

# AFFAIRES GÉNÉRALES

(Répertoire G)

V 932

CHEMIN DE FER  
du Nord

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Section N° GUERRE

Subdivision N° DIVERS

Liasse N° Protection c/les attaques aériennes

Sous-liasse N°

Répertoriée également à :	
Son	Sub.

Dossier N° 3/A Occultation des signaux

Registre d'ordre { Année 1939 Nos 4007  
 Année 19 Nos  
 Année 19 Nos

Janvier à Juillet pièces 696<sup>bis</sup> à 1032

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
<u>1939</u>						
	<u>3<sup>bis</sup> Janvier</u>	<u>Flaumont</u>		<u>Cambournac</u>	<u>1</u>	<u>cl</u>
<u>761</u>	<u>6 "</u>	<u>Guillaume</u>		<u>Guerber Merck</u>	<u>1</u>	<u>cl</u>
<u>741</u>	<u>18 "</u>	<u>Degardis</u>		<u>Guillaume</u>		<u>cl</u>
<u>750</u>	<u>16 Février</u>	<u>Schurr</u>		<u>Guillaume</u>	<u>2</u>	<u>cl</u>
<u>751</u>	<u>16 "</u>	<u>Cambournac</u>		<u>Flaumont</u>		<u>cl</u>
<u>765</u>	<u>25 "</u>	<u>Guillaume</u>		<u>Schurr</u>		<u>cl</u>
<u>769</u>	<u>1<sup>er</sup> Mars</u>	<u>Flaumont</u>		<u>Degardis</u>		<u>cl</u>
<u>770</u>	<u>1<sup>er</sup> "</u>	<u>Guillaume</u>		<u>Guerber</u>	<u>1</u>	<u>cl</u>
<u>770<sup>bis</sup></u>	<u>2 "</u>	<u>Flaumont</u>		<u>Raucron</u>		<u>cl</u>
<u>772</u>	<u>4 "</u>	<u>9<sup>o</sup></u>		<u>Degardis</u>	<u>2</u>	<u>cl</u>
<u>773</u>	<u>4 "</u>	<u>Guillaume</u>		<u>Guerber</u>	<u>3</u>	<u>cl</u>
<u>774</u>	<u>6 "</u>	<u>Degardis</u>		<u>Flaumont</u>		<u>cl</u>
<u>783</u>	<u>11 "</u>	<u>Flaumont</u>		<u>Colas</u>	<u>1</u>	<u>cl</u>
<u>786</u>	<u>16 Mars</u>	<u>Cambournac</u>		<u>Flaumont</u>	<u>3</u>	<u>cl</u>
<u>788</u>	<u>18 "</u>	<u>Flaumont</u>		<u>Porcher</u>		<u>cl</u>

S.G.P. Paris - (r. 1888, 500)

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
792	22 Mars	Chopinot		Flament	1 cl	
793	22 "	Porcher		- 20 -	cl	
795	23 "	Flament		Cambournaud	cl	
800	24 "	Guillaume		I.V	1 cl	
801	24 "	Cambournaud		Porcher	cl	
804	28 "	20		Flament	2 cl	
805 bis	28 "		Extrait du Memento de la Conf <sup>ce</sup> B.H		1 cl	
820	7 Avril	Flament		Porcher	9 cl	
821 bis	7 "	- 20 -		Saucrenon	1 cl	
831	12 "	Guillaume		I.V	cl	
839	14 "	Strauss		Flament	cl	
840	14 "	Valeutin		- 20 -	cl	
841 bis	6 Mai	Flament		Flament	cl	
845	17 "	Cambournaud		Flament	2 cl	
847	17 "	Flament		- 20 -	3 cl	
850	17 "	Porcher		Cambournaud	cl	
852 bis	19 "	Guillaume		I.V	8 cl	
858	21 "	Cambournaud		Flament	3 cl	
857	21 "	20		20	3 cl	
861	22 "	Flament		Cambournaud	cl	
869	27 "	Cambournaud		Flament	3 cl	
875	27 "	Cambournaud		Flament	2 cl	
878	28 "	Cambournaud		Flament	cl	
879	1 <sup>er</sup> Mai	20		20	cl	
883	2 Mai	Cambournaud		Flament	1 cl	
889	4 "	Cambournaud		Flament	1 cl	
891 bis	6 "	Flament		Wagnon	cl	
895	10 "	Porcher		Flament	cl	
901 bis	11 "	Wagnon		I.V	10 cl	
904	15 "	Flament		Cambournaud	1 cl	
918 bis	24 "	Merck		Guillaume	cl	

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
917 bis	21 Mai	Loursat	P.V de Conf <sup>ce</sup> des I.V			
918	Mai	Loursat				
904	16 Mai	Guillaume		Cambourvas	5	cl
911	17 "	Cambourvas		I.V	1	cl
911 bis	17 "	Ridet		Flament		cl
914	17 "	Cambourvas		Flament		cl
930	2 Juin	Cambourvas		Flament		cl
929	27 Mai	Cambourvas		Flament		cl
931	2 Juin	do		Flament		cl
934	2 Juin	Flament		do		cl
928	2 "	Cambourvas		Cambourvas	1	cl
940	6 "	Cambourvas		Flament		cl
943	8 "	Vorchex		Flament		cl
948	9 "	Flament		do		cl
				Cambourvas		cl
950	10 "	Cambourvas				
955	14 "	do		Flament		cl G 19039
956	15 "	Guillaume		do	1	cl
				I.V	1	cl
959	16 "	Cambourvas				
961	16 "	do		Flament		cl
				do		cl
967	20 "	Cambourvas				
968	20 "	do		Flament		cl
				do		cl
974	24 "	Flament				
				Cambourvas		cl
982	29 "	Ins. Exp <sup>on</sup> R.A.				
983	30 "	Flament		Flament	2	cl
990	4 juillet	Cambourvas		Cambourvas	2	cl
990 bis	10 juillet	Vigier		Flament		cl
999	7 "	Cambourvas		Flament	8	cl
1003	7 "	do		do	1	cl
1004	8 "	do		do		cl G 19079
1006	10 "	Flament		do	1	cl
1005	10 "	Cambourvas		Cambourvas		cl - do
1008	11 "	Ins. Anord Exp <sup>on</sup>		Flament		cl
1012	11 "		Extrait du Mémoire de la Réunion, 11/6/39	Flament	1	cl
1018	21 "	Cambourvas				cl - do
1018 bis	21 "	Flament		Flament		cl - do
				Cambourvas	1	cl
1027	29 "	Guillaume				
				I.V	2	cl
1028	26 "	Guillaume				
1030 bis	27 "	do		I.V		cl - do
1032	28 "	Cambourvas		I.V		cl - do
				Flament		cl
						cl

190  
G. For 39 Camouflage des installations

18-4-41 LA

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation

Commissaire Technique de la Région de Nord

9 JANV 1939  
N° 4007 / 696

MINUTE

selon M. Pfefferkorn  
à M. Martin  
Copie à M. Demange  
M. Wagner  
V.B.M.  
d.l. 40/

Classement, révision  
des form. de signaux

REQUI 28 DEC 12

Epervier  
Divers

Protection contre  
les attaques aériennes

Par lettre Ex. N. m du 24 septembre 1938 vous  
m'avez transmis, à titre d'information une copie du  
rapport établi par la Région de l'Est à la suite  
de survol, le 19 octobre dernier, des lignes Nord entre  
Laon Terminus. Paris. Le Bourget - Laon par un avion  
de la base de Reims.

En ce qui concerne le rapport la tournée ~~serait~~  
considérer <sup>que</sup> comme une simple reconnaissance,  
et d'autres vols <sup>seront</sup> nécessaires.

Je vous serais obligé ~~de~~ de vouloir  
bien me faire connaître les dates qui seront  
retenues pour les nouvelles tournées de manière  
à me permettre d'alerter en temps utile mes  
services locaux. Ceux-ci ont en effet à prendre  
quelques dispositions particulières préalablement à  
la tournée: ~~celles-ci consistent notamment à rendre~~

permanente l'éclairage de certains panneaux lumineux  
de la voie. Mais, le fait qui doit être l'objet  
de la réduction de visibilité des taches produites sur le sol  
par l'occlusion de franchissement de dits panneaux.

CLASSER

En outre nous pourrions si possible à cette occasion  
à des essais de réduction de l'éclairage de certaines  
gares. L'étude l'examen et diverses solutions à adapter à ce  
sujet ~~propos~~ est d'ailleurs poursuivie en ce moment par le Commissaire et d'être présentée.

T.S.P.

Je dois vous signaler en outre que cette  
affaire est également suivie par le Service Central  
des Installations fixes qui a chargé M. Charpinet  
Ingénieur en chef de la Région de l'Est d'étudier ces  
questions et d'organiser les reconnaissances aériennes  
et avec lequel nous <sup>avons</sup> ~~avons~~ ~~maintenue~~ en relations.  
Nous n'avons toutefois reçu encore de ce côté aucun  
instant particulièrement à ce sujet.

no

H7

Ray

Ly

M

28 12

Décalque à M. PEFFERKORN

BL.

Copie a été faite à :

MM. DEMAUX  
WAGNON  
V.B.N. ds.

*M 29/12/38*

**MINUTE**  
*(duplicate)*  
**Secret**

**ANNEXE**

- 3 JAN. 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 9 JANV 1939	
Rép. G	Photos
N° 4007	696 <i>bis</i>

**Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,**

**à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD.**

V.B.N. dl. 40

**Défense passive**

**Observation aérienne  
des feux de signaux.**

Par lettre Ex.N.M. du 24 Novembre 1938 vous m'avez transmis, à titre d'information, une copie du rapport établi par la Région de l'Est à la suite de survol, le 19 Octobre dernier, des lignes Nord entre Laon-Tergnier-Paris-Le Bourget-Laon par un avion de la base de Reims.

Ce rapport indique que la tournée n'est à considérer que comme une simple reconnaissance et que d'autres vols seront nécessaires.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître les dates qui seront retenues pour les nouvelles tournées, de manière à me permettre d'alerter en temps utile mes services locaux. Ceux-ci ont, en effet, à prendre quelques dispositions particulières préalablement à la

tournée .....

copie à M. Pappalardo  
copie à M. Martin  
copie à M. Demans (Wagnon) fait le 29/12/38  
m. Wagnon.

**SECRET**

2011 1938

Memorandum (T.V. de Paris)  
Gurber et Merck

TRAVAUX
Service Central
6 JANV. 1939
N° 11007
Fol

**SECRET**  
**MINUTE**

Défense passive

Observation aérienne  
des feux de signaux

Général
Divers
Sub. R.
1938

Protection contre  
les attaques  
aériennes

REÇU 28 DÉC 12

à l'attention de  
M. Martin  
Wagnon

Dans le but de vérifier l'efficacité de nos  
dispositifs et occultation de signaux, une  
reconnaissance aérienne vient d'être effectuée  
par un avion de la base de Reims sur  
le parcours Laon Tergnier (Tain) L. Bourges  
Soissons Laon -

Les résultats obtenus semblent satisfaisants.  
Cependant l'observation n'ayant pas été parfaitement  
concluante sur certains points, cette reconnaissance  
sera renouvelée. La date de la nouvelle tournée  
n'est pas encore fixée, mais nous en serons  
avisés en temps utile de manière à vous permettre  
de prendre les mesures ci-après :

Sur la section de ligne Tergnier Compiègne  
les panneaux de block automatique seront  
allumés en permanence au moment de la  
tournée aérienne

de ce  
Qu'abord de tous les panneaux du parcours de l'aérien  
des maintenant des deux sur  
il y aura lieu d'éclairer le rd (des feux rouges)  
en l'absence de ces panneaux  
à l'aide de scores pour éviter la tâche produite par  
le redoublement de  
les scellations de franchissement.

**CLASSER**

Enfin à toute occasion il sera sans doute prévu  
de cette reconnaissance

de procéder à des essais de réduction de  
l'éclairage de certaines gares. Des instructions  
complémentaires vous seront adressées <sup>essentiellement</sup> ultérieurement  
à ce sujet.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

ms  
RW  
✓ y  
ly  
MS  
S  
M

Copie a été faite à :

MM. DEMAUX  
WAGNON  
V.B.N. 45.

*Secret*

**ANNEXE**

NOM DU TRAVAIL	
Service Central	
- 9 JANV 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pages
N° 11007	701

V.B.N. 41. 40

**MINUTE**  
*Duplicata*

MM. GUERBER  
MERCK  
~~WAGNON~~

~~WAGNON~~

Défense passive

Observation aérienne  
des feux de signaux.

Dans le but de vérifier l'efficacité de nos dispositifs d'occultation de signaux, une reconnaissance aérienne vient d'être effectuée par un avion de la base de Reims sur le parcours Laon-Tergnier-Paris-Le Bourget-Soissons-Laon.

Les résultats obtenus semblent satisfaisants.

Toutefois, l'observation n'ayant pas été parfaitement concluante sur certains points, cette reconnaissance sera renouvelée. La date de la nouvelle tournée n'est pas encore fixée, mais vous en serez avisé en temps utile, de manière à vous permettre de prendre les mesures ci-après :

Sur la section de ligne Tergnier-Compiègne, les panneaux de block automatique seront allumés en permanence au moment de la tournée aérienne.

Aux abords de tous les panneaux de ce parcours, il y a lieu, dès maintenant, d'étendre des scories sur le sol des pistes en avant de ces panneaux pour réduire la visibilité de taches produites par les

ocilletons .....

70 470707777777 40 200000 000000000 000 700  
 70 007 400 000000 00 00000 40 000 00000000 0000 00000000  
 77 2 0 7700 400 000000000 4,000000 400 000000 000  
 000 00000 40 000 700 0000000 40 00 0000000  
 00 000000 40 70 000000 0000000  
 00000000 40 00000 0000000000 000000 000000000  
 000 70 000000 40 77000 0000000-000000000 700  
 0000000 00-0000 1  
 00000 40 000000 0 0000 00000000 40 000000 700  
 000 00000 00000 0000 0000 00 00000 00000 00 00000  
 0000 000000000 70 0000 40 70 0000000 000000 0,000  
 000000000 000 00000000 000000 00000 0000000000000  
 00000000 7,0000000000 0,00000 000 400 00000000000  
 700 00000000 000000 0000000 000000000000  
 00000000-0000  
 40 0000 000 70 0000000 0000-00000000-0000-00 000000-  
 0000000 00000 4,0000 00000000 000 00 00000 40 70 0000  
 0000000000 4,0000000000 40 0000000 000 0000000000000  
 0000 70 000 40 0000000 7,000000000 40 000

000 0000 40 0000000  
 0000000000 0000-0000  
 0000000 00000000

00000000000000

00000000  
 00000000  
 00000000  
 00000000

00000000	00000000
00000000	00000000
00000000	00000000
00000000	00000000

0000000000  
 00000000  
 00000000

00000 0 400 0000 0 :

00000000 0000 000 0000000000

0000

0567

810070

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION  
DES  
AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>

EX.N. m/bm N° 1050 D.P.  
Oc

*Guereux*  
Sub N° *Diivers*  
**SECRET**

*Protection contre les  
attaques aériennes*

Le 18 JANV 1939 - TRAVAIL 19  
Service Central  
20 JANV 1939  
Rép<sup>m</sup> G  
N° *11007* Pièces *7/11*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD

à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.

Observation aérienne  
des feux et signaux.

V.R.: V.B.N. d l 40  
-:-:-

Votre lettre du 3 courant, référence ci-contre, par laquelle vous me demandez de vous renseigner, le plus longtemps possible à l'avance, sur les dates de survol des lignes de notre Région.

Je suis intervenu auprès de M. CHOPINET qui a déclaré n'avoir connaissance de ces observations aériennes que très peu de temps avant leur exécution, cet avis ne lui étant parfois donné que la veille.

Il a pris note néanmoins de nous prévenir dès que lui-même serait saisi par l'Autorité Militaire et cet avis vous sera répercuté immédiatement à toutes fins utiles.

18. JAN. 1939

*M. Guillousson*  
*M. Vigier*  
*M. Wagner*  
*M. Laffont*  
*20/1*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord  
Le Chef du Service de l'Exploitation  
Commissaire Technique Adj. de la Région du Nord

*Voir suite sur lettre bm. 1531 DP du 30.11.1939  
de M. le Commissaire Technique à Monsieur le Chef de Service V.B.  
- à classer -*

**CLASSER**

4007

MT 7

Paris-La Chapelle, le 16 FEVR 1939

0

Société Nationale  
des  
Chemins de Fer Français

Région du Nord  
Service du Matériel  
et de la Traction  
R.C. Seine : 276448-B

S. N. *Guercy*  
*Divers*  
*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

*L. Lancren*

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
17 FEV 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	750

BM N° 8298

Monsieur le Chef de la Division  
de l'Entretien

- MISE AU POINT DES CONSIGNES D.C.A. - BLEUISSAGE  
DES VITRES -

M. LANCRENON a, par sa transmission BM N° 8247  
du 11 Janvier 1939 dont ci-joint copie, avisé M. FLAMENT  
des difficultés rencontrées par les Chefs d'arrondis-  
sement de la Traction pour la mise au point des délais  
à fixer pour le bleuissement des vitres.

Je vous adresse, ci-joint, un relevé donnant le  
détail des résultats des démarches effectuées auprès  
de vos services locaux.

Je vous serais obligé des instructions que vous  
voudrez bien donner pour qu'un accord soit rapidement  
réalisé à ce sujet et me tenir au courant de la suite  
donnée.

L'Ingénieur en Chef  
Chef de la Division de la Traction,

-2-  
CENTRAL  
17. FEV 1939  
VOIE

*m. Waggon*  
*[Signature]*

*M. Bazin*  
*repondre en attendant*  
*la parution de l'Instruction DCA*

*1172*  
*M. Zurluck*  
*[Signature]*

*repondre*  
*le 25-2/39*

CLASSEUR

*Société Nationale  
des  
Chemins de Fer Français*

Paris-La Chapelle, le 9 Janvier 1939.

Région du Nord

B.M. CONFIDENTIEL

*Service du Matériel  
et de la Traction*

R. O. Seine : 276448 B

BM N° 8247

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction

**ANNEXE**

NORD - TRAMON Service Central	
28 FEV 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	750

- MISE AU POINT DES CONSIGNES D.C.A.-BLEUISSAGE  
DES VITRES -

A la suite des événements de Septembre dernier, j'ai demandé aux Chefs d'arrondissement de se rapprocher de la 3ème Division pour ce qui concerne le bleuissage des vitres qui incombe à ce Service.

Les Chefs d'arrondissement me signalent qu'ils rencontrent, en général, des difficultés pour mettre cette question au point, soit que leurs collègues de la Voie déclarent n'avoir pas reçu d'instructions à ce sujet ou qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de prendre des engagements à l'avance pour les délais d'exécution du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès de M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.

L'Ingénieur en Chef  
Chef de la Division de la Traction,

Signé : SCHURR

TRANSMIS à M. FLAMENT

M. GUILLAUME pourrait s'en  
entretenir avec M. SCHURR.

Signé : LANCRENON

Le 11/1/39

Mise à jour des consignes D.C.A.  
Bleuissage des vitres (Travail à exécuter par la Division de l'Entretien)

ANNEXE

Division de la Traction

NORD - TRAMUX	
Service Central	
28 FEV 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	750

	Accord réalisé entre les Services locaux de la Division de la Traction et la Division de l'Entretien	Accord non réalisé	Les services locaux de la Division de l'Entretien déclarent :	Observations
Arrondiss <sup>m</sup> 1 <sup>er</sup>	Dépôts La Chapelle Crépy Mauby Jonchérolles La Blaine Le Bourget	Dépôts Criel Compiègne Beaumont	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n'avoir d'instruction que pour le bleuissage des vitres des cabines d'aiguillage,</li> <li>- ne pas pouvoir prendre d'engagement parce qu'ils ne peuvent compter sur un effectif stable</li> </ul>	
2 <sup>ème</sup>	#	Lens Péthune Douai La Délivrance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n'avoir pas reçu d'instruction ou ne pouvoir prendre aucun engagement.</li> </ul>	* D'une manière générale, la Div <sup>n</sup> de l'Entretien a fait connaître le nombre d'heures d'ouvriers nécessaires pour l'exécution du travail, mais a spécifié qu'ignorant l'effectif dont elle disposerait pour faire ce travail, elle ne peut fixer le nombre de jours nécessaires pour le terminer.
3 <sup>ème</sup>	Calais	Beauvais  Amiens Longueau Boulogne Le Tréport Abbeville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'aucune décision ferme n'a été prise à ce sujet et que cette question est à l'étude à la C<sup>o</sup> de D.P.</li> <li>- n'ont pas répondu au chef d'Arr<sup>t</sup> de la Traction à Amiens</li> </ul>	
4 <sup>ème</sup>		Laon Hirson Cergnier  Aulnoye Valenciennes Cambrai Busigny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir demandé des instructions à son service régional.</li> <li>- ne pas pouvoir prendre d'engagement à l'avance et ne pas voir l'utilité de faire une nouvelle annexe à la consigne D.C.A.</li> </ul>	

*84007*

16 FEVR 1939

Pour le tenir au courant.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

CONFIDENTIEL

NORD TRAVAUX	
Service Central	
18 FEV 1939	
Rep G	Pièce
N° 11007	151

*Cambour*

*Guerra*  
*Directeur*

*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

1201 D.P.

01/OK

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

A Monsieur le Directeur du  
Service Central du MOUVEMENT.

Occultation des  
signaux arrière des  
trains et des signaux  
à machines.

Pour l'occultation éventuelle des signaux arrière des trains  
en service spécial, la Région du NORD dispose, depuis Décembre 1936, de  
1.300 occulteurs pour falots et de 5.240 occulteurs pour signaux d'angle.

Au cours des événements de septembre dernier, ces quantités se  
sont révélées insuffisantes par suite de la nécessité qui nous fut imposée  
d'occulter les signaux de tous les trains du Service Commercial.

16. FÉV. 1939

Il a été reconnu nécessaire, en conséquence, de prévoir un  
approvisionnement supplémentaire de 1.400 occulteurs de falots et 5.200  
occulteurs de signaux d'angles.

D'autre part, au cours de ces mêmes événements, il a été consta-  
té une insuffisance de 250 occulteurs pour falots de locomotives, insuffi-  
sance qu'il convient de combler pour répondre aux nécessités du service.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître si, pour les  
besoins du Service Commercial, vous approuvez cette augmentation du nom-  
bre d'occulteurs en approvisionnement et, dans l'affirmative, de vouloir  
bien examiner si la dépense pourra faire l'objet d'une demande de crédit  
à l'Administration de la Guerre ou si la Région devra l'effectuer à ses  
frais au compte: "Défense Passive - Mobilier et outillage."

*M. Guillaume*

*M. Joannart*

*M. Wagner*

*Vu Charu*

*RW 20*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

Signé "Cambourac"

CLASSE

Courri a'hi Wagner.

Paris le 23 ~~20~~ février 1939

25 FEV. 1939

*Juglaire*

NOTO TRAVAUX	
Service Central	
28 FEV 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	765

3 <sup>e</sup> R. Guerre	
Sub. N° 101	
1 <sup>er</sup> R.	1 <sup>er</sup> R.

Protection des ~~conduites~~ MINUTE les  
attaques aériennes

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

~~Le Chef de la Division de l'Entretien~~  
à honorer le chef de la Division de la traction.

En réponse à  
votre lettre S.M. n° 8268

du 16 courant, concernant la mise au point  
des consignes pour le blanchissage des rails.

J'ai l'honneur de vous informer que cette  
question sera réglée lorsque l'instruction de la  
Commission Centrale des chemins de fer sur la protection  
du personnel et des installations de service des chemins  
de fer contre les attaques aériennes, actuellement en  
cours d'examen, sera parue; ce qui ne pourra tarder.

Je vous propose donc d'attendre la mise en vigueur  
de cette nouvelle instruction pour confier aux  
Commissaires de Défense passive, l'étude et l'établissement  
des consignes locales concernant le blanchissage des  
rails.

*Juglaire*

*Juglaire*

CLASSE

REÇU le 22 FEV 1939

VB N de 30/1851

N°	Opere
Sub N°	Divus
Objet	Protection contre les attaques aériennes
D.R.	

Defense passive

Occlusion des lumières

Eclairage par projecteurs

RECU le 28 FEVRIER

MINUTE  
my

A viser par M. Wagner  
Le calque à M. Pfefferkorn  
Copie à M. Wagner

1<sup>er</sup> MARS 1939

M. T. Laurent  
à M<sup>rs</sup> Desfontaines

NORD TRAVAUX	
Service Central	
1 <sup>er</sup> MARS 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	769

Par lettre Vst/DP II

du 1<sup>er</sup> décembre 1938,  
M. Pichez nous a adressé une note concernant les conditions suivant lesquelles il y aurait lieu de prévoir l'atténuation des lumières en cas de menaces d'attaque.

Par ce qui concerne les Triages et dépôts éclairés par projecteurs, cette note présentait que l'extraction de ces foyers et leur remplacement, si besoin est, par des appareils de faible puissance munis d'ampoules bleues ou dotés d'oculleurs.

Ce remplacement ne pourrait être réalisé pratiquement que par l'installation de lampes sur supports placés, à la demande, dans les entre-vos.

Comme jusqu'à présent

CLASSER

Monsieur le Directeur de l'Exploitation

nous avions cherché dans tous les  
Triages et dépôts éclairés par projecteurs  
à profiter de ce système d'éclairage  
par réclaire au minimum le  
nombre d'affaires d'obstacles  
dans les faisceaux, je pense qu'il ne  
se vus sans être de me

conviendrait de faire savoir s'il convient d'embourger  
l'installation, dès le temps de paix,  
de poteaux supports des lampes de remplacement des  
projecteurs ou s'il suffirait  
de ~~les installer de nouveau~~ ~~qu'on~~  
~~des installer de nouveau~~ le conduit

Les études et l'approvisionnement  
du matériel nécessaire seraient effectués  
pourrait toutefois être exécutés  
des manœuvres et ~~des manœuvres~~  
comme réseau que d'arrêter les  
d'éclairage de l'établissement ~~embourger~~  
et l'éclairage correspondant pour  
éclairer pendant la temps nécessaire  
à l'installation des poteaux supports  
de lampes et de leurs circuits  
d'alimentation.

Avant la guerre et ~~Ci-dessous liste des gares et~~  
dépôts éclairés actuellement par  
projecteurs, dont je vous donne la liste ci-après :  
Gares de : Lille de Wisma, Caudetteque  
Le Bouzet groupe pair, Leu, La Chapelle  
Intérieure, Le Hardy (Matériel Roulant)  
dépôts de La Chapelle, Jambherolles, Mitry  
La Plaine, Valenciennes

une de Pour certains ~~établissements~~ établissements  
Mitry Leu. La Chapelle Intérieure et Valenciennes dépôts  
dans lesquels nous avons procédé assez  
récemment au remplacement de  
l'éclairage sur poteaux par un  
éclairage par projecteurs, les  
affaires des anciennes lampes sont  
restées sur place en attente de  
la décision à prendre pour l'éclairage  
de défense passive.

Pour ces gares et dépôts il  
suffirait de déterminer en accord avec  
les ~~ses~~ intéressés, l'emplacement  
des lampes de défense passive et  
de procéder à la dépose des  
poteaux inutilisés.

Après réception de votre réponse,  
je vous propose de faire procéder aux échanges de mes  
nécessaires.

visa de M. Wagnon

Votre bien dévoué  
Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

27 12

ad. calque à M. Pfefferkorn  
Copie à M. Wagner / 2.39 Paris le

V.B/N. d.l. 32.

Défense passive  
D.C.A.  
Occultation des lumières  
Essais en  
Gare de Compiègne

Minute  
py

Annexe - 1 MARS 1939

RECUI 28 SEVR 12  
N° Guerre  
SUB N° Divers  
Protection contre les  
attaques aériennes

Monsieur Guenbee  
Chef du S. P. de la gare  
Ingénieur de base à

NORD - TRAVAUX  
Service Central  
- 2 MARS 1939  
Paris  
N° 11007  
Pièces 770

Annexe:  
1 plan

Des essais d'éclairage réduit de défense passive vont être réalisés en gare de Compiègne et au dépôt de Compiègne avec coopération de l'aérostation militaire et le Lieutenant Colonel Colas, commandant le 116.<sup>e</sup> Régiment d'Aérostiers de Compiègne a exprimé le désir de faire coïncider ces essais avec un exercice d'embarquement qu'il doit effectuer le 8 Mars prochain, en gare de Compiègne, sur le quai aux bestiaux et cour aux marchandises.

Le matériel spécial commandé en vue de ces essais ne pouvant pas être livré en temps utile, il ne nous est pas possible d'effectuer la totalité des essais pour cette date.

Il est néanmoins possible de donner satisfaction au Lieutenant Colonel Colas en équipant pour le 8 Mars, suivant indications du plan ci-annexé, la zone "quai à bestiaux, cour aux marchandises, cabine 2" en lampes de 100 Watts Verrier au bleu Levy-Finger utilisé en septembre 1938 et dont il doit vous rester une certaine quantité.

Vous vous rapprocherez de votre collègue de

RECEVU

de l'exploitation pour la réalisation de cet essai  
limité.

Les instructions plus détaillées vous seront  
données pour ce qui concerne les essais complets  
envisagés en gare et au dépôt de Compiègne.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

no  
RW  
G  
D  
H

Décalque à M. PEFFERKORN  
Copie à M. WAGNON

*J. 24.2.39  
W*

YC

ANNEXE

- 1 MARS 1939

NOUVEAUX TRAVAUX	
Service Central	
- 2 MARS 1939	
Rép <sup>re</sup> G	Pièces
N° 4007	770

**Minute**  
*Duplicata*

Monsieur GUERBER,  
Chef du 1er Arrondissement de la Voie,  
à PARIS.

V.E./E dl. 32

Défense passive  
-----  
Occultation des  
lumières  
-----  
Essais en  
Gare de COMPIEGNE  
-----

Des essais d'éclairage réduit de défense passive vont être réalisés en gare et au dépôt de COMPIEGNE avec coopération de l'aéronautique militaire et le Lieutenant-Colonel COLAS, Commandant le 116ème Régiment d'Aérostiers de Compiègne a exprimé le désir de faire coïncider ces essais avec un exercice d'embarquement qu'il doit effectuer le 8 Mars prochain, en gare de Compiègne, sur le quai aux bestiaux et cour aux marchandises.

Annexes:  
1 plan

Le matériel spécial commandé en vue de ces essais ne pouvant pas être livré en temps utile, il ne nous est pas possible d'effectuer la totalité des essais pour cette date.

Il est néanmoins possible de donner satisfaction au Lieutenant-Colonel COLAS en équipant pour le 8 Mars, suivant indications du plan ci-annexé, la

zone ....

zone "Quai à bestiaux, cour aux marchandises, Cabine 2  
en lampes de 100 watts vernies au bleu Levy-Finger  
utilisé en Septembre 1938 et dont il doit vous rester  
une certaine quantité.

Vous vous rapprocherez de votre collègue de  
l'Exploitation pour la réalisation de cet essai limité.

Des instructions plus détaillées vous seront  
données pour ce qui concerne les essais complets  
envisagés en gare et au dépôt de Compiègne.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien,

Signé: GUILLAUME

Copie à M. M.  
les Chefs d'arrond. de la voie

Pierres  
Pifferkou  
Leclercq

Demours (Wagon)

Chef de la subdivision des Ateliers  
app. et magasins de la voie

Décalque à VBN de (ser) Guesvire

9 Minute

V.B.N. de  
P. 48

Protection contre les  
attaques aériennes

Protection des bois ferrés  
contre les attaques  
aériennes

Occultation des signaux  
violet

- 2 Sessions -

voir annotation à la suite

J. G. Ballot  
6/3/1939

à faire  
Raspelle

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments  
Monsieur le Chef du Service  
du matériel et de la traction

BOULEVAUX	
10 MARS 1939	
Rep. 17	Pièces 770
N° 4100	770

Comme suite à votre lettre MT/N. I H. 33417  
du 31 décembre 1938 relative à l'affaire rappelée  
en marge, je vous informe que toutes instructions  
utiles sont données aux Chefs d'Arrondissement  
de la voie pour la dépôt immédiat des  
occulteurs des signaux violets éclairés au pétrole.  
Nos services viennent de mettre au point un  
dispositif étudié d'accord avec vos représentants  
spécialement pour éviter de  
réduire la visibilité de ces signaux et destiné à  
remplacer les occulteurs actuels. Vous avez sans doute  
eu l'occasion de constater que ces occulteurs  
sont parfois, en attendant la fabrication et la mise  
en place des nouveaux dispositifs, les occulteurs  
déposés servent maintenus en dépôt à proximité des  
lieux d'emploi, pour pouvoir être remis en service  
très rapidement en cas de besoin.

B En ce qui concerne les lanternes h:1 à éclairage  
mixte (pétrole-électricité) sur lesquelles il n'avait  
pas été possible de mettre en place un occulteur  
ordinaire, un dispositif spécial vient d'être mis  
au point et va être installé dans toutes les  
lanternes du type intéressé.

Vous avez d'ailleurs dû être  
tenus au courant des essais  
de ces divers dispositifs par  
les agents de votre Service  
qui y ont assisté à Ermoak.

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

Handwritten signatures

T. S. V. P.

CI 1100 ER

M. M.

Arrondissements de la voie, avec instructions conformes pour A. Mandrez par B.I. au magasin de moulin-henf, dans le délai de 1 mois 1/2 des présentes instructions, les nouveaux dispositifs (cônes à échelons et lentille blanc-lunaire) qui vous seront nécessaires et qui sont représentés sur le dessin cl. dl 41.2021 ci-joint en 1 exemplaire. Ces dispositifs seront à installer par vos soins dans toutes les lanternes à pétrole n° 1 type G affectées aux signaux violets.

Pour B, je vous adresse également ci-joint 1 exemplaire du dessin cl. S.ELM n° 1990 représentant le dispositif pour lanterne n° 1 à éclairage mixte (pétrole-électricité).

Vous installerez, ~~au cours des opérations d'entretien~~, ces dispositifs qui sont à demander dès maintenant par B.I. au magasin de moulin-henf, dans toutes les lanternes qui devaient être munies de lentilles spéciales conformément aux prescriptions des instructions V.B.N. ds. 7.154 du 14 avril 1938, qui n'ont pu être mises à exécution jusqu' alors. Cet occulteur remplira le rôle attribué à la lentille.

Dépenses. Totalis à 40<sup>+</sup> environ par lanterne ne présentant qu'un feu direct et à 80<sup>+</sup> environ par lanterne présentant un feu direct et un feu réfléchi, elles seront imputées au Compte E. P. 6451.

Époque d'exécution. Dès réception du matériel

Mise en service. Vous provoquez la mise en service d'accord avec votre Collègue de l'Exploitation et dresserez en temps utile les P.V. d'usage. Vous rendrez compte du résultat fait

Pierson, avec copie de l'annotatif aux Chefs d'Arrondissements et 1 exemplaire de chacun des dessins cl. SELM n° 1990 et dl 41.2021.

Pefferkorn, avec copie de l'annotatif aux Chefs d'Arrondissement et prière de faire le nécessaire pour l'approvisionnement du matériel.

Les quantités de dispositifs nécessaires sont d'environ :

- 460 pour lanternes n° 1 à éclairage mixte (pétrole-électricité),
- 1400 pour lanternes n° 1 type G au pétrole appliquées aux signaux violets d'arrêt de manœuvre.

Leclercq, avec copie de l'annotatif aux Chefs d'Arrondissements.

Demaux (Wagnon), avec copie de l'annotatif aux Chefs d'Arrondissements.

Chef de la subdivision des Ateliers, App<sup>t</sup> et Magasins de la voie, avec copie de l'annotatif aux Chefs d'Arrondissements et 1 ex. de chacun des dessins cl. SELM. 1990 et dl. 41.2021.

M. Pefferkorn fait le nécessaire pour l'approvisionnement du matériel.

Décalque à V.B.N. ds (3 ex)

Tus  
em

AK

fr  
fr

# Eclairage de Défense Passive

2. Annexes

~~Essais en gare et au dépôt de Compiègne~~  
~~sur le parcours des Aéroliers~~

Service Central
- 7 MARS 1939
- 4 MARS 1939
Placés
11007

Copie à : M. Lemaire  
 M. Vigore (Effekora)  
 M. Vatin, Widmann  
 M. Wagner

Programme copies  
 M. Lemaire  
 M. Wagner

M. Lemaire, à M. Diquien  
 Chef de Service E. Commission technique

Abandon de l'éclairage  
 Essais en gare et au dépôt  
 de Compiègne

**MINUTE**  
**SECRET**

N° Guerre
Sub N°
11007

Protection contre les  
 attaques aériennes

Les essais d'éclairage à  
 adopter en temps de guerre, que nous  
 avons eu l'occasion de mettre en œuvre  
 au cours du mois de septembre,  
 nous ayant amené à constater que  
 les éclairages réalisés au moyen de  
 lampes bleues ne donnaient  
 généralement pas un éclairage  
 de travail suffisant et que le  
 bleuissage des verrières entraînait  
 dans le jour une réduction assez  
 notable de la lumière;

il nous a paru nécessaire  
 de rechercher et déterminer  
 l'éclairage maximum possible  
 compatible avec une réduction  
 suffisante de la visibilité des  
 nos établissements par un  
 observateur aérien.

A cet effet, le Lieutenant Colonel  
 Colas, commandant le 116<sup>e</sup> Régiment  
 d'Aéroliers a bien voulu nous  
 prêter tout fait gracieusement  
 le parcours des éléments nécessaires  
 de la Région de Compiègne pour  
 les observations à faire.

Sous ces conditions, je propose  
 de concert avec l'aérostation d'ignorer  
 que la gare et le dépôt de

**SECRET**

Compiègne ~~serait équipée~~ avec  
des éclairages différents :

extérieurs : ~~en~~ lumières blanches et  
bleues de puissances différentes

intérieurs : ~~en~~ lumières blanches, ou  
jaunes, et bleues de puissances  
différentes, ~~combinées~~ <sup>desquelles il faut</sup> avec des  
vitrages blancs, <sup>ou</sup> bleus ou des munis  
de rideaux appropriés

Il serait procédé par la  
même occasion à un essai d'éclairage  
réduit de Cabines d'aiguillages avec  
lamps blanches ou bleues, sans <sup>le</sup> bleuissement des carreaux de  
façon ~~à ne pas gêner~~ <sup>qui gêne</sup> la <sup>perception visuelle</sup> visibilité  
de l'aiguilleur.

Le service de la Brachy,  
In outre ~~M. de Pithou~~

compte profiter du concours des  
Aéroliers pour présenter :

- 1°) une machine <sup>de la série</sup> 2.200 <sup>équipée</sup> avec feux occultés  
et abat lueurs
- 2°) une voiture à voyageurs équipée  
en éclairage de ~~de~~ feux passive
- 3°) un essai de <sup>perception</sup> visibilité de  
soudure à l'arc et au chalumeau

En principe Les ballons  
d'observation seraient placés à  
environ 2 Km de distance horizontale  
des points à observer et à une  
altitude de de 1000 mètres; ces  
distances ayant été estimées  
par nous comme distances  
limites de visibilité à  
ne pas dépasser

Le colonel Colas aurait desiré faire coïncider nos essais avec ceux d'un exercice militaire d'embarquement <sup>qui eut</sup> devant avoir lieu le 7 Mars.

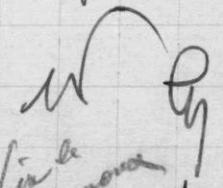
~~Comme~~ <sup>comme je le vois</sup> le matériel spécial d'éclairage dont nous devons disposer n'étant pas prêt par cette date, nous <sup>néanmoins</sup> satisfaits <sup>à son</sup> desir du Colonel Colas en s'ajoutant <sup>au</sup> spécialement par le 7 Mars les abords du quai d'embarquement de Cauphi's que ~~la totalité~~ <sup>les autres</sup> des essais étant reportés à une date ultérieure qui ne pourra d'ailleurs être fixée qu'à une future ~~ferme~~ <sup>ferme</sup> qu'au moment même, compte tenu des conditions atmosphériques

avant tout

Le Colonel Colas entreprendrait l'observation de nos essais au titre purement militaire et ferait en outre survoler la gare par avion.

Nous pourrions désigner un observateur dans la nacelle de l'aérostat à condition de désigner un officier de réserve en ferme qui pourrait être M. Bunt, Contrôleur technique principal à la subdivision des Etudes du Matériel des Vies, lieutenant aviateur de réserve (officier observateur.)

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre avis sur ces essais dont vous trouverez ci-joint, le programme détaillé

  
Vain la Melanoma  
  
  
2 3  
Je vous prie de bien vouloir joindre à signer l'expédition

Copie a été faite à :

MM. LANCRENON  
VIGIER (PEFFERKORN)  
VIGIER (VIDMAN)  
VERDIN  
WAGNON

avec 1 programme.

*fait le 3/3/39  
par clump*

*MINUTE  
Duplicate*

**SECRET**

**ANNEXE**

**- 4 MARS 1939**

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 7 MARS 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	772

**Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,**

**à Monsieur le Chef du Service de  
l'Exploitation, Commissaire Technique  
Adjoint.**

VB/E. cl.

**Défense passive**

**Atténuation de l'éclairage  
Essais en gare et au Dépôt  
de Compiègne**

**- 1 programme -**

Les essais d'éclairage à adopter en temps de guerre, que nous avons eu l'occasion de mettre en oeuvre au cours du mois de Septembre, nous ayant amené à constater que les éclairages réalisés au moyen de lampes bleues ne donnaient généralement pas un éclairage de travail suffisant et que le bleuissage des verrières entraînait dans le jour une réduction assez notable de la lumière, il nous a paru nécessaire de déterminer l'éclairage maximum possible, compatible avec une réduction suffisante de la visibilité de nos établissements pour un observateur aérien.

**A cet effet, le Lieutenant Colonel COLAS,  
Commandant.....**

Commandant le 116<sup>ème</sup> Régiment d'Aérostiers, a bien voulu nous prêter gracieusement le concours des éléments nécessaires de la région de Compiègne pour les observations à faire.

Dans ces conditions, je vous propose, en vue des essais à effectuer de concert avec l'aérostation, d'équiper la gare et le dépôt de Compiègne avec des éclairages différents :

- extérieurs : lumières blanches ou bleues de puissances différentes.
- intérieurs : lumières blanches ou jaunes, ou bleues, de puissances différentes, les vitrages étant blancs ou bleus, ou munis de rideaux appropriés.

Il serait procédé par la même occasion à un essai d'éclairage réduit des cabines d'aiguillages avec lampes blanches ou bleues, sans le bleuissage des carreaux qui gêne la perception visuelle de l'aiguilleur.

En outre, le Service de la traction compte profiter du concours des Aérostiers pour présenter :

- 1<sup>o</sup>- une machine de la série 2.200 équipée avec feux occultés et abat-lueurs.
- 2<sup>o</sup>- une voiture à voyageurs équipée en éclairage de défense passive.
- 3<sup>o</sup>- un essai de perception de soudure à l'arc et au chalumeau.

Les ballons d'observation seraient, en principe, placés à environ 2 Km. de distance horizontale des points à observer et à une altitude de 1.000 mètres; ces distances ayant été estimées par nous comme distances

limites.....

limites de visibilité à ne pas dépasser.

Le colonel Colas aurait désiré faire coïncider nos essais avec ceux d'un exercice militaire d'embarquement qui doit avoir lieu le 8 Mars.

Comme je le crains, le matériel spécial d'éclairage dont nous devons disposer n'étant pas prêt pour cette date, nous donnerions néanmoins satisfaction au désir du Colonel Colas en équipant spécialement pour le 8 Mars les abords du quai d'embarquement de Compiègne; les autres essais étant reportés à une date ultérieure.

Le Colonel Colas entreprendrait l'observation de nos essais au titre purement militaire et ferait, en outre, survoler la gare par avion.

Nous pourrions déléguer un observateur dans la nacelle de l'aérostaf, à condition de désigner un officier de réserve en tenue, qui pourrait être M. Bernot, Contrôleur Technique Principal à la Subdivision des Etudes du Matériel des Voies, Lieutenant-Aviateur de réserve (officier observateur).

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre avis sur ces essais, dont vous trouverez ci-joint le programme détaillé.

Signé: JOASSARY

ANNEXE

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 7 MARS 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 11007	772

Programme des essais d'éclairage de défense passive  
à réaliser en gare de Compiègne

Vérification au sol par les services techniques de l'exploitation, de la traction (ingénieur d'arrondissement) et des <sup>de la Vne</sup> Services électriques

Vérification en l'air: Renseignements fournis par le régiment des aérostiers de Compiègne avec le concours d'un observateur de la Région. Ballons situés à une altitude de 1000 mètres et à environ 2 kilomètres à l'est du dépôt.

Les essais auront lieu en principe de 20 à 24 heures et permettront une bonne visibilité.

Pendant la durée des essais une liaison téléphonique sera établie entre la nacelle d'observation et la gare de Compiègne par l'intermédiaire de la relation téléphonique de la ville.

### Préparation des essais

~~La mise en peinture de tous kitsags, sheds, lanternes sera effectuée par le personnel de la 3<sup>e</sup> Division sous la direction des services électriques.~~

~~La mise en place de tous appareils électriques, lampes, occulteurs, verres, etc... sera fait par les Services Électriques.~~

~~Le dépôt de Compiègne devra seulement maintenir tout son appareillage D.C.A. en état: occulteurs, abat-lucres, lampes de piste, lanternes à main occultées.~~

~~Le jour des essais, il fournira:~~

~~1 grade électricien~~

1 électricien

1 soudeur

2 manoeuvres

1 employé adjoint au téléphoniste

~~Monsieur Brinquet ou M<sup>r</sup> assistera à ces essais~~

## Essais pour le dépôt

### Eclairage extérieur

Il sera créé 3 zones d'éclairage différentes

- Une zone sud (coté Paris): lampes de 100 W munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus
- Une zone centrale: lampes de 75 W avec occulteurs spéciaux sans verres bleus.
- Une zone nord (coté Berguier): lampes de 200 W munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus

Les lampes de piste à huile à verres  $\frac{1}{2}$  blanc  $\frac{1}{2}$  bleus seront allumées et éteintes à certains moments afin de déceler la différence

Mêmes essais avec lanternes à main occultées données aux agents du service intérieur et qui seront éteintes à certains moments.

Présentation d'une machine à 200 feux occultés, cabine bâchée par abat-lueurs. Le personnel aura la consigne d'ouvrir la porte du foyer et d'avoir un feu vif

Toutes les autres locomotives ou automotrices rentrant

au départ ou en sortant avant la porte du foyer rigoureu-  
sément fermée. Elles auront leurs feux occultés  
Orientation de la toiture à voyageurs équipés en éclairage de défense passive.

### Eclairage intérieur.

#### Bureaux

- $\frac{1}{2}$  fenêtres supérieures verre bléni.
- $\frac{1}{2}$  fenêtres inférieures rideaux clairs existants tirés.
- Toutes les persiennes devant être fermées.
- À l'intérieur, éclairage normal mais sous abat-jour coniques.

#### Lampisterie et magasins aux huiles.

Eclairage par lampes jaunes de 40 W et 75 W  
Vitrages passés au bleu complémentaire du jaune employé.

#### Réservoir à eau situé à l'est

Signaler aux observateurs :

- 1.) La couleur claire du réservoir. Est-il visible ?
- 2.) Le niveau de l'eau - Est-il visible ?

#### Portoirs

Eclairage normal avec lampes sous abat-jour coniques  
partout où se trouvent des persiennes qu'il faudra  
fermer

Extinction totale dans toutes les pièces où ne se  
trouvent pas des persiennes.

#### Bâtiment d'hygiène des Ouvriers et Manœuvres

Vitrages bléni à l'Azol - 4 lampes de 100 W avec abat-jour coniques

## Ateliers

### Fosse à roues - remises et lanterneaux bleuis à l'Asol

- 1<sup>er</sup> essai: Lampes de 200 W avec occulteurs munis de verre bleuis  
sauf 1<sup>ère</sup> rangée le long des vitrages, qui ne sera pas allumée
- 2<sup>e</sup> essai: Lampes de 200 W avec occulteurs sans verres bleuis.

Lampes d'établi: 5 lampes de 25 W

Essais de soudure à l'arc et au chalumeau (dans le centre de l'atelier)

### Ateliers des moteurs et des machines. outils - Lanterneaux bleuis à l'Asol

Vitrages en verre blanc non bleuis

2 zones permettant deux essais alternatifs

1<sup>er</sup> essai: 9 lampes de 200 W avec occulteurs munis de verres bleuis.

1<sup>re</sup> zone

2<sup>e</sup> essai: 5 lampes de 100 W avec occulteurs sans verres bleuis.

2<sup>e</sup> zone

Si essais satisfaisant:

2<sup>e</sup> essai (bis) 5 lampes de 200 W avec occulteurs sans verres bleuis.

Lampes d'établi

1<sup>er</sup> sous-essai: Lampes blanches de 25 W avec abat-jour

2<sup>e</sup> sous-essai: Lampe de 40 W bleuis au vernis Levy Pinger  
lampe avec abat-jour.

### Atelier des Appareils T. l'Amant

Lampe centrale de 75 W bleu avec abat-jour conique

Carreaux bleuis

Lampes d'établi

1<sup>er</sup> essai: Lampe blanche de 25 W sous abat-jour conique

2<sup>e</sup> essai: Lampe bleuis de 40 W bleuis au vernis Levy Pinger

### Garage des automobiles

Lanterneaux et remises blanc (non bleuis) portes fermées

1<sup>er</sup> essai : Lampes de 100<sup>w</sup> blanches sous réflecteur Nord (Sammodé)  
2 rangées de 9 lampes

2<sup>e</sup> essai : Lampes de 200<sup>w</sup> bleues sous réflecteur Nord (Sammodé)  
2 rangées de 9 lampes.

~~Essai~~ { Au cours des essais, toutes les lampes des autres bâtiments  
toutes les lampes extérieures, sauf celles des zones d'essai  
d'éclairage extérieur devant être rigoureusement éteintes.

## Essais pour la gare

### Eclairage extérieur

Il sera créé 3 zones d'éclairage différent.

- Une zone de cabine 2 et quai à bestiaux, cour à marchandise :  
Lampes de 100<sup>w</sup> bleues au verre Levy Finger dans les réflecteurs actuels
- Une zone intermédiaire : lampe de 200<sup>w</sup> bleue au verre LeFranc  
sous réflecteurs actuels
- Une zone de cabine 3 : lampe de 200<sup>w</sup> bleue au verre  
Levy Finger

### Eclairage des cabines

Vitrages blancs

Cabine 2 Lampe de 40<sup>w</sup> bleue au verre Levy Finger sous abat-  
jour conique

Cabine 3 Lampe de 25<sup>w</sup> blanche sous abat jour conique

M<sup>r</sup> Bernot

Confidence technique Mal  
au service Médical des Vieux

---

licitelement aviation (observateur)

---

Copie à M. Degardin le 14/007

Je calcule à M. Jefferson

Copie à M. Wagner

Copie à M. Leclercq prie de porter le montant du crédit de Compte Essai n° 282 de 5000+ à 10000+

V.Pr/N d.l.  
32-18/1

S <sup>n</sup> N°	Opereve
Sub N°	Oivers
L <sup>n</sup>	

Défense passive

Gare de Compiègne

Essais d'éclairage réduit

Des sections contre les attaques aériennes

Copie à M. Widmann (M. Bernot) prie d'inviter M. Bernot à assister à ces essais comme observateur. M. Bernot devra faire la circonstance être en tenue d'officier de réserve et aura à se présenter au préalable au capitaine signeur et du 116<sup>e</sup> Régiment d'aériens à Compiègne.

Monsieur Guerber

chef du 1<sup>er</sup> arr<sup>t</sup> de la Voie 7 MARS 1939

NOFD	
Service Central	
Rép <sup>m</sup> G	Piboss
N° 4007	773

MINUTE

3 Annexes

— Ordre d'exécution —

Des essais d'éclairage réduit de défense passive vont avoir lieu en gare et au dépôt de Compiègne, avec coopération de l'aérostation militaire, afin de déterminer les modes d'éclairage, tant intérieurs qu'extérieurs, à réaliser pour se soustraire aux vues aériennes.

Annexes:

2 plans

1 liste de matériel

1 estimation

Ces essais comportent l'éclairage de différentes zones et de différents bâtiments, à l'aide d'appareils spéciaux ou de lampes teintées, suivent plans ci-annexés et programme exposé ci-après.

Dépôt - Éclairage extérieur

3 zones d'éclairage différentes:

- Zône côté Paris: Lampes de 100<sup>w</sup> munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus.
- Zône centrale: Lampes de 75<sup>w</sup> munies d'occulteurs spéciaux sans verres bleus
- Zône côté Berguier: Lampes de 200<sup>w</sup> munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus.

CLASSER

- Lampes de piste : lampes à huile avec verres  $\frac{1}{2}$  blanc  $\frac{1}{2}$  bleu
- Présentation d'une machine 2.200. feux occultés, cabine bâchée par abats-lueurs (Le personnel aura la consigne d'ouvrir la porte du foyer et d'entretenir un feu vif)  
Boute autre locomotive ou automotrice auront leurs portes fermées et leurs feux occultés
- Présentation de la voiture à voyageurs équipée en éclairage de défense passive

### Eclairage intérieur

Bureaux :  $\frac{1}{2}$  vitres supérieures bleues à l'Asol,  $\frac{1}{2}$  vitres inférieures : rideaux tirés, persiennes fermées. Lumière normale, ampoules dans abat-jour coniques.

Lampisterie - magasin aux huiles : vitrages vernis au verni spécial D.P. bleu de marque "Lefranc"; lampes de 40<sup>w</sup> vernies au verni spécial jaune "Lefranc"

Dortoir : Eclairage normal avec ampoules dans abat-jour coniques, partout où il existe des persiennes (qui seront fermées). Extinction dans les autres salles du dortoir.

Bâtiment d'hygiène : Vitrages blancs à l'Asol; lampes de 100<sup>w</sup> dans abat-jour coniques

### Ateliers

Fosses à roues : Verrières et lanterneaux bleus à l'Asol  
8 lampes de 200<sup>w</sup> munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus (sauf rangée le long de la verrière) (au cours des essais, les verres bleus des occulteurs spéciaux seront enlevés)

Lampes d'établis : 5 lampes normales de 25<sup>w</sup>

Les essais de soudure à l'arc et au chalumeau auront lieu au centre de cet atelier

Ateliers des moteurs : verrières blanches, lanterneaux bleus à l'Asol; 9 lampes de 200<sup>w</sup> munies d'occulteurs

spéciaux avec verres bleus (au dessus des fosses de visite) (sans  
rangé le long des vitrages); 5 lampes de 100<sup>w</sup> munies  
d'oculteurs spéciaux sans verres bleus (au dessus des  
machines outils). Lampes d'établi: lampes de 25<sup>w</sup> claires  
sous abat-jour coniques pour 1<sup>er</sup> essai; lampes de 40<sup>w</sup> bleues  
au verni Levy-Finger pour 2<sup>em</sup> essai.

Local des appareils Flaman: verrières bleues à l'Asol,  
lampe centrale de 75<sup>w</sup> bleue au verni Levy-Finger sous  
abat-jour conique. Lampes d'établi: 25<sup>w</sup> claires sous  
abat-jour conique pour 1<sup>er</sup> essai, 40<sup>w</sup> bleues au verni  
Levy-Finger pour 2<sup>em</sup> essai.

Garage des automotrices: verrières et lanternes  
blanc, portes fermés: 2 rangés de 9 lampes de 100<sup>w</sup>  
claires sous réflecteurs existants pour 1<sup>er</sup> essai; 2 rangés  
de 9 lampes de 200<sup>w</sup> bleues au verni Levy-Finger  
sous réflecteurs existants pour 2<sup>em</sup> essai.

Nota: Les autres locaux et les autres lampes extérieures  
ne seront pas allumés.

## Gare Eclairage extérieur

3 zones d'éclairage extérieur:

- Zône de cabine 2, quai à bestiaux, pour aux marchandises  
Lampes de 100<sup>w</sup> bleues au verni Levy-Finger sous  
réflecteurs actuels
- Zône intermédiaire: Lampes de 200<sup>w</sup> bleues au  
verni spécial LeFranc, sous réflecteurs actuels
- Zône de cabine 3: Lampes de 200<sup>w</sup> bleues au  
verni Levy-Finger sous réflecteurs actuels.

## Eclairage intérieur:

Cabine 2: vitrages blancs, lampes de 40<sup>w</sup> bleues au verni Levy-Finger  
sous abat-jour coniques.

Cabine 3 : vitrages blancs, lampes de 25<sup>w</sup> claires sous abat. jour coniques

Matériel nécessaire :

La liste de matériel ci-annexée indique le matériel que vous aurez à approvisionner et à demander par B.I. compte-Tenue des ressources locales.

Pour le matériel spécial, approvisionné par les soins de la subdivision des Etudes des Installations électriques vous indiquerez sur votre B.I. : relevés n° 724 et n° 727.

Dépenses :

( pour ce qui concerne les modifications des installations d'éclairage et de bleussage )  
Évaluées à 5500<sup>fr</sup>, elles seront imputées sur le compte essai n° 282 ouvert en 1937 pour des essais d'éclairage de Défense Passive en liaison avec l'aviation.

L'approvisionnement des lampes nécessaires sera imputé au compte de l'exercice courant.

Époque d'exécution

Les vernissages des verrières, lanterneaux et lampes devront être exécutés le plus tôt possible.

Dispositions particulières

Dès que vous serez prêt à passer à exécution pour ce qui concerne la mise en place des appareils et <sup>des</sup> lampes vernies, qui devra être faite le jour même des essais vous aviserez directement M<sup>r</sup> Pfefferkorn, chef de la Subdivision des études des installations électriques, qui s'entendra directement avec l'aéronautique militaire pour la fixation de la date à laquelle ces essais auront lieu, et préviendra M<sup>r</sup> Bernot de la subdivision des Etudes du Matériel des vœux d'assister aux essais comme observateur représentant la Région

Il est en outre prévu, pour la soirée du 8 Mars, un exercice d'embarquement du 116<sup>e</sup> Régiment d'aériens de Compiègne, dans la zone Cabine 2 quai à bestiaux, cour à marchandise, avec éclairage de défense passive.

Si tous les essais prévus au présent ordre d'exécution ne pouvaient être réalisés à cette date, la zone Cabine 2 quai à bestiaux cour à marchandise serait équipée comme indiqué ci-dessus pour la soirée du 8 Mars.

M. L. Lécuyer  
v. l. l.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

km  
[Signature]

MINUTE

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES				
			ENTRETIEN		TRAVAUX		
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales	
Dépense passive							
Gare de Compiègne							
Essais d'éclairage réduit en gare et au dépôt							
Principal de la dépense							
Compte essais n° 282							
§ 90							
Fourniture d'oculleaux spéciaux						3.500 <sup>t</sup>	
Vernis spécial DE Lefranc						60	
Main d'œuvre pour installateurs d'éclairage						1000	
Bleuissage des verriers et des lanternes						500	
						<hr/>	
						5060	
Années à valoir						440	
						<hr/>	
						5500	

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	
- 7 MARS 1939	
Rép. G	Financ.
N° 4007	773

**ANNEXE**

Annexé à la lettre  
du  
de M. Guillaume à M<sup>r</sup> Guerber

**MINUTE**

LIGNE DE Créil à S<sup>t</sup> Quentin

Gare de Compiègne

N <sup>o</sup> 1000	
Service Central	
- 7 MARS 1939	
Rép <sup>r</sup> G	Pièces
N <sup>o</sup> 11007	423

PROJET : Defense passive

Essais d'éclairage réduit en gare et au dépôt

Liste de matériel V.B.N.H.P. N<sup>o</sup> 32/1851

Etablir des B.I. séparés pour les catégories suivantes :

- A) Matériel à fournir par le Magasin de Saint-Ouen
- B) d° d° Moulin-Neuf
- C) Matériel à confectionner par l'Atelier de Saint-Ouen
- D) d° d° Moulin-Neuf
- E) Matériel à fournir par le Magasin de Saint-Ouen et à approvisionner spécialement par le Service Central
- F) d° Moulin-Neuf et à approvisionner spécialement par le Service Central

Pour ces deux dernières catégories, la colonne "Observations" des B.I. comportera la lettre E ou F suivant le cas.

Numéros de référ.	Désignation du Matériel	Quantités	Catégories de matériel	Observations
	Lampes à incandescence 200 <sup>w</sup>	55	A	
	- d° - 100 <sup>w</sup>	59	A	
	- d° - 75 <sup>w</sup>	12	A	
	- d° - 40 <sup>w</sup>	10	A	
	- d° - 25 <sup>w</sup>	13	A	
	Abat-jour coniques	à déterminer par le service local	A	
	<del>Verrins A 506</del>			
	Verrins bleu D.P. pour verrins "Le Franc"	9 kg	E	relevé n° 727
	Oculteurs spéciaux avec verre bleu	51	E	} relevé n° 724
	Intermédiaires - raccord	18	E	

Copie a été faite à :

MM. DEGARDIN  
LE POITTEVIN  
WAGNON

LECLERCQ prié de porter le montant du crédit du compte  
Essai N°282 de 5.000 à 10.000 Frs.

WIDMAN prié d'inviter M. Bernot à assister à ces essais.  
Comme observateur, M. Bernot devra, pour la circonstance,  
être en tenue d'officier de réserve et aura à se présenter  
au préalable au Capitaine SEGUENOT, du 116ème Régiment  
d'aérostiers à Compiègne.

MINUTE  
*Duplicata*

ANNEXE

4 MARS 1939

NORD - TRAVAUX Service Central	
- 7 MARS 1939	
Rép <sup>n</sup> G	Pièces
N° 11007	773

VB/N. dl. 32/1851

Monsieur GUERBER,  
Chef du 1er Arrondissement  
de la Voie à PARIS

Défense passive

Gare de COMPIEGNE

Essais d'éclairage  
réduit

ORDRE D'EXECUTION

Annexes :

- 2 plans
- 1 liste de matériel
- 1 estimation.

Des essais d'éclairage réduit de défense passive vont avoir lieu en gare et au dépôt de Compiègne, avec coopération de l'Aérostation Militaire, afin de déterminer les modes d'éclairage, tant intérieurs qu'extérieurs, à réaliser pour se soustraire aux vues aériennes.

Ces essais comporteront l'éclairage de différentes zones et de différents bâtiments, à l'aide d'appareils spéciaux ou de lampes teintées, suivant plans ci-annexés et programme exposé ci-après.

DEPOT .....

DEPOT -

Eclairage extérieur -

3 zones d'éclairage différentes :

- Zone côté Paris : Lampes de 100<sup>W</sup> munies d'occul-teurs spéciaux avec verres bleus.
- Zone centrale : Lampes de 75<sup>W</sup> munies d'occul-teurs spéciaux sans verres bleus.
- Zone côté Terrenier : Lampes de 200<sup>W</sup> munies d'occul-teurs spéciaux avec verres bleus.
- Lampes de piste : Lampes à huile avec verres 1/2 blanc 1/2 bleu.
- Présentation d'une machine 2.200, feux occultés, cabine bâchée par abat-lueurs (Le personnel aura la consigne d'ouvrir la porte du foyer et d'entretenir un feu vif). Toutes autres locomotives ou automotrices auront leurs portes fermées et leurs feux occultés.
- Présentation de la voiture à voyageurs équipée en éclairage de défense passive.

Eclairage intérieur -

- Bureaux : 1/2 vitres supérieures bleuies à l'Asol, 1/2 vitres inférieures ; rideaux tirés, persiennes fermées, lumière normale, ampoules dans abat-jour coniques.
- Lampisterie - Magasin aux huiles : vitrages vernis au vernis spécial D.F. bleu de marque "Lefranc", lampes de 40<sup>W</sup> vernies au vernis spécial jaune "Lefranc".
- Dortoir : Eclairage normal avec ampoules dans abat-jour coniques, partout où il existe des persiennes (qui seront fermées). Extinc-tion dans les autres salles du dortoir.
- Bâtiment d'hygiène : vitrages bleuis à l'Asol, lampes de 100<sup>W</sup> dans abat-jour coniques.

ATELIERS.....

## ATELIERS -

- Fosses à roues : Verrières et lanterneaux bleuis à 1<sup>o</sup>Asol, 8 lampes de 200<sup>W</sup> munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus (sauf rangée le long de la verrière), (au cours des essais, les verres bleus des occulteurs spéciaux seront enlevés).  
Lampes d'établis : 5 lampes normales de 25<sup>W</sup>.  
Des essais de soudure à l'arc et au chalumeau auront lieu au centre de cet atelier.
- Ateliers des moteurs : verrière blanche, lanterneaux bleuis à 1<sup>o</sup>Asol, 9 lampes de 200<sup>W</sup> munies d'occulteurs spéciaux avec verres bleus (au-dessus des fosses de visite), (sauf rangée le long des vitrages), 5 lampes de 100<sup>W</sup> munies d'occulteurs spéciaux, sans verres bleus (au-dessus des machines-outils), Lampes d'établis : lampes de 25<sup>W</sup> claires sous abat-jour coniques pour premier essai; lampes de 40<sup>W</sup> bleuis au vernis Lévy Finger pour 2<sup>ème</sup> essai.
- Local des appareils Flaman : verrières bleuies à 1<sup>o</sup>Asol, lampe centrale de 75<sup>W</sup> bleuie au vernis Lévy Finger sous abat-jour conique. Lampes d'établis : 25<sup>W</sup> claires sous abat-jour coniques pour 1<sup>er</sup> essai, 40<sup>W</sup> bleuies au vernis Lévy Finger pour 2<sup>ème</sup> essai.
- Garage des automotrices : verrières et lanterneaux blancs, portes fermées : 2 rangées de 9 lampes de 100<sup>W</sup> claires sous réflecteurs existants pour 1<sup>er</sup> essai; 2 rangées de 9 lampes de 200<sup>W</sup> bleuies au vernis Lévy Finger sous réflecteurs existants pour 2<sup>ème</sup> essai.

NOTA - Les autres locaux et les autres lampes extérieures ne seront pas allumés.

GARE -

Eclairage extérieur -

3 zones d'éclairage extérieur :

- Zone de cabine 2, quai à bestiaux, cour aux Marchandises  
Lampes de 100W bleuies au vernis Lévy Finger  
sous réflecteurs actuels.
- Zone intermédiaire : Lampes de 200W bleuies au vernis  
spécial Lefranc, sous réflecteurs actuels.
- Zone de cabine 3 : Lampes de 200W bleuies au vernis  
Lévy Finger sous réflecteurs actuels.

Eclairage intérieur -

- Cabine 2 : vitrages blancs, lampes de 40W bleuies au  
verniss Lévy Finger sous abat-jour coniques.
- Cabine 3 : vitrages blancs, lampes de 25W claires sous  
abat-jour coniques.

MATERIEL NECESSAIRE -

La liste de matériel ci-annexée indique le matériel  
que vous aurez à approvisionner et à demander par B.I.,  
compte tenu des ressources locales.

Pour le matériel spécial, approvisionné par les soins  
de la Subdivision des Etudes des Installations Electriques,  
vous indiquerez sur votre B.I. : relevés N°724 et N°727.

DEPENSES -

Évaluées, pour ce qui concerne les modifications des  
installations d'éclairage et de bleuissage à 5.500 Frs;  
elles seront imputées sur le compte Essai N°282, ouvert  
en 1937 pour des essais d'éclairage de Défense Passive  
en liaison avec l'aviation.

L'approvisionnement.....

L'approvisionnement des lampes nécessaires sera imputé au compte de l'Entretien Courant.

EPOQUE D'EXECUTION -

Les vernissages des verrières, lanterneaux et lampes devront être exécutés le plus tôt possible.

DISPOSITIONS PARTICULIERES -

Dès que vous serez prêt à passer à exécution pour ce qui concerne la mise en place des appareils et des lampes vernies, qui devra être faite le jour même des essais, vous aviserez directement M. Pfefferkorn, Chef de la Subdivision des Installations Electriques, qui s'entendra directement avec l'aérostation Militaire pour la fixation de la date à laquelle ces essais auront lieu, et préviendra M. BERNOT, de la Subdivision des Etudes du Matériel des Voies, d'assister aux essais comme observateur représentant la Région.

Il est en outre prévu, pour la soirée du 8 Mars, un exercice d'embarquement du 116ème Régiment d'aérostiers de Compiègne dans la zone cabine 2, quai à bestiaux, cour à Marchandises, avec éclairage de Défense Passive.

Si tous les essais prévus au présent ordre d'exécution ne pouvaient être réalisés à cette date, la zone cabine 2, quai à bestiaux, cour à Marchandises, serait équipée comme indiqué ci-avant pour la soirée du 8 Mars.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien.

Signé: GUILLAUME

1871

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION DES

AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>

EX.N. m/bm N° 1502 / DP

Défense Passive

Atténuation de l'éclairage. Essais en gare et au Dépôt de COMPIEGNE.-

V.R. VB/N dl.

N° N° *Clavier*  
 Sub N° *Arrière*  
**SECRET**

*Protection contre les  
attaques aériennes*

Le - 6 MARS 1939

Région Nord Travaux  
Service Central

- 7 MARS 1939

Rép <sup>r</sup> G	Pièces
N° 4007	7/11

Le Chef du Service de l'Exploitation,  
Commissaire Technique Adjoint de la Région du NORD,

à Monsieur le Chef du Service de la  
Voie et des Bâtiments.-

Suite à votre lettre du 4 Mars 1939, référence ci-contre relative  
aux essais à effectuer, le 8 Mars, en gare de COMPIEGNE, de concert  
avec l'aérostation.

Je suis d'accord avec vous pour procéder aux essais conformément  
au programme que vous avez établi.

MM. MARLIER et MALHERBE de la Section des Affaires Militaires  
assisteront à ces essais et je demande, d'autre part, à l'Ingénieur  
de l'Exploitation de St-Quentin, soit d'y assister, soit de s'y faire  
représenter.

Enfin, je vous laisse le soin de faire le nécessaire auprès du  
Service Matériel et Traction.

- 6. MARS 1939

Le Chef du Service de l'Exploitation  
Commissaire Technique Adj<sup>e</sup> de la Région du Nord

M. Guillaume  
M. Vicier  
M. Sanguet

*Ceef*

M. Wagnier  
M. Pfefferkorn

*Vu: à deux  
7/3/39*

CLASSE

*Cat en ai subi  
surtout l'Arrière  
qui laisse passer  
un certain Sanguet  
avec un éclairage  
attenué.  
- Seul l'éclairage  
de charbon Sanguet  
est abordé de la  
Cabin 3 sera  
attenué.  
- Le programme  
complet ne sera réalisé  
qu'ultérieurement  
- M. de Tottville  
est présent.*

Mod. E 974 4° - 2.000 - Acl 13.394 1

RECUEIL 9 MARS 1939

4007

6

VB Ndl/30/1851

Décalque à M. Pfefferkorn  
Copie à M. Wagner

Lancras  
Ségardein  
Widmann  
Guerber

Défense passive

S <sup>n</sup> N°	Epurerie
SUB N°	Divers
1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup>

(Annexe)

Protection contre les  
attaques aériennes

MINUTE

11 MARS 1939 14 MARS 1939

NORD	
Service Central	
Rep <sup>n</sup> G	Pièces
N° 4007	788

Gare de Compiègne

Essais d'éclairage  
réduit

Marius Flamant

M<sup>e</sup> le Lieutenant Colonel Colas  
commandant le 116<sup>e</sup> Régiment d'Aériens  
à Compiègne,

- 1 programmes (en 2 exemplaires) Mes services ont prouvé d'eux-mêmes
- 2 plans (-) que ces ~~services~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~travaux~~ ~~de~~ ~~réalisation~~

effectués ~~entre~~ ~~ses~~ ~~services~~  
dans le ~~meilleur~~ ~~cadre~~ ~~possible~~  
relativement ~~à~~ ~~ces~~ ~~essais~~ ~~d'~~ ~~éclairage~~  
de défense passive que le  
Région du Nord ~~se propose~~  
~~d'~~ ~~entreprendre~~ dans  
la gare et le dépôt de Compiègne.

Je tiens tout d'abord à  
vous remercier vivement du  
concours très précieux que vous  
avez bien voulu nous prêter  
en acceptant de faire

CLAMANT

effectuer les observations aériennes nécessaires par vos équipages.

Les essais que nous allons réaliser font l'objet du programme que je vous adresse ci-joint en 2 exemplaires avec les plans des installations correspondantes.

Il ~~serait~~ <sup>préciserait</sup> bien sans objection de votre part le Jeudi 23 Mars à partir de 20 heures 45 et à condition ~~bien entendu que la visibilité aérienne soit jugée suffisante par vos services~~

sous réserve que les conditions atmosphériques soient jugées favorables par vos services.

Les essais à entreprendre étant assez nombreux, j'ai désigné ~~M. Bernot~~ un de mes agents M. Bernot officier observateur de réserve, pour effectuer la liaison nécessaire entre les observateurs de votre Régiment et les services de la gare et pour collaborer aux observations si toutefois vous n'y voyez

aucun inconvénient.

Les délais de fabrication  
du matériel spécial à approvisionner  
pour l'éclairage de défense passive  
de la gare de Campiègne, ne  
nous ayant pas permis d'être  
prêts pour le 8 Mars, il a  
toutefois été réalisé à cette date

un éclairage réduit de la  
cave à marchandises de la gare,  
et l'exercice d'embarquement  
des troupes de votre Régiment  
a pu avoir lieu en lumière  
atténuée de défense passive,  
aussi que nous en avons  
manifesté le désir.

Veuillez agréer, mon Colonel,  
l'assurance de ma considération  
distinguée.

MS  
G  
MS

MS

Copie a été faite à :

- MM. WAGNON
- LANCRENON
- DEGARDIN
- WIDMAN
- GUERBER

*fait le 10/3/39  
Arreling*

**MINUTE**  
*Duplicata*

**ANNEXE**

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
14 MARS 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	788

11 MARS 1939

**Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,**

VB/N. dl. 30/1851

à Monsieur le Lieutenant Colonel COLAS  
Commandant le 116<sup>e</sup> Régiment d'Aérostiers  
à COMPIEGNE

Défense passive

-----  
Gare de COMPIEGNE

-----  
Essais d'éclairage  
réduit  
-----

Annexes :

- 1 programme (2 ex.)
  - 2 plans (2 ex.)
- 

Mes Services ont procédé, d'accord avec les vôtres, à l'examen des dispositions envisagées pour effectuer dans les meilleures conditions possible les essais d'éclairage de défense passive que la Région du Nord a suggéré d'entreprendre dans la gare et le dépôt de Compiègne.

Je tiens tout d'abord à vous remercier vivement du concours très précieux que vous avez bien voulu nous prêter en acceptant de faire effectuer les observations aériennes nécessaires par vos équipages.

Les essais que nous allons réaliser font

l'objet.....

l'objet du programme que je vous adresse ci-joint en 2 exemplaires avec les plans des installations correspondantes.

Ils pourraient avoir lieu, sauf objection de votre part, le Jeudi 23 Mars à partir de 20 heures 45 et sous réserve que les conditions atmosphériques soient jugées favorables par vos services.

Les essais à entreprendre étant assez nombreux, j'ai désigné un de mes agents, M. BERNOT, officier observateur de réserve, pour effectuer la liaison nécessaire entre les observateurs de votre Régiment et les Services de la gare et pour collaborer aux observations, si toutefois vous n'y voyez aucun inconvénient.

Les délais de fabrication du matériel spécial à approvisionner pour l'éclairage de défense passive de la gare de Compiègne ne nous ayant pas permis d'être prêts pour le 8 Mars, il a toutefois été réalisé, à cette date, un éclairage réduit de la cour à Marchandises de la gare et l'exercice d'embarquement des troupes de votre Régiment a pu avoir lieu en lumière atténuée de défense passive, ainsi que vous en aviez manifesté le désir.

Veillez agréer, mon Colonel, l'assurance de ma considération distinguée.

*Signé:* FLAMENT

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION DES

AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>

EX.N. m / bm N° 1840 / D.P.

O.U.

16 MARS 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
17 MARS 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	786

COPIE

à Monsieur le Chef du Service  
de la VOIE et des BATIMENTS.

-:-:-:-



pour avis et dispositions à prendre, en le  
priant de me tenir au courant.

Le Directeur de l'Exploitation

Commissaire Technique de la Région du Nord

16. MARS 1939

M. Guillaume

M. Demant

Dr. Wagner

*Ceferdy*

M. Bazin

Copie aux IVintennes, pour  
vérification des occulteurs des  
loques intenses. et leur maintien  
en bon état. -

Copie à M. Vigier (Poffertoren)

note au Commissaire technique  
signalant une erreur dans le programme  
Nord 3 b). il s'agit de la quinque creils et  
non la quinque de Bourges

Mod. E975 3 Acl n° 11.048

TSV R

173

RECUEIL 21 MARS 39

Copie à M<sup>r</sup> Guerber  
- M<sup>r</sup> Merck-

Pour la tenir au courant avec  
prière de faire procéder à la  
vérification et occultant les lignes  
intéressés par les reconnaissances aériennes  
et de veiller à ce qu'il soient main-  
tenus en bon état.

Copie à M<sup>r</sup> Vigier (M. Dettlerhorn)  
Pour la tenir au courant.

21  
~~20~~ mars 1939

St  
21/3/39  
Lapelle

M

Reçu le 23-3-39

CLASSER

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

COPIE

6 Mars 1939.

SERVICE CENTRAL des  
INSTALLATIONS FIXES.

42, Rue de Châteaudun,  
PARIS (8<sup>e</sup>)

occultation des signaux  
et des lumières.

Vst/ts D.P.II  
137

SECRET

ANNEXE

NORD TRAVAUX	
Service Central	
25 MARS 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	786

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région de l'Est  
(Subdivision MM2)

Je vous adresse, ci-joint, copie de la lettre du 16 Février du  
Président du Conseil au Ministre de l'Air concernant des expériences de  
visibilité des feux des voies ferrées pour les observateurs aériens.

Je vous prie, comme pour les expériences antérieures, de charger  
M. CHOPINET d'organiser et de faire suivre ces expériences pour les diffé-  
rentes Régions intéressées et de m'en faire connaître les résultats.

J'avise en ce sens les Régions intéressées.

LE DIRECTEUR

Signé: PORCHEZ

-----  
Copie à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord,

avec prière de bien vouloir procéder dans les conditions ci-dessus aux essais  
prévus dans les pièces ci-jointes.

LE DIRECTEUR

Signé: PORCHEZ

16 Février 1939.

4<sup>ème</sup> Bureau2<sup>ème</sup> Section

n° 574 4/E.M.A.

OBJET

Expériences de visibilité  
des feux des voies ferrées  
à l'observation aérienne.

SECRET

ANNEXE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA GUERRE

à Monsieur le MINISTRE DE L'AIR  
Etat-Major de l'Armée de l'Air  
- 3<sup>ème</sup> Bureau -

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
25 MARS 1939	
Rép <sup>r</sup> G	Pièces
N° 1100	186

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'attache le plus grand prix à ce que les expériences de visibilité des feux des voies ferrées à l'observation aérienne soient poursuivies intensivement dès le début et au cours de l'année 1939, pour l'ensemble des Régions de la Société Nationale des Chemins de fer.

La Région Est a été chargée par la Direction de la Société d'établir le programme des vols à réaliser par le Centre d'expériences de Reims; je vous en adresse ci-joint copie et vous fait part à cet égard de mon approbation sans réserve.

En vue de pouvoir comparer efficacement les observations faites au cours des vols sur toutes les Régions, je vous demande que les différentes missions soient accomplies par l'équipage habituel du Centre d'expériences de Reims, accompagné du fonctionnaire de la Région Est spécialisé dans ces questions et autorisé par le Ministère de l'Air (lettre N° 1421-3-I S E.M.A. en date du 8-2-38).

En vous signalant le fait que plusieurs missions peuvent être nécessaires sur un même trajet pour la mise au point définitive des dispositifs d'occultation, je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir dès que possible votre approbation ou vos observations éventuelles concernant l'important programme de travail mentionné ci-dessus.

POUR LE MINISTRE ET PAR SON ORDRE  
LE GENERAL, S/Chef de l'ETAT-MAJOR DE  
L'ARMEE

Signé: LIMASSET

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

4<sup>ème</sup> Bureau

Commission Centrale des  
Chemins de Fer

N° 252 c/c  
18 Février 1939

TRANSMIS à M. le Commissaire Technique  
Le Commissaire Militaire de  
la Commission Centrale

SIGNÉ: PAQUIN

Commission Centrale des Chemins de Fer

COPIE

ANNEXE

SECRET

PROGRAMME DES VOLS A REALISER DES LE DEBUT DE 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
25 MARS 1939	
Rép <sup>n</sup> G	Pièces
N° 4007	786

Région NORD

1<sup>er</sup>  
3<sup>e</sup>  
1<sup>er</sup>  
1<sup>er</sup>  
3<sup>e</sup>

- a) Vérification de l'occultation des feux électriques de nuit, parcours LAON-TERGNIER.
- b) Vérification de l'occultation des P.S.L. allumés par approche parcours TERGNIER-LE BOURGET. *Créd.*
- c) Vérification de l'occultation des signaux éclairés au pétrole et à l'acétylène parcours LE BOURGET-LAON.

Région EST ( Ancien Réseau EST)

1<sup>er</sup>

- a) Vérification de l'occultation des P.S.L. a feu de 220 mm parcours BAR-LE-DUC - CHALONS-sur-MARNE.
- b) Vérification de l'efficacité de l'éclairage au sodium à travers des verres bleus à ST-DIZIER.
- c) Vérification de l'éclairage électrique de nuit parcours TROYES-CHAUMONT.
- d) Vérification de l'occultation des grands triages BOBIGNY et NOISY-le-SEC.
- e) à ces essais on peut aussi ajouter la vérification d'une ligne dont les signaux sont encore éclairés au pétrole ainsi que des vérifications locales pour l'occultation de l'éclairage des P.N.

Région EST ( Ancien Réseau A.L.)

- a) Vérification de l'occultation des feux électriques de nuit parcours STRASBOURG - ST-DIE.
- b) Vérification de l'occultation des P.S.L. (gares de REDING et MULHOUSE)
- c) Vérification de l'occultation des signaux éclairés au pétrole.

Région SUD-EST

Vérification des panneaux-signaux lumineux et du dispositif d'occultation des feux électriques placés derrière la cocarde, parcours PARIS-DIJON.

Copie à M. Wagner.

Copie à M. Besterhorn.

Paris, le 17 Mars 1939

*[Signature]*

18 MARS 1939

*[Circular stamp]*

Copie à M. Chopin - Ingénieur  
en chef - Régiment de l'Est avec une  
copie du programme des essais.

RECUEIL 17 MARS

*[Stamp: Officiers Divers]*

Le chef du Service de la voie et des Bâtimens  
a transmis le Directeur de Service Central de  
Installations Fixes.

NORD - PAS DE CALAIS  
Service Central  
20 MARS 1939  
Rép. G  
N° 11007  
Fiches 1788

V. B. N. V.

Protection contre  
les attaques  
aériennes

MINUTE

Essai d'éclairage réduit

*Programme remis  
à M. Besterhorn  
le 20/3/39*

Les essais d'éclairage à adopter en  
temps de guerre, que nous avons eu l'occasion  
de mettre en œuvre ces jours du mois de Septembre  
dernier, nous ayant amené à constater que  
l'éclairage réalisé au moyen de lampes bleues, ne  
pouvait généralement pas un éclairage de travail  
suffisant et que le bleuissage des services entraînait  
dans le jour une réduction assez notable de la lumière,  
il nous a paru nécessaire de déterminer l'éclairage  
maximum possible, compatible avec une réduction  
suffisante de la visibilité de nos établissements pour  
un observateur.

A cet effet, une série d'essais, suivant  
programme ci-joint, va être effectuée à Compiègne  
le Jeudi 23 Mars, à partir de 20<sup>h</sup> 45, de  
concert avec le 715<sup>e</sup> Régiment d'aérostation, dont  
le Lieutenant-Colonel Com<sup>te</sup> le Régiment a bien

CLASSER

voulez nous prêter gracieusement le concours  
des éléments nécessaires de la région de Compiègne  
pour les observations à faire à l'aide de ballons.

Un officier observateur de réserve, de la Région Nord  
a été désigné pour effectuer la liaison nécessaire entre  
les observateurs du régiment d'aérostation et les services  
de la gare de Compiègne, et pour collaborer aux observa-  
tions.

Je pense que vous serez d'accord de faire M.  
Chopinot, à qui j'adresse copie de la présente  
lettre, se désigner un fonctionnaire de la Région de  
l'Est pour assister à ces essais.

Atg  
M

Paris, le 22 MAR 1939  
11007

CHEMINS DE FER DE L'EST NATIONALE  
des  
CHEMINS de FER FRANÇAIS  
RÉGION EST  
VOIE et TRAVAUX

**SECRET**

CABINET DE L'INGÉNIEUR EN CHEF  
23, rue d'Alsace  
PARIS - 10<sup>e</sup>  
TÉLÉPHONES  
URBAIN : Botzaris 48-80  
INTER : Botzaris II et la suite

Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments  
de la Région du NORD

NORD TRAVAUX	
Service Central	
23 MARS 1939	
Répr G	Pièces
N° 11007	492

N° 59-261 M

Défense Passive

Essai d'éclairage réduit

Comme suite à votre lettre V.B.N. vr du 18 Mars 1939 à M. le Directeur des Installations Fixes, dont copie m'a été transmise, j'ai l'honneur de vous aviser que M. Cattelin, de la Région Est, arrivera à Compiègne par train 119 à 17h,38 pour assister aux essais.

D'autre part, si le temps le permet, un avion du Centre de Reims, à bord duquel se trouvera le fonctionnaire spécialisé pour les observations aériennes de la S.N.C.F., participera aux essais.

La liaison entre le sol et l'avion pourra sans doute être assurée par une voiture radio de l'armée, voiture se tenant dans la cour de la gare et passant à l'avion les changements d'éclairage. Au cas où aucune voiture S.F.R. ne pourrait être mise à disposition de la gare, je vous demanderai de bien vouloir faire chronométrer les différents essais de façon à permettre aux aviateurs d'établir leur rapport en se référant à l'heure de l'observation.

Le Chef de la Division des Etudes,

*[Signature]*

*Le survol de Compiègne est interdit pendant les essais avec le ballon. La Région de l'Est a été prévenue par téléphone.*

29 MARS 1939  
Vu à Classer

*Les essais avec avion n'ont pas eu lieu*

*cl. 11/4*

**CLASSIFIED**

E. 2501. - IMP. CHAIX. - 11815-9-35.

*M. Guillot  
M. Demant  
M. Amthier  
M. Lefebvre  
M. Wagner*

*n Bwe*

*27/3/39*

Société Nationale  
des  
Chemins de fer français.

*Très urgent* **ANNEXE**  
**SECRET**

Paris, le 22 Mars 1939.

Service Central des  
Installations Fixes.

Monsieur le Directeur de 12 AVR 1939  
l'Exploitation de la Région de l'EST.

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
Rép. G.	Pièces
N° 4007	792

Vst/Ts/D.P<sup>II</sup>  
I43

Défense passive.

Essais d'éclairage  
réduit à Compiègne.

Le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord vient de me faire connaître qu'une série d'essais va être effectuée à Compiègne le 23 Mars, à partir de 20h45, de concert avec le 116<sup>e</sup> Régiment d'aéro-stiers, en vue de déterminer l'éclairage maximum possible, compatible avec une réduction suffisante de la visibilité de nos établissements pour un observateur.

M. CHOPINET ayant suivi jusqu'ici, pour le compte de mon Service Central, les expériences de visibilité aérienne des feux, il y a intérêt à ce qu'il envoie également à Compiègne un fonctionnaire qualifié pour y assister et m'adresser un compte rendu des constatations faites.

Il y aurait lieu également de comparer les observations faites d'un ballon à celles des aviateurs. Je prie M. CHOPINET, en liaison avec la Région Nord, de procéder à ces essais comparatifs.

Le Directeur,

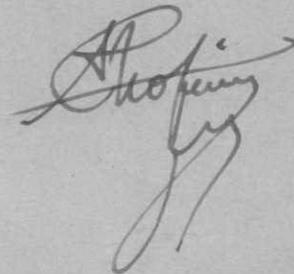
Signé: Porchez.

*Copie à V.B. bst  
- a.D.N. -*

M. Copie à Monsieur le Chef du Service V.B. de la Région du NORD, comme suite à ma lettre N° 39.261<sup>M</sup> de ce matin.

Paris, le 22 MAR 1939

Le Chef de la Division des Etudes,



22 MARS 1939

SECRET

Handwritten notes and stamps in the top right corner, including a date stamp '22 MARS 1939' and some illegible scribbles.

Vst/Ts/D.PII  
143

Défense passive

Monsieur le Directeur

Essais d'éclairage réduit  
à Compiègne

de l'Exploitation de la Région de l'EST,

Le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord vient de me faire connaître qu'une série d'essais va être effectuée à Compiègne le 23 Mars, à partir de 20 h 45, de concert avec le 116° Régiment d'aérostiers, en vue de déterminer l'éclairage maximum possible, compatible avec une réduction suffisante de la visibilité de nos établissements pour un observateur.

M. CHOPINET ayant suivi jusqu'ici, pour le compte de mon Service Central les expériences de visibilité aérienne des feux, il y a intérêt à ce qu'il envoie également à Compiègne un fonctionnaire qualifié pour y assister et m'adresser un compte rendu des constatations faites.

Il y aurait lieu également de comparer les observations faites d'un ballon à celles des aviateurs. Je prie M. CHOPINET, en liaison avec la Région du Nord, de procéder à ces essais comparatifs.

à Classer  
RM 25/3

no Vst/Ts/002

Copie transmise à

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du NORD,

N. O. D. AVIATION	
25 MARS 1939	
Rep <sup>s</sup> G	Pièces
N <sup>o</sup> 1007	79

comme suite à sa lettre du 18 Mars.

Il serait bon de profiter de ces essais pour  
expérimenter en particulier l'occulteur des T.I.V. e  
des signaux d'avertissement à cocarde en verre parti-  
culiers à votre Région.

Vous voudrez bien faire le nécessaire à ce sujet

22 MARS 1939

LE DIRECTEUR

*[Signature]*

*Tous urgent*

*Secrétariat*

*Divers*

*Protection contre les*

*attaques aériennes*

**CLASSER**

*[Handwritten initials]*

Pour le cas où M. le Directeur  
voudrait en dire un mot en Conf. H -

des essais sont organisés par M. Flament.

M. Poruby a fait porter par express.

Copie à M<sup>r</sup> Wagon.

Gurka

Murik

Vigin (Puffkora)

ft

MINUTE

Paris, le 22 mars 1939

23 MARS 1939

Blapelle

juoof O

V. B. N. V. r

Opération  
Divers

Protection contre les  
attaques aériennes

Le chef de service de la voie et des Bâtim<sup>ts</sup>  
à l'honneur le Directeur de l'Exploitation  
Technique de la Région du Nord.

NORD - PAS DE CALAIS	
Service Central	
25 MARS 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 11007	795

Par note n° 1360 D/P du 16 mars 1939,  
vous m'avez adressé copie de la lettre du 6 mars  
de M<sup>r</sup> le Directeur des Services centraux de l'Installation Fixe  
à l'honneur le Directeur de l'Exploitation de la Région  
de l'Est à laquelle était jointe copie de la lettre  
du 16 février de M<sup>r</sup> le Ministre de la Défense Nationale à  
M<sup>r</sup> le Ministre de l'Air et relative aux expériences  
de visibilité des feux de voie forcés pour les observateurs  
aériens.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que  
toutes les instructions utiles ont été données aux  
~~j'ai informé les chefs d'arr<sup>t</sup> de ces recommandations~~  
aériennes en les priant de faire procéder à la vérifica-

~~tion de l'occultation des lignes intérieures~~

A cette occasion, je crois devoir signaler que

~~D'autre part, une erreur s'est glissée dans le~~

Programme Nord; il est mentionné <sup>en effet</sup> au 5 b

"température de l'occultation des P.S.L. allumés"

CLASSÉ

Par approche: parcours "Fergnier - Le Bourget"  
<sup>alors qu') du parcours)</sup>  
(il s'agit "de Fergnier - Creil.")

3 km 81

*Minute*

VB Ndl 30/1851

Défense passive

Occultation des lumières

fait  
 A viser par M. Wagner  
 23 MARS 1939  
 Seralque à M. Pfefferkorn  
 Copie à M. Demanville (M. Wagner)  
 Copie à M. Broc  
 Copie à M. Demanville  
 Copie à M. Gaultier  
 M. M. les I.V.  
 H. Weing

0

*fait le 28/3/39*

REQM 22 MARS

MINUTE

Direction  
 Divers  
 Protection contre les  
 attaques aériennes

Annexe

NORD	
Service Central	
28 MARS 1939	
Rep. G	Pièces
N° 11007	800

Secret

L'étude de détail des  
 des positions à envisager pour  
 l'occultation des lumières des  
 gares, ateliers et dépôts étant du  
 ressort des sous-Comités de défense  
 passive dont vous faites partie ;  
 nous vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les  
 directives générales pour vous dont  
 nous aurons à vos inspirations <sup>vous</sup> permettre de mener à bien cette  
 étude, ainsi que les renseignements  
 à me fournir pour permettre de

CLASSIFIED

décide de la ~~travailler~~ à ces échelles, et  
 d'approvisionner le matériel nécessaire,  
 Les dispositions à prendre des l'avenir en vue de mesures  
 de précaution :

Eclairage extérieur

a) Eclairage par projecteurs. Supprimer  
 cet éclairage et le remplacer par des  
 lampes sans réflecteurs en nombre ~~proportionnel~~  
 suffisant ~~en tenant compte de la distance~~  
 plus loin au paragraphe c (éclairage des  
 triages et de pots)

avant

il ~~serait préférable~~ indique  
 de prévoir l'installation  
 de lampes électriques  
 spéciales à cet effet mais

d) Lampes de jalonnement indispensables  
 pour la circulation pendant les périodes  
 d'alerte, notamment pour se rendre  
 aux abris.

L'éclairage électrique pourrait faire  
 défaut, soit du fait du secteur, soit  
 par suite des cartouches d'extinction  
 il pourra être envisagé l'installation  
 de lanternes à pétrole blémies par  
 cet éclairage de jalonnement.

b) Lampes inclinées. ~~Supprimer ces lampes~~  
 modifier leur inclinaison  
 de façon que leur faisceau  
 lumineux ne s'élève pas au dessus  
 de l'horizontale.

c) Eclairage des quai, des triages et des  
 de pots. Réduire le nombre de lampes, sur  
~~supprimer les lampes à tubes~~  
 et déterminer celles qui sont  
 indispensables ~~pour assurer l'éclairage indispensable~~  
 être en face dans leur abat jour  
 ou réflecteur de façon à supprimer  
 tous les rayons lumineux directs  
 dirigés au dessus de l'horizontale.

Elles seront soit blémies au verre spéculé  
 fourni par la maison Lévy ~~ou par un usage~~  
 pour ~~spéciales~~ cartouches spéciales  
 limitant l'étendue de leur rayon lumineux.

e) Extinction de l'éclairage extérieur  
 et ~~détection~~ ~~des feux de triage~~  
 Examiner ~~et~~ ~~les~~ ~~considérant~~ ~~l'absence~~ ~~de~~ ~~feu~~  
 étendra rapidement l'éclairage extérieur tout en  
 laissant subsister l'éclairage intérieur (ateliers, Cabines  
 et bureaux).

Eclairage intérieur

f) Locaux autres que les Ateliers et Cabines d'ajustage  
 L'éclairage de ces locaux ne devra  
 laisser filtrer aucune lumière  
 de quelque importance à l'extérieur.  
 A cet effet les rideaux et volets s'il en  
 existe seront fermés la nuit et rendus  
 hermétiques. ~~Si possible~~ ~~il~~ ~~serait~~ ~~installé~~  
 des obturateurs mobiles ~~à~~ ~~mettre~~ ~~en~~ ~~place~~ ~~à~~ ~~l'abri~~  
 de la tombée de la nuit et devant à  
 prévoir et à approvisionner.

quelques lieux respireraient encore  
 En outre, au cas où ~~les obstacles n'auraient été~~  
~~obtenus~~ ~~par les portes d'acier~~ ~~de la centrale~~ ~~de la~~  
 de filtres vers l'extérieur, ~~il faudrait~~ ~~être~~  
 après d'utiliser des lampes ~~à abat~~ ~~de~~ ~~con~~ ~~que~~ ~~profond~~  
 limitant le faisceau lumineux de façon  
 à ce qu'aucun rayon direct ne vienne  
 frapper les ~~obstacles~~ ~~les~~ ~~à~~ ~~passer~~  
 l'ouverture de locaux qui ne pourraient être  
 complètement obturés.

f) Cabines d'aiguillages

Le bledage des vitrages des  
 Cabines ~~réduira~~ ~~notablement~~ ~~la~~  
 visibilité par les aiguillages. ~~Si~~ ~~il~~  
~~sera~~ ~~probablement~~ ~~évité~~ ~~de~~ ~~ne~~ ~~pas~~  
 dans ce cas, il conviendra d'étudier et de prévoir  
 des ~~obstacles~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~part~~ ~~de~~ ~~ces~~

en décidant de renouer

complètement

cabines, ~~au~~ ~~cas~~ ~~de~~ ~~visibilité~~ un éclairage  
 indirect par lampes bleues ou freyne  
 encapsulées.

h) Ateliers.

En principe, <sup>les</sup> mêmes dispositions  
 que celles reprises en f, <sup>sont applicables</sup> ~~mais~~ ~~des~~  
 indications particulières vous préciseront  
 ultérieurement les dispositions spéciales  
 qui pourraient être envisagées, à la  
 suite de ce ~~travail~~ et nous au point  
 qui doit act' en cours.

Lors l'étude de ces deux points, ~~la~~ ~~con~~ ~~se~~ ~~ra~~ ~~vous~~ ~~va~~ ~~der~~  
 bien vous rapprocher de vos collègues  
 de nos commissions de défense  
 passive afin d'examiner les

a) Nombre, emplacement et type  
 des réflecteurs et des lampes de  
 remplacement à prévoir.

Ces lampes et les lignes d'alimentation  
 correspondantes seront installés sur  
 poteaux en bois qui ne seront pas  
 mis en place en temps de paix. Mais  
 vous aurez à lui adresser les que  
 possible les études d'installations  
 nécessaires de façon à pouvoir  
 approvisionner le matériel et obtenir  
 les crédits correspondants.

Pour les gares et dépôts on  
 l'éclairage par projecteurs veut  
 d'être réalisé assez rapidement et on  
 peut encore implanter les poteaux affines  
 reportant les anciennes lampes,  
 il conviendra de déterminer  
 ceux de ces affines qui devront  
 être maintenus par la réalisation  
 de l'éclairage de défense passive.

Vous aurez à lui adresser  
 les études des ~~travaux~~ d'installations  
 et de suppression correspondantes.

b) Néant.

c) Nombre de lampes substitutives et de

En de ces  
 laire, des que  
 n'ont pas nécessaires  
 uniment  
 envisagés un  
 trois autres  
 vers paragraphe  
 arg)  
 existantes et de  
 avec indication  
 et de leur type  
 et jour.

à portée de  
 une des modes  
 existants et type  
 affines à approvision  
 leurs existants de  
 vieilles ne seront pas  
 ie conviendra  
 un général  
 fournir une  
 l'installation  
 avec ainsi qu'un  
 vers devant en  
 profonds qui

Les lieux susmentionnés

modalités d'application de ces directives et de me faire, dès que possible, toutes propositions nécessaires. Vous devrez notamment suivre les solutions envisagées me fournir les précisions suivantes correspondantes aux divers paragraphes énumérés ci-dessus :

a) (voir retour en marge)

c) Nombre des lampes subsistantes et de leur puissance <sup>en watts</sup> avec indication des puissances actuelles et de leur type de réflecteurs ou d'abat jour.

d) Nombre de lanternes à pétrole de jalonnement et genre du mode de fixation : sur appuis existants ~~et type~~ ou sur appuis nouveaux ~~et type~~ des appuis à approximer

e) Lorsque les interrupteurs existants de circuits de lampes extérieures ne seront pas jugés suffisants et qu'il conviendra d'envisager une extinction générale de lampes extérieures, fournir une étude sommaire de l'installation des circuits spéciaux ainsi qu'une estimation de dépenses devant en résulter.

f) Nombre d'abat jour profonds qui

seraient nécessaires pour réaliser  
un enveloppement complet de l'ouvrage  
La profondeur des abat-jour à utiliser serait  
d'au moins 13 cm

g) Nombre et puissance de lampes  
actuelles à conserver dans les Calios et  
nombre d'abat-jour ~~coniques~~ profonds  
à approvisionner.

visu de M. Wajnon

*[Signature]*

L'Ingér. Chef de l'Entretien

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

21 3

Décalque à M. PEFFERKORN

Copie a été faite à :

MM. WAGNON  
DEMONCHAUX

*fait le 23/3/39*  
*Am*

BL.

**MINUTE**  
*Duplicata*

**SECRET**

**ANNEXE**

25 MARS 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
28 MARS 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	800

VB/N. dl. 30/1851

Monsieur .....  
Chef du ..... Arrondissement  
de la Voie à .....

(1 à 5)

M. WARNIEZ.

Défense passive

-----  
Occultation  
des lumières.

L'étude de détail des dispositions à envisager pour l'atténuation des lumières des gares, ateliers et dépôts, étant du ressort des sous-Commissions de défense passive, dont vous faites partie, vous voudrez bien trouver ci-dessous les directives générales dont vous aurez à vous inspirer pour mener à bien cette étude, ainsi que les renseignements à me fournir pour permettre de décider de la suite à donner à ces études et d'approvisionner le matériel nécessaire.

Les dispositions ci-après seraient à prendre dès la mise en oeuvre des mesures de précaution :

ECLAIRAGE EXTERIEUR -

- a) Eclairage par projecteurs - Supprimer cet éclairage et le remplacer par des lampes sous réflecteurs....

réflecteurs en nombre juste suffisant, en tenant compte des indications données plus loin au paragraphe c (éclairage des triages et dépôts).

b) Lampes inclinées - Supprimer ces lampes ou modifier leur inclinaison, de façon que leur faisceau lumineux ne s'élève pas au-dessus de l'horizontale.

c) Eclairage des quais, des triages et des dépôts - Réduire le nombre de lampes au strict nécessaire. Les lampes subsistantes, dont la puissance sera juste suffisante pour assurer l'éclairage indispensable, devront être enfoncées dans leur abat-jour ou réflecteur, de façon à supprimer tous les rayons lumineux directs dirigés au-dessus de l'horizontale. Elles seront soit bleuies au vernis spécial fourni par la maison Lévy Finger et admis pour cet usage, soit munies d'abat-jour coniques spéciaux limitant l'étendue de leurs rayons lumineux.

d) Lampes de jalonnement indispensables pour la circulation pendant les périodes d'alerte, notamment pour se rendre aux abris.

L'éclairage électrique pouvant faire défaut, soit du fait du secteur, soit par suite des consignes d'extinction, il n'est pas, en général, indiqué de prévoir l'installation de lampes électriques spéciales à cet effet, mais il pourra être envisagé l'installation de lanternes à pétrole bleuies pour cet éclairage de jalonnement.

e) .....

e) Extinction de l'éclairage extérieur - Examiner et déterminer quelles dispositions il conviendrait de prendre pour pouvoir éteindre rapidement l'éclairage extérieur, tout en laissant subsister l'éclairage intérieur des bâtiments: ateliers, cabines et bureaux.

### ECLAIRAGE INTERIEUR -

f) Locaux autres que les Ateliers et Cabines d'aiguillage - L'éclairage de ces locaux ne devra laisser filtrer aucune lumière à l'extérieur.

A cet effet, les rideaux et volets, s'il en existe, seront fermés le soir et rendus hermétiques. Sinon, des obturateurs mobiles à mettre en place dès la tombée de la nuit seront à prévoir et à approvisionner.

En outre, au cas où quelques lueurs risqueraient encore de filtrer vers l'extérieur, par exemple par les portes d'accès aux locaux, il devra être prévu d'utiliser des lampes de faible puissance munies d'un abat-jour conique profond, limitant le faisceau lumineux de façon qu'aucun rayon direct ne vienne frapper les ouvertures des locaux qui ne pourraient pas être complètement obturées.

g) Cabines d'aiguillages - Le bleuissement des vitrages des cabines réduit notablement la visibilité pour les signaleurs. S'il est décidé d'y renoncer dans certains cas, il conviendra d'étudier et de prévoir un éclairage réduit par lampes bleues ou presque complètement encapuchonnées.

h).....

h) Ateliers - En principe, les mêmes dispositions que celles reprises en f sont applicables, mais des indications particulières vous préciseront ultérieurement les dispositions spéciales qui pourraient être envisagées, à la suite des essais et mises au point qui sont actuellement en cours.

Pour l'étude de ces divers points, vous voudrez bien vous rapprocher de vos Collègues des Sous-Commissions de défense passive, afin d'examiner les modalités d'application de ces directives et de me faire, dès que possible, toutes propositions nécessaires.

Vous devrez notamment, suivant les solutions envisagées, me fournir les précisions suivantes correspondant aux divers paragraphes énumérés ci-dessous :

a) Nombre, emplacement et type des réflecteurs et des lampes de remplacement à prévoir.

Ces lampes et les lignes d'alimentation correspondantes seront installées sur poteaux en bois qui ne seront pas mis en place en temps de paix, mais tenus en réserve sur place dans vos approvisionnements locaux.

Vous aurez à m'adresser dès que possible les études d'installations nécessaires, de façon à pouvoir approvisionner le matériel et obtenir les crédits correspondants.

Pour les gares et dépôts où l'éclairage par projecteurs vient d'être réalisé assez récemment et où sont encore implantés les appuis supportant les anciennes lampes, il

conviendra.....

conviendra de déterminer ceux de ces appuis qui devront être maintenus pour la réalisation de l'éclairage de défense passive.

Vous aurez à m'adresser les études d'installation et de suppression correspondantes.

b) Néant.

c) Nombre de lampes subsistantes et de leurs puissances proposées en watts, avec indication des puissances actuelles et de leur type de réflecteurs ou d'abat-jour.

d) Nombre de lanternes à pétrole de jalonnement et genre du mode de fixation: sur appuis existants ou sur appuis nouveaux et type des appuis à approvisionner.

e) Lorsque les interrupteurs existants des circuits de lampes extérieures ne seront pas jugés suffisants et qu'il conviendra d'envisager une extinction générale des lampes extérieures, joindre une étude sommaire de l'installation des circuits spéciaux ainsi qu'une estimation des dépenses devant en résulter.

f) Nombre d'abat-jour profonds qui seraient nécessaires pour réaliser un enveloppement complet des lampes.

La profondeur des abat-jour à utiliser serait d'au moins 13 u/m.

g) Nombre et puissance des lampes actuelles à

conserver.....

seront toujours conservés dans les cabines et nombre d'abat-jour  
et de miroirs à approvisionner.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien.

Signé: GUILLEMIN

- a) Nombre de lampes substituées et de leurs puissances proposées en watts, avec indication des puissances actuelles et de leur type de réflecteurs ou d'abat-jour.
- b) Nombre de lampes à brûler de remplacement et genre du mode de fixation; sur quelle existante ou sur quelle nouvelle et type des spots à approvisionner.
- c) Lorsque les interrupteurs existants des circuits de lampes extérieures ne sont pas jugés suffisants ou qu'il conviendrait d'envisager une extinction générale des lampes extérieures, joindre une étude sommaire de l'installation des circuits extérieurs ainsi qu'une estimation des dépenses devant en résulter.
- d) Nombre d'abat-jour proposés qui seraient nécessaires pour réaliser un développement complet des lampes. Le professeur des abat-jour à utiliser serait d'en moins de 10.
- e) Nombre et puissance des lampes actuelles à

Copie à Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

*21007*

25 MARS 1939

0

Pour avis.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

SECRET

*Ceifantoy*

Reçu  
Sub. Divers  
1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
28 MARS 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	801

*Protection contre les  
attaques aériennes*

Le Directeur de l'Exploitation,  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

1398 DP

à Monsieur le Directeur du Service  
Central des Installations Fixes.-

Occultation des signaux  
et des lumières

Vst / ts -D.P.II  
137

Suite à votre lettre du 6 Mars 1939, référence ci-contre, relative à des expériences de visibilité des feux des voies ferrées par des observateurs aériens.

27 MARS 1939

Je crois devoir attirer votre attention sur une erreur de parcours qui s'est glissée au § b du programme NORD. Il est mentionné, en effet : "Vérification de l'occultation des P.S.L. allumés par approche parcours TERGNIER - Le BOURGET, alors qu'il y a lieu de lire parcours TERGNIER - CREIL."

*M. Guillaume*

*M. Semant*

*M. Wagner*

*M. Bazin*

*Cluser*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord  
Le Chef du Service de l'Exploitation  
Commissaire Technique Adj. de la Région du Nord

Signé: DEGARDIN

CLASSER

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION

DES  
AFFAIRES MILITAIRES

2 Annexes

1851

29 MARS 1939	
Service Central	
29 MARS 1939	
Rép <sup>re</sup> G	Pièces
COPIE N° 4007	804

PROTECTION CONTRE LES  
VAGUES DES RÉSERVES

SECRET

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>

à Monsieur le Chef du

Service de la VOIE et des BATIMENTS.

EX.N.m / bm N° 1402 / D.P.

---:---



en le priant de vouloir bien donner à  
ses Services les instructions nécessaires.

N° 2217

Réponse au  
plus tard le :

d'urgence

MARS 1939

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

- M. Guillaume
- M. Vigier
- M. Demaux

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
3072739

- M. Pefterkin
- M. Wagner

Merci avec la suite tel l'écarter  
de recueillir quelques renseignements  
sur le camp officieux pour cela  
de genre en offre est le volume.  
Qu'il a tel tel tel tel tel tel?  
*[Handwritten signature]*

Monsieur l'ingénieur en chef

W. P. H. /  
le 29/5/39

Ci joint lettre  
à M. Cambournac traitant  
de cette question

Sortie exp. 11  
[Signature]

17 MAI 1939

by

CLASSE

17 MAI 1939

# ANNEXE

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER  
FRANÇAIS

Service Central  
du Mouvement

4ème Division

N° 3563/14,636.0

Paris, le 23 Mars 1939

NORD - TRAV.	
Service Central	
- 5 <sup>e</sup> JUIN 1939	
Rép <sup>n</sup> G	Pages
N° 4007	80H

COPIE

TRANSMIS à

OBJET:  
Défense Passive.

M. le Directeur de l'Exploitation de  
la Région N O R D,

Eclairage normal  
de guerre et  
éclairage d'alerte.

2 copies de la D.M. n° 209 -DP/4 du 7 Mars  
1939, à titre d'information, en le priant de  
vouloir bien donner à ses Services les instruc-  
tions nécessaires pour qu'il soit tenu compte des  
indications données par ce document, lors de  
l'étude des dispositions à appliquer dans nos  
divers établissements et m'accuser réception du  
document précité.

P. le Directeur du Service Central  
du Mouvement,

s. NIVELET.

0

DIRECTION DE LA  
DEFENSE PASSIVE.

PARIS, le 7 Mars 1939.

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
- 5 JUIN 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pres
N° 4007	804

N° 209 - D.P./4

SECRET

OBJET

Lampes pour servir  
à l'éclairage d'alerte.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA  
GUERRE  
Direction de la Défense  
Passive.

à Messieurs les PREFETS

La présente circulaire a pour but de:

- rappeler les conditions que doivent remplir l'éclairage normal de guerre et l'éclairage d'alerte.
- porter à votre connaissance les résultats des expériences récentes effectuées à ce sujet.

I - Conditions à remplir par les différents éclairages.

a) - Eclairage normal de guerre.

L'éclairage normal de guerre doit: éviter les brillances et halos lumineux au-dessus des villes qui attireraient l'attention d'un aviateur ennemi situé à grande distance.

Il doit être réduit au minimum compatible avec la sécurité et le fonctionnement normal de tous les services.

Il sera obtenu, à partir de l'éclairage normal de paix:

- par la suppression de certaines lampes;
- par le remplacement des lampes du temps de paix par des lampes d'intensité moindre;
- par l'adaptation aux lampes de dispositifs permettant de rabattre les faisceaux lumineux uniquement vers les régions où on en a besoin.

L'emploi des lampes spéciales n'est pas nécessaire.

b) - Eclairage d'alerte.

Cet éclairage répond à l'idée de jalonner certains itinéraires principaux tout en évitant d'être perçu par les observateurs aériens.

Le nombre des lampes utilisées à cet effet devra être réduit de manière à satisfaire uniquement aux besoins indispensables; ces lampes devront d'autre part être placées de manière à ne pas être directement vues des aviateurs ennemis.

Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de signaler que les lampes présentées par les différentes Maisons sont recouvertes d'un émail protecteur qui, d'après elles, leur permet d'être utilisées sans abat-jour; en réalité, il est prudent, cet émail pouvant disparaître en certains points par suite des intempéries, de placer les lampes sous abat-jour.

• - Cas particulier des Localités soumises au régime de l'extinction permanente.

Ces localités ont intérêt à adopter une lampe avec éclairage faible qui permette, tout en évitant les surfaces éclairées, de ne pas arrêter complètement la vie de la cité.

II. - Résultats des Expériences.

Les 20 et 23 Février 1939, des expériences ont eu lieu, au terrain d'aviation militaire d'ETAMPES, afin de déterminer les qualités respectives des lampes d'éclairage d'alerte présentées par différents constructeurs. Ces expériences ont conduit à classer comme suit les lampes qui ont été présentées

1°/- Lampes pouvant servir au jalonnement.

2°/- Lampes pouvant servir au jalonnement et donnant en même temps un faible éclairage.

3°/- Lampes donnant un faible éclairage, mais jalonnant mal.

4°/- Lampes donnant un éclairage trop fort.

.....

1°) - Lampes pouvant servir au jalonnement.

- Lampe de jalonnement présentée par la Section de camouflage de VERSAILLES. Cette lampe ne projette pas de plage lumineuse sur le sol, jalonne, lorsqu'elle est jumelée avec une autre lampe semblable, jusqu'à une distance de 600 et 800 mètres de groupe de lampes à groupe de lampes.

- Lampe "Protector" N° I modifiée de la Maison Philips. La Maison a modifié sa lampe P. N° I à lumière blanche en recouvrant l'anneau lumineux d'un émail bleu. Comme la précédente, cette lampe peut jalonner un itinéraire et dans des conditions à peu près comparables. Elle ne projette pas de plage lumineuse sur le sol.

Ces deux lampes conviennent donc au jalonnement.

2°) - Lampes pouvant servir au jalonnement et donnant en même temps un faible éclairage.

Lampe DP.3 de la Maison Mazda

Cette lampe qui jalonne dans les mêmes conditions que les lampes précédentes, peut permettre en outre d'éclairer certains chantiers extérieurs pouvant se contenter d'une lumière assez faible.

Les plages lumineuses produites par cette lampe ne sont pas vues par un aviateur volant à 500 mètres.

Elle peut donc servir aux Municipalités soumises au régime de l'extinction permanente et qui désireraient réunir en un seul l'éclairage normal de guerre et l'éclairage d'alerte.

3°) - Lampes donnant un faible éclairage, mais jalonnant mal.

Lampe Tungram. - Cette lampe donne approximativement l'éclairage de la Mazda DP/3, assure un jalonnement à peine suffisant. La source lumineuse de la lampe Tungram se voit à peine à une centaine de mètres.

↳ Lampe jaune de 7 lumens

.....

4\*) - Lampes donnant un éclaircissement trop fort.

- Lampe Mazda DP.I. )
- ) à lumière blanche.
- Lampe Protector N° I )

Les plages lumineuses produites par ces lampes sur le sol ont été vues par des avions volant à 2000 mètres.

Leur emploi ne doit donc pas être envisagé.

Cependant, la modification apportée par Philips à sa lampe Protector N° I pour les expériences d'ETAMPES, ayant donné de bons résultats, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les Municipalités possédant déjà des lampes de ce modèle devront, soit s'adresser aux constructeurs pour les faire modifier, soit leur demander les modifications à y apporter.

En résumé, les seuls appareils présentant actuellement un intérêt comme "Lampes spéciales de D.P." sont:

- lampe de jalonnement de la Section de Camouflage.
- lampe D.P./3 de la Cie des Lampes Mazda.
- lampe Protector N° I (modifiée) - Philips.
- lampe Tungram.

Les modèles nouveaux qui viendraient à être présentés vous seront indiqués par circulaire au fur et à mesure de leur agrément.

Les lampes de la Section de Camouflage peuvent être construites par plusieurs industriels. Les renseignements concernant l'emploi de ces lampes, les conditions de leur vente sont à demander à la Section de Camouflage, 78 Rue des Chantiers à VERSAILLES.

LE GENERAL  
Directeur de la DEFENSE PASSIVE,

Signé: DAUDIN

COPIE à:

M.M. les Commandants  
de Régions Militaires.

DD 2

*Algerie*  
*Divers*  
*13.7 I.R.*  
*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

*Annexe*

*14007 0*

EXTRAIT DU MEMENTO

de la Réunion Hebdomadaire du Mardi 28 Mars 1939.

NORD	
Service Postal	
- 5 AVR 1939	
147 G	
N° 14007	805

ESSAI DE CAMOUFLAGE DES LUMIERES DES DEPOTS ET DES GARES.

M. FLAMENT rend compte d'un premier essai qui a eu lieu récemment à COMPIEGNE.

M. CAMBOURNAC est d'accord pour qu'on réalise dans la remise des automotrices et dans l'atelier de réparations du dépôt de COMPIEGNE les dispositifs d'éclairage réduit que les essais ont fait considérer comme les moins visibles de l'extérieur.

Une fois cet équipement réalisé, on procédera, d'accord avec l'Autorité Militaire, à de nouvelles expériences dans lesquelles on examinera non seulement la visibilité des bâtiments pour les observateurs aériens mais les possibilités effectives de travail à l'intérieur des bâtiments.

PARIS, le 3 Avril 1939

Monsieur WAGNON.

"FLAMENT"

*M. Bugin*

*km*

*6/4*  
*No. 14007*

*la réparation*  
*à 22h*  
*copy*  
*u/b*

*à classer*

**CLASSER**

ANNEXE

1851

EXTRAIT DU MEMENTO

de la Réunion Hebdomadaire du Mardi 28 Mars 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
13 AVR 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	805

ESSAI DE CAMOUFLAGE DES LUMIERES DES DEPOTS ET DES GARES.-

M.FLAMMENT rend compte d'un premier essai qui a eu lieu récemment à COMPIEGNE.

M.CAMBOURNAC est d'accord pour qu'on réalise dans la remise des automotrices et dans l'atelier de réparations du dépôt de COMPIEGNE les dispositifs d'éclairage réduit que les essais ont fait considérer comme les moins visibles de l'extérieur.

Une fois cet équipement réalisé, on procédera, d'accord avec l'Autorité Militaire, à de nouvelles expériences dans lesquelles on examinera non seulement la visibilité des bâtiments pour les observateurs aériens mais les possibilités effectives de travail à l'intérieur des bâtiments.

PARIS, le 3 Avril 1939

Monsieur PEFFERKORN

4/4

"FLAMENT"

M Wagner  
à ren copie

6/3

*u Bove*

5/4/39

1007

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD  
 LE DIRECTEUR  
 DE  
 L'EXPLOITATION  
 18, Rue de Dunkerque  
 PARIS - X<sup>e</sup>  
 Tél. : TRUDAINE  
 99-40, 99-41, 99-42, 99-43  
 Inter 33  
 Adresse Télégraphique  
 SONAFERNOR

*Decalque à M. Tefferky* compte rendu  
Comptes  
*Copie à M. M. Wagner* Le \_\_\_ d°  
*Sanconon* \_\_\_ d°  
*Debardis* (2 exempl.) - d°  
*Widmann* (Benoit) - d°  
*Joules* I.V. compte rendu inutile  
*Chopin et (Région Est)* - d°

19  
 fait  
 7.4.39  
 affichage  
 7 AVR. 1939

MINUTE

*Guereux*  
*Divers*  
 Protection contre  
 attaques aériennes

Monsieur le DIRECTEUR du SERVICE CENTRAL  
 des INSTALLATIONS FIXES.

NORD - TRAVAUX	
12 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 11007	820

VB. N. dl 30/1851

Défense passive

Essais d'éclairage réduit

1 compte-rendu

Par lettre du 18 Mars, je vous ai informé qu'il allait être procédé à une série d'essais d'éclairage réduit de temps de guerre en gare et au dépôt de COMPIEGNE, avec la collaboration du 11<sup>ème</sup> Régiment d'aérostiers.

Je vous adresse, ci-joint, un compte-rendu de ces essais desquels il semble possible de tirer dès maintenant les conclusions exposées ci-après :

Tout d'abord et de l'avis des Officiers aérostiers, notamment du Colonel COLAS, ancien aviateur blessé en service, qui a assisté à tous ces essais, les observations faites dans les conditions où se trouvait le ballon Nord (le seul qui ait pu pratiquement nous renseigner au fur et à mesure du déroulement des essais), soit à 1.500 m. environ du dépôt, mais dans une nacelle .....

CLASSE

une nacelle presque fixe, toujours placée au-dessous des nuages et au travers d'une atmosphère lavée par la pluie, constituent le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir à bord d'un aéronef.

Par conséquent, là où l'observateur voyait quelque chose, il est possible qu'un navigateur ait pu voir lui aussi les zones ou les points lumineux. Là où il ne voyait rien, on peut admettre que la visibilité aurait été également nulle pour un observateur <sup>volant</sup> ~~passant en avion~~ <sup>mille</sup> ~~à un millier de mètres~~ <sup>environ,</sup> ~~l'altitude~~ <sup>laquelle peut être</sup> ~~considérée~~ comme celle au-dessous de laquelle un aviateur ne peut guère songer à descendre au cours de vols de nuit.

#### INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR -

L'emploi de lampes blanches, même pourvues d'écran et de cône de réduction du faisceau lumineux, est à proscrire absolument : les taches blanches plus encore que le halo lumineux sont parfaitement visibles et susceptibles, par conséquent, d'attirer l'attention des observateurs aériens et de constituer ainsi pour eux des points de repères dans les zones en obscurité complète.

L'éclairage extérieur, qui, dans les conditions où ont été effectués les essais, semble de nature à donner satisfaction, est à prévoir à l'aide de lumière bleue, aussi peu intense que possible. La puissance des lampes ne devrait pas dépasser une centaine de watts et le

bleuissement .....

bleuissage doit être aussi poussé et régulier que possible.

Comme le bleuissage fait à la main demande du temps et risque de n'être pas toujours bien exécuté, il est permis de conclure que, pour parer <sup>en temps utile</sup> aussi bien à des tentatives de bombardement aérien, qui seraient déclenchées dans un court délai, qu'aux conséquences graves qui pourraient résulter d'un bleuissage insuffisant, il est indiqué de constituer <sup>à l'avance</sup> dans chaque centre, gare, dépôt, etc... dont l'éclairage extérieur doit être effectivement maintenu, un approvisionnement d'ampoules soit en verre bleu suffisamment teinté dans la masse, soit en verre blanc recouvert à l'avance d'une couche de vernis bleu, bien régulière et surtout bien adhérente et susceptible <sup>partiellement</sup>

de ne pas disparaître même sous l'action des intempéries.

Il ~~serait~~ <sup>serait</sup> donc possible <sup>très rapidement dès le premier avertissement</sup> et désirable - de définir des

<sup>trouble</sup> maintenant les dispositions à prendre, <sup>et en ce lieu</sup> sur ces bases, compte tenu de la qualité du matériel et des produits que les Constructeurs peuvent nous offrir à ce sujet.

Il convient enfin de noter, pour en tirer toutes conclusions utiles, que les feux rouges non occultés s'aperçoivent et se repèrent extrêmement bien à distance. C'est ainsi qu'au cours des essais en question, deux grands disques de queue, non pourvus d'occulteurs, ont pu être utilisés pour délimiter, au cours de chaque <sup>à l'intersection desquels étaient effectués</sup> essai, les zones ~~où ceux-ci avaient lieu.~~

Les observateurs les ont vus avec une grande facilité et ont aperçu également les feux rouges placés

sur les .....

Ces ampoules, ~~seraient mises en place~~ <sup>seraient mises en place</sup> ~~très rapidement dès le premier avertissement~~ <sup>très rapidement dès le premier avertissement</sup>

sur les barrières d'un P.N. voisin.

Pour remédier aux inconvénients et aux risques très graves que la visibilité de tels feux comporterait pour nos installations, en permettant à des aviateurs de soupçonner et de déceler dans les grandes zones d'ombre, la présence d'une gare ou d'une voie ferrée, il convient, semble-t-il, de demander aux Services de l'Exploitation d'occulter avec soin les feux rouges arrière des trains, voire même de les retirer pendant les stationnements si une attaque par aéronef semble imminente, et d'occulter nous-mêmes très soigneusement nos lanternes de barrières de P.N.

Il a été constaté enfin que les occulseurs actuellement approvisionnés pour les grands disques avant de locomotives, laissent passer, transversalement à la lanterne, des rayons blancs visibles à distance, et donnent un halo blanc trop voyant en avant des locomotives.

L'ajustage du dispositif d'occultation doit être révisé et l'opportunité de supprimer les grands disques avant, en les remplaçant par de simples lanternes de

petit modèle (type lanterne pilote) serait à examiner.

*A défaut de cette dernière proposition, il serait préférable de*  
*Munir les grands disques avant, d'un verre*  
*de type bleu London, supprimant*  
*la luminosité et le halo qui ont été*

INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE INTERIEUR

Il n'a pas été reconnu possible, pour effectuer

l'entretien du matériel et les travaux courants d'atelier, d'utiliser les ampoules bleues, notamment

*celle*  
installées.....

installées au-dessus des établis, parce qu'elles  
donnent une clarté nettement insuffisante, *pour permettre*  
*aux yeux d'un atelier de couture leur travail.*

*Revenir suffisamment et*

La lumière jaune, obtenue au cours des essais  
à l'aide d'ampoules recouvertes de vernis jaune, a été  
peut être couramment utilisée, à condition de recou-  
vrir les verrières d'une teinte bleue, à l'aide d'un  
vernis ou de tout autre produit suffisamment teinté  
et homogène, à l'exclusion des badigeons à l'Azol  
qui donne parfois des zones trop claires et trop  
transparentes à la lumière.

L'emploi, à l'intérieur des locaux, de lampes  
blanches ne peut être retenu qu'à condition de les  
encapuchonner par un abat-jour très couvrant, et en  
les plaçant très près de la surface à éclairer, ce  
qui est le cas, par exemple, des bureaux.

Il convient de remarquer en tous cas que l'emploi  
de lampes blanches, ou de lampes jaunes très intenses,  
pour éclairer de grands espaces intérieurs, ne paraît  
compatible qu'avec un bleuissage très poussé des  
verrières, lequel devrait être vraisemblablement trop  
intense pour permettre d'y travailler sans éclairage  
pendant le jour :

Nous comptons, à cet égard, poursuivre nos  
recherches et nos essais.

Si donc, par suite de la hauteur des verrières,  
on ne peut envisager l'emploi à la tombée de la nuit  
de rideaux.....

de rideaux mobiles ou de volets opaques bien étanches,  
il convient, s'il est reconnu nécessaire de disposer  
d'un éclairage général et permanent des locaux, d'utili-  
ser soit des lampes à vapeur de sodium, soit des lampes  
jaunes, concurremment avec un bleuissage suffisant et  
parfaitement régulier de toutes les parties vitrées.  
Le procédé à utiliser pour réaliser ce bleuissage  
est à mettre au point et à préciser : soit par emploi  
d'un produit aisé à employer, soit par application de  
feuilles de célophane transparente ou de produit analogue  
convenablement teinté.  
Il conviendrait en cas d'alerte de prendre de  
grandes précautions pour ne pas risquer d'attirer l'at-  
tention des aviateurs avec les travaux de soudure à l'arc  
ou au chalumeau. Les lueurs intermittentes ou saccadées  
qui se produisent à cette occasion sont en effet particu-  
lièrement visibles et de tels travaux ne doivent être  
prévus qu'à l'intérieur de locaux complètement étanches  
à la lumière, quelle qu'elle soit.  
Il convient de noter à ce sujet que certaines Sociétés  
houillères prévoient d'ailleurs d'obturer complètement  
par un badigeon général au goudron les verres des lanter-  
neaux de leurs Centrales Electriques.

#### ECLAIRAGE DES POSTES D'AIGUILLAGES -

Il paraît indiqué de ne pas bleuir en temps de guerre  
les vitrages des postes d'aiguillages, mais d'éclairer  
l'intérieur.....

l'intérieur des postes par des lampes de faible puissance (40 watts environ) entièrement bleues et placées sous des abat-jour coniques.

Cette disposition présente le grand avantage de ne pas réduire la visibilité des aiguilleurs et ne pas les éblouir lorsque, dans les triages, ils doivent s'efforcer d'apercevoir à l'extérieur les mouvements en cours ou les agents de manoeuvres avec lesquels ils doivent communiquer.

La lumière bleue extérieure suffisamment faible pour ne pas être vue d'observateurs aériens rend en effet pratiquement obscur l'ensemble des triages où la présence de wagon arrête rapidement les lueurs bleues qui peuvent émaner de l'éclairage ainsi réalisé.

~~Le DIRECTEUR de l'EXPLOITATION.~~

*M. F. Lamont  
à signifier l'exploitation*

*Ma*  
*He*  
*8/2/39*  
*Lucazio*

NORD - TRAVAUX	
Service Control	
12 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pages
N <sup>o</sup> 11007	820

**ANNEXE**

Compte Rendu des essais d'éclairage de Défense Passive réalisés en gare et au dépôt de COMPIEGNE, le 24 Mars 1939, avec le concours du II6<sup>o</sup> Régiment d'Aérostiers.

Les essais comportaient la présentation de différentes installations éclairées à l'aide de dispositifs divers, spécialement aménagés ou prévus à l'avance.

*Quatre* fonctionnaires présents, auxquels s'étaient joints le Commissaire Militaire de la Région du Nord et un représentant de M. CHOPINET, ont examiné au sol, au fur et à mesure du déroulement des essais, l'intensité des divers systèmes d'éclairage présentés, *ainsi qu'* les observations ou remarques qu'ils étaient susceptibles de provoquer.

L'observation aérienne était assurée du haut de ballons captifs situés:

-1<sup>o</sup>) l'un au Nord du dépôt à 1.500m de distance horizontale et à une altitude variant de 400 à 700m suivant la situation des nuages.

-2<sup>o</sup>) l'autre au Sud du dépôt, sur le terrain d'exercices des aérostiers, à 3.000m de distance horizontale et à une altitude variant de 400 à 1.000m.

Une liaison téléphonique directe liait l'observateur du ballon Nord au standard du dépôt et de la gare.

.....

La liaison avec le ballon Sud n'avait pu s'effectuer par liaison téléphonique directe. Celle par signaux optiques fut de très courte durée avec ce ballon, du fait d'une avarie survenue aux appareils de la nacelle.

En outre les observations du ballon Sud furent gênées par les lumières de la Ville de COMPIEGNE, interposées et par différents incidents qui <sup>l'ont</sup> obligés ~~à~~ à se faire ramener à terre à plusieurs reprises.

En fait, ce ballon dans la nacelle duquel avait pris place un observateur de la Région Nord, officier <sup>de réserve</sup> aviateur, ne put faire que de très rares constatations et la presque totalité des observations ont été faites par des observateurs militaires du ballon Nord, <sup>ceux-ci</sup> ont suivi avec beaucoup d'attention la mise en oeuvre de tous les essais prévus, et nous ont renseigné avec précision sur tout ce qu'ils apercevaient, ~~au cours de ces derniers~~.

La nuit était noire, le temps couvert par intermittence, avec quelques périodes de pluie légère. Pas de clarté lunaire ni stellaire. L'atmosphère était transparente, lorsque des nuages ne venaient pas gêner la visibilité et les vues des observateurs.

Le tableau ci-joint expose les différentes constatations enregistrées par ceux-ci au cours des essais.

Décalque à M. PEFFERKORN *Compte rendu  
complet*

- Copie à M.M. WAGNON
- LANCRENON
- DEGARDIN (2 ex.) - d° -
- WIDMAN (Bernet) - d° -
- GUERBER *aux LV compte rendu initial*
- CHOPINET (Région Est) - d° -

*fait  
7.4.39  
yphandy*

**Minute**

*Duplicata - 7 AVR. 1939*

**ANNEXE**

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
2 AVR 1939	
Rép. G	Pages
N° 1100 <i>f</i>	820

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtimens,

à Monsieur le Directeur du Service Central  
des Installations Fixes.

Y.B./E 21. 10/1951

Défense passive  
---  
Essai d'éclairage  
réduit  
--

1 compte-rendu

Par lettre du 18 Mars, je vous ai informé qu'il  
allait être procédé à une série d'essais d'éclairage  
réduit de temps de guerre en gare et au dépôt de  
COMPIEGNE, avec la collaboration du 116ème Régiment  
d'Arrestiers.

Je vous adresse, ci-joint, un compte-rendu de  
ces essais desquels il semble possible de tirer dès  
maintenant les conclusions exposées ci-après :

Tout d'abord et de l'avis des Officiers  
arrestiers, notamment du Colonel COLAS, ancien  
aviateur blessé en service, qui a assisté à tous  
ces essais, les observations faites dans les  
conditions où se trouvait le ballon Nord (le seul  
qui ait pu pratiquement nous renseigner au fur et  
à mesure du déroulement des essais) soit à 1.500<sup>m</sup>

environ .....

environ du dépôt, mais dans une nacelle presque fixe, toujours placée au-dessous des nuages et au travers d'une atmosphère lavée par la pluie, constituent le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir à bord d'un aéronef.

Par conséquent, là où l'observateur voyait quelque chose, il est possible qu'un navigateur ait pu voir lui aussi les zones ou les points lumineux. Là où il ne voyait rien, on peut admettre que la visibilité aurait été également nulle pour un observateur volant à 1.000 mètres environ, altitude qui peut être considérée comme celle au-dessous de laquelle un aviateur ne peut guère songer à descendre au cours de vols de nuit.

#### INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR -

L'emploi de lampes blanches, même pourvus d'écran et de cone de réduction du faisceau lumineux, est à proscrire absolument : les taches blanches plus encore que le halo lumineux sont parfaitement visibles et susceptible, par conséquent, d'attirer l'attention des observateurs aériens et de constituer ainsi pour eux des points de repère dans les zones en obscurité complète.

L'éclairage extérieur, qui, dans les conditions où ont été effectués les essais, semble de nature à donner satisfaction, est à prévoir à l'aide de lumière bleue, aussi peu intense que possible. La puissance des lampes ne devrait pas dépasser une centaine de watts et le

blanchissage ...

bleuissement doit être aussi ponctué et régulier que possible.

Comme le bleuissement fait à la main demande du temps et risque de n'être pas toujours bien exécuté, il est permis de conclure que, pour parer en temps utile aussi bien à des tentatives de bombardement aérien, qui seraient déclenchées dans un court délai, qu'aux conséquences graves qui pourraient résulter d'un bleuissement insuffisant il est indiqué de constituer à l'avance dans chaque centre, gare, dépôt, etc ... dont l'éclairage extérieur doit être effectivement maintenu, un approvisionnement d'ampoules soit en verre bleu suffisamment teinté dans la masse, soit en verre blanc recouvert à l'avance d'une couche de vernis bleu, bien régulière et surtout bien adhérente et susceptible de ne pas disparaître même partiellement sous l'action des intempéries. Ces ampoules pourraient ainsi être mises en place très rapidement dès le premier avis d'alerte. Il semble donc possible - et il est en tout cas désirable - de définir dès maintenant les dispositions à prendre, sur ces bases, compte tenu de la qualité du matériel et des produits que les constructeurs peuvent nous offrir à ce sujet.

Il convient enfin de noter, pour en tirer toutes conclusions utiles, que les feux rouges non occultés s'aperçoivent et se repèrent extrêmement bien à distance. C'est ainsi qu'au cours des essais en question, deux grands diques de queue, non pourvus d'occulteurs, ont pu être utilisés pour délimiter, au cours de chaque essai, les zones ..

les zones à l'intérieur desquelles ceux-ci étaient effectués.

Les observateurs les ont vus avec une grande facilité et ont aperçu également les feux rouges placés sur les barrières d'un P.S. voisin.

Pour remédier aux inconvénients et aux risques très graves que la visibilité de tels feux comporterait pour nos installations, en permettant à des aviateurs de soupçonner et de déceler dans les grandes zones d'ombre, la présence d'une gare ou d'une voie ferrée, il convient, semble-t-il, de demander aux Services de l'Exploitation d'écouter avec soin les feux rouges arrière des trains, voire même de les retirer pendant les stationnements et une attaque par avion semble imminente, et d'écouter nous-mêmes très soigneusement nos lanternes de barrières de P.S.

Il a été constaté enfin que les occulteurs actuellement approvisionnés pour les grands disques avant de locomotives, laissent passer, transversalement à la lanterne, des rayons blancs visibles à distance, et donnent un halo blanc trop voyant en avant des locomotives.

L'ajustage du dispositif d'occultation doit être révisé et l'opportunité de supprimer les grands disques avant, en les remplaçant par de simples lanternes de petit modèle (type lanterne pilote) serait à examiner.

A défaut de cette dernière possibilité, il serait indispensable de munir les grands disques avant, d'un

verre ....

verre de teinte bleue lunaire, suffisamment foncée pour réduire la luminosité et la hale qui ont été constatés.

#### INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR -

Il n'a pas été reconnu possible, pour effectuer l'entretien du matériel et les travaux courants d'atelier, d'utiliser les ampoules bleues, notamment celles installées au-dessus des établis, parce qu'elles donnent une clarté nettement insuffisante pour permettre aux ouvriers d'un atelier de continuer leur travail.

Par contre, la lumière jaune, obtenue au cours des essais à l'aide d'ampoules recouvertes de vernis jaune, a été reconnue suffisante et peut être couramment utilisée, à condition de recouvrir les verrières d'une teinte bleue à l'aide d'un vernis de tout autre produit suffisamment teinté et homogène, à l'exclusion des badigeons à l'Azul qui donne parfois des zones trop claires et trop transparentes à la lumière.

L'emploi, à l'intérieur des locaux, de lampes blanches ne peut être retenu qu'à condition de les encapsuler par un abat-jour très couvrant, et en les plaçant très près de la surface à éclairer, ce qui est le cas, par exemple, des bureaux.

Il convient de remarquer en tous cas que l'emploi de lampes blanches ou de lampes jaunes très intenses, pour éclairer de grands espaces intérieurs, ne paraît compatible qu'avec un bleuissement très poussé des

verrières ...

verrières, lequel devrait être vraisemblablement trop intense pour permettre d'y travailler sans éclairage pendant le jour :

Nous comptons, à cet égard, poursuivre nos recherches et nos essais.

Si donc, par suite de la hauteur des verrières, on ne peut envisager l'emploi à la tombée de la nuit de rideaux mobiles ou de volets opaques bien étanches, il convient, s'il est reconnu nécessaire de disposer d'un éclairage général et permanent des locaux, d'utiliser soit des lampes à vapeur de sodium, soit des lampes jaunes, concurremment avec un blanchissage suffisant et parfaitement régulier de toutes les parties vitrées.

Le procédé à utiliser pour réaliser ce blanchissage est à mettre au point et à préciser : soit par emploi d'un produit aisé à employer, soit par application de feuilles de cellophane transparente ou de produit analogue convenablement teinté.

Il conviendrait en cas d'alerte de prendre de grandes précautions pour ne pas risquer d'attirer l'attention des aviateurs par les travaux de soudure à l'arc ou au chalumeau. Les lucres intermittentes susévoquées qui se produisent à cette occasion sont en effet particulièrement visibles et de tels travaux ne doivent être prévus qu'à l'intérieur de locaux complètement étanches à la lumière, quelle qu'elle soit.

Il convient de noter à ce sujet que certaines

Sociétés houillères prévoient d'ailleurs d'obturer complètement par un badigeon général au goudron les verres des lanternes de leurs Centrales Electriques.

#### ECLAIRAGE DES POSTES D'AIGUILLAGE -

Il paraît indiqué de ne pas bleuir en temps de guerre les vitrages des postes d'aiguillage, mais d'éclairer l'intérieur des postes par des lampes de faible puissance (40 watts environ) entièrement bleuies et placées sous des abat-jour coniques.

Cette disposition présente le grand avantage de ne pas réduire la visibilité des aiguilleurs et de ne pas les éblouir lorsque, dans les triages, ils doivent s'efforcer d'apercevoir à l'extérieur les mouvements en cours ou les agents de manœuvres avec lesquels ils doivent communiquer.

La lumière bleue extérieure suffisamment faible pour ne pas être vue d'observateurs aériens, rend en effet pratiquement obscur l'ensemble des triages où la présence de wagons arrête rapidement les lucres bleues qui peuvent émaner de l'éclairage ainsi réalisé.

Signé: FLAMENT

essais.

Si donc, par suite de la hauteur des verrières, on ne peut envisager l'emploi à la tombée de la nuit de rideaux mobiles ou de volets opaques bien étanches, il convient de réaliser, s'il est reconnu nécessaire de disposer d'un éclairage <sup>et lumineux</sup> général des locaux, d'utiliser soit des lampes à vapeur de sodium, soit des lampes jaunes, avec un bleuissement suffisant et parfaitement régulier ~~des verrières~~. *de toute la partie inférieure.*

Le procédé à utiliser pour réaliser ce bleuissement est à mettre au point et à préciser : soit par emploi d'un produit aisé à employer soit par application de feuilles de cellophane transparente ou de produit analogue convenablement teinté.

Eclairage des postes d'aiguillages.

Il paraît indiqué de ne pas bleuir en temps de guerre les vitrages des postes d'aiguillages, <sup>mais d'éclairer</sup> en éclairant l'intérieur des postes par des lampes de faible puissance (40 watts environ) entièrement bleuies et placées sous des abat-jour coniques.

Cette disposition présente le grand avantage <sup>de ne pas éblouir</sup> les aiguilleurs, <sup>et de réduire la visibilité</sup> lorsque, <sup>surtout</sup>, dans les triages, ils doivent s'efforcer d'apercevoir les mouvements en cours ou les agents de manœuvres avec lesquels ils doivent communiquer.

Il convient de noter en effet que la lumière bleue <sup>extérieure</sup> suffisamment faible pour ne pas être vue d'observateurs aériens rend <sup>en effet</sup> pratiquement obscur l'ensemble des triages où la présence de wagons arrête rapidement les lueurs bleues qui peuvent émaner de l'éclairage <sup>extérieur</sup> réalisé.

LE DIRECTEUR de l'EXPLOITATION,

*Il conviendrait en cas d'alerte de prendre de grandes précautions pour ne pas risquer d'attirer l'attention des avions ennemis sur les travaux de triage et l'air sur les charbonniers. Les lueurs intermittentes des signaux qui sont ~~très~~ produits et produisent à cette occasion ~~des~~ sont en effet très visibles et de tels travaux ne doivent être faits que dans l'intervalle des locaux complètement étanches à la lumière quelle qu'elle soit. Les signaux de poste à ~~la~~ nuit. Certaines lanternes prévues à l'effet d'attirer l'attention sur un badge ou signal au gendarme de la gare de l'autre côté de leur centrale électrique.*

DECALQUE à M. PEFFERKORN  
Copie à MM. WAGNON  
LANCRENON  
DEGARDIN ( 2 ex.)  
WIDMAN (M. BERNOT)  
aux I V  
GUERBER  
CHOPINET (Région de l'Est)

*Compte rendu imprimé*

*Compte rendu manuscrit*

*a faire*

ANNEXE

5 AVRIL 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
12 AVR 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	820

VB. N. dl 30/1851

Défense passive

Essais d'éclairage réduit

Monsieur le DIRECTEUR du SERVICE CENTRAL  
des INSTALLATIONS FIXES,

Par lettre du 18 mars, je vous ai informé qu'il allait être procédé à une série d'essais d'éclairage réduit de temps de guerre en gare et au dépôt de COMPIEGNE avec la collaboration du 116<sup>ème</sup> régiment d'aérostiers.

Je vous adresse ci-joint un compte-rendu de ces essais desquels il semble possible de tirer dès maintenant les conclusions exposées ci-après.

Tout d'abord et de l'avis des officiers aérostiers, notamment du Colonel Collen, ancien aviateur blessé en service, qui a assisté à tous ces essais, les observations faites dans les conditions où se trouvait le ballon Nord (le seul qui ait pu pratiquement nous renseigner au fur et à mesure du déroulement des essais), soit à 1.500m. environ du dépôt, mais dans une nacelle presque fixe, toujours placée au-dessous des nuages et au travers d'une atmosphère lavée par la pluie, constituent le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir à bord d'un aéronef.

Par conséquent, là où l'observateur voyait quelque chose, il est possible qu'un navigateur ait pu voir lui-aussi les zones ou les points lumineux. Là où il ne voyait rien, on peut admettre que la visibilité aurait été également nulle pour un observateur passant à un millier de mètres d'altitude, <sup>ce qui</sup> est considéré

*ex aequo*

comme .....

*celle*  
comme ~~la~~ ~~voie~~ au-dessous de laquelle un ~~avion~~ <sup>avion</sup> ne peut guère descendre au cours de vols de nuit.

Installations d'éclairage extérieur.

L'emploi de lampes blanches, même pourvues d'écran et de cône de réduction du faisceau lumineux, est à proscrire absolument : les taches blanches plus encore que le halo lumineux ~~est~~ <sup>sont</sup> parfaitement visibles et susceptibles, par conséquent, d'attirer l'attention des observateurs aériens et de constituer ainsi pour eux des points de repères dans les zones en obscurité complète.

L'éclairage extérieur, qui dans les conditions où ont été effectués des essais, semble de nature à donner satisfaction, est à prévoir à l'aide de lumière bleue, aussi peu intense que possible. La puissance des lampes ne devrait pas dépasser une centaine de watts et le bleuissage doit être aussi poussé et régulier que possible.

Comme le bleuissage fait à la main demande du temps et risque de n'être pas toujours bien exécuté, il est permis de conclure que, pour parer aussi bien à des tentatives de bombardement aérien, qui seraient déclenchées dans un court délai, ~~que des risques graves d'un bleuissage~~ <sup>qui aux conséquences qui pourraient résulter</sup> insuffisant, il est indiqué de constituer dans chaque centre ~~de~~ <sup>de</sup> gare, dépôt etc dont l'éclairage extérieur ~~doit~~ <sup>doit</sup> être effectivement maintenu, un approvisionnement d'ampoules soit en verre bleu suffisamment teinté dans la masse, soit en verre blanc recouvert à l'avance d'une couche de vernis bleu bien régulière et surtout <sup>bien</sup> adhérente et susceptible <sup>de ne pas paraître même fractionnellement</sup> de résister aux intempéries. Il ~~serait intéressant~~ <sup>serait donc probable - et digne de</sup> à définir dès maintenant, ~~et le plus tôt possible~~ <sup>le plus tôt possible</sup>, les dispositions à prendre, sur ces bases, compte tenu de la qualité du matériel et des produits que les constructeurs peuvent nous offrir à ce sujet.

Il convient enfin de noter, pour en tirer toutes conclusions utiles, que les feux rouges non occultés ~~se voient~~ <sup>et se voient à distance</sup> extrêmement bien. C'est ainsi qu'au cours des essais en question, deux grands disques de queue, non pourvus d'occulteurs, ont pu être utilisés pour délimiter au cours de chaque essai, les zones où ceux-ci avaient lieu.

Les observateurs les ont vus avec une grande facilité et ont aperçu également les feux rouges placés sur les barrières d'un P.N. voisin.

Pour remédier aux inconvénients et aux risques très graves que la visibilité..

visibilité de tels feux comporterait pour nos installations, en permettant à des aviateurs de soupçonner et de déceler dans les grandes zones d'ombre, la présence d'une gare ou d'une voie ferrée, il convient, semble-t-il, de demander aux Services de l'Exploitation, d'occulter avec soin les feux rouges arrière des trains, voire même de les retirer pendant les stationnements si une attaque par avion semble imminente et d'occulter nous-mêmes très soigneusement nos lanternes de barrières. de P.N.

Il a été constaté enfin que les occulteurs ~~de~~ <sup>actuellement approvisionnés par</sup> grands disques avant de locomotives, ~~laissent~~ <sup>laissent</sup> passer, transversalement à la lanterne, des rayons blancs visibles à distance, et ~~donnent~~ <sup>donnent</sup> un halo trop ~~important~~ <sup>important</sup> en avant des locomotives. blanc

L'ajustage du dispositif d'occultation doit être révisé et l'opportunité de supprimer les grands disques avant, en les remplaçant par de simples lanternes de petit modèle (type lanterne pilote)

*serait* est à examiner.

Installations d'éclairage intérieur.

Il n'a pas été reconnu possible d'utiliser les ampoules bleues ~~notamment~~ <sup>installées à</sup> ~~même celles placées au-dessus des établis, pour effectuer l'entretien~~ <sup>pour en éliminer toute lumière résiduelle</sup> du matériel et les travaux courants d'atelier.

~~Seule~~ <sup>Seule</sup> pratiquement la lumière jaune, obtenue au cours des essais à l'aide d'ampoules recouvertes de vernis jaune, est ~~à~~ <sup>à</sup> utiliser, à condition de recouvrir les verrières d'une teinte bleue, ~~et~~ <sup>et</sup> à l'exclusion des badigeons à l'azol qui donne parfois des zones trop claires ou trop transparentes à la lumière.

L'emploi à l'intérieur des locaux de lampes blanches ne peut être retenu qu'à condition de les encapuchonner par un abat-jour très couvrant, et en les plaçant très près de la surface à éclairer, ce qui est le cas par exemple des bureaux.

*Il convient de renoncer à* l'emploi de lampes blanches, ou de lampes jaunes ~~très~~ <sup>très</sup> intenses pour éclairer de grands espaces intérieurs, ne paraît compatible qu'avec un bleuissage très poussé des verrières, ~~lequel~~ <sup>lequel</sup> devrait être vraisemblablement trop intense pour permettre d'y travailler sans éclairage pendant le jour :

Nous comptons à cet égard poursuivre nos recherches et nos essais...

ANNEXE

Compte Rendu des essais  
d'éclairage de défense passive  
réalisés en gare et au dépôt  
de Compiègne le 24 Mars 1939  
avec le concours du 115<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Art<sup>illerie</sup>

NORD - TRAVAUX Service Central	
Rég <sup>t</sup> G	Pièces
N° 4007	820

Minute

Les essais comportaient la  
présentation de différents installations  
éclairées ainsi qu'à l'aide d'éclairage  
spécial amené au lieu, des puits à l'anneau.

Les points retenus furent le  
représentant de la Chapelle ou  
du feu et à même  
niveau d'éclairage présente  
et les observations en  
remarque faites étaient  
susceptibles de prouver.

Les autres affaires furent  
examinées au sol  
du directeur des essais  
présentées

L'observation aérienne était  
assurée du haut de ballons  
dirigés

- 1°) l'un au Nord du dépôt à 1500<sup>m</sup> de  
distance horizontale et à une  
altitude variant de 400 à 700<sup>m</sup>  
suivant la situation des nuages
- 2°) l'autre au Sud du dépôt à 3000<sup>m</sup> de  
distance horizontale et à une  
altitude variant de 400 à 700<sup>m</sup>

Une liaison téléphonique directe  
reliant l'observateur du ballon Nord

au Standard du dépôt et de la gare  
La liaison avec le ballon sud  
n'avait pu s'effectuer par liaison  
de la plume directe. Celle par signaux  
optiques ~~fut~~ fut de très courte  
avec le ballon (sud) et fut faite d'un avertisseur  
aux appareils de la nacelle.

In outre les ~~observations~~ observations  
du ballon sud furent gênées  
par la lumière de la V. de la

Compagnie ~~en~~ interposée. ~~et~~ et par  
différents incidents qui s'obligèrent à se faire  
revenir à terre ~~pour~~ pour la plume reprise. ~~et~~ et

En fait ce ballon  
dans la nacelle duquel avait  
été placée, un observateur  
de la R. N. M., officier  
aérien de réserve ne  
~~put~~ put faire que  
de très rares constatations  
et la forme totale des  
~~constatations~~ observations  
ont été faites par  
de l'observation militaire  
du ballon Nord qui  
ont mis en évidence l'attente  
de la mise en œuvre de tous les  
engins prévus, et nous ont renseignés  
sur l'existence ou tout ce qui est  
apparu au cours de  
ce dernier.

La nuit était ~~très~~ de couleur  
très intermittente, avec quelques ~~flashes~~ de pluie légère  
Par la clarté lumineuse du ~~Stellara~~ Stellaire

L'atmosphère ~~était~~

transparente, lorsque de nuages ne venaient  
pas gêner la visibilité ~~et~~ et de observations  
Le ~~tableau~~ tableau <sup>exposé en</sup> des différentes constatations  
~~étaient~~ et résultats

~~de observations~~ européennes par ceux-ci  
au cours de ces.

Le cahier par M. Pfefferkorn

Copie à MM. Wagner.

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
2 AVR 1939	
Rep. G	Pièces
N° 4007	820

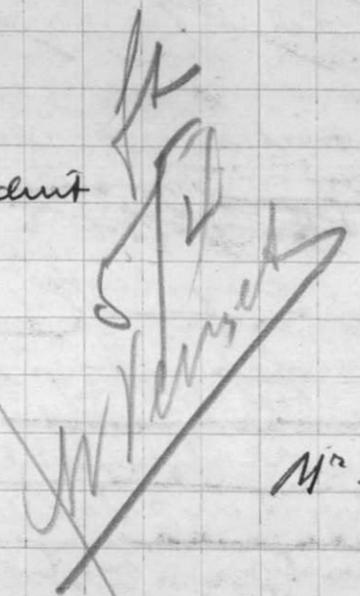
Laurerens  
 Degardin (2 exemplaires)  
 Widman (M. Bernot)  
 Guerber  
 Chopinet (Région de l'Est)

VB/N de 30/1851

Défense passive

Essai d'éclairage réduit

1 compte rendu



M<sup>re</sup> le D<sup>r</sup> des Instans Truxes.

Par lettre du 18 Mars  
 je vous ai informé qu'il allait  
 être procédé à une série  
 d'essais d'éclairage réduit  
 de temps de guerre en gare  
 et au dépôt de Compiègne  
 avec la collaboration du  
 115<sup>e</sup> Régiment d'Aériodiers.

Je vous adresse ~~le~~ ~~compte~~ ~~rendu~~ ~~de~~ ces  
 essais desquels il résulte  
 qu'il faut tirer les conclusions suivantes  
 d'immédiat



Installations d'éclairage extérieur

L'emploi de lampes  
 blanches, et même pourvue d'écran et de coque de réduction  
 du faisceau lumineux est à proscrire absolument: les tâches blanches  
 plus ou moins fines le halo lumineux est parfaitement irrisibles, et  
 susceptible de provoquer d'ailleurs l'attribution de l'obscureté  
 à l'œil et de confusion avec les points de repère dans les environs

L'éclairage extérieu ~~qui donne~~ qui dans les conditions du jour  
été effectué de enas de bleues peut être ~~éclairé~~  
de habit à donner sans inconvénient à condition que  
satisfait, est à prévoir ces lampes ne soient pas placées  
à l'aide de ~~luminaires~~ bleues, aussi peu intenses  
que possible. ~~Les luminaires~~ des lampes  
ne doivent pas dépasser une  
centaine de Watts et le  
bleuissement doit être aussi  
faible et régulier que  
possible. XX

Il n'a pas été reconnu  
possible d'utiliser les  
ampoules bleues, même  
celles placées au-dessus  
des tables pour effectuer  
à l'extérieur du matériel  
et des travaux  
courants d'atelier.

~~Les lampes bleues~~  
~~sur le matériel~~  
~~sur le matériel~~  
Seuls pratiquement  
la lumière jaune, obtenue  
au cours des années  
à l'aide d'ampoules  
recouvertes de jusqu'à  
verme jaune  
ont été pratiquement  
utilisées, à condition  
de recouvrir les  
verres d'une couche  
bleue, au verso, ou au  
tout autre produit ~~transparent~~  
teinté et homogène  
à l'exception des  
ballons à l'azote qui  
donnent parfois des jours trop  
clairs ou trop transparents  
à la lumière. XXX

Installations d'éclairage intérieur  
~~Les installations~~ pour si dense  
suite de la hauteur des verrières, on  
ne peut ~~faire~~ <sup>employer</sup> de rideaux inobliques  
ou de volets espagnols <sup>à la hauteur de la</sup>  
~~très étirés~~ <sup>à la hauteur de la</sup>  
de réaliser, s'ils recouvrent néanmoins  
de façon d'un éclairage général de couleur  
d'atelier <sup>par</sup> les lampes à  
vapeur de sodium, soit par lampes  
jaunes avec <sup>un</sup> bleuissement ~~supplémentaire~~ <sup>supplémentaire</sup> régulier  
des verrières.

L'éclairage jaune  
Cet éclairage donne en définitive  
passive une garantie suffisante  
tout en permettant un éclairage  
de travail assez intense et beaucoup  
plus agréable que l'éclairage bleu.  
Les bleuissements employés concurremment  
avec cet éclairage (verres de St Gobain,  
verme céramique, cellophane vermie)  
absorbent une assez forte  
proportion de la lumière du jour.

Le ~~établissement~~ Rhône-Poulenc  
nous ont présenté un nouveau  
produit de bleuissement le Rhodoid

Le ~~procédé~~ à utiliser pour réaliser ce bleuissement  
et à ~~mettre~~ <sup>mettre</sup> au point et à prévoir : soit par emploi  
d'un produit à air à employer, soit par application de feuilles de cellophane transparente ou produit analogue couvrant toute

C 730 qui fait en étant complètement  
de la couleur des lampes à vapeur de  
sodium ou de lampes jaunes. Rhodoid  
est plus transparent à la lumière  
du jour que les procédés précédents.

### Eclairage des postes d'aiguillage

Il paraît ~~indiqué~~ <sup>indiqué</sup>  
de ~~conserver~~ <sup>ne pas obtenir</sup> en temps de guerre les  
vitrages des postes d'aiguillage en  
éclairant l'intérieur des postes  
par des lampes de ~~60 Watts~~ <sup>60 Watts</sup> bleues  
entièrement bleues et placées sous des abat-jour coniques.

Cette disposition présente le  
grand avantage de ne pas ~~obscure~~  
oblour les aiguilles <sup>ni de</sup>  
redire ~~la visibilité~~ <sup>la visibilité</sup>  
dans les triages ~~et~~  
ils doivent se faire ~~à l'aide~~  
mouvement en cours du travail de manœuvre  
amblyopie ~~des~~ <sup>des</sup> ~~doivent~~ <sup>doivent</sup> ~~conserver~~  
~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~visibilité~~  
dans l'obscurité.

Il convient de noter ~~que~~ <sup>que</sup>  
en effet que l'éclairage bleu en chambre bleue  
suffisant faible pour ne pas être  
vue l'obscurité, rend  
pratiquement obscur l'ensemble  
des triages ou le premier de voies  
au-delà ~~et~~ <sup>et</sup> ~~répétant~~ <sup>répétant</sup> les lieux bleus  
qui peuvent émaner de l'éclairage ~~ou~~ <sup>ou</sup> ~~répéter~~  
<sup>exclus</sup>

X Tout Sabot et de l'air ~~en~~<sup>en</sup>  
de officiers avertis, Notamment  
du Colonel Collas qui a écrit  
à titre resumé aucun ~~est~~ avertis  
blanc en noir

ple d'obstacles faits pour les  
conditions de travail le  
~~ser~~ ballon Nav (le seul qui ait  
été pratiquement nous réussis  
au fur et à mesure de développement  
de essais) tout à 1500 m

~~du dépôt mais dans une nacelle  
toujours placée au-dessus des nuages et~~

~~pour~~ ~~être~~ ~~pré~~ ~~par~~  
travaux d'une atmosphère la plus  
la pluie, constamment à un aspect  
de la nuit et possible d'obtenir  
à bord d'un avion.

Et son comportement lui ou l'abandonner  
avait quelque chose, il est possible  
qu'un avion ~~soit~~ ait payé <sup>lui aussi</sup>  
<sub>(un)</sub>

les jours ou les points lumineux  
Cui dit il ne voit rien, on peut admettre  
que la visibilité aurait été faible  
même sans un obstacle ~~très~~ passant à un  
mètre de mètres

d'alliement qui est commun (2) ~~3~~  
C'est en cela au-dessous de  
laquelle un aride ne ~~peut~~ fait  
qu'une descente au cours de vols  
de nuit.

~~Sais à l'air~~ Il convient donc

(1)

~~de rigoles de distribution d'eau~~

Comme le bleuime fait à la main  
~~et en général~~ demande du temps et  
vigueur de main pour toujours bien  
exécuté, il ~~convient~~ en faveur de  
conclure que, pour ~~par~~ faire aussi  
bien à ~~drainage~~ tentative de  
bombes aériennes, qui seraient déclenchés  
dès un court délai, ~~par~~ qui  
~~sont~~ des rigoles faites d'un bleuime  
suffisant, il est ~~de~~ indiqué  
de constater dans chaque centre où  
on doit l'éclairage extérieur devra  
être effectivement maintenue  
un approvisionnement ~~de~~  
d'ampoules ~~bleues~~ (bleuime  
soit en verre bleu suffisamment tendu  
dans la main, soit en verre ~~bleu~~  
recouvert d'une couche de verre bleu  
à l'anneau  
bien recouvert et surtout adhérent  
et susceptible de résister aux intempéries

Le gaurant d'interit à définir  
est <sup>maintenant</sup> le plus tot possible les desfruits  
à prendre, sur ces bases, complémen  
de la qualité des produits et  
du matériel et que  
les constructeurs peuvent  
avoir appris à ce sujet

Il convient enfin de noter  
 par ailleurs toutes conclusions  
 utiles, que le leur nous  
 non occulté & voient  
 extrêmement bien. Et c'est  
 ainsi qu'au cours de ces  
 en question, ~~de~~ deux  
 grands dignes de grâce ~~de~~  
 non pour ce d'occultes  
 ont pu être utiles pour  
 dérivés au cours de chaque  
 en les jours où ces ci  
 avaient lieu.

Les observations les ont vu  
 avec une grande facilité  
 et ont à leur également  
 les leur nous ~~sur~~ les  
 place sur le banni d'un ~~la~~  
 voir.

Les remèdes aux incouvenances <sup>66</sup>  
et aux usages très frans que  
la ~~peupl~~ ~~montable~~ de ces  
jeux ~~catégoriques~~ ~~comptériens~~  
font de nos installat<sup>ions</sup> en  
permettant à de aristes  
de soupçonner et de de d'elles,  
dans les grandes pour Tombes,  
la présence d'une gare ou  
d'une voie ferrée, il connaît  
gentil et de donner aux  
sans de l'Épif, ~~etc~~ ~~retirer~~ les  
grands d'occuler au sous  
le plus rouge amorce de  
Train, ou même de les  
retirer ~~par~~ ~~ce~~ ~~de~~ ~~National~~  
fendant les

<sup>02</sup>  
si une albique par acionef semble  
illumine et soeller  
Nous même les poignures  
nos loutem de banni de EN

Il a été constaté enfin (5)

que les occultes de grande  
dimension avant de l'œuvre

l'innocent jésuite, Anversois

à la lueur des rayons invisibles

à distance et complètent ceux

qui sont si importants en avant  
de ~~la~~ l'œuvre.

L'apport de despotisme occulte  
doit être vain et ~~faux~~

l'opportunité de supprimer les  
grande lignes avant de les  
remplacer par de simples

lignes de fil modèle

(Type l'œuvre pilote) semble

être fait à l'examen.

~~XXX~~  
L'emploi à l'intérieur des Coqueux (1)  
de Lampes blanches ne peut être  
releu qui a conduit de  
les encapuchonner par un abat-jour,  
très couronné, et en les plaçant  
très près de la surface à éclairer  
ce qui est le cas pour exemple des  
bureaux.

L'emploi de lampes blanches  
ou de lampes jaunes trop  
intenses pour éclairer  
de grands espaces intérieurs  
~~ne~~ ne serait comparable qu'à  
un blouissage très poussé de  
verrières, et ~~est~~ vraisemblablement  
~~très intense~~ qui demanderait trop  
intense pour permettre d'y  
travailler par jour éclairé  
pendant le jour.  
Nous comptons à cet égard fournir  
nos recherches et nos essais.

ANNEXE

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
12 AVR 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	820

COMPTE RENDU  
des essais d'éclairage de Défense Passive  
réalisés en gare et au dépôt de COMPIEGNE, le 24 Mars 1939,  
avec le concours du 116<sup>e</sup> régiment  
d'Aérostiers

-:-:-

Les essais comportaient la présentation de différentes installations éclairées à l'aide de dispositifs divers, spécialement aménagés en prévue à l'avance.

Divers fonctionnaires présents, auxquels s'étaient joints le Commissaire Militaire de la Région du Nord et un représentant de M. CHOPINET, ont examiné au sel, au fur et à mesure du déroulement des essais, l'intensité des divers systèmes d'éclairage présentés, ainsi que les observations ou remarques qu'ils étaient susceptibles de provoquer.

L'observation aérienne était assurée du haut de ballons captifs situés :

- 1°-l'un au Nord du dépôt à 1.500 m. de distance horizontale et à une altitude variant de 400 à 700 m. suivant la situation des nuages ;
- 2°-l'autre au Sud du dépôt, sur le terrain d'exercices des aérostiers, à 3.000 m. de distance horizontale et à une altitude variant de 400 à 1.000 m.

Une liaison téléphonique directe reliait l'observateur du ballon Nord au standard du dépôt et de la gare.

La liaison avec le ballon Sud n'avait pu s'effectuer par liaison téléphonique directe. Celle par signaux optiques fut de très courte durée avec ce ballon, du fait d'une avarie survenue aux appareils de la nacelle. En outre, les observations du ballon Sud furent gênées par les lumières de la ville de COMPIEGNE interposées et par différents incidents qui l'ont obligé à se faire ramener à terre à plusieurs reprises.

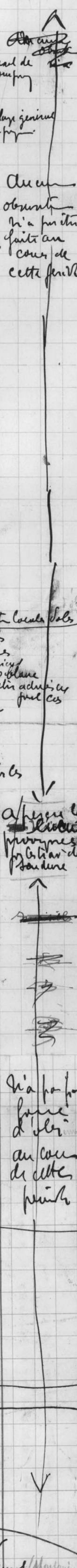
.....

En fait, ce ballon, dans la nacelle duquel avait pris place un observateur de la Région Nord, officier aviateur de réserve, ne put faire que de très rares constatations, et la presque totalité des observations ont été faites par des observateurs militaires du ballon Nord. Ceux-ci ont suivi avec beaucoup d'attention la mise en oeuvre de tous les essais prévus, et nous ont renseignés avec précision sur tout ce qu'ils apercevaient.

La nuit était noire, le temps couvert par intermittence, avec quelques périodes de pluie légère. Pas de clarté lunaire ni stellaire. L'atmosphère était transparente, lorsque des nuages ne venaient pas gêner la visibilité et les vues des observateurs.

Le tableau ci-joint expose les différentes constatations enregistrées par ceux-ci au cours des essais.

Lieux	Dispositifs réalisés	Observations	Observations aériennes		Remarques
		sur l'éclairage au sol et dans les bâtiments	ballon Nord	ballon Sud	
<b>Eclairages extérieurs</b>					
Le port Zone Ouest	Lampes de 100W dans occulteurs coniques (90° d'ouverture) avec verres bleus à la partie inférieure	Eclairage faible reconnu partout sur le bassin de départ	Visible pendant l'éclairage général de la Villa de Compy	Visible après extinction de l'éclairage général de la Villa de Compy	de l'éclairage de nuit. Après l'extinction de l'éclairage des lampes, l'aspect du ciel est bleu, rappelant un drapeau aux drapeaux du ballon Nord.
Le port Zone Est	Lampes de 200W dans occulteurs - Des types ci-dessus	Eclairage plus intense que de précédents			
Le port Zone Centrale	Lampes de 75W blanches dans occulteurs coniques sans verres bleus	Eclairage local satisfaisant mais crénelé de zones d'ombre	Visible pendant l'éclairage de la Villa de Compy	Aucun observé ni à partir fait au cours de cette nuit	
Gare Zone Cab. 2	Lampes de 100W bleues réflecteurs Nord	Eclairage satisfaisant	Visible		
Gare Zone Cab. 3	Lampes de 200W bleues au Lery Fréger sans réflecteurs Nord	Eclairage satisfaisant	Visible		
Gare Zone Centrale	Lampes de 200W bleues au verres LeFranc "écran bleu signé"	Eclairage satisfaisant	Visible		
Pistes	Lampes à huile dans lanternes d'out avec verres bleus jusqu'à hauteur de 2m	Eclairage satisfaisant	Visible		
<b>Eclairages intérieurs</b>					
Bureaux	Parties supérieures de fenêtres bleues parties inférieures protégées par les stores	Eclairage satisfaisant	Visible		
Lampisterie	Lampes de 40W jaunes au verres LeFranc de France vitrages bleus au bleu D2 LeFranc	Eclairage satisfaisant	Visible		
Sortais	Personnes fermées Lampes d'éclairage normal sans abat-jour conique	Eclairage satisfaisant	Visible		
Bâtiment d'hygiène	Vitrages à la partie supérieure bleus à la partie inférieure blancs	Eclairage satisfaisant	Visible		
Atelier des Foras à roues	1) Lampes de 200W dans occulteurs coniques avec verres bleus à la partie inférieure 2) même enai sans verres bleus Ecran de soudure à l'arc Ecran de soudure au chalumeau	Eclairage satisfaisant	Visible		
Atelier des Maches ouïes	Lanterneaux bleus à l'Arc Vitrages latéraux non bleus 1) Lampes de 200W dans occulteurs coniques avec verres bleus à la partie inférieure 2) Lampes de 100W dans occulteurs coniques sans verres bleus Eclairage d'établis par lampes blanches de 25W sans abat-jour conique Eclairage d'établis par lampes bleues au Lery Fréger Eclairage d'établis par lampes de 100W jaunes au verres LeFranc de France	Eclairage satisfaisant	Visible		
Garage des Automobiles	Lanterneaux et verrières non bleues 1) Lampes de 100W sans réflecteurs Nord 2) Lampes de 200W bleues au Lery Fréger sans réflecteurs Nord	Eclairage satisfaisant	Visible		
Cab. 2 de la gare	Vitrages non bleus. Lampes de 40W jaunes au Lery Fréger dans abat-jour coniques	Eclairage satisfaisant	Visible		
Cab. 3 de la gare	Vitrages non bleus. Lampes de 25W dans abat-jour coniques et des poires de fuses à l'envoyer aucun rayon direct sur les vitrages	Eclairage satisfaisant	Visible		
<b>Essais particuliers</b>					
Lanterne à main occultée	Comme effectuée avec une machine tendre dans la cabine employée pour les essais	Eclairage satisfaisant	Visible		
Véhicule à voyageurs	1) Compartiment éclairé par lampes bleues 2) Compartiment éclairé par lampes blanches	Eclairage satisfaisant	Visible		
Grand dessin au sol de la cabine	Grand dessin au sol de la cabine	Eclairage satisfaisant	Visible		
Signaux occultés	Signaux occultés	Eclairage satisfaisant	Visible		
Indicateurs à lanternes occultés	Indicateurs à lanternes occultés	Eclairage satisfaisant	Visible		
Signaux Nocturnes non occultés	Signaux Nocturnes non occultés	Eclairage satisfaisant	Visible		
Talbot rouge d'arrière de train	Talbot rouge d'arrière de train	Eclairage satisfaisant	Visible		
Entrée d'une machine ne comportant aucune lanterne	Entrée d'une machine ne comportant aucune lanterne	Eclairage satisfaisant	Visible		



de l'éclairage de nuit. Après l'extinction de l'éclairage des lampes, l'aspect du ciel est bleu, rappelant un drapeau aux drapeaux du ballon Nord.

Aucun rayon lumineux n'atteignait les vitrages

(1) Les verrières masquées par le bâtiment ne pouvaient s'apercevoir par ballon Nord

(2) Lampes à 104 de hauteur

(3) Lampes à 4 de hauteur

quant il doit regarder à l'est

Il couvrait de nuit que lors de la nuit et était sur le train, mais aucun entres car n'a pu être distingué d'ailleurs par les drapeaux de ballon

Le ballon Nord signal spontané (spontanément) son arrivée rendant visible par le ciel, tombant des yeux et par le panneau de fumée blanche que la manœuvre

ANNEXE

20

NO D TRAVAIL
Service Central
12 AVR 1939
Rép. G.   Procès
N. 11007   820

7 Avril 1939

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,

à Monsieur le Directeur du Service Central  
des Installations Fixes.

V.B./N di. 30/1851

Défense passive  
---  
Essais d'éclairage  
réduit  
--

1 compte-rendu

Par lettre du 18 Mars, je vous ai informé qu'il allait être procédé à une série d'essais d'éclairage réduit de temps de guerre en gare et au dépôt de COMPIEGNE, avec la collaboration du 116ème Régiment d'Aérostiers.

Je vous adresse, ci-joint, un compte-rendu de ces essais desquels il semble possible de tirer dès maintenant les conclusions exposées ci-après :

Tout d'abord et de l'avis des Officiers aérostiers, notamment du Colonel COLAS, ancien aviateur blessé en service, qui a assisté à tous ces essais, les observations faites dans les conditions où se trouvait le ballon Nord (le seul qui ait pu pratiquement nous renseigner au fur et à mesure du déroulement des essais) soit à 1.500<sup>m</sup>

environ .....

environ du dépôt, mais dans une nacelle presque fixe, toujours placée au-dessous des nuages et au travers d'une atmosphère lavée par la pluie, constituent le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir à bord d'un aérostat.

Par conséquent, là où l'observateur voyait quelque chose, il est possible qu'un navigateur ait pu voir lui aussi les zones ou les points lumineux. Là où il ne voyait rien, on peut admettre que la visibilité aurait été également nulle pour un observateur volant à 1.000 mètres environ, altitude qui peut être considérée comme celle au-dessous de laquelle un aviateur ne peut guère songer à descendre au cours de vols de nuit.

#### INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR

L'emploi de lampes blanches, même pourvues d'écran et de cône de réduction du faisceau lumineux, est à proscrire absolument : les taches blanches plus encore que le halo lumineux sont parfaitement visibles et susceptibles, par conséquent, d'attirer l'attention des observateurs aériens et de constituer ainsi pour eux des points de repères dans les zones en obscurité complète.

L'éclairage extérieur, qui, dans les conditions où ont été effectués les essais, semble de nature à donner satisfaction, est à prévoir à l'aide de lumière bleue, aussi peu intense que possible. La puissance des lampes ne devrait pas dépasser une centaine de watts et le

bleuissement

bleuissement doit être aussi poussé et régulier que possible.

Comme le bleuissement fait à la main demande du temps et risque de n'être pas toujours bien exécuté, il est permis de conclure que, pour parer en temps utile aussi bien à des tentatives de bombardement aérien, qui seraient déclenchées dans un court délai, qu'aux conséquences graves qui pourraient résulter d'un bleuissement insuffisant il est indiqué de constituer à l'avance dans chaque centre, gare, dépôt, etc ... dont l'éclairage extérieur doit être effectivement maintenu, un approvisionnement d'ampoules soit en verre bleu suffisamment teinté dans la masse, soit en verre blanc recouvert à l'avance d'une couche de vernis bleu, bien régulière et surtout bien adhérente et susceptible de ne pas disparaître même partiellement

l'action des intempéries. Ces ampoules pourraient ainsi être mises en place très rapidement dès le premier avis d'alerte. Il semble donc possible - et il est en tout cas désirable - de définir dès maintenant les dispositions à prendre, sur ces bases, compte tenu de la qualité du matériel et des produits que les constructeurs peuvent nous offrir à ce sujet.

Il convient enfin de noter, pour en tirer toutes conclusions utiles, que les feux rouges non occultés s'aperçoivent et se repèrent extrêmement bien à distance. C'est ainsi qu'au cours des essais en question, deux grands disques de queue, non pourvus d'occulteurs, ont pu être utilisés pour délimiter, au cours de chaque essai,

les zones ..

les zones à l'intérieur desquelles ceux-ci étaient effectués.

Les observateurs les ont vus avec une grande facilité et ont aperçu également les feux rouges placés sur les barrières d'un P.N. voisin.

Pour remédier aux inconvénients et aux risques très graves que la visibilité de tels feux comporterait pour nos installations, en permettant à des aviateurs de soupçonner et de déceler dans les grandes zones d'ombre, la présence d'une gare ou d'une voie ferrée, il convient, semble-t-il, de demander aux Services de l'Exploitation d'écouter avec soin les feux rouges arrières des trains, voire même de les retirer pendant les stationnements si une attaque par aéronef semble imminente, et d'écouter nous-mêmes très soigneusement nos lanternes de barrières de P.N.

Il a été constaté enfin que les écouteurs actuellement approvisionnés pour les grands disques avant de locomotives, laissent passer, transversalement à la lanterne, des rayons blancs visibles à distance, et donnent un halo blanc trop voyant en avant des locomotives.

L'ajustage du dispositif d'écoute doit être révisé et l'opportunité de supprimer les grands disques avant, en les remplaçant par de simples lanternes de petit modèle (type lanterne pilote) serait à examiner.

A défaut de cette dernière possibilité, il serait indispensable de munir les grands disques avant, d'un

verre ....

verre de teinte bleue lunaire, suffisamment fencée pour réduire la luminosité et la hale qui ont été constatées.

#### INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE INTERIEUR -

Il n'a pas été reconnu possible, pour effectuer l'entretien du matériel et les travaux courants d'atelier, d'utiliser les ampoules bleues, notamment celles installées au-dessus des établis, parce qu'elles donnent une clarté nettement insuffisante pour permettre aux ouvriers d'un atelier de continuer leur travail.

Par contre, la lumière jaune, obtenue au cours des essais à l'aide d'ampoules recouvertes de vernis jaune, a été reconnue suffisante et peut être couramment utilisée, à condition de recouvrir les verrières d'une teinte bleue à l'aide d'un vernis de tout autre produit suffisamment teinté et homogène, à l'exclusion des badigeons à l'Azol qui donne parfois des zones trop claires et trop transparentes à la lumière.

L'emploi, à l'intérieur des locaux, de lampes blanches ne peut être retenu qu'à condition de les encapacher par un abat-jour très couvrant, et en les plaçant très près de la surface à éclairer, ce qui est le cas, par exemple, des bureaux.

Il convient de remarquer en tous cas que l'emploi de lampes blanches ou de lampes jaunes très intenses, pour éclairer de grands espaces intérieurs, ne paraît compatible qu'avec un bleuissement très poussé des

verrières ...

verrières, lequel devrait être vraisemblablement trop intense pour permettre d'y travailler sans éclairage pendant le jour :

Nous comptons, à cet égard, poursuivre nos recherches et nos essais.

Si donc, par suite de la hauteur des verrières, on ne peut envisager l'emploi à la tombée de la nuit de rideaux mobiles ou de volets opaques bien étanches, il convient, s'il est reconnu nécessaire de disposer d'un éclairage général et permanent des locaux, d'utiliser soit des lampes à vapeur de sodium, soit des lampes jaunes, concurremment avec un bleuissement suffisant et parfaitement régulier de toutes les parties vitrées.

Le procédé à utiliser pour réaliser ce bleuissement est à mettre au point et à préciser : soit par emploi d'un produit aisé à employer, soit par application de feuilles de cellophane transparente ou de produit analogue convenablement teinté.

Il conviendrait en cas d'alerte de prendre de grandes précautions pour ne pas risquer d'attirer l'attention des aviateurs par les travaux de soudure à l'arc ou au chalumeau. Les lueurs intermittentes ou saccadées qui se produisent à cette occasion sont en effet particulièrement visibles et de tels travaux ne doivent être prévus qu'à l'intérieur de locaux complètement étanches à la lumière, quelle qu'elle soit.

Il convient de noter à ce sujet que certaines

Sociétés houillères prévoient d'ailleurs d'obturer complètement par un badigeon général au goudron les verres des lanterneaux de leurs Centrales Electriques.

### ECLAIRAGE DES POSTES D'AIGUILLAGES

Il paraît indiqué de ne pas bleuir en temps de guerre les vitrages des postes d'aiguillages, mais d'éclairer l'intérieur des postes par des lampes de faible puissance (40 watts environ) entièrement bleues et placées sous des abat-jour coniques.

Cette disposition présente le grand avantage de ne pas réduire la visibilité des aiguilleurs et ne pas les ébleuir lorsque, dans les triages, ils doivent s'efforcer d'apercevoir à l'extérieur les mouvements en cours ou les agents de manoeuvres avec lesquels ils doivent communiquer.

La lumière bleue extérieure suffisamment faible pour ne pas être vue d'observateurs aériens, rend en effet pratiquement obscur l'ensemble des triages où la présence de wagons arrête rapidement les lucifères bleues qui peuvent émailler de l'éclairage ainsi réalisé.

COMPTE RENDU  
des essais d'éclairage de Défense Passive  
réalisés en gare et au dépôt de COMPIEGNE, le 24 Mars 1939,  
avec le concours du 116<sup>e</sup> régiment  
d'Aérostiers

-:-:-

Les essais comportaient la présentation de différentes installations éclairées à l'aide de dispositifs divers, spécialement aménagés ou prévus à l'avance.

Divers fonctionnaires présents, auxquels s'étaient joints le Commissaire Militaire de la Région du Nord et un représentant de M. CHOPINET, ont examiné au sel, au fur et à mesure du déroulement des essais, l'intensité des divers systèmes d'éclairage présentés, ainsi que les observations ou remarques qu'ils étaient susceptibles de provoquer.

L'observation aérienne était assurée du haut de ballons captifs situés :

- 1<sup>o</sup>-l'un au Nord du dépôt à 1.500 m. de distance horizontale et à une altitude variant de 400 à 700 m. suivant la situation des nuages ;
- 2<sup>o</sup>-l'autre au Sud du dépôt, sur le terrain d'exercices des aérostiers, à 3.000 m. de distance horizontale et à une altitude variant de 400 à 1.000 m.

Une liaison téléphonique directe reliait l'observateur du ballon Nord au standard du dépôt et de la gare.

La liaison avec le ballon Sud n'avait pu s'effectuer par liaison téléphonique directe. Celle par signaux optiques fut de très courte durée avec ce ballon, du fait d'une avarie survenue aux appareils de la nacelle. En outre, les observations du ballon Sud furent gênées par les lumières de la ville de COMPIEGNE interposées et par différents incidents qui l'ont obligé à se faire ramener à terre à plusieurs reprises.

.....

En fait, ce ballon, dans la nacelle duquel avait pris place un observateur de la Région Nord, officier aviateur de réserve, ne put faire que de très rares constatations, et la presque totalité des observations ont été faites par des observateurs militaires du ballon Nord. Ceux-ci ont suivi avec beaucoup d'attention la mise en oeuvre de tous les essais prévus, et nous ont renseignés avec précision sur tout ce qu'ils apercevaient.

La nuit était noire, le temps couvert par intermittence, avec quelques périodes de pluie légère. Pas de clarté lunaire ni stellaire. L'atmosphère était transparente, lorsque des nuages ne venaient pas gêner la visibilité et les vues des observateurs.

Le tableau ci-joint expose les différentes constatations enregistrées par ceux-ci au cours des essais.

VB N de 30/1851

Le ferre passive

Essais d'éclairage réduit  
au dépôt de Coupijoux



Protection contre les  
attaques aériennes

graph  
Annexe  
PAS D'ANALYSE

Copie à M. Pfefferkorn  
Copie à M. Wazem  
Copie à M. Guerber

07 AVR. 1939

TRAVAUX	
Service Central	
13 AVR 1939	
Rép. G	Pitche
N° 4007	821

La direction a le plaisir  
de faire réaliser dans  
les locaux et ailettes des  
dépôt de Coupijoux des dispositifs  
appropriés d'éclairage réduits  
du temps de fonctionnement  
de façon à la fois ~~de~~  
la possibilité de continuer  
à travailler dans la  
sécurité avec un éclairage  
suffisant, et pendant  
la nuit sans laisser  
passer de rayons perceptibles  
hors de l'enceinte  
ou de déranger en avion.  
Et nous espérons de  
voir bientôt à l'œuvre  
avec le concours des directeurs  
de Coupijoux seront créés  
de la mise au point complète  
des dispositifs d'éclairage

~~Suite à la décision~~  
prise en Réunion Hebdomadaire  
du 28 Mars 1939 concernant  
l'installation de dispositifs  
d'éclairage réduits de temps  
de guerre dans certains locaux  
du dépôt de Coupijoux ;  
Je vous serais obligé de bien  
voulez désigner un  
facteur de votre service  
pour examiner <sup>sur place</sup> et d'accord avec  
les représentants de MM.  
Pfefferkorn et Guerber le détail  
des mesures à prendre et  
des dispositions d'éclairage à  
réaliser.

H  
CLASSE

Copie à M. WAGNON  
à M. GUERBER.

7/11/38

ANNEXE

DUPLICATA  
DE LA  
MINUTE

*Capelle*

07 AVR. 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
13 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	RECUSÉ
N° 4007	801

V.B./N. n° 30/1851

Défense passive.

Essais d'éclairage réduit  
au dépôt de Compiègne

Le CHEF du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS  
à Monsieur le CHEF du SERVICE du MATERIEL et  
de la TRACTION

En réunion hebdomadaire du 28 Mars 1939, la décision a été prise de faire réaliser dans les remises et ateliers du dépôt de Compiègne, des dispositifs appropriés d'éclairage réduit du temps de guerre permettant de dégager à la fois la possibilité de continuer à y travailler dans la journée avec un éclairage suffisant et pendant la nuit sans laisser passer des rayons perceptibles à l'extérieur par des observateurs en avions.

De nouveaux essais de visibilité avec le concours des aérostiers de Compiègne seront organisés dès la mise au point complète des installations projetées.

Je vous serais obligé, dans ce but, de bien vouloir désigner un fonctionnaire de votre Service pour examiner sur place, d'accord avec les représentants de M.M. PEFFERKORN et GUERBER, le détail des mesures à prendre et des dispositions d'éclairage à réaliser.

Signé: FLAMENT

Copie

-7 AVR. 1939

V.B./N. 41 30/1851

-----  
Défense passive.  
-----Essais d'éclairage réduit  
au dépôt de Compiègne  
-----

Le CHEF du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS

à Monsieur le CHEF du SERVICE du MATERIEL et  
de la TRACTION

En réunion hebdomadaire du 28 Mars 1939, la décision a été prise de faire réaliser dans les remisés et ateliers du dépôt de Compiègne, des dispositifs appropriés d'éclairage réduit du temps de guerre permettant de dégager à la fois la possibilité de continuer à y travailler dans la journée avec un éclairage suffisant et pendant la nuit sans laisser passer des rayons perceptibles à l'extérieur par des observateurs en avions.

De nouveaux essais de visibilité avec le concours des aéroclubs de Compiègne seront organisés dès la mise au point complète des installations projetées.

Je vous serais obligé, dans ce but, de bien vouloir désigner un fonctionnaire de votre Service pour examiner sur place, d'accord avec les représentants de M.M. PEPPIKONN et GUERRER, le détail des mesures à prendre et des dispositions d'éclairage à réaliser.

Signé: FLAMENT

- 7 AVR. 1939

V.B./N. n° 30/1851

-----  
Défense passive.-----  
Essais d'éclairage réduit  
au dépôt de Compiègne  
-----Le CHEF du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS  
à Monsieur le CHEF du SERVICE du MATERIEL et  
de la TRACTION

En réunion hebdomadaire du 28 Mars 1939, la décision a été prise de faire réaliser dans les remises et ateliers du dépôt de Compiègne, des dispositifs appropriés d'éclairage réduit du temps de guerre permettant de dégager à la fois la possibilité de continuer à y travailler dans la journée avec un éclairage suffisant et pendant la nuit sans laisser passer des rayons perceptibles à l'extérieur par des observateurs en avions.

De nouveaux essais de visibilité avec le concours des aérostiers de Compiègne seront organisés dès la mise au point complète des installations projetées.

Je vous serais obligé, dans ce but, de bien vouloir désigner un fonctionnaire de votre Service pour examiner sur place, d'accord avec les représentants de M.M. PEPPERKORN et GUERRER, le détail des mesures à prendre et des dispositions d'éclairage à réaliser.

*Signé:* FLAMENTY

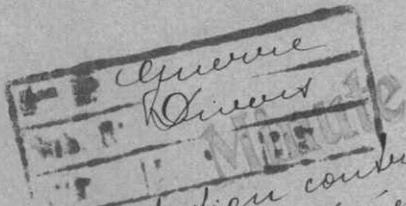
S.

Décalque à M. PEFFERKORN

Paris, le

12 AVR 1939

*14027* 



M.M. les I.V.

Monsieur

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
13 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pages
N° 4007	831

V.B/N dl

*Protection contre les  
attaques aériennes*

Pour permettre d'effectuer, le cas échéant, les bleuissages d'ampoules électriques qui pourraient être prescrits au titre de la défense passive, je fais envoyer à tous les Chefs de Section 10 Kgr. de vernis bleu.

Vous voudrez bien faire envoyer des B.I. en régularisation à St-Ouen en imputant la dépense au compte R.999.

Je vous rappelle qu'un kilogramme de vernis permet le bleuissage d'environ 80 lampes de 75 watts.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien,

*RW*

CLASSER 

TÉLÉPHONE  
PROVENCE 21-51  
METRO 21-52  
RUE MONTMARTRE  
BORNE-NOUVELLE

MAISON FONDÉE EN 1865

COMPTES CHÈQUES POSTAUX  
N° 66-82 PARIS  
R. C. Seine N° 232.404

**ANDRÉ STRAUSS**

ANDRÉ STRAUSS FRÈRES  
Constructeur - Electricien

7, Rue Bergère, PARIS

Références à noter dans toute correspondance  
**AS/BA**

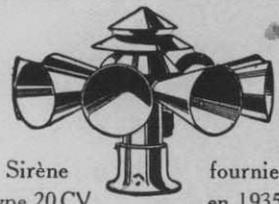
NORD TRAVAUX	
(9 <sup>e</sup> ) Service Central	
17 AVR 1939	
Rép <sup>o</sup> G	Pièces
N° 4007	589

**SIRÈNES ÉLECTRIQUES**

15. AVR. 1939

PARIS, le

14 Avril 1939



Sirène type 20 CV à la VILLE DE PARIS

*M. Gaillardon*

*M. Demaux*

*M. Wagner*



Sirène Électrique type Monobloc depuis 1/30 CV jusqu'à 3 CV

Ces sirènes se font en courant universel continu ou alternatif.



Sirène pour Auto ou Vedette 6 et 12 volts

*M. Vigen*

*M. Piffard*

Monsieur LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE & DES BATIMENTS S.N.C.F. REGION NORD

18, Rue de Dunkerque  
PARIS

Monsieur,

Je me réfère à la visite que j'ai faite récemment à vos services et à la présentation des appareils occulteurs que j'ai créés et brevetés et plus spécialement au modèle étudié avec les services de la région Est.

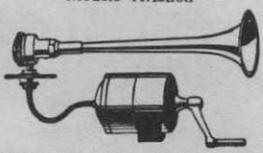
Je serais heureux, lorsque vous aurez besoin de réapprovisionner ces articles, si vous pouviez me mettre en concurrence avec vos différents fournisseurs et me mettre à même de vous donner des prix pour les occulteurs dont vous auriez l'emploi, en me remettant les plans ou les échantillons des types nécessaires à vos services.

Inclus je vous remets une circulaire des appareils de ma création et je reste à votre disposition pour vous les présenter, à nouveau, au cas où vous pourriez envisager l'utilisation comme je les ai créés ou avec certaines modifications éventuelles.

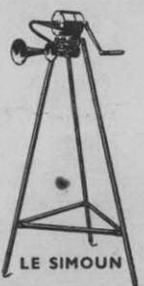
Dans l'espoir de vous lire incessamment, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

**APPAREILS A AIR COMPRIMÉ**

Avertisseurs à main  
Modèle Aviation



Utilisé sur les hydravions et portant en mer à 3 kil<sup>m</sup>es



Modèle Défense Passivo

Avertisseur portée de son 1200 mètres contre le vent

Autres appareils avertisseurs électriques : Trompes, vibreurs, cloches à moteur, etc., en stock.

*M. Tronchon*

*M. Foraine*

*Comme convenu (annuler cette marque) à l'occasion de nos opérations - Prenez note et passer à M. Foraine pour la question*

**Inclus une circulaire**

*Prenez note. Remettez au classement par*

1 JUIN 1939

g 4007 



TELEPHONE  
GRÉSILLONS 19-24 à 19-29

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
VERNIVAL-GENNEVILLIERS

S.A. CAPITAL  
10.000.000 DE FRANCS

CHÈQUES POSTAUX  
PARIS 1255 33

CIE DES VERNIS  
**VALENTINE**  
185 AVENUE DES GRÉSILLONS  
GENNEVILLIERS  
(SEINE)

SERVICE G.A.

CP/S.A.

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
Le 14 Avril 1939	
17 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	810

FOURNISSEUR AGRÉÉ DES MINISTÈRES DE L'AIR, DE LA GUERRE DE LA MARINE NATIONALE, DE LA MARINE MARCHANDE, DES COLONIES, DES GRANDES COMPAGNIES FRANÇAISES DE CHEMINS DE FER.

- 36 G C

*Spécimen Divers*

15. AVR. 1939

*Protection contre les attaques aériennes*  
*M. Guillonneau*

Monsieur l'Ingénieur en Chef  
du Service de la Voie et Bâtiments  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS  
DE FER FRANÇAIS  
Région NORD  
18, Rue de Dunkerque  
PARIS 10°

*Y. Delannoy*

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

*1874*

*de Vernillon*

*S*

*M. Demoucheux*

Nous avons l'honneur de nous remettre à votre disposition pour la fourniture de notre laque bleue Défense Passive destinée à la peinture des vitres.

Nous vous prions de vouloir bien trouver ci-inclus copie de la lettre du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre, Section du Camouflage de Versailles, du 3 Avril 1939, qui reconnaît la qualité de notre produit qui, d'ailleurs, a donné lieu au dépôt du Brevet 437.470 du 8 Novembre 1938.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous donner échantillon de ce produit.

Nous le cotons normalement Frs : 24.-- le litre .

Toujours entièrement dévoués à vos ordres et vous remerciant par avance de ce que vous voudrez bien faire en notre faveur, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de notre parfaite considération.

*En retour à Monsieur Delannoy  
après avoir pris note,*

*L'Inspecteur Divisionnaire  
de 1<sup>re</sup> Classe*

*21/4/39*

*M. Demoucheux*

COMPAGNIE DES VERNIS VALENTINE

*à la  
sur prise  
835*

*[Signature]*

Directeur.

*CLASSER*

MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE ET DE LA GUERRE

C O P I E

Direction du Matériel du Génie

SECTION DE CAMOUFLAGE

6, Rue de l'Assemblée Nationale

VERSAILLES

Versailles, le 3 Avril 1939.

Nouvelle adresse : 78 Rue des Chantiers  
VERSAILLES

Le Colonel CHAMBER  
Chef de la Section de Camouflage

à : Monsieur le Directeur de la  
COMPAGNIE DES VERNIS VALENTINE  
105 Avenue des Grésillons  
à GENNEVILLIERS (Seine)

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la visite de Monsieur le Colonel REIMBERT,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre vernis bleu K. 6647 peut  
être considéré comme équivalent au vernis bleu K des Etablissements LEFRANC  
pour la dissimulation des lumières des locaux munis de lampes à vapeur de  
sodium avec filtre MERCURIK.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

signé : CHAMBER

---

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION  
DES  
AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>

EX.N. m/bm N° 1580/ D.P.

Défense Passive

Service d'Extinction et  
d'alerte.

*Esquive  
Divers  
Protection contre les  
attaques aériennes*

**SECRET**

*2 annexes*

Le

17 AVRIL 1939

NORD - TRAVAUX Service Central	
19 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 11007	845

Le Directeur de l'Exploitation,  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des  
Bâtiments.

Je vous adresse ci-joint 15 exemplaires numérotés 140 à 154  
du fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'organisation du Service d'Extinction  
et d'Alerte ainsi que 15 exemplaires de la Circulaire d'application  
des prescriptions contenues dans ce fascicule.

Je vous prie d'en faire assurer immédiatement la répartition  
comme suit :

- Service Général : 3
- Chefs d'arrondissements et adjoints : 10
- Chef du Magasin Général de MOULIN-NEUF : 1
- Chef du Magasin Général de ST-OUEN : 1

et de bien vouloir m'accuser réception des 15 fascicules.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*raport*

*le 22/4/39*

*Caifery*

**CLASSÉ**



8. AVR. 1939

*M. Guilloums  
M. Semant*

*M. Wagner*

*M. Bayon*

*M. Bayon*

*M. Bayon*

Mod. E 974 4° - 2.000 13.977-1



Les Chefs des Arrondissements de l'Exploitation de LILLE et d'AMIENS appelleront l'attention des Etats-Majors sur la désignation des gares d'ARRAS, de BEAUVAIS et de LAON, auprès des Officiers départementaux correspondants.

Les Chefs d'Arrondissement accrédités rendront compte du nécessaire fait à la Section des Affaires Militaires.

Le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'AMIENS se rapprochera en outre de son Collègue de l'OUEST pour que le représentant de cette Région à ROUEN, désigné pour assurer une liaison auprès de l'Officier départemental de la SEINE-INFÉRIEURE, assure la diffusion des ordres aux établissements de la Région du NORD situés dans la partie du département de SEINE-INFÉRIEURE desservie par la Région du NORD.

Chaque Chef d'Arrondissement de l'Exploitation, après accord avec ses Collègues des autres Services, fera établir le plan de diffusion fixant l'ordre selon lequel les diverses transmissions devront être répercutées à tous les établissements du département alerté.

Les Chefs des gares d'ARRAS, de BEAUVAIS et de LAON, destinataires primaires, n'assurent pas eux-mêmes la diffusion des ordres émis par les Officiers d'alerte auprès desquels ils sont respectivement accrédités; mais dès la réception des télégrammes émis par les Officiers d'alerte départementaux, ils les retransmettront immédiatement :

- celui d'ARRAS, aux Chefs des Arrondissements de l'Exploitation de BOULOGNE et de DOUAI,
- celui de BEAUVAIS au Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'AMIENS,
- celui de LAON au Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de St-QUENTIN.

. . . . .

Le Chef de gare de LAON retransmettra en outre les messages intéressant le département de l' AISNE, à la Sous-Commission de chemins de fer de LAON, lorsque celle-ci sera installée dans ce centre.

La diffusion des ordres ainsi reçus par les Chefs d'Arrondissement ci-dessus indiqués sera assurée à ce moment par leurs soins, suivant le plan qu'ils auront établi.

D'autre part, des Consignes locales indiqueront dans chaque Centre les Fonctionnaires, postes ou Etablissements locaux auxquels les ordres d'extinction et d'alerte devront être transmis dès réception, par le destinataire secondaire.

Enfin, il est précisé que les prescriptions du fascicule 2<sup>B</sup> ne visent pas les dispositions prévues dans l'instruction provisoire de septembre 1938 relative à l'application du plan d'alerte simplifié mis en oeuvre par les Régions Militaires lesquelles restent en vigueur.

Les Chefs d'Arrondissement de l'Exploitation rendront compte à M. le Commissaire Technique (Section des A.M.) du nécessaire fait, en même temps qu'ils feront parvenir un schéma des dispositions prises, d'accord, comme il est dit ci-dessus, avec les autres Services, pour l'application des prescriptions du Service d'Extinction et d'Alerte.

P. le Directeur de l'Exploitation,  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

Le Chef du Service de l'Exploitation,  
Commissaire Technique Adjoint,

DEGARDIN.

**SECRET**

ANNEXE

FASCICULE 2<sup>B</sup>

Exemplaire n° 0140

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
24 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	845

SERVICE D'EXTINCTION

ET D'ALERTE

-----

Avril 1939

SERVICE D'EXTINCTION ET D'ALERTE

EXTINCTION -

L'extinction des lumières a pour but de priver l'assaillant de tout repère pour sa navigation et de lui rendre difficile le bombardement précis d'un but particulier.

A cet effet, toutes les communes, quelle que soit leur importance, même celles qui n'estiment pas devoir prendre d'autres mesures de défense, sont tenues de se conformer à la mesure d'extinction.

L'extinction est réalisée préventivement dès la période de tension extérieure ou au plus tard à la mobilisation, et pour toute la durée des hostilités.

Cette extinction comporte :

- l'occultation complète de l'éclairage intérieur,
- l'aménagement de l'éclairage extérieur de façon à le rendre invisible aux équipages aériens ennemis.

ECLAIRAGE NORMAL DE GUERRE & ECLAIRAGE D'ALERTE -

La rigueur des prescriptions d'extinction ne sera atténuée que pour les organismes dont l'activité de nuit ne peut être paralysée en permanence (centres urbains importants, installations

.....

ferroviaires, maritimes, fluviales, industrielles, etc ...) sans inconvénients graves pour l'économie de guerre du Pays.

Pour ces organismes, l'extinction est réalisée en deux temps : l'éclairage normal de guerre et l'éclairage d'alerte.

L'éclairage normal de guerre doit permettre de continuer le travail, sous réserve toutefois de ne pas donner de halo, susceptible d'attirer à distance, l'attention des équipages aériens ennemis.

Cet éclairage est réalisé dans les mêmes conditions que l'extinction, c'est-à-dire préventivement dès la période de tension extérieure ou à la mobilisation.

L'éclairage d'alerte doit réaliser les conditions de l'extinction dans toute leur rigueur.

Le passage de l'éclairage normal de guerre à l'éclairage d'alerte s'effectue à la réception de l'ordre d'extinction :

"D.C.A., extinction, tel département"<sup>(1)</sup>

Cet ordre, qui n'intéresse que les organismes ayant bénéficié des dérogations, et non le public, n'est diffusé que par téléphone, à l'exclusion de tout signal sonore.

Le retour à l'éclairage normal de guerre est déclenché par

.....

---

(1) Au cas où l'ordre d'alerte (voir plus loin) parviendrait sans avoir été précédé de l'ordre d'extinction, il entraînerait automatiquement le passage à l'éclairage d'alerte.

l'ordre de fin d'extinction diffusé dans des conditions analogues :

"D.C.A., fin d'extinction, tel département".

ZONE D'EXTINCTION PERMANENTE -

Dans une bande frontière dite "zone 1", la proximité de l'ennemi ne permet pas de disposer du temps nécessaire à la transmission des ordres de passage de l'éclairage normal de guerre, à l'éclairage d'alerte; en conséquence, tous les points de cette zone, sans exception, doivent avoir en tout temps un éclairage invisible des équipages aériens ennemis. On dit que la zone 1 est soumise au régime d'extinction permanente.

Cette obligation pose un problème délicat pour le fonctionnement de nuit des établissements industriels et pour l'exploitation de nuit des voies de communications.

Ce n'est qu'après étude minutieuse et mise en oeuvre des progrès réalisés en matière de camouflage des lumières, qu'il y aura lieu de soumettre pour chaque cas particulier des demandes de dérogations, limitées aux fabrications de guerre et aux transports de guerre.

La zone 1 comprend les départements ci-après :

.....

Nord	:	Vosges	:	Isère
	:		:	
Pas-de-Calais	:	Haut-Rhin	:	Hautes-Alpes
	:		:	
Somme	:	Territoire de Belfort	:	Drôme
	:		:	
Seine-Inférieure	:	Haute-Saône	:	Ardèche
	:		:	
Aisnes	:	Côte d'Or	:	Basses-Alpes
	:		:	
Ardennes	:	Doubs	:	Alpes-Maritimes
	:		:	
Marne	:	Jura	:	Var
	:		:	
Aube	:	Saône-et-Loire	:	Vaucluse
	:		:	
Meuse	:	Loire	:	Bouches-du-Rhône
	:		:	
Haute- Marne	:	Rhône	:	Gard
	:		:	
Moselle	:	Ain	:	Hérault
	:		:	
Meurthe-et-Moselle	:	Haute-Savoie	:	Aude
	:		:	
Bas-Rhin	:	Savoie	:	Pyrénées-Orientales
	:		:	Corse

La zone 2 comprend le reste du territoire.

ALERTE -

L'alerte a pour but de permettre à la population (et en particulier au personnel et aux usagers des chemins de fer) de s'abriter des bombes en temps utile.

Les dispositions prévues à cet effet sont prises à la réception de l'ordre d'alerte :

"D.C.A., alerte, tel département".

.....

Cet ordre est diffusé par tous procédés : téléphone, signaux sonores, etc .....

Après l'attaque ou lorsque la menace a disparu, la fin d'alerte est transmise par les mêmes procédés sous la forme suivante :

"D.C.A., fin d'alerte, tel département".

SERVICE D'EXTINCTION ET D'ALERTE -

Le service d'extinction et d'alerte est organisé par département.

Il a pour mission :

- de prescrire le passage de l'éclairage normal de guerre à l'éclairage d'alerte aux organismes intéressés;
- d'alerter la zone susceptible d'être survolée à bref délai et de déclencher ainsi les mesures de défense active et de défense passive.

Dans chaque département, le service d'extinction et d'alerte est dirigé par un Officier (Officier d'alerte) ayant en principe son poste au chef-lieu du département.

Un représentant du Chemin de Fer, agissant pour l'ensemble du département est accrédité auprès de l'Officier d'alerte : il est chargé de transmettre aux organes du Chemin de Fer les

.....

ordres d'extinction et d'alerte de cet Officier. Le cas échéant, les Régions ferroviaires desservant un même département s'entendent sur la désignation d'un représentant commun.

Exceptionnellement le service de l'officier d'alerte peut être décentralisé au bénéfice de localités importantes qui ne sont pas chefs lieux de département : en pareil cas, un représentant des Chemins de Fer est accrédité auprès de ce Service local.

MODE DE TRANSMISSION des ORDRES d'EXTINCTION & D'ALERTE -

Le but à atteindre étant la transmission des ordres d'extinction ou d'alerte à toutes les gares dans le minimum de temps, des liaisons téléphoniques directes sont établies entre le poste d'"officier d'alerte" et celui du représentant départemental du chemin de fer.

D'autre part, les chefs d'arrondissement font établir, dès le temps de paix, une liste fixant l'ordre selon lequel le représentant du Chemin de fer doit répercuter les ordres d'extinction et d'alerte. Les consignes particulières à chaque gare indiquant par ailleurs les postes ou services locaux auxquels les mêmes ordres doivent être transmis dès réception.

Il est à noter que, en dehors de l'avis normalement transmis par le représentant départemental, les gares ou installations faisant partie d'un point sensible protégé seront également

.....

alertés par le Commandant de la D.C.A. du point sensible. Ces gares prendront les mesures nécessaires dès la réception du premier avis et répercuteront cet avis comme le prévoit leur consigne.

Les postes de garde des voies ferrées (D.R.S. - G.V.C.) doivent être également avisés des ordres d'extinction et d'alerte, soit verbalement lorsqu'ils sont voisins d'une gare, soit par téléphone lorsqu'ils sont reliés téléphoniquement.

-:--:--:--:--:--

84007

171

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

● RÉGION DU NORD  
 ● EXPLOITATION  
 ● MOUVEMENT  
 ● SECTION DES  
 AFFAIRES MILITAIRES

*Opération*  
*Service*  
**SECRET**  
*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

*3 Annexes*

Le **17 AVRIL 1939**

**RÉGION NORD - TRAVAUX**  
 Service Central

**19 AVR 1939**

Rép<sup>m</sup> G  
 N° *10007*

Pièces  
*847*

Le Directeur de l'Exploitation  
 Commissaire Technique de la Région du NORD

18, Rue de Dunkerque  
 PARIS - X<sup>e</sup>

à Monsieur le Chef du Service  
 de la Voie et des Bâtiments

EX.N. m / bm N° *15023* / DP

0 v / CP k

Atténuation, des  
 lumières

Je vous adresse, ci-joint, en communication :

- 1° un extrait de la notice sur le camouflage de nuit des installations industrielles (exemplaire n° 2) ;
- 2° une notice technique provisoire sur l'occultation de l'éclairage des passages à niveau ;
- 3° une notice technique sur l'atténuation des lumières dans les gares et dépôts.

*Commence par m. P. 10007*



Vous voudrez bien tenir compte, dès maintenant, des indications données par ces documents pour les études qui vous sont demandées à ce sujet et me faire part immédiatement de vos observations relatives aux notices techniques concernant l'occultation de l'éclairage des passages à niveau et l'atténuation des lumières dans les gares et dépôts.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de documents secrets qui ne doivent pas être reproduits et qui devront être renvoyés à la Section des Affaires Militaires qui les a en charge, dès que vous en aurez pris connaissance et donné les instructions en conséquence.

18. AVR. 1939

*Guillaumes*  
*m. Vigier*  
*m. Demaux*  
*m. Wagnon*  
*m. Pappenberg*

*Monsieur l'ingénieur en Chef*  
*Pour 10 et 30 voir note sur lettre 4007/878 .....*  
*Pour 2° nous étudions l'adaptation de l'occulteur en question sur notre type de manchon de P.N.*  
*Quant à X, m. Pappenberg nous a fait connaître que la dépense à engager avait été fixée à 90000 fr.*

**CLASSÉ**

à retourner aux S.E

1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D'autre part, je vous adresse, ci-joint, une copie de la demande, faite à l'Autorité Militaire, des crédits nécessaires à l'achèvement des occultations suivantes dans la zone de lère urgence :

- 1° Occultation des signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentilles ;
- 2° Occultation des panneaux lumineux ;
- 3° Occultation des lumières des P.N. en suivant les indications de la notice technique dont il est question ci-dessus.

X ( Je vous prie de préparer, dès maintenant, les commandes correspondantes et de me faire connaître la dépense à prévoir pour l'occultation des P.N. en vue de renseigner M. le Directeur du Service Central des Installations fixes qui n'a pu donner à ce sujet qu'un chiffre global forfaitaire approximatif.

/ Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord  
Le Chef du Service de l'Exploitation  
Commissaire Technique Adj. de la Région du Nord

*C. J. Fardey*

ANNEXE

16.5.39

NORD - I.R.A.V.	
Service Central	
JUIN 1939	
Rég. G	Pages
N° H 007	847

## Note pour Messieurs Flamant

Différences existantes entre le projet de  
notice technique des I.F. et les  
directives données aux I.V. le 25-3-39.

Type d'installations	Notice I.F.	Directives aux I.V.
<u>Bureaux, refectoires, dortoirs.</u>	Lampes sous abat-jour coniques profonds	Lampes dans leurs appareils actuels.
<u>Escaliers et couloirs dans les bâtiments</u>	Lampes bleues	Eclairage actuel
<u>Halles à marchandises</u>	Réduire l'intensité des lampes et le bleu. Verrières et	Eclairage actuel Verrières bleues
<u>Portes d'aérage</u>	Abat-jour profonds bleu fortement les verrières ou Lampes jaunes orangées et verrières bleues.	Abat-jour profonds Lampes bleues Verrières moyennes
<u>Remises à marchandises</u>	Réduire l'intensité des lampes et le bleu	Eclairage actuel Verrières bleues.
<u>Ateliers</u>	Rideaux et volets opaques ou bleu vitrés, réduisant considérablement l'éclairage interieur ou Lampes au sodium ou en verres jaunes orangées avec bleu vitrage des verrières.	Eclairage actuel Rideaux opaques ou verrières bleues

Quais - cours

Réduire nombre et intensité  
des lampes.

Éteindre les lampes subsistantes  
Voircir les zones d'éclairage

Granges et dépôts

Comme ci-dessus

ou

Lampes sous occulteurs A.L.

ou

réduction de tension

Réduire le nombre  
des lampes  
les éteindre.

ju

NORD - TRAV	
Service Central	
- 5 JUIN 1939	
- G	
N° 1007	847

OCCULTATION DE L'ECLAIRAGE DES PASSAGES A NIVEAU

Renseignements généraux - Les P. à N. sont habituellement munis de chaque côté des voies, d'une lanterne type "Réverbère" dont le champ horizontal est de 360°; des lanternes type "Applique" d'un champ un peu supérieur à 180° sont aussi utilisées; enfin, la Région du Sud-Est fait un large emploi de lanternes ne donnant pratiquement que deux feux dirigés l'un vers la route et l'autre vers la plaque de visibilité des barrières.

En outre, dans certains cas, les barrières portent des feux rouges visibles seulement quand le P. à N. est fermé.

Diverses dispositions ont été prises ou envisagées pour l'occultation.

a) Réduction de l'intensité de l'éclairage, en bleuissant totalement ou partiellement, soit les cheminées des lampes, soit les verres des lanternes;

b) réduction du champ vertical de l'éclairage vers le zénith et vers le sol, soit en rendant opaques certaines parties des verres des lanternes, soit en faisant usage d'abat-jour intérieurs ou extérieurs, soit enfin au moyen de lames horizontales entourant la lampe à l'intérieur de la lanterne.

Les dispositions indiquées en a) ne peuvent convenir qu'avec des vernis peu transparents et l'éclairage ne présente alors plus guère d'intérêt pratique; les dispositions indiquées en b) sont préférables, la meilleure étant constituée par les lames horizontales placées autour de la lampe.

Quant aux feux rouges placés sur les barrières, ils sont habituellement occultés comme des feux de signalisation.

Dispositions à réaliser : Sur les points où l'occultation aura été décidée par les Services intéressés, les lanternes d'éclairage de P. à N. et les feux évertuels des barrières ne devront pas émettre de rayons ascendants faisant un angle de plus de 8° avec l'horizontale; sur les lanternes d'éclairage, ce résultat sera obtenu rapidement et économiquement au moyen de vernis opaque noir étendu sur les verres des lanternes depuis le haut jusque vers la flamme de façon qu'aucune partie de celle-ci ne soit visible au-dessus de 8°; à la partie inférieure des verres, le même vernis sera étendu de façon à arrêter les rayons faisant jusqu'à 45° environ avec la verticale afin de ne pas éclairer trop vivement le sol, celui-ci pouvant en outre être recouvert de mâchefer pour qu'il réfléchisse moins la lumière.

L'emploi d'occulteurs à lames doit être préféré chaque fois que

les dispositions des lanternes s'y prêtent et que le temps et les crédits disponibles sont suffisants; les dessins N<sup>o</sup> 26.071 et 26.072 ci-annexés donnent un exemple d'un occulteur à lames pour lanternes Réverbère; les lames parallèles et équidistantes sont écartées de telle façon qu'une droite inclinée de plus de 8<sup>o</sup> et s'appuyant sur un bord quelconque de l'une d'elles soit coupée par une lame voisine. Au point de vue construction, les lames sont en tôle de 0,5 mm. recouvertes de peinture noire mate; elles sont enfilées sur des tiges en laiton, avec des entretoises tubulaires et serrées par des écrous soudés.

Les occulteurs peuvent généralement être fixés comme les réflecteurs et à la place de ceux-ci qui sont à déposer.

L'occultation doit, autant que possible, ne pas compliquer l'entretien journalier des lampes et c'est pourquoi dans l'exemple donné, l'occulteur n'entoure la lampe que de trois côtés; du 4<sup>e</sup> côté, le verre de la lanterne est à recouvrir entièrement de vernis noir opaque ou à remplacer par un écran en zinc. Le champ horizontal d'éclairage se trouve réduit, mais cela ne présente pas d'inconvénient sérieux puisque des lanternes type "Applique" ou même ne donnant que deux feux sont couramment utilisées.

En ce qui concerne les feux rouges placés sur les barrières, ils sont à occulter comme les feux analogues des signaux.

Exécution :

Les Régions doivent réaliser les occultations reconnues nécessaires aux P à N en s'inspirant des directives qui précèdent; elles doivent notamment étudier et faire construire les occulteurs à lames lorsque leur emploi sera retenu.

Au cas où une difficulté se présenterait, les Régions en saisiraient directement la Subdivision extérieure EM<sup>2</sup>.

COPIE

ANNEXE

13 AVRIL 1939

NOKO - In	
Service Central	
- 5 JUN 1939	
Rep - G	Pres
N° 1100	847

N° 4021-M.14630.0

Le Directeur Général  
Commissaire Technique

à Monsieur le Lieutenant-Colonel PAQUIN  
Commissaire Militaire de la Commission  
Centrale des Chemins de Fer.

Vous avez bien voulu me transmettre, le 18 Novembre dernier, copie d'une lettre en date du 17 Novembre; par laquelle M. le Colonel Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée faisait connaître à la Commission Centrale des Chemins de fer son accord de principe sur la limite proposée pour la séparation des zones où les travaux d'occultation des signaux et lumières sont à ranger respectivement en 1<sup>ère</sup> et seconde urgence.

Il était indiqué dans cette lettre que cette limite pourrait servir de base à l'établissement du programme des travaux d'occultation à envisager.

J'ai l'honneur de porter ci-dessous à votre connaissance le programme des travaux les plus urgents à réaliser sans plus attendre. Ce sont les suivants:

- a) Occultation des signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentilles.
- b) Occultation des panneaux signaux lumineux des zones dites de première urgence.
- c) Occultation des lumières des P.N.

Les dépenses à engager à cet effet, dans la zone dite de première urgence, s'élèveraient à la somme totale de 2.038.500 frs ainsi réparties:

a) signaux

.....

COPIE adressée à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD

PARIS, le 13 Avr 11 1939.

Signé: FORCHET

*appliqués  
sur bandes  
- échange*

a) Signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentilles.

EST	- Néant (travaux terminés)	
NORD	- Occulteurs d'un certain nombre de signaux d'avertissement et de T.I.V. ....	<i>travaux à exécution et T.I.V.</i> 150.000 Frs
OUEST	- Terminé ou matériel commandé	
S.OUEST-	Lanternes.....	30.000 Frs
S.EST	- Signaux éclairés au pétrole ordinaire.....	24.000 Frs
	Signaux éclairés au pétrole à longue durée.....	4.500 Frs
		<hr/>
	Total.....	208.500 Frs

b) Panneaux lumineux.

EST	- Néant (travaux terminés)	
NORD	- .....	<i>type Est</i> 500.000 Frs
OUEST	- .....	500.000 Frs
SUD-OUEST	.....	80.000 Frs
SUD-EST-	.....	250.000 Frs
		<hr/>
	Total....	1.330.000 Frs

c) Occultation des lumières des P.N.

Une étude est en cours pour la détermination précise des dépenses à engager, compte tenu des récentes mises au point auxquelles j'ai fait procéder. J'estime qu'on peut arbitrer à.. 500.000 Frs la somme à prévoir, en première urgence, pour réaliser cette occultation.

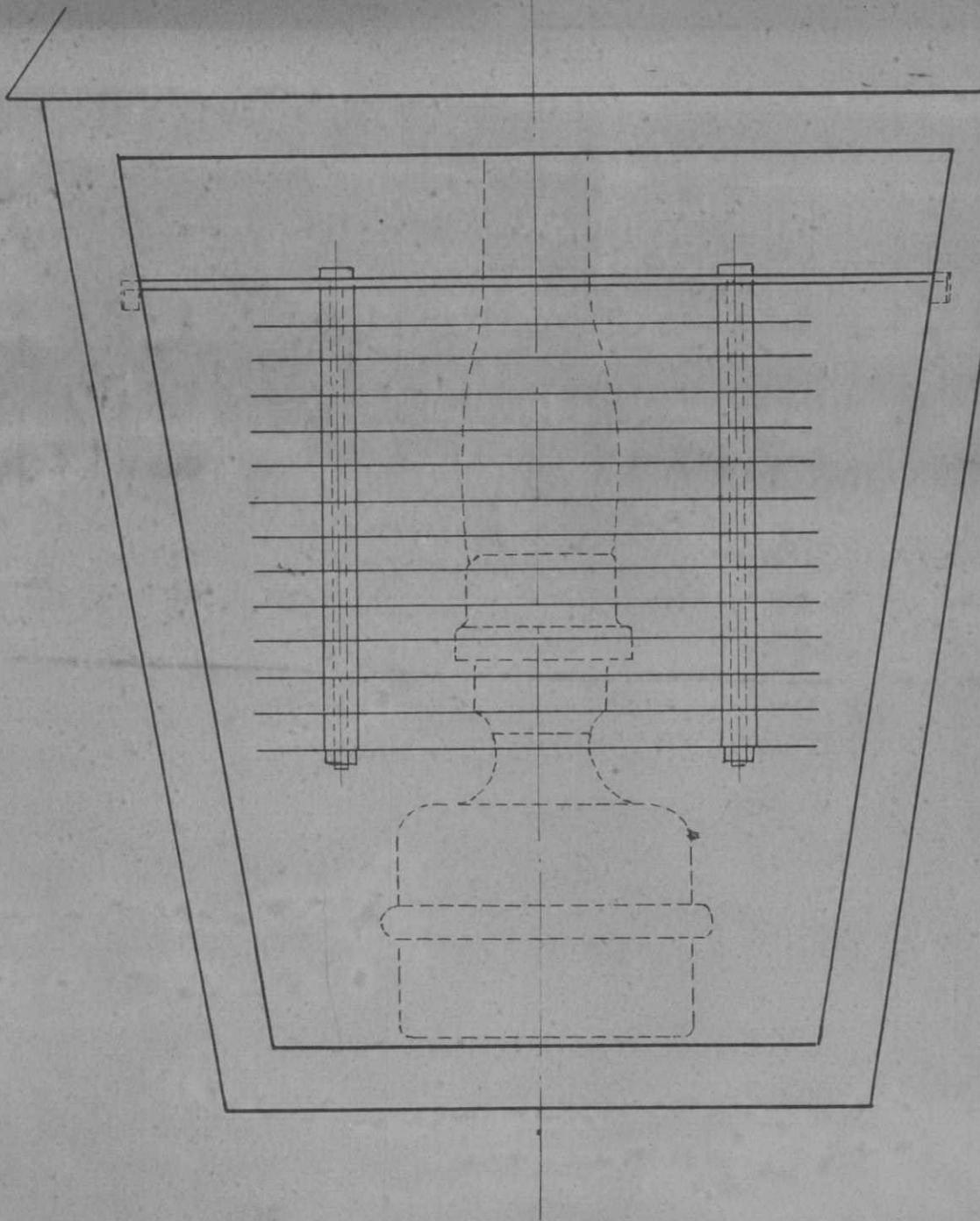
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire accorder à la Société Nationale un crédit de 1.838.500 Frs pour la réalisation des travaux en question.

Le Directeur du Service Central  
du Mouvement  
signé: GOURSAT

*1.838.500*  
*208.500*  
*7.330.000*  
*500.000*  

---

*2.038.500*



NORD TRAVAUX  
Service C...  
31/12/29  
REP. G. 1100  
N° 2004 817

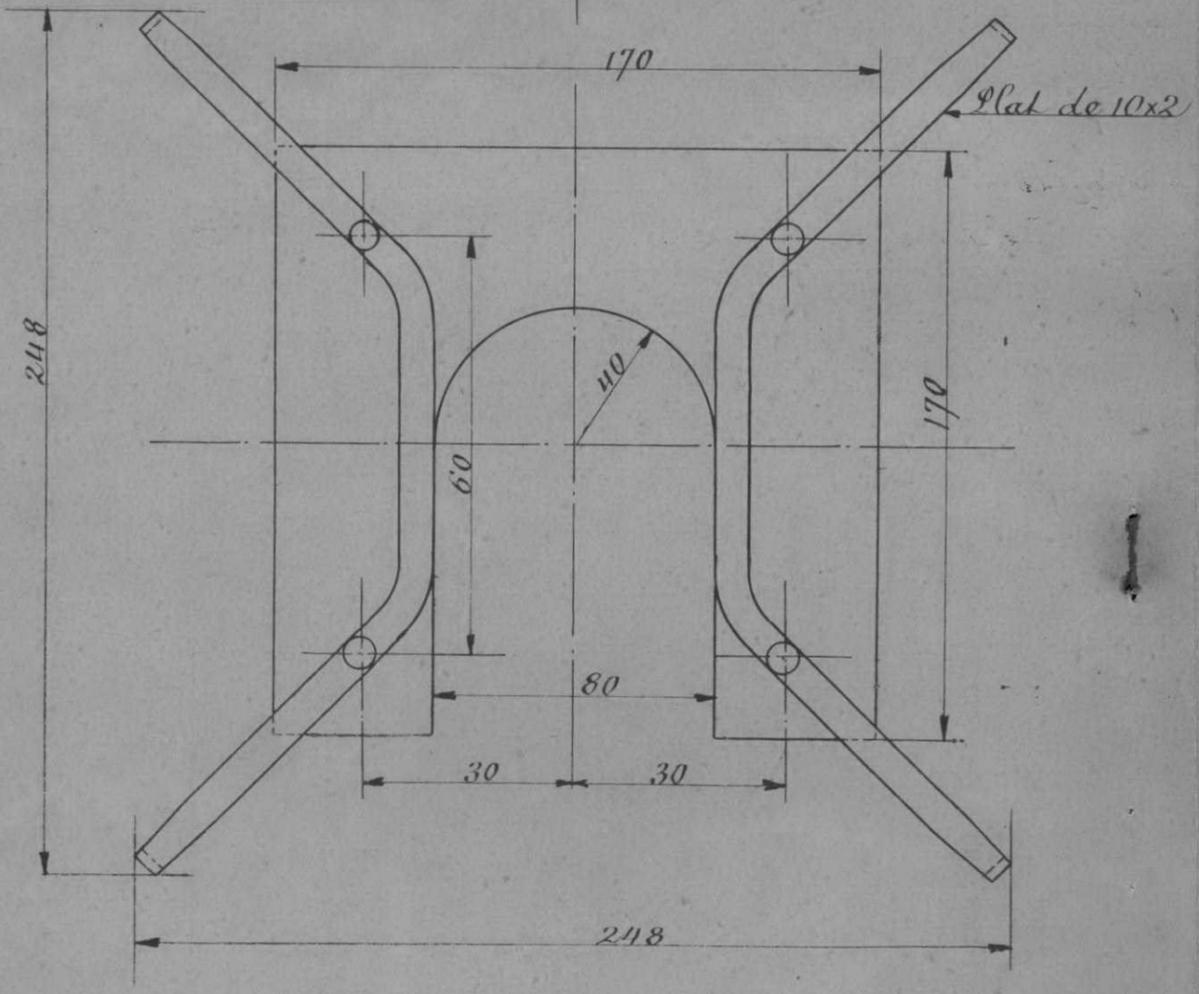
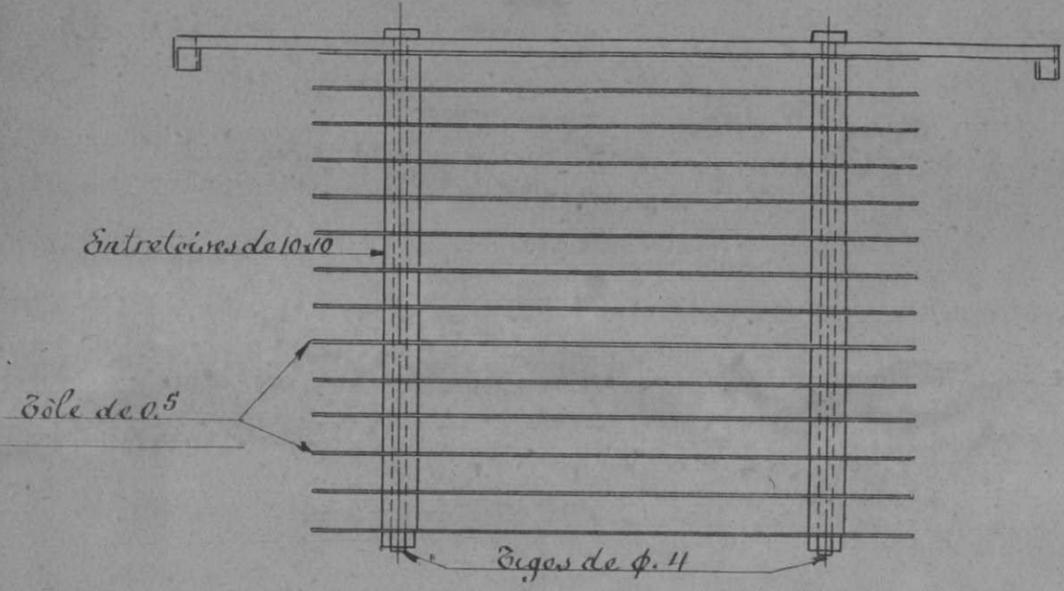
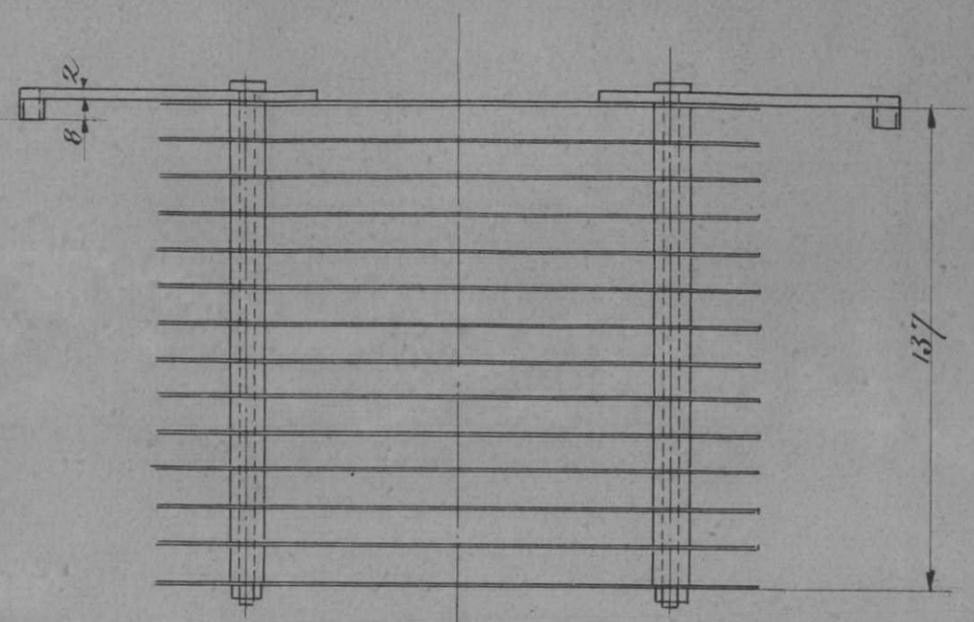
Echelle : 1/2

Occulteur pour lanterne type D<sup>bis</sup>  
de passage à niveau

Ind.	Dates	Points modifiés	S.N.C.F. S.C. INSTALLATIONS FIXES Subdivision EM2	
			21 Mars 1929	
			N° 26071	

ANNEXE

NORD TRAVAUX  
Service Central  
20/12/39  
REP: [Signature]  
N° 4007 847



Echelle : 1/2

Occulteur pour lanterne  
type D<sup>bis</sup>  
de passage à niveau

Ind	Dates	Points modifiés	S.N.C.F. S.C. INSTALLATIONS FIXES Subdivision EM2	
			21 MARS 1939	
			SXM N° 26072	

Copie à Monsieur CAMBOURNAC, comme suite à son envoi du 5 Avril.

14007

1857

G.V.

PARIS, le 17 AVR 1939  
LE DIRECTEUR

*12500*

SECRET

RÉGION NORD	
SECRETARIAT DE LA DIRECTION	
18 AVR 1939	
Dossier	Pièce N°
N° 342 / 5	3

Défense passive

Essais d'éclairage réduit de Compiègne

*Spéciale Directeur*

Monsieur le Directeur du Service Central du MOUVEMENT

17 AVR 1939	
NORD - PAS DE CALAIS	
Service Central	
23 AVR 1939	
Rép: G	Pièces
N° 1407	850

Vst-ts- D.P.

*Protection contre attaques aériennes*

762

*M. Flamant*

19 AVR 1939

*M. Guillaume  
M. Vigier  
M. Semard  
M. Michard  
M. Wagner  
M. P. Perrier  
20/4  
22*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport de la Région du Nord concernant les essais d'éclairage réduit effectués à COMPIEGNE, avec la collaboration du 116e Régiment d'Aérostiers.

D'une façon générale, les constatations et conclusions de la Région du Nord viennent confirmer les directives données précédemment et notamment celles de la Notice Technique provisoire jointe à ma lettre du 13 Avril. (Cette Notice Technique, que je fais d'ailleurs compléter pour tenir compte des indications de la D.M. N° 209 du 7 Mars et de la notice sur le camouflage de nuit des installations industrielles, se réfèrera aussi aux précisions contenues dans le rapport de la Région du Nord).

Je crois qu'il y aurait intérêt également à ce que le Service Central du Matériel reçût communication de ce document. Je pense que vous voudrez bien vous en charger après en avoir pris connaissance.

Signé : PORCHEZ

17 AVR 1939

CLASSER

Copie de Wagons

Paris le 19 mai 1939

1100

NO. 11	1100
Service des Postes	
19 MAI 1939	
Exp. G	852
N. 1100	852

3 Années Boiselle

Secret

General
Divers
1. 1. 1. 1. 1. 1.

VB N. VA  
Service d'extinction  
d'alerte

Protection contre les  
attaques aériennes

Messieurs les IV (1 à 5)

M. Warming (Moulins-Neuf)

M. Jullier (St Omer)

M. Demondouy

Je vous adresse ci-joint 2 exemplaires  
numérotés "1" du fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'orga-  
nisation du Service d'extinction et d'alerte ainsi que  
2 exemplaires de la Circulaire d'application de  
prescriptions contenues dans ce fascicule.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser

reception de ces documents dont 1 exemplaire

~~vous~~  
pour les IV  
seulement

} vous est destiné et le 2<sup>e</sup> exemplaire à remettre  
à votre agent.

*[Signature]*

(1)  
Répartition

- 1. art. N. 141 et 142
- 2. - - 143 et 144
- 3. - - 145 et 146
- 4. - - 147 et 148
- 5. - - 149 et 150

Moulins-Neuf M. Warming 151

St Omer M. Jullier 152

M. Demondouy N. 153 (sans nom à la main)

M. Demondouy N. 154

M. Demondouy N. 140

M. Demondouy (M. Bore) 1 exemplaire

M. Demondouy a un document 1 ex.

CLASSER

VB.N.va.1

Paris le 24 4 30

**ANNEKE**

Défense passive

11

N° 1000	
Service	
19 MAI 1930	
Rég. G	Doc. 852
N° 11007	

**SECRET**

Monsieur l'Ingénieur en chef  
(Monsieur Wagnon)

Je vous accuse réception de  
2 exemplaires numérotés N° 41-162  
du fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'organisa-  
tion du service d'extinction et  
d'alerte ainsi que de 2 exemplaires  
de la circulaire d'application.

/ L'Ingénieur de la Voie,

*Chart*

VB. N. va 2

Amiens, le 24 Avril 1939

Service d'extinction  
et d'alerte

**ANNEXE**

N° 100 - 1000000	
Service R -	
19 MAI 1939	
Rép. G	Rép. H
N° 100	8525

Secret

Monsieur Wagnon

Je vous accuse réception des

2 exemplaires numérotés 143 & 144 du  
fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'organisation  
du service d'extinction et d'alerte  
ainsi que des 2 exemplaires de la Circul.<sup>n</sup>  
d'application des prescriptions contenues  
dans ce fascicule.

m. Bazin  
Rq 25/4

L'Ingénieur Principal  
de la Voie

Gull

(Règlements, surveillance)  
et sécurité

C.J.

Valenciennes, le 2 Mai 1939

ANNEXE

SECRET  
-----

NORB 104-UX	
Service de Valenciennes	
19 MAI 1939	
Rép. G	PROCES
N° 11007	8525

VB/N va 3  
-----

Monsieur WAGNON,

Je vous accuse réception des 2 exemplaires numérotés I45 et I46 du fascicule 2 B relatifs à l'organisation du Service d'Extinction et d'Alerte ainsi que 2 exemplaires de la Circulaire d'application des prescriptions contenues dans le fascicule.

Un de ces exemplaires, le N° I46 a été remis à M. HARDY, Ingénieur-Adjoint.

L'INGENIEUR DE LA VOIE,

*Ulbert*

*Grand*  
*Muy 2/5*

X

PARIS, le 19 Avril 1939

**SECRET**

**ANNEXE**

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
19 MAI 1939	
Rép. G	Rece
N° 4007	852

Monsieur DELEHAYE

V.B./N. vr

Service d'extinction  
et d'alerte.

Je vous adresse ci-joint 2 exemplaires numérotés n° 147 et 148 du fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'organisation du Service d'extinction et d'alerte ainsi que 2 exemplaires de la Circulaire d'application des prescriptions contenues dans ce fascicule.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de ces documents dont 1 exemplaire vous est destiné et le 2<sup>ème</sup> exemplaire à remettre à votre adjoint.

A /

"WAGNON"

Lille, le 22 Avril 1939

**SECRET**

Monsieur Wagnon  
 Chef de la Sous-division Administrative des Règlements  
 de la Surveillance et de la Sécurité

Paris

Reçu 2 exemplaires n° 147 et 148 du fascicule  
 2<sup>B</sup> et nécessaire fait pour A

Ingénieur de la Voie

Guy  
 22/4/39

ARRAS le 20 AVRIL 1939

NORE TRAVAUX	
Service Central	
19 MAI 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	852

SECRET

ANNEE

V.B.N. va/5

Service d'extinction  
et d'alerte

-----

Monsieur 1<sup>er</sup> Ingénieur en Chef,  
(Monsieur WAGNON)

Je vous accuse réception des 2 exemplaires numérotés n° I49 et I50 du fascicule B2 relatif à l'organisation du service d'extinction et d'alerte ainsi que des 2 exemplaires de la circulaire d'application des prescriptions contenues dans ce fascicule.

/ L'Ingénieur de la Voie

*(Signature)*

*jeuq  
10/21/4*

Moulin-Neuf, le 12 mai 1939

**SECRET**  
=====

VB.N. va

Service  
d'extinction et  
d'alerte  
-----

ANNEXE

1939 TRAVAUX	
Service Central	
19 MAI 1939	
Rép. G	Pres. B
N° 4007	852

Monsieur WAGNON,

Suite à votre note du 3 courant.

Je vous avise que nous avons bien reçu un exemplaire n° 151 du fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'organisation du service d'extinction et d'alerte, ainsi qu'un exemplaire de la circulaire d'application des prescriptions contenues dans ce fascicule.

L'Ingénieur des Ateliers  
et Magasins de la Voie

*Grange*  
*my*

*Wagon*

V. 14

St Ouen, le 21 Avril 1939

95/3

NORD 18248X	
Service Central	
19 MAI 1939	
Rép G	Pres (rel)
N° 4007	852

ANNEXE

SECRET

Monsieur WAGNON,

V.B./N. vr

Service d'extinction  
et d'alerte.

Je vous accuse réception  
réception de l'exemplaire N°152  
du Fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'or-  
ganisation du Service d'extinc-  
tion et de la Circulaire d'ap-  
plication .

L'ingénieur Chargé des Ateliers,  
Magasins et Laboratoires

*Group  
by 22/4/39*

*Sully*

à décalquer

Paris le 3 Mai 1939



V.B/N. vr

~~Secret~~

ANNEXE

NO 0 - 14148X	
Service - el	
19 MAI 1939	
Rep G	Procès 62
N° 4007	852

Monsieur Demonceaux,

Par lettre du 19 avril 1939

Je vous ai adressé 1 exemplaire n° 1/4  
du fascicule n° 2<sup>B</sup> relatif à l'organisation  
du Service d'extinction et d'alerte ainsi  
qu'un exemplaire de la circulaire  
d'application des prescriptions contenues  
dans ce fascicule

Je vous serais obligé de vouloir bien  
m'accuser réception de ces documents.

Monsieur Wagnon

Chef de la Subdivision des affaires  
militaires et administratives.

Je vous accuse réception de l'exemplaire n° 0154  
du fascicule 2<sup>B</sup> ainsi que de l'exemplaire de la  
circulaire d'application des prescriptions.

L'Inspecteur Divisionnaire

de 1<sup>re</sup> Classe

915739

Munier

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS de FER FRANÇAIS  
COMPAGNIE  
RÉGION du NORD  
CHEMIN DE FER  
du Nord

Registre du Commerce Seine 53.298

EXPLOITATION  
BUREAU MILITAIRE

Ex.N. n° B.M. 1654/D.P.

Annexes

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
« NORFER-PARIS-26 »

Objet :

3 Annexes

1851

21 AVRIL 1939	
NORD - PARIS	
Service Central	
24 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 11007	857

COPIES TRANSMISES

à Monsieur le Chef

du Service de la Voie et des

Bâtiments,



Pour information.

De la part de M<sup>r</sup> Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

L'Inspecteur Divisionnaire du Mouvement  
chargé de la Section des Affaires Militaires

N° 225 (123) 1.000

22. AVR. 1939

- M. Guillaume
- M. Vigier
- M. Demant
- M. Wagner
- M. Sillamant
- M. Popperkin
- M. Peirani

*[Handwritten signature]*  
Pte note  
*[Handwritten initials]*

**CASSER**

Service Central du Mouvement

-----  
4ème Division

4116/M/14,636.0

OBJET

Défense Passive

Atténuation des lumières  
des gares et dépôts  
-----

PARIS, le 18 avril 1939

ANNEXE

COPIE

TRANSMIS à Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation de la Région NORD

18, rue de Dunkerque  
PARIS

NORD TRAVAUX	
Service Central	

23 DEC 1939	
-------------	--

Dep. G	Pièce
--------	-------

N° 4007	857
---------	-----

Copie de l'offre faite le 15 courant par la Compagnie  
des Vernis VALENTINE au sujet de vernis spéciaux pour la  
Défense Passive, en le priant de vouloir bien y avoir égard,  
le cas échéant, et me tenir informé de la suite donnée à  
cette proposition.

Pr le Directeur du Service Central  
du Mouvement

Signé : NIVELET.

AVISE :

- les Régions
- les Sces Centraux V.T.A.

C O P I E

COMPAGNIE DES VERNIS

VALENTINE  
-----

185, avenue des Grésillonés

GENNEVILLIERS (Seine)  
-----

ANNEXE

Le 15 avril 1939

NORD TRAVAUX  
Service Central

26 DEC 1939

Rep. G

Pièce

N 4007

87

Monsieur le Directeur du Service  
Général du Mouvement de la S.N.C.F.  
Division Centrale des Affaires Militaires  
8, rue de Londres - PARIS.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de nous mettre à votre disposition pour la fourniture de notre laque bleue "Défense Passive" 6647/02131.

Nous vous prions de trouver, ci-joint, d'une part, notice concernant ce produit et, d'autre part, double de la lettre qu'a bien voulu nous adresser le 3 avril 1939 le Ministère de la Guerre, Directeur du Matériel du Génie, Section de Camouflage à VERSAILLES, lettre mentionnant les qualités de dissimulation des lumières des locaux munis de lampes orangées que donne notre produit.

Notre prix de vente actuel, taxe perçue, livraison Gares Région Parisienne, emballage perdu, paiement à 30 jours moins 2 % est de frs : 27 le litre, tant pour la laque bleue "Défense Passive" que pour notre laque orangée - notre référence 01016 - Ces deux produits font l'objet de notre Brevet 437.470.

Par ailleurs, nous nous mettons à votre disposition pour la fourniture de notre laque pour ampoules électriques - notre référence 01975 - produit ayant donné lieu à une mise au point très particulière permettant la peinture de l'ampoule en une seule couche au trempé évitant la formation de toute goutte et répartissant très uniformément la teinte bleue : l'ampoule étant manipulable au bout d'un quart d'heure et emballable au bout d'une demie heure.

Notre laque bleue pour ampoules - référence 01975 - est vendue au même prix et conditions que notre laque bleue "Défense Passive".

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements ou toutes liaisons techniques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

COMPAGNIE DES VERNIS VALENTINE

Signature

Directeur.

COPIE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE ET DE LA GUERRE

-----  
Direction du Matériel et du Génie  
Section de Camouflage  
8, rue de l'Assemblée Nationale  
VERSAILLES  
---

n° 335

Nouvelle adresse :

78, rue des Chantiers -  
VERSAILLES.

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERSAILLES, le 3 avril 1939

NORD TRAVAUX  
Service Central

26 DEC 1939

Rep° G	Pièce
N° 4007	857

Le Colonel CHAMBON

Chef de la Section de Camouflage

à Monsieur le Directeur de la Cie  
des Vernis VALENTINE

185, avenue des Grésillons  
GENNEVILLIERS (Seine)

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la visite de Monsieur le Colonel REIMBERT, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre vernis bleu K 02131/6647 peut être considéré comme équivalent au vernis bleu K des Etablissements LEFRANC pour la dissimulation des lumières des locaux munis de lampes à vapeur de sodium avec filtre MERCURIUM.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LAQUE BLEUE "DEFENSE PASSIVE" 6647/02131

---

Nous avons mis au point un vernis bleu dit "LAQUE BLEUE DEFENSE PASSIVE", conforme aux normes du Ministère de la Guerre (Défense Passive).

Ce vernis est agréé officiellement par la Section de Camouflage (Ministère de la Guerre); et fait l'objet de notre Brevet n° 437.470 du 8 novembre 1938. Il a la propriété de neutraliser la teinte des rayons des lampes à lumière orangée.

La teinte de notre vernis étant la complémentaire de la teinte orangée obtenue, ne laisse pas passer les rayons lumineux et rend invisible, la nuit, l'éclairage des ateliers.

Ce vernis est livré prêt à l'emploi à la brosse. Il peut s'appliquer également au pistolet en l'allongeant avec environ 20 % de Diluant 6647 bis. En cas de nécessité l'application au pulvérisateur genre VERMOREL est possible.

Il doit être appliqué sur les vitres de toutes les fenêtres ou portes vitrées, et à l'intérieur de préférence.

Il adhère directement sur verre préalablement lavé et séché (dégraissé). Il sèche en 7 à 8 heures. Son pouvoir couvrant est de 12 à 15 m<sup>2</sup> au litre, suivant l'application brosse ou pistolet.

Il est recommandé de munir les lampes à ampoules oranges d'abat-jours dirigeant les rayons de façon à ce qu'ils ne frappent pas directement les vitres peintes en bleu.

La lumière orangée est obtenue soit avec des ampoules à verre orangé, soit avec des lampes à vapeur de sodium avec filtre MERCURIX, soit avec des ampoules ordinaires que l'on trempe dans notre laque spéciale orange O 1016, qui est livrée prête à l'emploi au trempé. Cette laque adhère également directement sur verre, et est fixée définitivement par la chaleur dégagée par l'ampoule.

-----

COMPAGNIE *Guerre*  
 du *Chemins*  
 CHEMIN DE FER  
 du Nord

Paris, le 21 AVRIL 1939 193

18, Rue de Dunkerque - X<sup>e</sup>

Registre du Commerce Seine 222.298

EXPLOITATION

BUREAU MILITAIRE

N° B.M. 1656/DP

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
24 AVR 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 11007	858

**SECRET**

*3 Annexes*

COPIE TRANSMISE à

Annexes

N° 2282 | **GRAPHIQUE**  
 PARIS - 26

Monsieur le Chef du Service de  
 la Voie et des Bâtiments.

Réponse au objet:  
 plus tard le

**PIÈCES  
 JOINTES**

Comme suite à ma lettre BM 1583/DP du  
 17 courant et en le priant de vouloir bien me  
 tenir au courant de ce qui sera réalisé en ce  
 qui concerne l'occultation de l'éclairage  
 des P.N.

S.C.I.P. - Mod. 975 (12 35 1.000)

22. AVR. 1939

Le Directeur de l'Exploitation  
 Commissaire Technique de la Région du Nord

*M. Guillaumet*  
*Président*  
*demande*

*Cieffusoy*

*M. Wagner*  
*M. Jefferson*  
*M. Martin*  
*M. Leduc*

Monsieur l'ingénieur en chef  
 A joint note, projet de réponse et  
 projet d'instructions aux I.S.

*Guillaumet*  
*le 21.05.1939*

27 JUIN 1939

**CLASSER**

**CLASSER**

14007

27 JUIN 1939
NORD - TRAVAUX
Service Central
1 AOÛT 1939
Rép. G
N° 14007 858

ANNEXE  
Monsieur l'Ingénieur en chef

VB/N  
d 40  
Occultation de  
l'éclairage des P.N.

Comme suite à la communication 1556/PP en date du 21 avril 1939 de M le Directeur de l'Exploitation, je vous communique ci après le résultat de l'étude demandée en ce qui concerne l'occultation de l'éclairage des P.N. :

L'occultation des lanternes (éclairage des lignes) est à réaliser en les munissant d'un occulteur à lamelles placé à l'intérieur comme indiqué au dessin 41.2033 ci annexé.

Quant aux manchettes, ils ont à munir d'un occulteur représenté au dessin 41.2032 ci annexé; et qui a été étudié en s'inspirant de celui étudié par l'Etat et qui nous avait été communiqué par la lettre du/CP. K du 17 avril 1939 de M le Directeur de l'Exploitation.

Ces deux occulteurs ont été essayés de manière à vérifier les conditions de visibilité des feux après l'occultation. Le résultat de cet examen fait l'objet du procès verbal d'échange de vues que je vous communique ci joint.

Je vous propose en conséquence :  
de répondre à la communication du 21 avril 1939 de M le Directeur de l'Exploitation. A l'effet de proposer de lancer les instructions aux Ingénieurs de la Voie pour faire des occulteurs aux P.N.

Monsieur l'Ingénieur en chef  
(M. Flament)  
Je ne suis pas partisan de faire à demeure les occulteurs de P.N. dans la lanterne à feu rouge pour barrer. L'occulteur est de nature à nuire à l'intensité de la lumière et à nuire à la visibilité des feux. Pour les manchettes, il est à craindre que les occulteurs soient rapidement mis hors service au cours des opérations de réparation. Je vous propose donc aux P.N. et 5 instructions en gardes sur les manchettes de faire ces occulteurs à feu rouge. Les manchettes à feu rouge ont été étudiées en s'inspirant de celles de l'Etat. Les manchettes à feu rouge ont été étudiées en s'inspirant de celles de l'Etat.

M. Wagon  
Lui de lui en parler  
20/6.  
29/7





SERVICE CENTRAL  
des Installations fixes

Défense Passive  
Occultation des signaux et des  
lumières de la zone de lère  
urgence

Vst-ts-D.P.II  
160

COPIE  
ANNEXE

PARIS, le 15 avril 1939

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du NORD,

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
27 JUIL 1939	
Rep. G	es
N° 4009	858

Comme suite à ma transmission Vst-ts-D.P. II du 13 avril, concernant  
157

une demande d'ouverture de crédits présentée à l'Autorité Militaire en  
vue de la réalisation de travaux d'occultation dans la zone dite de première  
urgence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le 4ème Bureau de  
l'Etat-Major de l'Armée est d'accord pour l'exécution immédiate de ces  
mesures et a accordé à la Société Nationale l'autorisation d'engagement de  
dépenses correspondantes. Je vous prie donc de bien vouloir faire prendre  
dans le plus bref délai les dispositions prévues, conformément aux direc-  
tives rappelées notamment dans ma lettre Vst-ts-D.P. II du 13 avril 1939.  
156

En ce qui concerne l'occultation des P.N. de la zone dite de lère  
urgence, la somme attribuée par l'Autorité Militaire à votre Région est  
de : 90.000 frs.

Il est donc maintenant inutile que vous me fournissiez à ce sujet les  
renseignements demandés par ma lettre précitée.

Pour cette question d'occultation de l'éclairage des P.N., j'attire votre  
attention sur l'intérêt que peut présenter aux P.N. où les circonstances  
locales le permettent, l'extinction pure et simple des lanternes d'éclairage  
à l'exclusion des feux rouges placés sur les barrières, qui doivent être  
occultés dans les mêmes conditions que les feux analogues des signaux. Dans  
certains cas, il pourra même être avantageux de tenir en réserve des feux  
rouges munis d'occulteurs et qui, sur des barrières qui n'en sont pas

....

actuellement pourvues, pourraient, éventuellement et à titre provisoire, permettre la suppression de lanternes d'éclairage dont l'occultation serait difficile sans offrir une lumière suffisante après occultation.

Je vous prie de me tenir au courant de ce que vous aurez pu faire en ce sens.

Le Directeur

Signé : PORCHEL.

Copie à M. Wagnon.

"Jucor"

Paris, le 27 avril 1939.

RECUEIL 20 AVRIL 1939

MINUTE

Fait  
20/4  
Lent

Muret

22 AVR. 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
24 AVR 1939	
Rép <sup>n</sup> G	Pieces
N° 11007	861

V. B. N. V.  
Défense passive  
Service d'extinction et d'alerte

PP  
Divers  
Protection contre les  
attaques aériennes

Le Chef du Service de la voirie et des Bâtimens  
à Monsieur le Directeur de l'Exploitation, Com-  
missariat Technique de la Région du Nord.

Suite à votre lettre N° 1580 D/P du  
17 avril 1939, j'ai l'honneur de vous accuser  
réception de 15 exemplaires numérotés 140 à 154 du  
fascicule 2 B relatif à l'organisation du Service  
d'Extinction et d'Alerte ainsi que de 15 exemplaires  
de la Circulaire d'application des prescriptions contenues  
dans ce fascicule.

La répartition de ces documents a été faite  
comme indiqué dans la lettre précitée.

M  
RW

CLASSE

*Guerre*  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION

DES  
AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X°

EX.N.m / bm N° 1726 / D.P.

Le 27 AVRIL 1939

*Guerre*  
*protection aérienne*  
**SECRET**

*3 Annexes*

COPIE pour Monsieur le Chef du  
Service de la Voie et des Bâtiments.

NORD - TRAYAUX	
Service Central	
28 AVRIL 1939	
Rép <sup>m</sup> C	Pièces
N° 4007	869

A titre de préavis, comme suite à sa  
lettre V.B./N/Vr du 16/9/38 à M. CHOPINET.

1  
PIÈCES  
JOINTES

28 AVR. 1939

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord  
Le Chef du Service de l'Exploitation  
Commissaire Technique Adj. de la Région du Nord

*M. Guillaumie*  
*M. Demay*  
*M. Wagnon*

*Leclercq*

*n. moussard*  
*Voir note du*  
*16-5-39 aux 1/4*  
4/739

Communiqué à M. Vigie (ni Puffelton)

*RW 29/4/39*

*Pris note et transmis à M. Puffelton*

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes de la Voie

*Puffelton*  
*1/5*

EV

Mod. E 975 Acl 13/11/04

SECRET

10 MAI 1939

Monsieur l'Ingénieur en chef

M. Guillaume	
Service Central	
17 MAI 1939	
Objet	Pièces
N. 11007	869

ANNEXE

V 13 / N

A 140

Par note Ex. N. Im. 1786 DP ci-jointe nous sommes avisés que le Service Central de la Guerre met à notre disposition « une autorisation d'engagement sur l'exercice 1940 des dépenses nécessaires pour l'ocultation des feux et des signaux des trains et voies ferrés ». Dans ces dépenses, l'ocultation des Tableaux à inscriptions qui restaient à occulter depuis 1938 figure pour 150 000 francs alors qu'en septembre 1938 nous avions demandé une somme de 300 000 francs —

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'occulter tous les signaux en question — Notre programme d'ocultation, en conséquence, est donc à réduire —

Je vous propose en conséquence d'adopter les dispositions ci-après :

1° Pour les poteaux à inscriptions tournants (dans lesquels le myant effacé dégage complètement la lanterne) seraient occultés avec le dispositif du clou 1698

2° En ce qui concerne les <sup>autres</sup> Tableaux à inscriptions fixes, on n'occulterait en première étape que les tableaux situés en pleine voie, les autres <sup>situés à part</sup> pouvant être éteints en temps voulu par les soins des gares. Toutefois au cas où des disponibilités resteraient sur le crédit de 150 000 francs, celles-ci seraient à commander des occulteurs qui seraient mis à la disposition des arrondissements pour les utiliser au mieux des situations locales —

En ce qui concerne l'application de ces dispositions, le commandé préparé aux Etablissements Level et Gaymond et qui s'élevait à 250 000 francs environ, serait réduit et ramené à 175 000 francs environ — Nous demanderions au constructeur de maintenir les prix qu'il nous avait consentis —

M. G.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE ET DE LA GUERRE.

-----  
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE

-----  
4<sup>ème</sup> BUREAU

-----  
2<sup>ème</sup> SECTION

-----  
N° 98<sup>S</sup> - 2/T

-----  
OBJET

Occultation des feux  
des voies ferrées

(allocation de crédits) -----  
der à la Commission Centrale de vouloir bien faire connaître à la

Société Nationale des Chemins de Fer Français qu'il est mis à sa disposition, ce jour, une autorisation d'engagement sur l'exercice 1940 d'une somme de 4.600.000 francs au titre du Budget du Département de la GUERRE - Exercice 1940, Compte des Investissements en capital - 1<sup>ère</sup> Section - Défense Nationale - 1<sup>ère</sup> partie - Chapitre F § 3, pour l'occultation des feux et des signaux des trains et des voies ferrées.

Le détail de ces allocations est porté sur le tableau ci-joint.

Une Note complémentaire précisera en ce qui concerne l'occultation des signaux de la voie, l'urgence des réalisations à entreprendre en fonction de l'importance relative des différentes parties de la zone dite de première urgence.

---

Copie à : Commission Régionale EST, NORD, SUD-OUEST, OUEST, SUD-EST.

N° 3269      21 Avril 1939  
Transmis à M. le Commissaire  
Technique,  
Le Commissaire Militaire  
de la Commission Régionale Nord,  
signé : ROUK.

Le Colonel, Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau  
de l'Etat-Major de l'Armée,  
signé : BEAU.

COPIE

PARIS, le 18 Avril 1939.

ANNEXE

NOTE

pour la Commission Centrale des Chemins de Fer.

---:---

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
17 MAI 1939	
Rep <sup>n</sup> G	Pièces
N° H 00	869

COPIE

## TABLEAU DES DEPENSES

ANNEXE

A ENGAGER POUR L'OCCULTATION (première urgence)

-:-:-:-

NOUVEAUX TRAVAUX

Service Central

17 MAI 1939

Rép. G

Pièces

N° 11007

869

REGIONS	Feux et signaux fixes des voies			Feux et signaux des trains		Totaux
	Signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentilles	Panneaux lumineux	Lumières des P.N. et lan- ternes à main.	Feux et signaux des trains et machines	Ecrans abat- lueurs pour foyers de machines.	
EST	"	"		15.000	255.000	
NORD	150.000	550.000		"	205.000	
OUEST	"	500.000		"	225.000	
SUD-OUEST	30.000	80.000		"	"	
OUEST	30.000	250.000		720.000	1.140.000	
TOTAUX	210.000	1.330.000	500.000	735.000	1.825.000	4.600.000

ANNEXE

NOUVEAUX	
30 OCT 1939	
Service Central	
Reg. G	PLCC
N° 4006	288

V.B.N. de 33-3292

my

Monsieur Saint Aubin

Travaux Militaires

Reajustement des  
crédits

Suite à votre transmission du 29 septembre 1939 de la copie de la note de l'E.M.A n° 287 S. I. T en date du 24.9.39 objet rappelé en marge.

Veuillez trouver ci-dessous les renseignements concernant les projets intéressant mon service:

1° Essai de liaison par T.S.F.

Montant total du projet : 40.000<sup>+</sup>

Montant total du crédit accordé pour 1939 : 7200<sup>+</sup>

Dépenses à faire en 1939 : 7200<sup>+</sup>

Les travaux correspondant ont été terminés dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 1939 ainsi que je vous l'ai indiqué sur l'état d'avancement des travaux militaires joint à ma lettre du 12 Avril 1939.

Le montant exact des dépenses faites en 1939 pour ce projet serait à demander à la subdivision de la Comptabilité.

2° Essai de secours par T.S.F. entre Paris et Amiens.

Montant total du projet : 80.000<sup>+</sup>

Montant total du crédit accordé pour 1939 : 40000<sup>+</sup>

M. Saint Aubin  
6/10



27 AVRIL 1939



Genre	<i>Amexes</i>
SUB N°	<i>Divers</i>
122	

*Protection contre les  
attaques aériennes*

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
16 MAI 1939	
Rép. G.	PIECES
N° <i>4007</i>	<i>875</i>

COPIE pour Monsieur le Chef du  
Service de la Voie et des Bâtiments.

*1726 D.P.*

A titre de préavis, comme suite à sa  
lettre V.B./N/Vr du 16/9/38 à M. CHOPINET.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région de Nord

Signé: DEGARDIN

*voir lettre du 2-5-39  
de m. Lambaume  
à m. Flament*

CLASSER

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE

4ème BUREAU

2ème SECTION

N° 98<sup>S</sup> - 2/T

OBJET

Occultation des feux  
des voies ferrées  
(allocation de crédits)

L'Etat-Major de l'Armée ( 4ème Bureau) a l'honneur de demander à la Commission Centrale de vouloir bien faire connaître à la Société Nationale des Chemins de Fer Français qu'il est mis à sa disposition, ce jour, une autorisation d'engagement sur l'exercice 1940 d'une somme de 4.600.000 francs au titre du Budget du Département de la GUERRE - Exercice 1940 , Compte des Investissements en capital - 1ère Section - Défense Nationale - 1ère partie - Chapitre F § 3, pour l'occultation des feux et des signaux des trains et des voies ferrées.

Le détail de ces allocations est porté sur le tableau ci-joint.

Une Note complémentaire précisera en ce qui concerne l'occultation des signaux de la voie, l'urgence des réalisations à entreprendre en fonction de l'importance relative des différentes parties de la zone dite de première urgence.

Copie à ; Commission Régionale EST, NORD, SUD-OUEST, OUEST, SUD-EST.

N° 3269 21 Avril 1939  
Transmis à M. le Commissaire  
Technique,  
Le Commissaire Militaire  
de la Commission Régionale Nord,  
signé : ROUX.

Le Colonel, Chef du 4ème Bureau  
de l'Etat-Major de l'Armée,  
signé : BEAU.

ANNEXE

NOTE

pour la Commission Centrale des Chemins de Fer

-:-:-

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
18 MAJ 1939	
Rép. G	Pages
N° 4007	87/2

COPIE

## TABLEAU DES DEPENSES

A ENGAGER POUR L'OCCULTATION (première urgence)

ANNEXE

NORD - TRAVAUX

Service Central

13 MAI 1939

Rép. G

Pages

N° 4007

875

REGIONS	Feux et signaux fixes des voies			Feux et signaux des trains		Totaux
	Signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentilles	Panneaux lucineux	Lumières des P.N. et lan- ternes à main.	Feux et signaux des trains et machines	Ecrans abat- lueurs pour foyers de machines.	
EST	"	"		15.000	255.000	
NORD	150.000	560.000		"	205.000	
OUEST	"	500.000		"	225.000	
SUD-OUEST	30.000	80.000		"	"	
OUEST	30.000	250.000		720.000	1.140.000	
TOTAUX	210.000	1.330.000	500.000	735.000	1.825.000	4.600.000

1857  
O

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION  
DES  
AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X°

EX.N. m/bm N° 173/D.P.  
C.P.k.

OBJET:  
Atténuation des  
lumières.

Le 28 AVRIL 1939 19

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
2 MAI 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	878

*Guereux*  
*Divers*  
*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

à Monsieur le Chef du Service  
de la VOIE et des BÂTIMENTS.

Suite à ma lettre du 17 Avril 1939 B.M. N° 1583/D.P. relative à  
l'occultation des lumières.

Je vous adresse ci-joint une Notice technique provisoire sur  
l'atténuation des lumières des Gares et Dépôts, annulant et remplaçant  
celle jointe à ma lettre précitée.

Cette Notice devant être prochainement imprimée, je vous demande  
de bien vouloir me faire connaître très rapidement, avec vos observations  
éventuelles sur le texte proposé, le nombre d'exemplaires qui vous seront  
nécessaires.

La Notice sera à me retourner par votre Collègue du Service du  
Matériel et de la Traction à qui je vous prie de bien vouloir la faire  
suivre après usage.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Maurice l'ingénieur en chef*  
*A joint projet de réponse*  
*Expédié le 2/5/39*

29. AVR. 1939

*M. Guillaumes*  
*M. Vigier*  
*M. Demare*  
*M. Wagner*  
*M. Joffroy*

4/7/39  
CLASSE  
27 MAI 1939

Sortie enregistrée

N° 2319  
Réponse au plus tard le:  
12/5

Mod. E 974 A - 2.000 - AcI 13.394

O.F.

PARIS, le

21 MAI 1939 185

du NORD

S.N.M.

Section des  
Affaires Militaires.

B.M. N° 1811  
O.F.

OBJET:

Approvisionnement en  
peinture bleue.

*Agence  
Diverses  
Protection contre les  
attaques aériennes*

COPIE

À Monsieur le Chef du Service  
de la VOIE et des BATIMENTS.

Pour avis.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
2 MAI 1939	
Rép. G	Pièces
N° 11007	879

*ceffancy*

*- 36 A*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHIMINS DE FER FRANÇAIS.

COPIE

PARIS, le 25 AVRIL 1939.

SERVICE des APPROVISIONNEMENTS,  
COMMANDES et MARCHÉS.

OBJET:

Défense Passive.  
Approvisionnement de  
peinture bleue.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation  
des Régions EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST,  
SUD-EST.

A<sup>s</sup> 14.05/2532

Ma lettre n° 2230 du 12 courant vous a donné une liste de four-  
nisseurs susceptibles d'être consultés pour la fourniture de peinture  
bleue destinée à la Défense passive.

1 MAI 1939

Il y a lieu d'ajouter à cette liste, la Compagnie des Vernis  
Valentine, 165 Avenue des Grésillons à GENNEVILLIERS (Seine), téléphone:  
Grésillons 19-24.

*M. Guillemin  
M. Franard  
M. Vigier*

P. le Directeur  
du Service des Approvisionnements,  
Commandes et Marchés,

*H. Wagner  
M. Delamare  
M. Seberk  
M. Peirani*

"Signature"  
8/5/39  
*Monsieur Picardou,*

*Plein accordé noté et retou.  
En retour à Monsieur Delamare  
Après avoir pris note.  
10.5.39  
Pris note par*

10 MAI 1939

*16/7/39  
KASSEN*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION DES  
AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X

EX.N. m/bm N°1825/DP

O a  
Occultation  
des feux des voies  
ferrées. -

- 2. MAI 1939

*M. Guillaume*

*M. Demant*

*M. Wagner*

*M. Brugé*

*M. Montet*

*M. 3/5*

Mod. E 974 4° - 2.000 - Ac. 13.394 I

*note au directeur  
du 15/5/39  
à signer  
500.000 francs  
signatures*

*Spéciale*  
*Divers*  
**SECRET**

*Protection contre les  
attaques aériennes*

*Annexé*

Le

- 2 MAI 1939

NOUVEAUX TRAVAUX	
Service Central 19	
3 MAI 1939	
Rép. G	Pages
N° 4007	883

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD

à Monsieur le Chef  
du Service de la Voie et des Bâtiments,

Par lettre bm 1726/DP du 27 avril 1939, je vous ai adressé copie d'une note du 4ème Bureau de l'E.M.A. pour la Commission Centrale des Chemins de fer qui mentionnait qu'une note complémentaire préciserait, en ce qui concerne l'occultation des signaux de la Voie, l'urgence des réalisations à entreprendre dans la zone dite de lère urgence.

L'E.M.A./4ème Bureau vient de nous faire connaître que les travaux devaient être entrepris immédiatement dans la partie A, puis successivement dans les parties B et C ci-dessous indiquées.

Zone de lère urgence A.

- EU à ABBEVILLE
- ABBEVILLE à AMIENS
- DARNETAL (exdu) à AMIENS
- EPLUCHES à TERGNIER
- PARIS - LE BOURGET - ORMOY VILLERS - MONTDIDIER - AMIENS
- Raccordement de LONGUEAU
- AMIENS - CHAULNES - TERGNIER - LAON
- MONTDIDIER à CHAULNES
- COMPIEGNE à SOISSONS
- ORMOY VILLERS à LAON
- ORMOY à MAREUIL-SUR-OURCQ
- PONTOISE - EPINAY - PANTIN
- JUVISY à Bifurcation de BOURGERON (Ex Gde Ceinture)

*Requise le 15-5-39*

**CLASSÉ**

Zone de lère urgence B.

DUNKERQUE à ABBEVILLE  
ABBEVILLE à FREVENT  
DOULLENS à AMIENS  
AMIENS à ARRAS  
ARRAS - LENS - HAZEBROUCK  
LILLE à CALAIS  
ARRAS - DON SAINGHIN - LILLE  
ARRAS - DOUAI - LILLE  
DOUAI - VALENCIENNES - AULNOYE - HIRSON  
CHAULNES - CAMBRAI - DOUAI  
CAMBRAI - LOURCHES - VALENCIENNES  
TERGNIER à AULNOYE  
LAON à HIRSON  
LAON à LIART  
HIRSON - BUSIGNY - CAMBRAI.

Zone de lère urgence C.

DUNKERQUE à GHYWELDE  
LILLE - ASCQ - TOURCOING  
ASCQ - BAISIEUX  
VALENCIENNES - BLANC-MISSERON  
AULNOYE - JEUMONT

Je vous prie de faire le nécessaire pour la réalisation de ce premier stade ; dès achèvement, l'occultation sera réalisée sur toutes les autres lignes, en observant successivement l'ordre ci-après :

lère phase - Toutes les parties de lignes non reprises en lère urgence A-B-C et situées au-dessous de la ligne ABBEVILLE-AMIENS-CHAULNES-TERGNIER-LAON.

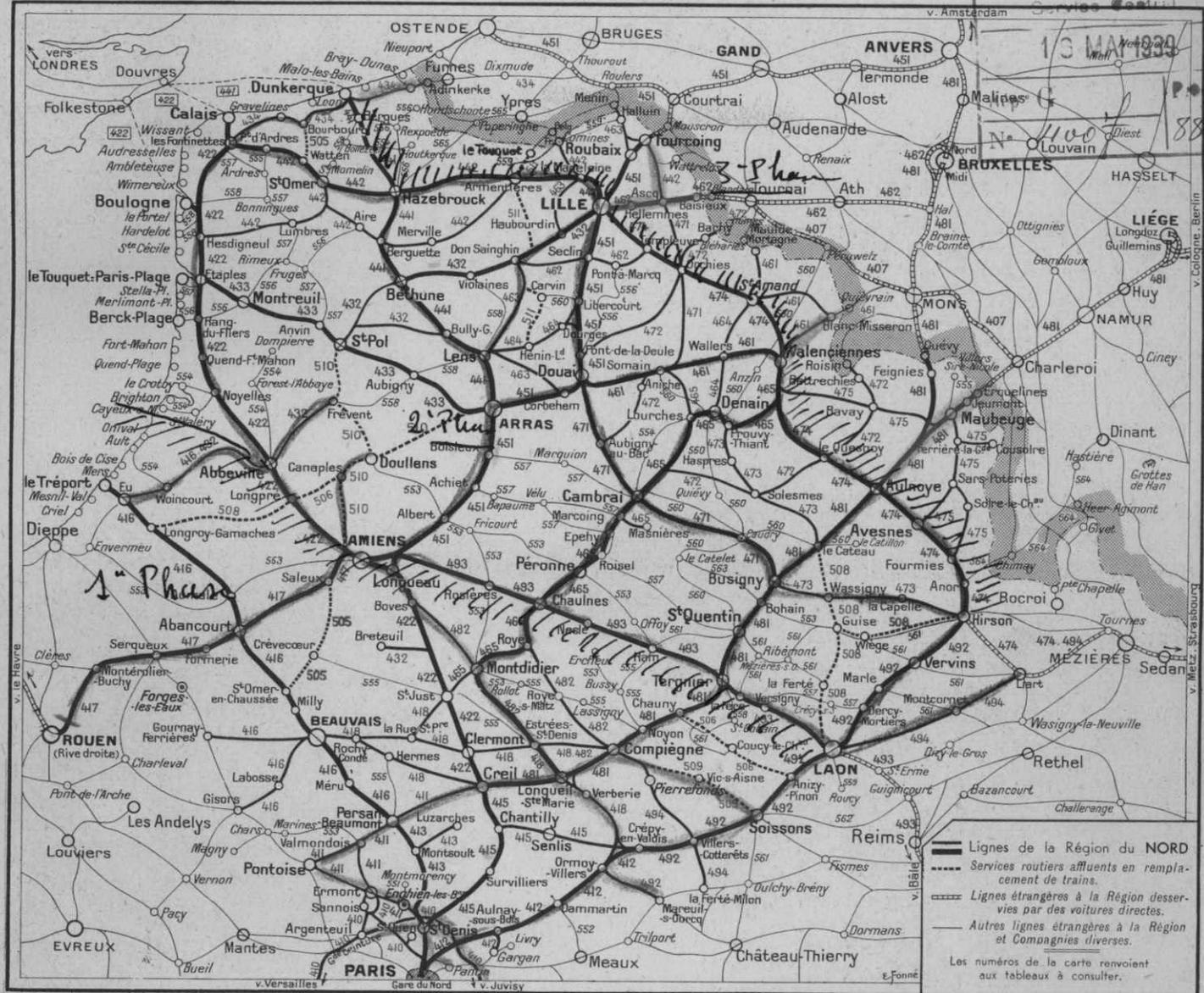
2ème phase - Toutes les lignes situées au-dessous de la ligne DUNKERQUE-HAZEBROUCK-LILLE-VALENCIENNES-AULNOYE-HIRSON (cette ligne comprise) et celles occultées en lère phase.

3ème et dernière phase. - Partie comprise entre la deuxième phase et la frontière.

/ Le Directeur de l'Exploitation  
- Commissaire Technique de la Région du Nord

*Ceifandy*

13 MAI 1939



NOTA. - Les renseignements divers concernant les services des réseaux étrangers, des réseaux secondaires et des services automobiles en relation avec la Société Nationale des Chemins de fer Français ne sont donnés qu'à titre de simples renseignements et n'engagent nullement la responsabilité de la Société Nationale des Chemins de fer Français

1<sup>re</sup> Voie A  
 1<sup>re</sup> Voie B  
 1<sup>re</sup> Voie C

# PARIS - LONDRES

en 6<sup>h</sup> 35  
 via

## BOULOGNE-FOLKESTONE

La voie la plus rapide (Détails au verso)

# PARIS BOULOGNE-FOLKESTONE LONDRES

on **6** hres **35** min.

## LA VOIE LA PLUS RAPIDE

**RAPIDITÉ : 99** km. heure environ

**PAQUEBOT RÉGULIER**

PARIS-Nord. . . . .	dep. 10 30 16 25	arr. 15 48 23 11
BOULOGNE-Maritime. . .	dep. 13 45 19 20	arr. 12 25 19 55
FOLKESTONE. . . . .	arr. 15 15 20 50	dep. 10 55 18 25
LONDRES-VICTORIA. . .	arr. 17 20 23	dep. 9 » 16 30

**Services spéciaux pour Automobilistes et leurs voitures.**

Boulogne-Maritime (bassin Loubet). . . . .	Folkestone-Harbour	dep. 10 30
Folkestone-Harbour. . . . .	Boulogne-Maritime	arr. 12 30
Aussi (jours de semaine seuls), Folkestone-Harbour dep. 12 » ; Boulogne-Maritime (bassin Loubet), arr. 14 15.		

Pour tous renseignements, s'adresser

**SOUTHERN RAILWAY** Gare Maritime, BOULOGNE 12, bd de la Madeleine, PARIS



**PRIX DES BILLETS (Aller et retour)**

	ORDINAIRES (*)			17 JOURS (*)			FIN DE SEMAINE (*)		
	fr. c.			fr. c.			fr. c.		
<b>PARIS-LONDRES</b>									
1 <sup>re</sup> classe	1164	»	900	»	800	»			
2 <sup>e</sup> classe	852	»	672	»	583	»			
3 <sup>e</sup> classe	641	»	507	»	454	»			
<b>BOULOGNE-LONDRES</b>									
1 <sup>re</sup> classe	911 70		653 70		628 20				
2 <sup>e</sup> classe	664 20		488 70		463 20				
3 <sup>e</sup> classe	506 70		377 70		370 20				

(\*) Pour tous renseignements concernant les périodes d'émission, la validité, etc... de ces billets, S'ADRESSER AUX GARES INTÉRESSÉES

**AVIS IMPORTANT.** — Les Français, les Belges et les Anglais porteurs de billets de fin de semaine sont dispensés de passeports.

**AUTOMOBILISTES !** Une " CONSIGNE pour AUTOS " est à votre disposition à la Gare Maritime de BOULOGNE-SUR-MER. **AUTOMOBILISTES !**

**TERMINUS NORD PARIS**  
300 Chambres  
FACE GARE DU NORD

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France  
Société anonyme fondée en 1864. — Capital : 625 millions  
Agences du réseau pourvues d'un service de  
**COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS**



Abbeville, Aire-sur-la-Lys, Albert, Amiens, Armantières, Arras, Avesnes-sur-Helpe, Bassée (la), Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Berck-Plage, Bergues, Béthune, Bohain, Boulogne-sur-Mer, Calais, Cambrai, Cateau (le), Caudry, Chantilly, Chauny, Comines, Compiègne, Condé-sur-Escaut, Creil, Crépy-en-Valois, Denain, Douai, Doullens, Dunkerque, Estaires, Eu, Fère (la), Fourmies, Gravelines, Guise, Haubourdin, Hazebrouck, Hesdin, Hirson, Isle-Adam (l'), Lambersart, Laon, Lens, Lille, Lomme, Madeleine-les-Lille (la), Maubeuge, Méru, Montdidier, Montreuil-sur-Mer, Neuilly-St-Front, Nouvion-en-Thiérache (le), Noyon, Péronne, Pontoise, Quenoy (le), Roubaix, St-Omer, St-Pol-sur-Ternoise, St-Quentin, Seclin, Senlis, Soissons, Tourcoing, Valenciennes, Villers-Cotterets.

**PARIS (Gare Est)**  
**HOTEL AMIOT**  
76, boulevard Strasbourg  
TOUT CONFORT Recommandé aux familles  
Tel. INTER NORD 30 et NORD 57-17

**HOTEL RADIO** 64, boulev'd Clichy. PARIS  
ENTIÈREMENT NEUF  
TOUT CONFORT, ASCENSEUR  
Tél. : Marc. 53-80 — 53-81.  
Ad. tél. : Hotradio, 90, Paris.

**MONTE-CHARGES**  
PALANS  
TREUILS  
**Étab<sup>s</sup> Maurice VERLINDE**  
12-16-18, r. Malus, LILLE et 10, r. Jean-Jarbs, PUTEAUX  
"L-V"  
GRUES  
PONTS ROULANTS  
MONORAILS ÉLECTRIQUES

# PARIS à LONDRES par CALAIS-DOUVRES en 6 h. 35 m.

Pour les relations entre la FRANCE et l'ANGLETERRE :

- La traversée maritime la **PLUS COURTE** est par CALAIS-DOUVRES  
39 kilomètres
- La traversée maritime la **PLUS RAPIDE** est par CALAIS-DOUVRES  
moins d'une heure
- La traversée maritime la plus fréquentée est par CALAIS-DOUVRES  
plus de 533.000 voyageurs en 1937.

C'est aussi la voie la plus sûre, la plus régulière. Les risques maritimes et les retards par le brouillard ou le mauvais temps sont les plus limités.  
UTILISER la voie CALAIS-DOUVRES c'est certainement gagner du temps et LE TEMPS C'EST DE L'ARGENT.

ENGLAND to FRANCE TRAVEL via DOVER-CALAIS :

- The **SHORTEST** sea route is via DOVER-CALAIS  
21 miles.
- The **QUICKEST** sea route is via DOVER-CALAIS  
less than one hour.
- The **MOST TRAVELLED** sea route is via DOVER-CALAIS  
over 533.000 passengers in 1937.

The safest and most regular means of reaching the Continent.  
Delays through fog or bad weather reduced to a strict minimum.  
CROSSING the channel by DOVER-CALAIS it means an economy of time and **TIME IS MONEY.**

24007 0

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD  
EXPLOITATION  
MOUVEMENT  
SECTION  
DES  
AFFAIRES MILITAIRES

*Guerre*  
*Divers*  
*PROTECTION*  
*attaques aériennes*

**SECRET**

Le -4 MAI 1939  
NORD  
Service Central  
- 8 MAI 1939  
Rép. G  
N° 4007  
Piles  
889

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>  
EX.N. m / bm N° 1876 / DP

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD

à Monsieur le Chef du  
Service de la Voie et des Bâtiments,

Défense Passive

Service d'extinction  
et d'alerte  
AE. c

Je vous adresse, ci-joint, 16 tableaux à annexer aux  
16 fascicules 2<sup>B</sup> relatifs à l'organisation du service d'ex-  
tinction et d'alerte faisant l'objet de l'envoi 1580/DP du  
17 avril 1939.

Ce tableau précise les conditions à remplir dans les  
différentes hypothèses et pour chaque zone d'application.

Je vous prie de m'accuser réception.



- 6. MAI 1939

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*M. Guillouard*  
*M. Demaux*  
*M. Wagner*  
*M. Bazin*  
*RM 8/5*

*Cecifaney*

*Reponon*  
*le 9/5/39*

**CLASSEUR**

SERVICE D'EXTINCTION

---

A annexer au fascicule  
2<sup>B</sup> de l'Instruction de  
la Commission Centrale  
des Chemins de Fer

n° 4  
-o-o-d-2-111-1938-o-o-

Révisé le : \_\_\_\_\_

N° H 007 889

PRESCRIPTIONS A OBSERVER

---

<p>Régime d'éclairage</p>	<p>Eclairage intérieur des locaux (toute nature y compris les ateliers, dépôts, magasins, halles à marchandises) sur l'ensemble du Territoire.</p>	<p>Eclairage extérieur (triaux, chantiers, cours et quais).</p> <p style="text-align: center;">Zone n° 2 : soumise au régime normal</p> <p style="text-align: center;">Zone n° 1 : soumise au régime dit d'extinction permanente</p>
<p>Eclairage normal de guerre</p>	<p>Occultation et dissimulation complète des lumières.</p>	<p>Par dérogation à la règle générale (dérogation à soumettre dans chaque cas à l'approbation du Général Cdt. la Région Militaire) les Etablissements de la S.N.C.F. conservent un éclairage très atténué, soigneusement camouflé, évitant les surfaces éclairées et les plages lumineuses visibles aux équipages aériens ennemis survolant l'établissement à haute altitude.</p> <p>Cet éclairage peut être différent pour les diverses parties d'un établissement (plus réduit au service Voyageurs que dans les triages par exemple). En attendant que les dérogations aient pu être examinées et accordées, il y a lieu d'appliquer dans les établissements de la zone n° 1 les dispositions faisant l'objet de la Notice Secrète sur le camouflage de nuit des installations industrielles (transmission n° 3998/M. 14,638.0 du 12 Avril 1939)</p>
<p>Eclairage d'alerte.</p>	<p>Rien de plus que l'éclairage normal de guerre.</p>	<p>Extinction dans toute sa rigueur, c'est-à-dire : éclairage réduit au seul jalonnement à réaliser par un nombre minimum de lampes spéciales ou camouflées placées <u>de manière à ne pas être vues directement des aviateurs ennemis.</u></p> <p><u>NOTA</u> : Il est précisé que le travail doit être poursuivi au mieux, sans éclairage, pendant l'alerte et tant qu'il n'y a pas attaque effective de l'Etablissement.</p>

Les dispositions de la Notice secrète sur le camouflage de nuit des installations industrielles, relatives à la transformation de l'éclairage normal du temps de paix en éclairage normal de guerre et dont il est fait mention dans le régime d'éclairage normal de guerre, Zone N° I, dernier paragraphe, seront diffusées ultérieurement.

*Tannete*



PARIS, le 6 MAI 1939.

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
31 Mai 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	891

*Inventaire  
Divers  
Protection contre les  
attaques aériennes*

Monsieur WAGNON.

Au cours de notre tournée à DUNKERQUE, nous avons constaté que l'obturation des vitres des lanterneaux ou des grandes verrières avait été réalisée aisément à l'aide de papier bleu colé sur les carreaux.

N'y-a-t-il pas là une commodité à indiquer, le cas échéant à tous les agents intéressés, à condition, bien entendu de disposer d'un papier de colobation convenable et suffisamment épais.

L'enlèvement de ce papier doit être plus aisé que le vernis, notamment par simple lavage des carreaux.

*M. Tilkhaeg.*

*Voulez vous me donner quelques renseignements sur ce qui a été fait à Dunkerque ainsi qu'un aperçu de la dépense et comparaison avec le blanchissage par vernis ou azol. ?*

*Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments à Paris*

*Après vérification et contre vérification, il n'a été découvert nulle part à Dunkerque, qu'un emploi de papier bleu ait été fait sur une vitre quelconque de l'une de nos installations.*

*Il a donc dû y avoir confusion de la Voie de la Voie de la Voie ou fait*

*Sille, le 24. 5-39*

31. MAI 1939  
VOIE

*M. Wagnon*

*Vu m. Sclanant  
Classer  
RM 9/6*

*Service  
Produits chimiques  
Ateliers chimiques*

ANNEXE

*- annex*

0

PARIS, le 6 MAI 1939.

MINUTE

*ftw*

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
27 Juin 1939	
Requ. G	Pieces
N° 4007	891

Monsieur WAGNON.

*M. Guillou  
M. Demour*

*AK*

*les usages  
à la suite de  
l'usage en fait  
11/5  
g*

Au cours de notre tournée à DUNKERQUE, nous avons constaté que l'obturation des vitres des lanterneaux ou des grandes verrières avait été réalisée aisément à l'aide de papier bleu colé sur les carreaux.

N'y-a-t-il pas là une commodité à indiquer, le cas échéant à tous les agents intéressés, à condition, bien entendu de disposer d'un papier de coloration convenable et suffisamment épais.

L'enlèvement de ce papier doit être plus aisé, que le vernis, notamment par simple lavage des carreaux.

*Obtenir renseignements de M. Schep*

*SK*

Société Nationale  
des Chemins de Fer Français

CL

Région du NORD

PARIS, le 10 MAI 1939

Voie et Bâtiments

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
11 MAI 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pièces
N° 4007	895

*Guerve*  
*Quivers*  
 12/5

*Protection contre les  
attaques aériennes*

Monsieur *Legier*

Ci-joint, pour examen et avis, un dossier communiqué par le  
 Service *Central des Installations Fixes*  
 sous N° *715* en date du *10 mai 1939* et concernant  
*M. André Strauss, 7 Rue Bergère Paris*  
*(Appareils occulteurs et sirènes)*

Monsieur *Jefferkorn*  
*12/5*

*AK*  
*17*

*in Movement*  
*in Paris*  
*in Fontaine*  
*13/7/39*

*my*

*Monsieur l'ingénieur en chef*

*Ci-joint projet de réponse à M. Porchez*

26 MAI 1939

STYLIS  
*12/5*

*Expedé*  
*le 3/6/39*

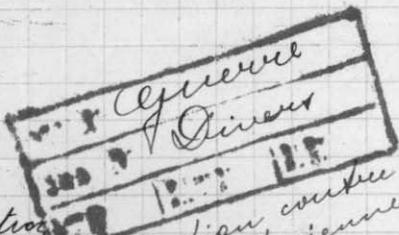
CLASSER

N° 2346  
 Réponse au plus tard le:  
*9/6*

Copie à M<sup>r</sup> Wagner

Paris le 7 mai 1939

V B / N. r.



10 Annexes

*[Signature]*

N° 11007	
Service Central	
22 JUN 1939	
Rép <sup>r</sup> G	Process
N° 11007	9017

Service d'extinction et d'alerte

Protection, contre  
attaques aériennes

les

Monsieur

MINUTE

190 MW 1939

Je vous adresse, ci-joint, 2<sup>e</sup> tableaux à annexer aux 2<sup>e</sup> fascicules 2<sup>B</sup> relatifs à l'organisation du service d'extinction et d'alerte faisant l'objet de ma lettre du 19 avril 1939.

Ce tableau précise les conditions à remplir dans les différentes hypothèses pour chaque zone d'application.

Je vous prie de m'accuser réception de ces documents, dont 1 exemplaire vous est destiné et le 2<sup>e</sup> exemplaire à remettre à votre adjoint.

Pour les I.V. seulement.

*[Signature]*

21) Répartition

- 1<sup>o</sup> command. 2
- 2<sup>o</sup> " 2
- 3<sup>o</sup> " 2
- 4<sup>o</sup> " 2
- 5<sup>o</sup> " 2
- M<sup>r</sup> Warrinier (Montigny) 1
- M<sup>r</sup> Jullien (Staur) 1
- M<sup>r</sup> Demanche 1
- M<sup>r</sup> Pfefferkorn (M. Broc) 1
- M<sup>r</sup> Flamant 1

manque  
manque

CLASSER

ANNEXE

NOUVEAU	
Service Central	
22 JUIN 1939	
Rép. G	Bois
N° 4007	901

Service d'extinction et d'alerte.

Groupement des réponses

1 <sup>er</sup> arrond.	-	15.5.39
2	-	16
3	-	24
4	-	15
5	-	8 juin
Moulin neuf.	-	20
M. Demou chaux.	-	15 mai
Stouen.	-	12 mai
M. Desterkerin	-	16 mai

VB.N.va.1

II

Paris le 15/5/39

Service d'extinction  
et d'alerte

ANNEXE

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
22 JUN 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Pages
N° 4007	901

CONFIDENTIEL

Monsieur l'Ingénieur en chef  
(Monsieur Wagnon)

— Je vous accuse réception  
des 2 tableaux à annexer  
aux fascicules 2<sup>B</sup> relatifs à  
l'organisation du service  
d'extinction et d'alerte (votre  
note du 19 Avril 1939.)

/ L'Ingénieur de la Voie,

*Shant*

VB.N. va 2

Service d'extinction  
et d'alerte

Secret  
**ANNEXE**

Annexé le 22 JUN 1939 1939

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
Rép. G	PROCS des
N° 4007	901

Monsieur Bagnon  
 Chef de la subdivision des  
 Règlements, surveillance et sécurité  
Paris

Je vous accuse réception des  
 2 tableaux à annexer aux fasci-  
 cules 2. B relatifs à l'organisation  
 du service d'extinction et d'alerte  
 qui étaient joints à votre lettre  
 du 11 courant.

L'Ingénieur Principal  
 de la Voie

*[Signature]*

ANNEXE

PARIS, le 11 Mai 1939

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
22 JUIN 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Progs. No
N° 4007	901-

SECRET

Monsieur MERCK,

VcBcNo. vr

Service d'extinction  
et d'alerte

Je vous adresse, ci-joint, 2 tableaux à annexer aux  
2 fascicules 2<sup>B</sup> relatifs à l'organisation du service d'extinc-  
tion et d'alerte faisant l'objet de ma lettre du 19 Avril 1939.

Ce tableau précise les conditions à remplir dans les  
différentes hypothèses et pour chaque zone d'application.

Je vous prie de m'accuser réception de ces documents dont  
1 exemplaire vous est destiné et le 2<sup>ème</sup> exemplaire à remettre  
à votre adjoint.

"WAGNON"

-2-

grand  
ky 25/8

r. B. N.  
v. 2.3

Monsieur Wagnon  
 J'ai bien reçu les 2 tableaux  
 indiqués ci-dessus qui ont été  
 annexés aux fascicules 2-B  
 nos 145 et 146. que vous m'avez  
 adressés le 19 avril dernier  
 24/5/39  
 L'ingénieur de la Vété  
 Hardy

PARIS, le 11 Mai 1939

NOM : TRAVAIL	
Service Central	
22 JUIN 1939	
Rép. G	Pages
N° 4007	901

SECRET

ANNEXE

Monsieur DELEHAYE,

V.B.N. vr  
 Service d'extinction  
 et d'alerte  
 -----

Je vous adresse, ci-joint, 2 tableaux à annexer aux 2 fascicules 2<sup>B</sup> relatifs à l'organisation du service d'extinction et d'alerte faisant l'objet de ma lettre du 19 Avril 1939.

Ce tableau précise les conditions à remplir dans les différentes hypothèses et pour chaque zone d'application.

Je vous prie de m'accuser réception de ces documents dont 1 exemplaire vous est destiné et le 2<sup>ème</sup> exemplaire à remettre à votre adjoint.

-2-

"WAGNON"

V.B.N. sa 4  
 Service d'extinction  
 et d'alerte  
 -----

Lille, le 11 mai 1939

Monsieur Wagnon,  
 pour les documents susvisés.

L'ingénieur de la Voie  
 [Signature]

[Signature]  
 16/5

ARRAS le 8 JUIN 1939.

NORD - PAS DE CALAIS	
Service Central	
22 JUIN 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	901

ANNEXE

V. B. N. V. G. / 5

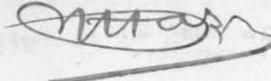
Monsieur l'Ingénieur en Chef  
( M. WAGNON )

SERVICE CENTRAL  
10 JUIN 1939  
VOIE

Suite à votre note du 11 Mai 1939

Je vous accuse réception des 2 tableaux  
à annexer aux fascicules 2 B relatifs à l'orga-  
nisation du service d'extinction et d'alerte.

L'Ingénieur de la Voie.



M. Bazin  
10/6

Moulin-Neuf, le 20

NOED TRAVAIL	
20 Juin 1939	
Service Central	
22 JUIN 1939	
Rép. G	Pièces
N° 14 007	901

SECRET

TRAV.

**ANNEXE**

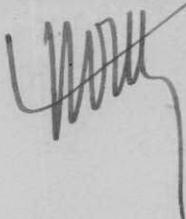
Service d'extinction  
et d'alerte

Monsieur WAGNON,

-----

Suite à votre note du 11 mai  
dernier, je vous accuse réception du  
tableau à annexer au fascicule 2<sup>B</sup> relatif  
à l'organisation du service d'extinction et  
d'alerte.

L'Ingénieur des Ateliers  
et Magasins de la Voie



*group*  
*MM* 21/6

PARIS, le 11 Mai 1939

SECRET

ANNEXE

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
22 JUIN 1939	
Rép. G	Pages
N° 11007	901

Monsieur DEMONCHAUX,

V.B.N. vr

Service d'extinction  
et d'alerte

Je vous adresse, ci-joint, 1 tableau à annexer au fascicule 2<sup>B</sup> relatif à l'organisation du service d'extinction et d'alerte faisant l'objet de ma lettre du 19 Avril 1939.

(-1)

Ce tableau précise les conditions à remplir dans les différentes hypothèses et pour chaque zone d'application.

Je vous prie de m'accuser réception de ce document.

"WAGNON"

Service d'Extinction  
d'alerte

Monsieur Wagnon  
Chef de la Subdivision des  
affaires militaires et Administratives  
Paris

Je vous accuse réception du tableau à  
annexer au fascicule 2<sup>B</sup>.

15/5/39 l'Inspecteur Divisionnaire  
de 1<sup>re</sup> Classe

*Murleux*

St Ouen, le 12 Mai 1939

V. I 4

SECRET

ANNEXE

NORD - IMAVA	
Service Principal	
22 JUIN 1939	
Rép <sup>m</sup> G	PROCES
N° 11007	901

Monsieur WAGNON,

V. B. N. vr

Service  
d'extinction  
et d'alerte  
-----

Je vous accuse réception du  
tableau à annexer au fascicule 2<sup>B</sup>,  
relatif à l'organisation du service  
d'extinction et d'alerte faisant  
l'objet de votre lettre du 19/4/39 .

L'ingénieur Chargé des Ateliers,  
Magasins et Laboratoires

Groyt

Guille

ANNEXE

16 Mai 1939

NORD - TRAVAUX

Service Central

22 JUIN 1939

Rép. G

N° 4007

Wagner

904

Monsieur

Je vous accuse

réception comme demandé,  
de votre lettre du 11 Mai  
dernier et de son tableau  
à annexer au fascicule 2<sup>B</sup>  
relatif à l'organisation  
du service d'extinction  
et d'alerte

pm

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision des Études  
des Installations Électriques



Copie à M. Wagnon.

Paris, le 11 mai 1939

ceci  
ma  
enclos

14007

NORD - TRAVAIL  
Service Central

15 MAI 1939

Op. G

N. 14007

904

PIECES

Copie à M. Vigier (M. Puffenbaur)

avec 1 copie de la lettre visée en A (2/5/39) le 11/5/39

Secret  
MINUTE

Le chef de service de la voirie des

Bâtimens à Monsieur le Directeur de l'Exploitation, Commissaire Technique de la Région du Nord.

v. B. N. v. r.

110 MAI 1939

Direction Générale

SUB. D. Divers

Protection contre les attaques aériennes

Par lettre B. M. n. 1825 D/P du 2

mai 1939, faisant suite à votre lettre du 27 avril 1939, relative à l'occultation des signaux de la voirie, vous m'avez fait connaître l'ordre d'urgence des travaux à entreprendre.

J'ai l'honneur de vous informer que l'occultation des signaux est en voie d'achèvement dans la Région et qu'il ne reste plus à occulter que les panneaux lumineux et un <sup>petit</sup> certain nombre de signaux mécaniques avec lanternes à sources et lentilles. ~~pour lesquels les types d'occultation sont à l'étude.~~

Dans ces conditions, la Note du 4 Bureau de l'E. M. de l'armée <sup>Donnée par</sup> ~~présentant~~ l'ordre d'urgence ~~est~~ <sup>transmise</sup> sans objet après le son interet et, sauf avis contraire de votre part je fais adjoindre l'occultation des signaux fixes, sur toutes la région, en utilisant les crédits qui viennent d'être alloués par la note

CLASSER



N° 98<sup>s</sup> e/T du 18 avril du 4<sup>e</sup> Bureau de l'EMN.

by

by

Copie à M. VIGIER (M. PEFFERKORN), avec une 1 copie de la lettre visée en A (2/5/39)

12 le 11/8/39

**SECRET**

PARIS 15<sup>e</sup> MAI 1939

DUPLICATA  
**Minutes**

**ANNEXE**

NORD - TRAMWAY	
Service Central	
13 MAI 1939	
Répr G	Pièces
N° 11007	904

VB. N. vr.

-1-1-

Le CHEF du SERVICE de la VOIE  
et des BATIMENTS,

à Monsieur le DIRECTEUR de l'EXPLOITATION,  
COMMISSAIRE TECHNIQUE de la REGION du NORD.

A { Par lettre bm. N° 1825/DP du 2 Mai 1939, faisant suite à votre lettre du 27 Avril 1939, relative à l'occultation des signaux de la voie, vous m'avez fait connaître l'ordre d'urgence des travaux à entreprendre.

J'ai l'honneur de vous informer que l'occultation des signaux est en voie d'achèvement dans la Région et qu'il ne reste plus à occulter que les panneaux lumineux et un petit nombre de signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentilles.

Dans ces conditions, l'ordre d'urgence donné par la note du 4<sup>ème</sup> bureau de l'E.M.A. perd de son intérêt et, sauf avis contraire de votre part, je fais achever l'occultation des signaux fixes, sur toute la Région, en utilisant les crédits qui viennent d'être alloués par la note N°96<sup>S</sup> 2/T du 18 Avril du 4<sup>ème</sup> bureau de l'E.M.A.

Signé: FLAMENT

Reçu par M. Zeffhorn + 3 copies suppo

SECRET

fait le 15/5/39  
pour élucider

1 Annexe  
Monsieur (tous les I.V.)

NORD TRAVAUX	
Service Central	
16 MAI 1939	7 MAI 1939
Rép. G	Pièces
400	907
Autorité Militaire	

V B / N  
1140  
Occultation des tableaux  
à inscription

MINUTE

15 MAI 1939

Service	Genève
Sub N°	Divers
Objet	Protection contre les attaques aériennes

Le crédit qui vient d'être accordé par l'Autorité Militaire pour la réalisation de l'occultation des signaux fixes de la voie n'a pas l'importance suffisante qui permettrait de munir de dispositifs appropriés tous les TIV fixes et tournants ou poteaux à inscription qui restent à occulter.

Dans ces conditions, je vous prie de réaliser l'occultation des signaux précités dans les conditions ci-après:

1° Tous les TIV (ou tableaux) tournants sont à occulter conformément aux dispositions du cliché 1698 en votre possession -

2° En ce qui concerne les TIV (ou autres poteaux à inscription) fixes vous n'occulterez en première étape, conformément aux indications du cliché 7148, que les tableaux situés en pleine voie, les autres signaux situés en gare étant en principe à éteindre en temps voulu par les soins des agents des gares -

Les occulteurs qui vous sont nécessaires à cet effet sont commandés dans l'industrie par les Soins des Services d'Etudes - Les commandes que vous avez établies ne recevront pas de suite; elles vous seront retournées d'autre part -

Les occulteurs vous seront fournis par les soins du Magasin de Moulin Neuf à qui vous voudrez bien adresser de nouveaux PI annulant et remplaçant ceux que vous auriez pu établir précédemment -

à adresser à tous les I.V.  
sauf à M. Meuch

CLER



pour M. March seulement

Je suis d'accord pour que l'on perfectionne pour les Ateliers de  
Maintenance les outeteurs qui nous sont nécessaires —

Sans m'intermédier <sup>me</sup> faire connaître ensuite directement à M. Toffet  
les quantités d'outeteurs qui nous seraient nécessaires pour achever  
de munir de ces dispositifs les TIVM poteaux à inscription qui ne  
seraient pas encore équipés —

by  
L  
K  
S  
M

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

MINUTE  
Décalque

*fait le 17/5/39  
M. claud*

ANNEXE

16 MAI 1939

NO. D - TRAVAOX	
Service Central	
17 MAI 1939	
Rép. G	Pièces
11007	907

SECRET

VB. N. dl. 40

Monsieur .....  
Chef du ..... Arrondissement  
de la Voie à .....  
(1 à 5)

Occultation des  
tableaux à  
inscription.

Le crédit qui vient d'être accordé par l'Autorité Militaire pour la réalisation de l'occultation des signaux fixes de la voie n'a pas l'importance suffisante qui permettrait de munir de dispositifs appropriés tous les T.I.V. fixes et tournants ou poteaux à inscription qui restent à occulter.

Dans ces conditions, je vous prie de réaliser l'occultation des signaux précités dans les conditions ci-après :

- 1°- Tous les T.I.V. (ou tableaux) tournants sont à occulter, conformément aux dispositions du cliché 1698 en votre possession.
- 2°- En ce qui concerne les T.I.V. (ou autres poteaux à inscription) fixes, vous n'occulterez en première étape, conformément aux indications du cliché 7148, que les tableaux situés en pleine voie, les autres signaux situés en gare étant, en principe, à éteindre en temps voulu par les soins des agents des gares.

Les occulteurs qui vous sont nécessaires à cet effet sont commandés dans l'industrie par les soins des Services d'Etudes. Les commandes que vous aviez établies ne redevront pas de suite; elles vous seront

Tous les I.V.  
(sauf M. MERCK)

retournées

Tous les I.V.  
(sauf M.MERCK)

M. MERCK  
(seulement)

retournées d'autre part.

Ces occulteurs vous seront fournis par les soins du Magasin de Moulin-Neuf à qui vous voudrez bien adresser de nouveaux B.I. annulant et remplaçant ceux que vous auriez pu établir précédemment.

Je suis d'accord pour que vous fassiez confectonner, par les Ateliers du Matériel et Traction, les occulteurs qui vous sont nécessaires.

Vous voudrez bien me faire connaître les quantités d'occulteurs qui vous seraient nécessaires pour achever de munir de ces dispositifs les I.V. ou poteaux à inscription qui ne seraient pas encore équipés.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien.

Signé : WAGNON

84007

0

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

MOUVEMENT

SECTION DES AFFAIRES MILITAIRES

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X<sup>e</sup>

EX.N. m / bm N° 1247 / DP

*Classeur*  
**SECRET**  
*Protection contre les attaques aériennes*

Le 17 MAI 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
19 MAI 1939	
Dep. G	
N° 4007	911

Le Directeur de l'Exploitation,  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

à Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments.-

Suite à votre lettre V.B. N vr du 15 Mai, relative à l'occultation des signaux de la Voie à réaliser suivant un ordre d'urgence déterminé par ma lettre 1825 DP du 2 courant.

J'ai pris note que l'occultation des signaux est en voie d'achèvement dans la Région et qu'il ne reste plus à occulter que les panneaux lumineux et un petit nombre de signaux mécaniques avec lanterne dépourvue de lentille.

En ce qui concerne l'urgence à observer pour l'achèvement de ces travaux je vous confirme la décision qui a été prise à la Conférence hebdomadaire du 16 courant, de faire placer les nouveaux occulteurs des panneaux lumineux dans l'ordre de priorité A, B, C, précédemment indiqué.

D'autre part, pour répondre à une demande qui vient de m'être adressée par le Service Central des Installations Fixes, je vous prie de bien vouloir me tenir au courant, tous les 15 jours par exemple, de l'état d'avancement des travaux à réaliser, notamment dans la zone de lère urgence A.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Carbure*

13 JUN 1939  
16 6

**SECRET**

*Expédié le 30/6/39*

CLASSER

17 MAI 1939

*M. Guillaume*  
*L. Demaux*

*H. Wagner*

*M. Vogin*

*M. Piffart*  
*Martin*

Mod. E 974 4 - 2.000 - Acl 13.394 1

CHEMINS DE FER  
DE L'EST  
VOIE ET TRAVAUX

Paris, le 17 MAI 1939  
**COPIE**

NOTE - 1244 BX	
Service Central	
22 MAI 1939	
Rep. G	
N° 1100 F	9115

*Guerre*  
*Divers*  
*Protection contre*  
*attaques aériennes*

**SECRET**

Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes.

39-522 W/SXM

Renseignements sur  
la maison "Strauss".

VR V.S.T. - Vegl  
D.P. 11 N° 715 du  
186  
10 mai 1939.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Strauss a fait depuis quelques mois, à la Région de l'Est, des offres de fabrication d'occulteurs; il a beaucoup insisté pour avoir nos dessins et a présenté, pour les lampes électriques d'éclairage, deux modèles d'occulteurs assez voisins de ceux étudiés par la Sous-Direction de Strasbourg, mais ne présentant pas de particularité à retenir.

M. Strauss n'a qu'un magasin d'appareillage électrique, au 7 de la rue Bergère, à Paris; il n'a pas d'atelier et dit faire travailler divers constructeurs dont M. Weill, à Strasbourg, qui nous a déjà offert directement ses services.

Nous n'avons jamais consulté la maison Strauss, ni fait avec elle aucune étude; comme elle ne fabrique pas & ne présente aucun modèle intéressant, je ne suis pas d'avis de l'appeler pour les fournitures éventuelles d'occulteurs.

19 MAI 1939

*M. Guillaume*  
*h. Tournart*  
*h. Vigier*  
*h. Saffert*

Copie à Monsieur le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments de la Région du Nord  
Paris, le 17 MAI 1939

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

*Glidy*

*m. Mouchet*  
*m. Roux*  
*22/5/39*

Tou suite sur lettre de M. Flament du 10.5.1939 (P.N. S-4007-895)

**Service secret**

**CLASSER**

0157 S.N.C.F.

PARIS, le 19 MAI 1939

Région du NORD

Ex.N.m  
Section des  
Affaires Militaires

bm n° 1963 / DP

20. MAI 1939

M. Guillaume

M. Semaux

M. Wagner

M. Vogier (M. Effertom) 13/6/39

EV. 1712

SECRET

Guerre  
Divers

Protection des attaques  
aériennes

N° 4007	914
---------	-----

COPIE TRANSMISE 22 MAI 1939

à Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,

Comme suite à la lettre 1825/DP du 2 courant.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Leffertom*

COPIE SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central  
des Installations fixes

PARIS, le 13 mai 1939

Vst/D.P. II  
189

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du NORD,

SECRET

Vous avez dû recevoir copie de la note n° 106-S 2/T en date du 21 avril 1939 du 4<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée, faisant suite à l'autorisation d'engagement d'une somme de 4.600.000 F pour l'occultation des feux et des signaux des trains et des voies ferrées. Cette note précise l'urgence des réalisations dans la zone dite de lère urgence, et demande, en premier lieu, d'équiper entièrement les voies empruntées par les itinéraires et les rocades utilisés pour les transports stratégiques. En ce qui concerne l'ensemble de ces voies, la zone susvisée est divisée en trois parties A, B, C, arrêtées dans la note en question, les travaux devant être entrepris immédiatement dans la partie A, puis successivement dans les parties B et C.

Je vous prie de bien vouloir me tenir au courant de l'état d'avancement des travaux à réaliser, notamment dans la zone de lère urgence "A".

Le Directeur

Signé : PORCHEZ.

Vu et transmis à Monsieur Pefferkom

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes de la Voie

*Jett*

5 juin 1939

*Targette*

En retour à M. Pefferkom pour  
la suite à donner après avoir pris note.

Répondre au Commissaire Technique  
le 30/6/39, avec destruction aux  
états 2<sup>e</sup> arrondissement.

4 JUIL 1939

à classer

CLASSER

EV. - 2 JUIN 1939

*Air Penouset*

*M. Wain*

*M. Wain*

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes de la Voie et de la Signalisation

*6 MAI 20/7/39*

E.V. 1112

Guerre  
Divers

Samexes

Protection des attaques  
aériennes

NOTES	
Serv. ...	
24 MAI 1939	
Rép. G	Pièces
N° 4007	918

24. MAI 1939

84007

M. Guillaume

M. Vigier

M. Semant

M. Wagner

M. Paffersheim

au Penouret  
M. Wagner

Je suis votre cousin de crédits  
plus à votre départ!

M. ...  
M. ...

M. ...  
M. ...

EV. - 2 JUIN 1939  
TSVP

Protection des voies  
ferrées contre les  
attaques aériennes



Pris note et transmis à  
Monsieur Pefferkom, pour (X)  
du mémorandum n. 40 ci-joint.

Pour répondre à la question  
posée par M. l'Ingénieur en Chef  
Flamant en marge ci-contre, je  
vous informe que la Subdivision  
des Etudes de la Voie n'a pas eu  
connaissance de nouveaux  
crédits ouverts pour le Service  
Spécial au cours du mois de mai  
1939

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes de la Voie

5 juin 1939

*Signature*

A classer  
*Signature*

15 JUIN 1939

Monsieur l'Ingénieur en Chef

Pris note par ce  
qui me concerne.

~~Je désigne M. Broc~~

Je vous propose  
de désigner M. Broc

pour me représenter à la  
visite des installations de  
la gare de Vaures

Il est d'ailleurs prévu pour  
cette visite. M. Broc d'août 1936

**CLASSER**

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276.448 B

SERVICE CENTRAL  
DU MOUVEMENT

5 DIVISION

RÉGION NORD		
SECRETARIAT DE LA DIRECTION		
19 MAI 1939		
Dossier	Pièce N°	
108 / 4	2	

Paris, le

19

8, rue de Londres (9<sup>e</sup>)Tél. : TRinité 91-73 et la suite  
Inter Trinité 110

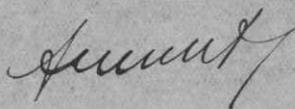
M. CAMBOURNAC

Directeur de l'Exploitation de la Région  
du Nord

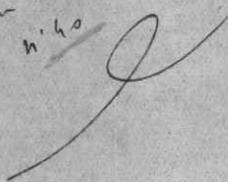
Pour répondre au désir exprimé par M. le Directeur Général lors de la Conférence du 6 Mai, je vous adresse les mementos de la dernière réunion des Chefs du Service de l'Exploitation.

Vous recevrez dorénavant directement ces mementos par les soins de la Section de mon Service chargée d'assurer le Secrétariat de la Réunion.

Le Directeur  
du Service Central du Mouvement,



*CS/S*  
*à l'attention*  
*de la Section*  
*de renseignements*  
*n° 40*



F/

S. N. C. F.

Service Central  
du Mouvement

5<sup>e</sup> Division

S. N. C. F.  
RÉGION NORD  
SECRETARIAT DE LA DIRECTION  
19 MAI 1939

Bureau  
N° 108 - / 4

Pièce N°  
2<sup>d</sup>

ANNEXE

NO D	EX
Service Central	
19 SEPT 1939	
4007	Pièce 918

C.S.E. 16/5/39

REUNION  
des CHEFS du SERVICE de l'EXPLOITATION

Séance du 16 MAI 1939

Memento n° 40 - Questions du Service Spécial

Memento n° 41 - Echange de vues sur les mouvements  
de Fonctionnaires Supérieurs

Memento n° 42 - Examen d'un projet d'Instruction Générale  
sur la prévention des avaries.

Memento n° 43 - Examen du **projet** d'Instruction Générale  
réglant les transports de grande vitesse  
et de vitesse unique.

S. N. C. F.

Service Central  
du Mouvement5<sup>e</sup> Division

ANNEXE

C.S.E. N° 40  
Service Central

19 SEPT 1939

Pièce

N° 4007 918

REUNION

des CHEFS du SERVICE de l'EXPLOITATION

MEMENTO N° 40  
(Séance du 16 mai 1939)OBJET : Questions du service spécial1° - Accélération des travaux de défense passive.

M. GOURSAT indique deux dispositions nouvelles permettant d'accélérer ces travaux en 1939. Il demande de hâter la présentation des projets.

Les nouveaux crédits alloués seront notifiés d'ici 8 jours.

2° - Extinction des lumières.

M. GOURSAT remet et commente une notice précisant l'état de la question.

Il invite les C.S.E. à faire hâter les modifications de circuits électriques et indique que les sommes suivantes vont être allouées à cet effet : EST, 1 Million ; NORD, 1 Million ; OUEST, 1 Million ; SUD-OUEST, 2 Millions ; SUD-EST, 3 Millions.

En ce qui concerne l'éclairage par projecteurs,  
M. TUJA indique les résultats intéressants d'expériences  
faites à Villeneuve-Triage.

Il est décidé que ces mêmes dispositions seront  
essayées par la Région de l'Est à Vaires en vue d'une  
visite de la gare et du dépôt qui se fera dans la nuit  
du 16 au 17 juin. L'Est convoquera à cette visite,  
d'accord avec le Service Central M, des représentants  
des Services Centraux M, T, V, des 5 Régions, de l'E.M.A.4  
et de la Défense passive : on cherchera à obtenir l'accord  
sur un régime d'extinction permanente applicable dans la  
zone 1 et dispensant de demander des dérogations particu-  
lières à l'autorité militaire.

(X)

Flammé

F/

ANNEXE

S. N. C. F.

Service Central  
du Mouvement

5<sup>e</sup> Division

C.S.E.	n° 41	NOUVEAUX Service Central
19 SEPT 1939		P100
N° 4007		918

REUNION

des CHEFS du SERVICE de l'EXPLOITATION

Memento n° 41

(Séance du 16 Mai 1939)

OBJET : Echange de vues sur les mouvements de Fonctionnaires Supérieurs.

M. GOURSAT demande aux C.S.E. s'ils aperçoivent des difficultés pouvant se produire dans un avenir prochain pour les mouvements de Fonctionnaires Supérieurs.

Les C.S.E. indiquent leurs préoccupations de la situation dans laquelle se trouvent les Services de l'Exploitation à la suite des multiples changements intervenus depuis 6 mois parmi les dirigeants des Divisions Régionales et des Arrondissements. Ils demandent au Directeur du Service Central M d'insister à l'occasion auprès de M. le Directeur Général pour que satisfaction soit donnée aux demandes de sursis supplémentaire qu'ils pourront être conduits à présenter en faveur de divers Fonctionnaires Supérieurs.

X.  
S.N.C.F.

Service Central  
du Mouvement

5ème Division

ANNEXE

C.S.E. N° 42

NOTES TRAVAUX  
Service Central

19 SEPT 1939

T. | Page

4007 | 918

R E U N I O N  
DES CHEFS DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

MEMENTO N° 42

(Séance du 16 Mai 1939)

OBJET : Examen d'un projet d'Instruction Générale sur la  
prévention des avaries.

Ce projet établi d'accord avec le Service Commercial a  
été approuvé par M. le Directeur Général.

Les C.S.E. sont bien d'accord sur les principes généraux  
de l'instruction et sur la répartition envisagée pour les at-  
tributions.

Ils demandent cependant que le document soit publié, non  
sous la forme d'une Instruction Générale, mais sous la forme  
d'une Note Générale, laquelle serait cependant distribuée aux  
Inspecteurs, Sous-Inspecteurs et Contrôleurs des Circonscrip-  
tions du Mouvement ainsi qu'aux Chefs de gare jusqu'à la 1ère  
classe incluse : il en sera ainsi et la mention utile sera  
inscrite à cet effet sur le document.

X.  
S.N.C.F.

Service Central  
du Mouvement

5ème Division

ANNEXE

C.S.E. N° 43

R E U N I O N  
DES CHEFS DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

-----  
MEMENTO N° 43  
(Séance du 16 Mai 1939)

NORD	
mai	
19 SEPT 1939	
Rep	P.S.
4007	918

OBJET : Examen du projet d'Instruction Générale réglant les transports de Grande Vitesse et de Vitesse Unique.

La Réunion est d'accord sur les principes contenus dans le projet, sous réserve de quelques modifications de détail.

Il est décidé de ne mettre l'Instruction en vigueur qu'en Octobre prochain et de profiter de ce délai pour chercher à réduire la longueur du texte.

Par ailleurs, les C.S.E. font quelques réserves sur les difficultés que pourront rencontrer les agents d'exécution appelés à consulter deux documents sur le même objet : la nouvelle Instruction Générale d'une part, les parties maintenues en vigueur des anciennes Instructions Régionales d'autre part.

Il est difficile d'éviter de tels inconvénients dans la période transitoire actuelle. Pour réduire ces inconvénients au minimum, il est demandé à la C.C.M.M. d'établir la liste des Instructions Générales à publier au cours des années à venir en vue de réaliser l'ensemble des prescriptions d'exécution de la

S.N.C.F. pour les matières traitées par cette Commission Consultative:

La Réunion des C.S.E. recherchera ensuite les modalités d'application les plus souples pour la période transitoire.

VALENCIENNES, le 23 Mai 1939.

1851

*Guere  
Doveis  
Protection contre les attaques aériennes.*

**SECRET**

VB.N.va3

LAON

Défense Passive

Cité de la Boucle

Extinction des lampes

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
30. Mai 1939	
Rép. G	10cc
N° 4007	918

A la suite d'un exercice de défense passive à Laon, en Août 1938, la presse locale a signalé dans un article daté du 9 Août que les lampes d'éclairage de la cité de la Boucle n'avaient pas été éteintes.

*M. Figeu*

Le Chef lampiste et l'agent de secteur S.E.S. possédaient seuls une clé de la guérite de coupure située à proximité du grill de sortie du dépôt; lors d'une alerte, l'intervention de ces agents ne pouvait être que tardive.

*M. P. Hurlon 30/5*

M. Fayolle avait demandé à M. Bourguelle, dans une lettre datée du 12.9.1938 de bien vouloir désigner un agent du dépôt pour le charger de l'extinction de la cité en cas d'alerte. M. Bourguelle avait répondu, le 14 Octobre, qu'en cas d'alerte, ses agents étaient très occupés et il demandait s'il n'était pas possible de confier l'extinction à un habitant de la cité.

*10/5  
25/5 - 30/5  
my*

- I -  
en communication

Je ne suis pas partisan de cette dernière solution, l'habitant désigné pourrait être absent au moment où son intervention serait nécessaire. J'ai fait étudier la possibilité de reporter l'éclairage de la cité (actuellement branché sur le circuit d'éclairage intérieur du dépôt) sur le circuit d'éclairage extérieur; ce circuit devant, en cas d'alerte, être coupé par le dépôt par suite de l'application d'une consigne de défense passive en préparation à la Traction. M. Bourguelle nous a d'ailleurs proposé le 3 courant, cette solution (report du circuit alimentant l'éclairage de la cité sur un circuit d'éclairage extérieur).

*n. B. H. G.  
n. S. H. G.  
31/5/39*

Mais il y a lieu de remarquer, que le fait de couper l'éclairage extérieur du dépôt entraînerait l'extinction des signaux du dépôt qui sont éclairés électriquement et branchés sur ce circuit.

La dépense à engager, pour le report du circuit d'éclairage de la cité sur un circuit extérieur, serait d'environ 600 Frs. D'autre part, l'étude faite, suivant plan ci-joint, pour rendre indépendants des circuits d'éclairage extérieurs, les circuits d'alimentation des signaux en reposant un câble depuis la sous-station et en utilisant les neutres de l'éclairage extérieur, montre que la dépense à engager serait d'environ 5.000 Frs.

No 2382 | 1  
Réponse au plus tard le :  
13/6

.....;

1854

En attendant une solution pour la réalisation des améliorations proposées, pour l'éclairage de la cité, le Chef de Section va faire réduire la visibilité des lampes en les rentrant dans leur armature et le Chef de dépôt de Laon a accepté d'assurer l'extinction en cas d'alerte.

Je vous prie de bien vouloir me donner vos instructions.

L'Ingénieur de la Voie,

*Handwritten signature*  
31 AOUT 1939

Monsieur Merck. <sup>31/9</sup> <sub>81</sub>

La gare et la ville de Laon se trouvant en zone 1, l'éclairage nocturne devra y être invisible des avions ennemis pendant toute la durée des hostilités, même en dehors des périodes d'alerte.

L'éclairage extérieur de la Cité de la Boucle devra donc être éteint dès le premier jour de la mobilisation ou sur ordre spécial en <sup>cas</sup> de tension extérieure et pour toute la durée des hostilités, à moins qu'il ne soit assuré par lampes de jalonnement pouvant rester allumées pendant l'alerte. Dans un cas comme dans l'autre il n'y a donc pas lieu de prévoir une modification des circuits d'éclairage.

En ce qui concerne l'éclairage intérieur du dépôt, celui-ci devra, à moins de dérogations spéciales, ne comporter que des lampes de jalonnement pouvant rester allumées pendant l'alerte. Le circuit existant n'aura donc pas besoin d'être coupé en cas d'alerte, et il n'en résultera aucune extinction des signaux.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

81.1/39  
M. Rigier  
M. Luffrom  
10  
2

En retour à Monsieur l'Ingénieur en Chef après avoir pris note.

Nalard  
4/9/39

L'Ingénieur de la Voie

Rendu au classement  
- 5 OCT 1939

CLASSER

11/9/39



Il importe de ne se résoudre à cette modification des attributions qu'après un examen approfondi et minutieux de la question entre les Représentants qualifiés de l'Exploitation et de la Voie, faisant apparaître nettement l'économie de la nouvelle solution. Il y a lieu de toujours tenir compte en outre que le Service de l'Exploitation dispose de personnel en surnombre en bien des points.

**Guérites à utiliser  
aux P.N.**  
-----

Un certain nombre de guérites vont devenir disponibles, soit par suite de l'équipement en block automatique ou de la coordination de certaines lignes, soit par suite d'une utilisation plus judicieuse de certains locaux .

Il est recommandé aux Ingénieurs de la Voie de ne pas manquer de réserver ces guérites pour satisfaire le plus grand nombre possible de demandes ayant pour objet d'en pourvoir ceux des P.N. où leur emploi est justifié.

**Disponibilités  
en main-d'oeuvre  
des autres Services**  
-----

Les disponibilités en main-d'oeuvre des autres Services ne nous permettent pas toujours d'en tirer parti aux points où notre Service a effectivement besoin de personnel pour compléter les équipes ou les cadres existants.

Il est rappelé aux Ingénieurs de la Voie que lorsqu'il est impossible de déplacer cette main-d'oeuvre pour pouvoir l'utiliser sur nos chantiers, les Ingénieurs de la Voie doivent s'efforcer d'obtenir de leurs Collègues des autres Services de procéder aux mutations nécessaires pour affecter, à pied-d'oeuvre le personnel voulu.

**Exécution des  
menus travaux  
demandés par  
les Services de  
l'Exploitation  
et de la Traction**  
-----

Les Services de l'Exploitation et de la Traction demandent souvent, notamment à la suite de demandes des délégués, l'exécution de menus travaux d'appropriation ou de modification des installations.

Il est recommandé aux Ingénieurs de la Voie de ne pas ajourner systématiquement ces travaux, en faisant valoir les difficultés

.....  
.....

budgetaires actuelles mais de proposer de les laisser exécuter par les agents en surnombre des autres services en leur donnant les facilités nécessaires et en mettant à leur disposition les matériaux et le personnel voulu de direction et de surveillance.

Reprise par le  
Service de la Voie  
des Agents  
du Petit Matériel  
-----

Les Agents du Petit Matériel qui existent dans les Arrondissements d'Exploitation vont être affectés au Service de la Voie.

Ces agents étaient chargés de menues réparations de serrurerie, matériel de bureau, etc... Il conviendra de veiller à ce que les travaux, qui incombent à ces agents soient exécutés, comme par le passé, dans les plus courts délais.

Réglage des  
lampes dans les  
réflecteurs  
d'éclairage en  
tôle émaillée.  
-----

Pour les besoins de la défense passive, il avait été prescrit le 24 Septembre 1938, entre autres mesures, de faire rentrer dans les réflecteurs les ampoules électriques placées à l'extérieur, de façon à ce qu'aucun rayon direct ne s'élève au-dessus de l'horizontale.

Cette prescription, qui a été rappelée le 25 Mars 1939, n'a pas toujours été respectée au cours des mesures prises en Mars et Avril 1939 et il y a lieu de tenir la main à ce qu'elle soit observée strictement, car les rayons directs des lampes même colorées sont visibles à grande distance.

Il convient d'ailleurs de se souvenir que, même en temps normal, le filament des ampoules doit être placé au foyer des appareils d'éclairage, c'est-à-dire à l'intérieur des réflecteurs.

Cette règle a déjà fait l'objet de la circulaire des Services Electriques n° 4 e f du 23 Janvier 1928 et de l'annexe jointe au P.V. n°87 de la Conférence des Services de la Signalisation, du 6 Février 1939.

L'Ingénieur de la Voie,  
Secrétaire de la Conférence :  
"HENRIQUET"

CLASSER

605

S.N.C.F.

PARIS, le

27 MAI 1939

4007

Région du NORD

Ex.N.m.

COPIE

Section des Affaires Militaires.

à Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS

pour examen et utilisation, le cas échéant.

B.M. N° 40/D.P.  
O.P.

à Monsieur le Chef du Service du MATERIEL et de la TRACTION

pour avis.

Le Directeur de l'Exploitation

Commissaire Technique de la Région du Nord MAI 1939

NORD TRAVAUX	
Service Central	
MAI 1939	
G	Pièce
4007	923



*Lucien*  
*Duval*  
*Protecteur contre les*  
*attaques aériennes*

*Leef*

COPIE

ARGENTEUIL, le 15 Mai 1939.

SOCIÉTÉ  
COTONNIÈRE d'ARGENTEUIL  
98, Boulevard Héloïse  
Argenteuil

SCA MN Déf. pass.

Monsieur le Directeur du Mouvement  
de la S.N.C.F.

8, Rue de Londres  
(Division Centrale des Affaires Militaires)  
PARIS.

27. MAI 1939

*M. Guillaume*  
*M. Demay*  
*M. Wagner*  
*M. Pirrami*

Monsieur,

Comme suite à la visite de notre Agent, nous vous faisons remettre 12  
types SECURITAS et 12 types CAMELEON.

Ces tissus venus en pièces de cent mètres coûtent

SECURITAS	largeur 98 c/m	10,50
CAMELEON	largeur 98 c/m	12,50

conditions 20/30 jours et le mois en nos traites.  
Franco Paris, Toutes taxes incorporées, Délai 8 jours.

*noté et transmis pour avis à M. Aclanoy*

Ces tissus étudiés spécialement pour le camouflage des lumières permet  
un éclairage suffisant pour la bonne marche des travaux urgents en cas d'alerte.

Etant utilisé en rideaux (mode économique), il évite le teintage des  
lumières ou des vitres, ce qui permet un travail normal dans la journée.

Malgré cela, cet achat peut permettre dans l'avenir après l'utilisation  
actuelle, les couvertures de meubles ou de machines, de rayons de bibliothèques

CLASSE

.....

Nous nous tenons à la disposition de vos Directions et Régions pour tous renseignements complémentaires.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Signature.

P.S. - Sécuritas : type dentelé.  
Caméléon : type non dentelé.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS  
de FER FRANÇAIS.

22 Mai 1939.

Service Central  
du Mouvement

TRANSMIS

716 M. 14,609.4

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région NORD,

OBJET

18, Rue de Dunkerque - PARIS.

Défense Passive.

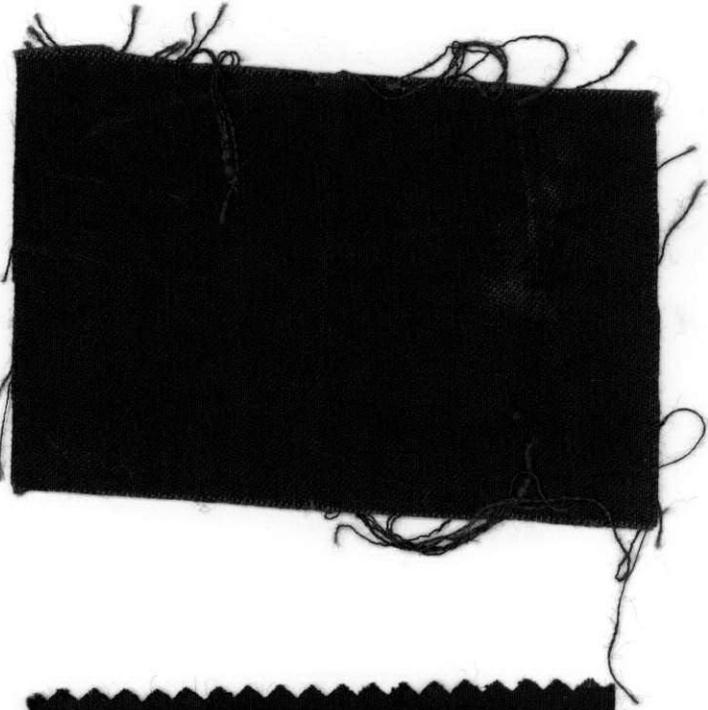
Camouflage des lumières  
intérieures des bâtiments.

copie de l'offre, avec échantillons à l'appui, faite le  
15 courant par la Société Cotonnière d'ARGENTEUIL, au sujet  
de tissus pour camouflage des lumières intérieures des  
bâtiments.

P. le Directeur du  
Service Central du MOUVEMENT

NIVELET.

*liste et classement  
par ordre de priorité  
8/6/39*



S.E.C.F.

Région du NORD

H.M.M.

Section des Affaires Militaires.

**SECRET**

- 2. JUIN 1939

2 JUIN 1939

4007  
O 1951

B.M. N° 80 / D.P.  
O.Q.

M. Guillaume  
M. Demaux

à Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

OBJET:  
Camouflage des lumières.

pour le tenir au courant.

Le Directeur de l'Exploitation

Commissaire Technique de la Région du Nord

M. Wagner 3/6  
M. P. Makren 27/6/39  
M. Petrucci 27/6/39

NORD TRAVAUX	
Service Central	
- 2 JUIN 1939	
N° 4007	Pièce 98

1851

453 14,636.0

COPIE

23 Mai 1939.

OBJET:

Défense passive.

Atténuation et camouflage des lumières intérieures.

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région EST  
31, rue d'Alsace - PARIS - 10<sup>ème</sup>

Comme suite à votre lettre N° 8681 du 4 Mai 1939 relative à l'obturation des fenêtres et des baies vitrées au moyen de volets ou de rideaux coulissants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne les grandes baies vitrées, notamment celles des ateliers et dépôts, je suis d'avis d'adopter les dispositions ci-après:

- 1°) - Stablissemants situés dans la zone d'évacuation d'office ou compris dans la 1ère série de repléments.

Blair les vitrages en réduisant l'éclairage intérieur ou en employant soit des lames en sodium, soit des lames en verre coloré en jaune, soit des lames à incandescence ordinaires munies d'un filtre rouge orangé.

M. Thouraud  
M. Bove Vign

9/6/39

NOTE: Toutes Régions - Services V. et T.

CLASSER  
V.B.N.d.b.  
le 26 Juin 1939

CLASSER

288 NUL 2

NORD	
2	
foor	

Dans ces derniers cas le blanchissage est moins intense et de ce fait on aura un éclairage de jour résultant au quart environ de sa valeur.

2°) Établissements compris dans la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> série de repliements.

Utiliser concurremment le blanchissage des vitrages, les rideaux et volets. Il est entendu que les rideaux et les volets ne seront utilisés que dans les établissements dont l'importance, l'activité nocturne et la situation géographique peuvent en justifier l'emploi.

COPIS À Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région Nord

P. Le Directeur du Service Central du Mouvement

À titre d'information

Signé: LEMOINE

Le Directeur du Service Central du Mouvement

Signé: NIVLET

CLASSER  
V.E.N.d.p.

*[Handwritten signature]*

55

- 2 JUIN 1939

4007

- 2 JUIN 1939

S.N.C.F.  
Région du NORD  
Ex.N.m.  
Section des  
Affaires Militaires.  
B.M. N° 20/D.P.  
O.P.

M. Guillaume  
M. Vigier  
M. Demare  
M. Wagner  
M. Ferrant

Guerre  
Paris, le  
Protection contre les  
attaques aériennes

NORD TRAVAUX  
Service Central  
- 3 JUIN 1939  
N° 4007

COPIE

OBJET:

Camouflage des  
lumières.

10/6

noté et transmis à M. Delannoy. 12/6

à Monsieur le Chef du Service  
de la VOIE et des BATIMENTS.

Comme suite à ma lettre B.M. 1788/D.P. du 28 Avril dernier.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

Delannoy

SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS  
HUSSON et VAILLANT.

COPIE

66, rue Notre-Dame de Nazareth

Vêtements spéciaux de protection  
contre les gaz et liquides agressifs.

Aubervilliers, le 19 Mai 1939.

Société Nationale des Chemins de Fer  
8, rue de Londres  
PARIS

Monsieur,

Suite à notre récente conversation, nous avons l'honneur de vous  
confirmer que nos nouveaux prix pour la Toile huilée jaune anti-Ypérite  
et pour la toile imperméable noire pour obturation de la lumière sont  
les suivants:

CLASSÉ

Anti-Ypérite : 20 frs le m<sup>2</sup> en 150 cm. de larg.  
Toile noire : 10 frs 50 le m<sup>2</sup> taxe perçue pour le Trésor.

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS  
DE FER FRANÇAIS.

PARIS, le 24 Mai 1939

-:~::~:-

Service Central  
du Mouvement.

4<sup>ème</sup> Division

4824/M.14,682.2

OBJET:

Défense passive.

Aménagement des  
abris et camouflage  
des lumières.

TRANSMIS

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du NORD  
18, Rue de Dunkerque - PARIS.

copie de la lettre du 19 Mai 1939 des Etablissements HUSSON et  
VAILLANT, comme suite à ma communication n° 4343 M. 14,682.2  
du 26 Avril 1939, relative à la même affaire.

AVISE: Toutes Régions  
Services Centraux V - T  
et A.  
M. le Secrétaire Administr.

P. le Directeur du Service  
Central du Mouvement

NIVELLET

S.N.C.F.

Région du NORD.

Ex.N.m.

Section des Affaires Militaires.

B.M. N° 84/D.P.  
O.P.

OBJET:

Camouflage des lumières.

**CONFIDENTIEL**

- 2. JUIN 1939

M. Guillaumes  
h. Vigier  
m. Lemaire

h. Wagner  
m. Pirani

PARIS, le

2 JUIN 1939

84007

NORD TRAVAUX  
Service Central

- 3 JUIN 1939

N° 4007

COPIE

à Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

pour le tenir au courant.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

23 Mai 1939.

**COPIE**

4744 14,609.4

OBJET:

Défense Passive

Camouflage des lumières intérieures des bâtiments.

Toile noire ignifugée.

Monsieur le Directeur,

Suite à la lettre que vous avez adressée, le 6 courant, au Service de la Voie de la Région de l'EST de la S.N.C.F., à PARIS, et qui m'a été transmise pour attribution.

J'ai l'honneur de vous informer que je prends note de votre proposition relative à de la toile noire ignifugée pour rideaux opaques, pour y avoir égard en temps opportun.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Directeur  
du Service Central du Mouvement,  
Signé: NIVELET

AVIS: Toutes Régions  
Services V T et A  
M. le Chef du Service  
V.B. Région EST  
M. le Secrétaire Administ.  
M. le Directeur de la Société

SAINT FRERES

34, rue du Louvre - PARIS - 1er

COPIE à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région NORD à titre d'information

avec copie de la lettre d'offre.  
P. le Directeur  
du Service Central du Mouvement

NIVELET.

noté et transmis  
M. Delannoy  
10/6

Le 8/6 BLASER

656

SAINT FRERES

COPIE

PARIS, le 6 Mai 1939.

DIRECTION COMMERCIALE  
Service des Marchés.

Sté NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS  
Région EST - Service de la Voie  
23, rue d'Alsace - PARIS.

Monsieur,

STORES OPAQUES NOIRS IGNI-FUGES

Nous avons l'avantage de vous remettre inclus un échantillon de toile  
noire, référence D.P. 72, que nous pourrions ignifuger.

Le prix serait en 100 cms large:

Frs: 13.50 - le m.

Nous avons déjà livré cet article à différents services de la Défense  
Nationale.

- Franco Paris.
- Paiement net 90 jours par traite acceptée.
- Ce prix s'entend Taxe perçue pour le Trésor et ne comprend  
pas la taxe d'armement de 1 %.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements  
complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

P/ Le Directeur Commercial

Signature.

VB N de 1851

1 Annexe

14007

Direction  
Divers

Décalque à M. Pfefferkorn  
Copie à M. Wagon

Services	
- 5 JUN 1939	
Exp. G	PCBS
N° 11007	93H

Se feuse passer  
Protection  
attaques  
Atteinte aux lumières

les  
causes  
aériennes

Copie à M. Laurenon ainsi que des  
lettres des 17 et 28 Avril, en le priant de  
bien vouloir retourner les 3 annexes ci-jointes  
à M. le Directeur de l'Exploitation  
Technique de la Région de Nord

Fait le 24/5  
Stevé

MINUTE

2 JUIN 1939

Le chef de service des voies et des Pontons  
à M. le Directeur de l'Exploitation  
Technique de la Région de Nord

Annexes en retard.

~~1) Notice sur le camouflage de nuit  
2) Notice technique sur  
l'atténuation des lumières  
dans les gares et dépôts.~~

(158308)  
Par lettres 1783 DP des

17 et 28 Avril dernier, vous m'avez  
demandé notamment de vous  
faire connaître les observations  
que pouvaient soulever:

1°) le projet de notice technique  
du Sec Central des Installations Fixes  
sur l'atténuation des lumières dans  
les gares et dépôts

2°) un extrait de  
la notice relative au  
projet

CLASSIFIED

camouflages de nuit des installations industrielles,  
(~~notices~~ notices en avant du Ministère de la  
(encre n° 2), de l'Armée Nationale et de l'Agence de l'Énergie et  
Permanente d'Étude du Camouflage.

Tout d'abord, il convient de  
remarquer que les indications fournies  
par ces deux notices ne paraissent  
pas être concordantes.

#### A) Notices techniques des I.F.

Le projet des installations fixes  
ne vise qu'à obtenir une réduction  
de l'éclairage telle que les installations  
ne soient invisibles qu'à une  
distance de 5 à 10 Km suivant les  
conditions atmosphériques.

Pour obtenir ce résultat, il  
est prévu un système d'atténuation  
des lumières qui pourrait être appliqué  
pendant toute la durée de la guerre  
même en dehors des périodes d'alerte;

l'extinction totale à l'exclusion des  
lampes de jalonnement et ~~de~~  
étant imposée à l'alerte rapprochée.

C'est à dire dès que l'attaque se précise.

Si ce projet devait être  
adopté, il serait désirable d'y  
apporter les précisions et modifications  
suivantes:



de ne pas être que des lampes  
et d'écarte l'obligation (de 40 et 75 watt <sup>comme il est</sup> ~~écarte~~ <sup>indiqués</sup>).

B) Notice sur le camouflage du Ministère de la Défense Nationale

Cette notice envisage:

- 1) comme éclairage normal de temps de guerre en dehors des périodes dites d'extinction, une simple diminution de l'éclairage général ayant uniquement pour but de ne pas attirer l'attention d'un aviateur ennemi à grande distance, cette diminution pouvant être réalisée sans faire appel aux lumières colorées:
- par la suppression de certaines lampes
  - par la diminution de l'intensité des lampes
  - par l'adaptation aux lampes existantes de dispositifs rabattant le faisceau lumineux uniquement vers les régions où l'on en a besoin.

- 2) comme éclairage d'alerte pendant les périodes d'extinction, d'un éclairage complètement invisible à quelque altitude que ce soit.

<sup>Le ~~dispositif~~ dispositif</sup>  
Cette règle peut ainsi être:

- pour les intérieurs, une obturation complète des vitrages ou un éclairage coloré avec apposition, sur ces vitrages, de filtres appropriés
- pour les extérieurs, un éclairage de jalonnement.

**SECRET**

Décalque à M. PEFFERKORN

BD

Copie a été faite à :  
M. WAGNON

**ANNEXE**

M. LANCRENON,  
Chef du Service du Matériel et de la Traction

avec copie des lettres des 17 et 28 Avril, en le priant de bien vouloir retourner les 3 annexes ci-jointes à M. le Directeur de l'Exploitation, Commissaire Technique.

2 JUIN 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 5 JUIN 1939	
Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments	N. 11007/934

*Minute  
Duplicata*

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord.

V.B/W.41.1851

Défense passive

-:-

Atténuation des  
lumières

-:-:-:-

Par lettres 1583 et 1783 D.P. des 17 et 28 Avril dernier, vous m'avez demandé notamment de vous faire connaître les observations que pouvaient soulever :

- 1°) un projet de notice technique du Service Central des Installations Fixes sur l'atténuation des lumières dans les gares et dépôts;
- 2°) un extrait de la notice provisoire relative au camouflage de nuit des installations industrielles (exemplaire N°2), notice émanant du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre - délégation permanente des Etudes de Camouflage.

Tout d'abord, il convient de remarquer que les indications fournies par ces deux notices ne paraissent pas être concordantes.

A).....

A) Notice technique des I.F.

Le projet des Installations Fixes ne vise qu'à obtenir une réduction de l'éclairage telle que les installations ne soient invisibles qu'au delà d'une distance de 5 à 10 Km. suivant les conditions atmosphériques.

Pour obtenir ce résultat, il est prévu un système d'atténuation des lumières qui pourrait être appliqué pendant toute la durée de la guerre même en dehors des périodes d'alerte; l'extinction totale à l'exclusion des lampes de jalonnement étant imposée à l'alerte rapprochée, c'est-à-dire dès que l'attaque se précise.

Si ce projet devait être adopté, il serait désirable d'y apporter les précisions et modifications suivantes:

a) Halles à Marchandises -

Préciser que le bleuissement de la partie sphérique de l'ampoule doit intéresser la partie inférieure de cette dernière.

b) Postes d'aiguillages -

En tenant compte des indications exposées dans ma lettre du 7 Avril à M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes, relative aux essais d'éclairage réduit effectués à Compiègne le 24 Mars 1939 avec le concours des Aérostiers, il pourrait n'être procédé qu'au bleuissement de la partie haute des vitres des postes d'aiguillages à condition d'éclairer l'intérieur des postes à l'aide de lampes avec ampoules bleues, sous abat-jour profonds.

c) Cours à marchandises

Pour la Région du Nord, qui emploie actuellement des réflecteurs sans globe avec ampoules ne dépassant pas le bord inférieur de l'appareil, il suffirait de se contenter de bleuir complètement ces dernières sans avoir à faire l'acquisition d'occulteurs A.L.

d) Eclairage extérieur par lampes à incandescence suspendues -

La Région du Nord utilise principalement des lampes de 100 et 200 watts pour cet éclairage, il est donc désirable de pouvoir utiliser dans ce cas des lampes de 100 watts bleues et d'écarter l'obligation de ne prévoir que des lampes de 40 et 75 watts comme il est indiqué.

B) Notice sur le camouflage du Ministère de la Défense Nationale :

Cette notice envisage :

- 1°) comme éclairage normal de temps de guerre en dehors des périodes dites d'extinction, une simple diminution de l'éclairage général ayant uniquement pour but de ne pas attirer l'attention d'un aviateur ennemi à grande distance, cette diminution pouvant être réalisée sans faire appel aux lumières colorées :
- par la suppression de certaines lampes
  - par la diminution de l'intensité des lampes
  - par l'adaptation aux lampes subsistantes de dispositifs rabattant les faisceaux lumineux uniquement vers les régions où l'on en a besoin.
- 2°) comme l'éclairage d'alerte pendant les périodes d'extinction, un éclairage complètement invisible à quelque altitude que ce soit :
- Ces dispositions entraînent :
- pour les intérieurs, une obturation complète des vitrages ou un éclairage coloré avec apposition, sur ces vitrages de filtres appropriés
  - pour les extérieurs, un éclairage de jalonnement.

Les indications de cette notice sur le camouflage sont conformes à la Circulaire N°209/D.P.4 du 7 Mars 1939 du Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de

la Guerre (Direction de la Défense Passive) aux Préfets, circulaire rappelant les conditions que doivent remplir l'éclairage normal de guerre et l'éclairage d'alerte.

Elles sont également conformes aux prescriptions de la circulaire B.M/D.P. Région du Nord du 14 Avril 1939 pour l'application des prescriptions du fascicule 2<sup>B</sup> relatif au Service d'Extinction et d'Alerte.

CONCLUSIONS - Les prescriptions de cette dernière Circulaire du 14 Avril étant impératives, il semble qu'il faille adopter, non pas le projet de notice technique des I.F. mais la notice sur le Camouflage.

Il convient, toutefois, de remarquer que la circulaire en question du 14 Avril, prescrit le régime d'extinction permanente pour les Etablissements situés dans la zone 1 (départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Aisne).

Ce régime ne permettant pas, tout au moins à l'extérieur, des éclairages de travail suffisants, la circulaire envisage qu'il pourra être demandé des dérogations.

Les éclairages à réaliser pour les centres de la zone 1 en faveur desquels il serait demandé des dérogations pourraient être ceux envisagés dans la notice technique des I.F. compte tenu pour la Région du Nord, des quelques modifications énumérées plus haut.

Ces éclairages étant cependant visibles jusqu'à 5 et 10 Km., il semble que, dans ce cas, pour éviter toute surprise,

il conviendrait d'envisager la création d'un service de guet spécial, qui aurait à aviser les centres intéressés, des alertes dites rapprochées, suivant l'expression même de la notice des I.F.

Je vous prie de bien vouloir me fixer d'une façon précise sur ces différents points, de façon que je puisse faire entreprendre les études nécessaires ainsi que l'estimation des dépenses à engager pour la réalisation des déclairages retenus.

320 exemplaires de la notice technique des I.F. sur l'atténuation des lumières des Gares et Dépôts, seraient nécessaires, le cas échéant, aux besoins du Service de la Voie et des Bâtiments.

*Signé :* FLAMENT

Observations

Ministère de la Défense Nationale  
et de la Guerre (Ministère de  
la Défense Passive)

Les indications de cette note  
sur le Camouflage sont conformes  
à la circulaire n° 209/DIG <sup>du 14 avril 1939</sup> du Président  
du Conseil aux Préfets, circulaire  
rappelant les conditions que doivent  
remplir l'éclairage normal de guerre  
et l'éclairage d'alerte.

Elles sont également conformes  
aux prescriptions de la circulaire

du 14 Avril 1939, de la Commission  
Centrale des Chemins de fer pour  
l'application des prescriptions de  
l'annexe <sup>de l'annexe</sup> fascicule 23 relatif au service  
d'Extinction et d'Alerte.

Conclusions

Les prescriptions de <sup>cette dernière</sup> circulaire  
du 14 Avril étant impératives, il  
semble qu'il faille adopter, non pas  
le projet <sup>de votre lettre</sup> des I.F., mais ~~celui de~~  
la note sur le Camouflage.

Il <sup>convient</sup> toutefois, bien de remarquer  
que la circulaire en question <sup>du 14 avril</sup> prescrit  
le régime d'extinction permanente  
par les établissements situés dans  
la zone 1 (départements du Nord, du  
Pas de Calais, de la Somme, de la  
Seine Inférieure et de l'Aisne)

Ce régime ne permettant pas,  
tout au moins à l'extérieur, des  
éclairages de travail suffisants, la

Circulaire envisage qui pourra être  
demandée des dérogations.

Les éclairages à réaliser pour les  
centres de la Zone 1 en faveur desquels  
il serait demandé des dérogations  
pourraient être ceux envisagés

dans la notice technique des I.F.  
des quelques modifications indiquées plus haut.  
Ces éclairages étant cependant  
visibles jusqu'à 5 et 10 Km, il semble  
que, dans ce cas, pour éviter toute  
surprise, il conviendrait d'envisager  
la création d'un service de guet spécial  
qui aurait à avertir les centres intéressés  
des alertes dites rapprochées, suivant  
l'expression même de la notice des I.F.

Je vous serais <sup>très</sup> obligé de bien  
vouloir <sup>me</sup> fixer d'une façon précise  
sur ces différents points, de façon à  
ce que ~~une~~ <sup>une</sup> ~~proposition~~ <sup>proposition</sup> puisse être entreprise  
pour l'étude nécessaire et ainsi que  
clarifier l'estimation des dépenses  
à engager par la réalisation des  
éclairages révisés.

Pour les besoins du Service  
de la Voie et des Bâtiments,  
320 exemplaires de la notice technique  
transmise sur l'atténuation des gares et dépôts  
de I.F.  
de Lamoignon

(Le viséant)  
seraient nécessaires, on s'occupe de  
la voie et des Bâtimens

Le Chef de Service  
de la Voie et des Bâtimens

*[Signature]*  
30 18

6

2

2

7

COPIE à Monsieur le Chef du service  
de la VOIE et des BÂTIMENTS.

- 6 JUIN 1939

*f4007* (circled)

pour avis.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

CONFIDENTIEL

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 3 JUIN 1939	
Rép. G	Pages
N° 11007	940

*Cambourac*

*Guerra*  
*Divers*  
*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

Ex. N. m. B/N° 122 D.P.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

à Monsieur le Chef du Service  
de l'EXPLOITATION.

OBJET:

Occultation des  
signaux des trains.

Je vous prie de faire procéder à l'enlèvement et

à la rentrée, en magasin, des occulteurs des signaux des  
trains et machines et de m'avisier du nécessaire fait.

- 7. JUIN 1939

*M. Guillaume*  
*M. Demons*

*M. Wagner*

*Classe*

*[Signature]*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*S. Cambourac*

CLASSER

4007 inc.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DES INSTALLATIONS FIXES

N° 720.

Veg<sup>1</sup> 15 800 - 923

*Guerra  
Divers  
Protection, C/les attaques  
aeriennes*

PARIS, le - 8 JUIN 1939 19

42, Rue de Châteaudun

Téléphone : TRINITE 29-93 & 29-97 TRAVAUX

Adr. Télégraph. : SONAFERVOI PARIS-central

10 JUIN 1939

Rép. G

PROCES

N° 4007

943

Monsieur le Chef du Service

de la Voie & des Bâtiments, Région du NORD.

- 9. JUIN 1939

*M. Guillaume  
L. Semant*

*[Signature]*

*L. Wagner  
L. Selamisy*

Par lettre Veg<sup>1</sup> 15 800 - 923 du 9 Mai 1939,

je vous ai avisé que les Etablissements HUSSON et VAILLANT étaient agréés pour la fourniture de tissus destinés à la défense passive et que la toile noire pour camouflage de lumières pouvait être livrée au prix de 12 fr. le mètre carré.

Les Etablissements en question viennent de nous informer que cette toile noire ne coûte plus maintenant que 10,50 fr. le mètre carré (taxe perçue pour le Trésor).

Je vous prie de vouloir bien en faire prendre note.

P<sup>r</sup> Le Directeur  
Le Chef Adjoint du Service

*[Signature]*

CLASSÉ

Copie à M. Wagnon

1007 9

Paris le 18 juin 1939

RECUEIL 8 JUIN

Guerre Divers  
Protection contre les  
attaques aériennes

SECRET

Luquet

NOED	TRAVAIL
12 JUIN 1939	
Rép. G	Pages 918
N° 1100	

V. B. N. V. R.

Service d'extraction et d'alerte.

Le chef du Service de la  
Bâtiments à Monsieur le Directeur de l'Ex-  
ploitation, Commissaire technique de la Région  
du Nord.

Par lettre N° 1876 D/P du 4 Mai  
1939, vous m'avez fait parvenir 16 fasci-  
cules 2<sup>B</sup> relatifs à l'organisation du Service  
d'extraction et d'alerte.

J'ai l'honneur de vous informer que le  
nécessaire a été fait pour la remise de ces  
documents aux intéressés.

M. Wagnon

CLERK

S.N.C.F.

PARIS, le 14 JUIN 1939

Région du NORD

Ex.N.m.

Section des Affaires Militaires.

B.M. N° 180 /D.F.  
A.E.V.

OBJET:

Exercices de Défense passive.

CONFIDENTIEL

*Jamexel*

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
14 JUN 1939	
Rég. G	Pièces
N° 4007	gsc

Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

*faire faire l'inspection contre les attentats aériens*  
*fait le 14/6 AM*

en le prie de faire connaître par téléphone, avant le 15 courant, à la Section des Affaires Militaires, les noms et fonctions du ou des fonctionnaires que vous désignez pour assister à ces exercices.

Le Directeur de l'Exploitation

Commissaire Technique de la Région du Nord

*Alain*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

COPIE

PARIS, le 13 Juin 1939.

SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT.

4<sup>ème</sup> DIVISION

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région NORD

18, Rue de Dunkerque - PARIS - 10<sup>ème</sup>

N° 5134 M 14.636.0

Un exercice de Défense passive aura lieu à VAIRES-TRIAGE au cours de la nuit du 19 au 20 courant.

14 JUIN 1939

Cet exercice comprendra des opérations de camouflage proprement dites et l'examen du fonctionnement d'un dépôt camouflé.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un ou deux fonctionnaires de chacune des Divisions intéressées dont vous voudrez bien indiquer les noms et fonctions pour vendredi prochain au plus tard à :

M. SEPTIER, Chef de la Division des Etudes - Service de l'Exploitation de la Région EST,

chargé de préparer cet exercice. Le départ de la gare de l'EST est fixé à 21h47, arrivée à VAIRES 22h15. Au retour, départ de VAIRES à 2h15 arrivée à PARIS 2h36.

Le mouvement sera assuré au moyen d'une automotrice.

Le Directeur du Service Central du Mouvement,

GOURSAT.

*M. Guillaume*  
*M. Vigier*  
*M. Demaux*  
*M. M... ..*  
*M. Wagner*  
*M. G... ..*  
*M. Broc*

*M. Demaux*  
*wagner*  
*Broc*  
*jeu au 1er ou en cas et rendu compte*

*M... ..*  
*en cas*  
*Ci joint rapport*  
*2 JUIL 1939*  
**CLASSE**

V B N de 30/1851

ANNEXE

12 JUIL 1939

NORD TRAVAUX	
Service Central	
19 SEPT 1939	
REP	
N°	4007 955

Défense passive

Alimentation des lumières

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

2

Suite aux essais d'éclairage de défense passive, effectués dans la nuit du 19 au 20 Juin dans les triages et le dépôt de Taires;

Je vous adresse ci-jointes, les notices relatives à cette occasion par la Région de l'Est.

En résumé il avait été présenté 3 sortes d'éclairages extérieurs.

Description des  
éclairages réalisés

10) L'éclairage normal du temps de paix, constitué par des lampes de 2000 W à 25 m de hauteur et par des projecteurs de 7000 W à 25 m.

20) Un éclairage normal de temps de guerre, tel qu'il est défini par la zone n° 2 à l'annexe au fascicule 2 B de l'instruction de la Commission Centrale des

Chemins de fer et répondant  
à la condition d'éviter les brillances  
et halos susceptibles d'attirer  
à distance, l'attention des  
équipages ennemis.

Cet éclairage avait été  
réalisé comme suit :

a) dans les groupes D<sub>1</sub> et F<sub>1</sub> par  
des lampes de 150 W à 8 m de hauteur  
soit placées dans des occulteurs  
spéciaux <sup>(typ. AL)</sup> avec verre bleui, soit  
bleuies au vernis Leroy Trüger.  
Certains ~~des~~ projecteurs avaient été  
conservés mais suivant les dispositions  
déjà essayées à Villeneuve Triage  
leurs glaces avaient été bleuies,  
ils avaient été munis de larges  
visières occultant les rayons  
ascendants et leurs axes  
avaient été rabattus à une  
inclinaison de 30° sur  
l'horizontale.

b) dans les groupes A<sub>1</sub> et F<sub>3</sub> par  
des lampes de 700 W à 25 m de  
hauteur bleuies au Leroy Trüger

c) dans les groupes A<sub>2</sub> et D<sub>2</sub> par  
des lampes de 500 et 1000 W bleuies

d) dans le dépôt par des lampes de 150w bleues et par des projecteurs comme en a)

30) un éclairage d'alerte devant seul subsister dès l'ordre d'extinction et se parer à la condition d'être invisible des équipages ennemis.

Cet éclairage était constitué uniquement par des lampes de jalonnement formées par des ~~lampes~~ lanternes à pétrole dont les verres avaient été bleués et qui étaient posés sur le sol.

### Appréciation des éclairages

~~10) Eclairage par projecteurs bleus.~~

~~Cet éclairage~~

10) Eclairage par lampes occultées type AL ou bleués au verre Lévy Trüger.

Cet éclairage comparé à celui réalisé dans nos essais au dépôt de Campsie que permettait à faible distance de distinguer les obstacles du terrain.

20) Eclairage par projecteurs bleus

Cet éclairage paraissait être plus abondant que celui précédent. Le terrain bien que très faiblement éclairé, était d'une façon uniforme, ce qui permettait de mieux distinguer

les objets. Il semble que généralement,  
il eût permis d'assurer fut-ce à  
une cadence un peu ralentie,  
le travail habituel du chantier de  
triage.

Il ne nous a pas été donné de  
connaître les résultats <sup>des</sup> observations  
faites par les avions qui survolaient  
la région de Vaires.

Nous avons toutefois pu savoir  
que la lumière des projecteurs  
bleuis avait été aperçue par  
les observateurs aériens jusqu'à  
environ 15 km, ainsi d'ailleurs  
que les faisceaux lumineux de  
débranchement ~~et~~ les lampes  
avaient cependant été bleuis par  
la circonstance.

M. le Colonel Chambon Commandant  
la Section de Camouflage de l'Armée qui assistait  
à ces essais, nous a fait remarquer que  
cette distance de visibilité aurait été notablement  
augmentée si l'observation s'était faite  
sous les lumières environnantes éteintes;  
la présence de ces lumières orient pour les  
observateurs aériens un éblouissement  
réduisant la perception des éclairages ~~présentés~~

Pour ce qui concerne l'éclairage de filamment, il n'aurait permis  
aucun travail et ne pouvait servir qu'au repérage de certains  
obstacles ou au jalonnement des itinéraires

vu et transmis à  
M. le Ministre de l'Air

18/7/39

Le Chef de la Division des Etudes

vu 20/7  
km

M. Demare

M. le Colonel de l'Armée

12/7

VB/N de 30/1851

Defense passive

Occultation des lumières

Secret

1 Annexe

Le calque à M<sup>r</sup> Pfefferkorn  
Copie à M. Wagner

15 JUIN 1939

Fait 9/6/39  
J. P. P.

MM les Chefs d'Arrondissement  
Sous-secrétaires

NORD-EST	
Service Central	
31 DEC 1938	
Rég	Pièce
N° 4007	956

REÇU 9 JUIN 1939

Guerre Divers  
Protection aeriennes  
des attaques

MINUTE

Par note du 25 Mars 1939

concernant les dispositions à envisager pour l'atténuation des lumières dans les gares et dépôts en cas de menaces d'attaque aérienne,

J'ai sans demander notamment de déterminer, d'accord avec vos collègues des Sous-Commissaires de Defense passive, les lampes de remplacement qui devraient être substituées aux éclairages par projecteurs

Veuillez m'adresser dès que possible et au fur et à mesure de leur établissement:

- 10) les DV de charges de mes effectifs ~~avec des entreprises~~ à ce sujet
- 20) les études ~~concernant~~ d'installation des réflecteurs de remplacement et de leurs lignes d'alimentation lorsqu'il

CLASSER

ne subsiste aucune installation  
de réflecteurs dans les zones éclairées  
par projecteurs,  
et celles <sup>de</sup> ~~études~~ <sup>de</sup> ~~prescriptions~~ <sup>de</sup>  
suppressions pour le cas des zones  
où l'éclairage par projecteurs ayant  
été réalisé assez récemment  
les anciennes lampes subsistent encore.

visé par M. Wagner

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

by  
M

by  
Wagner

Décalque à M. PEFFERKORN  
Copie a été faite à M. WAGNON.

Paris, le

15 JUIN 1939

NORD TRAV. OUX	
Service Central	
3 1 DEC 1938	
Rep G	1000
N° 4007	996

ANNEXE

V.B/N.01.30/1851

Défense passive

-:-:-

Occultation des lumières

-:-:-:-

Minute  
Duplicata**SECRET**

Monsieur

( Guerber  
( Puech  
( Merck  
( Delehaye  
( Dhalluin  
Demonchaux

Par note du 25 Mars 1939 concernant les dispositions à envisager pour l'atténuation des lumières dans les gares et dépôts en cas de menace d'attaque aérienne, je vous demandais notamment de déterminer, d'accord avec vos Collègues des Sous-Commissions de Défense Passive, les lampes de remplacement qui devraient être substituées aux éclairages par projecteurs.

Veillez m'adresser dès que possible et au fur et à mesure de leur établissement :

- 1°) les P.V. d'échanges de vues effectués à ce sujet;
- 2°) les études d'installation des réflecteurs de remplacement et de leurs lignes d'alimentation lorsqu'il ne subsiste aucune installation de réflecteurs dans les zones éclairées par projecteurs et les études de suppression pour le cas des zones où l'éclairage par projecteurs ayant été réalisé assez récemment, les anciennes lampes subsistent encore.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien,

Signé : DERAUX

760  
S.N.C.F.

16. JUIN 1939

*Guerra*  
Paris, le 16 JUIN 1939  
24007  
NORD TRAVAUX  
Service Central  
17 JUIN 1939  
5 Pièces  
4007 959

Région du NORD

Ex.N.m.

Section des  
Affaires Militaires.

B.M. N° 203 /D.P.

*M. Guillaume*  
*M. Fischer*  
*M. Wagner*  
*M. Sebrau*  
*M. Schramm*

*Protecteur contre les  
attaques aériennes*  
COPIE

à Monsieur le Chef du Service  
de la VOIE et des BATIMENTS.

comme suite à ma lettre B.M. 90/D.P. du  
2 courant.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Carfagny*

Sté Anonyme des Etablissements  
HUSSON et VAILLANT

COPIE

COPIE

66, rue Notre-Dame de Nazareth

Aubervilliers, le 6 Juin 1939.

Vêtements spéciaux de protection  
contre les gaz et liquides agressifs.  
-:-:-:-:-

Directeur du Mouvement  
8, rue de Londres - PARIS -

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous faire savoir que suivant  
votre demande nous pouvons vous fournir notre toile noire imperméable  
pour obturation de la lumière en tissu ignifugé au prix de 11 frs 75  
le m<sup>2</sup>.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS  
DE FER FRANÇAIS.

8 JUIN 1939

Service Central du Mouvement

4<sup>ème</sup> Division N° 5038 M 14,682.2

TRANSMIS

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région NORD

18, rue de Dunkerque - PARIS - 10<sup>ème</sup>.

OBJET:

Défense Passive

Camouflage des lumières

Toile noire ignifugée.

copie de la lettre du 6 Juin 1939 des Ets HUSSON et VAILLANT,  
comme suite à mes communications Nos 4343 et 4824 M 14,682.2 des  
26 Avril et 24 Mai derniers, relatives à la même affaire.

P. le Directeur du Service Central du Mouvement.

NIVELET

AVISE: Toutes Régions  
Services Centraux V - T - A  
Secrétariat Administratif.

CLASSE

Paris, le 16 JUIN 1939

Région du NORD

EX. N. n.

SECRET

COPIE

Annexe

NORD	Service
17 JUIN 1939	
Rep: G	PIECES
N° 4007	961

Section des Affaires Militaires

à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.-

b.m. N° 200/DP

Ci-joint notice N° 12.

En le priant de me faire connaître le nombre d'exemplaires nécessaires pour les besoins de son Service et d'adresser à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction, chargé de l'étude des occulteurs pour lanternes à main, une lanterne de chacun des types utilisés dans son Service.

OBJET: Occultation des lanternes à main. 16. JUIN 1939

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord



M. Guillaume

M. Vigier

M. Sempoux

M. Wagner

M. P. Perrier

fait le nécessaire pour A  
pour B.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS

COPIE

PARIS, le 26 Mai 1939.  
42 rue de Châteaudun.

SERVICE CENTRAL des INSTALLATIONS FIXES

Vst/ts D.P. II  
199

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD.

Occultation des lanternes à main

Je vous adresse ci-joint 3 exemplaires, numérotés 12 à 14 de la Notice Technique, Service Spécial, Série V.B. N° 1, Série M.T. N° 2, concernant l'occultation des lanternes à main.

Le présent envoi n'est destiné qu'à la documentation de vos Services Régionaux intéressés: Voie et Bâtiments, Exploitation, Matériel et Traction. Cette occultation n'étant, en effet, prévue à réaliser qu'en seconde étape, les dispositions du document ci-joint ne sont pas immédiatement applicables. Les instructions nécessaires pour leur mise en oeuvre vous seront données le moment venu; l'étude des occulteurs pour tous les types de lanternes actuellement en service est cependant à entreprendre dès maintenant.

Une distribution plus complète de cette notice sera alors nécessaire. Elle devra être faite par vos soins. Je vous serais donc obligé de me faire connaître, en m'accusant réception du présent envoi, le nombre d'exemplaires qui vous seront utiles, pour en munir tous les organismes d'exécution intéressés.

Réponse le 24 juin 39

Transmis à M. Demaux  
après avoir fait le nécessaire  
aupès de M. du Moulin, chef  
pour (B). Le Directeur

L'Ingénieur Principal "PORCHEZ"  
Chef de la Subdivision des Études  
des Installations Électriques

G. 4007-974

CLASSÉ

N° 2475

Réponse au plus tard le:

4/7

ANNEXE

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL  
des  
INSTALLATIONS FIXES

AVRIL 1939

SECRET

Exemplaire N° 12

NORD TRAVAUX	
Service Central	
- 3 JUIL 1939	
Rép. G	Boes
N° 11007	961

-----  
:Nm 25:  
-----

NOTICE TECHNIQUE - SERVICE SPECIAL  
-----

SERIE VOIE ET BATIMENTS N° 1

SERIE MATERIEL ET TRACTION N° 2  
-----

OCCULTATION DES LANTERNES A MAIN  
=====

NOTICE TECHNIQUE - SERVICE SPECIAL  
-----

SERIE VOIE ET BATIMENTS N° 1

SERIE MATERIEL ET TRACTION N° 2  
-----

OCCULTATION DES LANTERNES A MAIN  
=====

-----  
: Nm :  
: 25 :  
:-----:

I - PRINCIPES GENERAUX -

Les lanternes à main - dont l'occultation aura été décidée par les Services intéressés - ne devront pas émettre, étant posées sur un plan horizontal, de rayons ascendants dont l'inclinaison dépasse 8°.

L'émission de rayons ascendants d'une inclinaison supérieure ne peut être évitée lorsque les lanternes sont agitées ou déplacées sans ménagement. Le personnel devra donc s'attacher à pencher le moins possible ces lanternes. Moyennant cette précaution, l'occultation sera satisfaisante, ainsi que l'ont démontré les expériences faites.

II - REALISATION PRATIQUE DE L'OCCULTATION.

Le dispositif le plus convenable consiste en des lames parallèles entourant la lampe à l'intérieur de la lanterne sur autant de côtés que celle-ci comporte de faces transparentes.

Le dessin N° Vm<sup>2</sup>-54174/1 ci-annexé à titre d'exemple, représente les occulteurs de diverses lanternes à acétylène de la Région de l'Est. Les lames sont parallèles et équidistantes, leur écartement étant tel qu'une droite inclinée de plus de 8° s'appuyant sur un bord quelconque d'une lame soit coupée par une lame voisine.

Ces lames sont en tôle de 0,3 mm d'épaisseur, recouverte de peinture noire mate ; elles sont enfilées sur des tiges en laiton entretoisées par des petites bagues, et serrées par des écrous soudés ; les occulteurs sont généralement maintenus en place par une languette solidaire d'une des lames pincée entre le corps de la lanterne et une porte.

.....

NOTICE TECHNIQUE - SERVICE SPECIAL  
-----

SERIE VOIE ET BATIMENTS N° 1

SERIE MATERIEL ET TRACTION N° 2  
-----

OCCULTATION DES LANTERNES A MAIN  
-----

-----  
: Nm :  
: 25 :  
:-----:

I - PRINCIPES GENERAUX -

Les lanternes à main - dont l'occultation aura été décidée par les Services intéressés - ne devront pas émettre, étant posées sur un plan horizontal, de rayons ascendants dont l'inclinaison dépasse 8°.

L'émission de rayons ascendants d'une inclinaison supérieure ne peut être évitée lorsque les lanternes sont agitées ou déplacées sans ménagement. Le personnel devra donc s'attacher à pencher le moins possible ces lanternes. Moyennant cette précaution, l'occultation sera satisfaisante, ainsi que l'ont démontré les expériences faites.

II - REALISATION PRATIQUE DE L'OCCULTATION.

Le dispositif le plus convenable consiste en des lames parallèles entourant la lampe à l'intérieur de la lanterne sur autant de côtés que celle-ci comporte de faces transparentes.

Le dessin N° Vm<sup>2</sup>-54174/1 ci-annexé à titre d'exemple, représente les occulteurs de diverses lanternes à acétylène de la Région de l'Est. Les lames sont parallèles et équidistantes, leur écartement étant tel qu'une droite inclinée de plus de 8° s'appuyant sur un bord quelconque d'une lame soit coupée par une lame voisine.

Ces lames sont en tôle de 0,3 mm d'épaisseur, recouverte de peinture noire mate ; elles sont enfilées sur des tiges en laiton entretoisées par des petites bagues, et serrées par des écrous soudés ; les occulteurs sont généralement maintenus en place par une languette solidaire d'une des lames pincée entre le corps de la lanterne et une partie.

Les dessins Nos Vm<sup>2</sup>-54174/2 et 3 également ci-annexés à titre d'exemple, montrent deux occulteurs disposés dans les lanternes.

III - ETUDE ET APPROVISIONNEMENT DES OCCULTEURS.

Les Régions auront à étudier et faire construire, en s'inspirant des renseignements qui précèdent, les occulteurs reconnus nécessaires pour les lanternes à main de tous leurs Services. Certains types de lanternes étant communs à plusieurs Régions, des occulteurs du type de ceux figurant sur le dessin N° Vm<sup>2</sup>-54174/1 doivent pouvoir être utilisés sans retouche ou moyennant une légère adaptation. Dans les cas où une difficulté se présenterait, les Régions en saisiraient directement la Subdivision d'études EM 2. du Service Central des Installations Fixes (Région de l'EST).

Le Directeur du Service Central  
des Installations Fixes :

*ASouther*

REPARTITION DE LA NOTICE TECHNIQUE - SERVICE SPECIAL

-----  
SERIE VOIE ET BATIMENTS N° 1

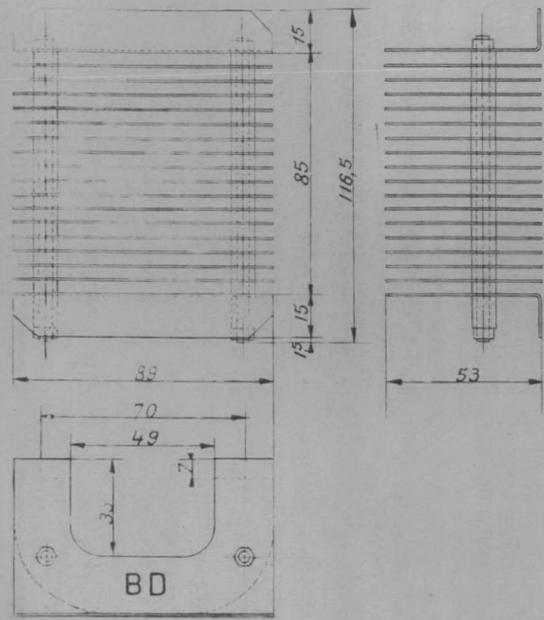
SERIE MATERIEL ET TRACTION N° 2  
-----

OCCULTATION DES LANTERNES A MAIN  
-----

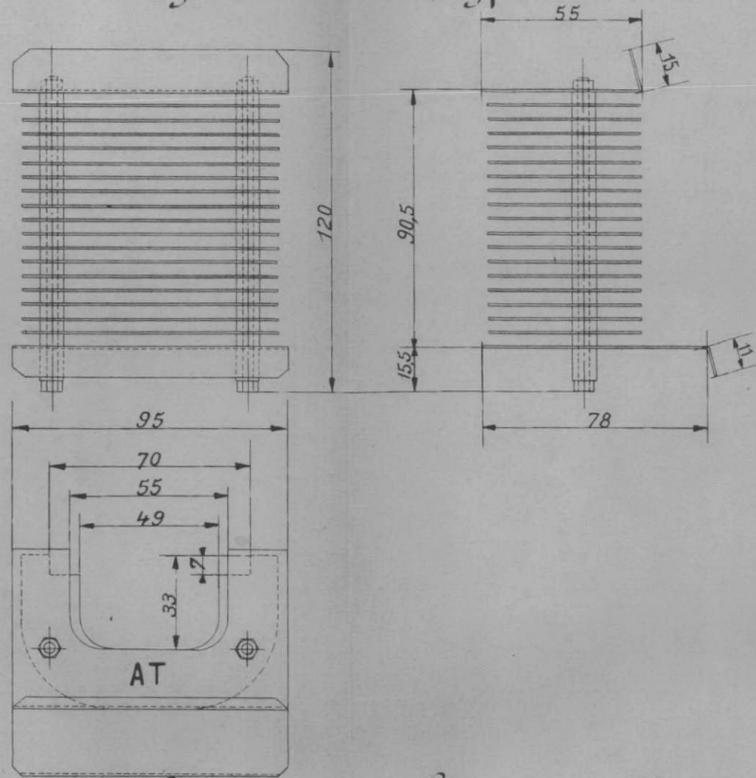
Services	Nombre	Numéros
Service Central des Installations Fixes	4	1 à 4
Service Central du Mouvement	2	5 & 6
Service Central du Matériel	2	7 & 8
Direction Régionale EST	3	9 à 11
-d°-           NORD	3	12 à 14
-d°-           OUEST	3	15 à 17
-d°-           SUD-OUEST	3	18 à 20
-d°-           SUD-EST	3	21 à 23
Sous-Direction Strasbourg	3	24 à 26
	<u>26</u>	

-----

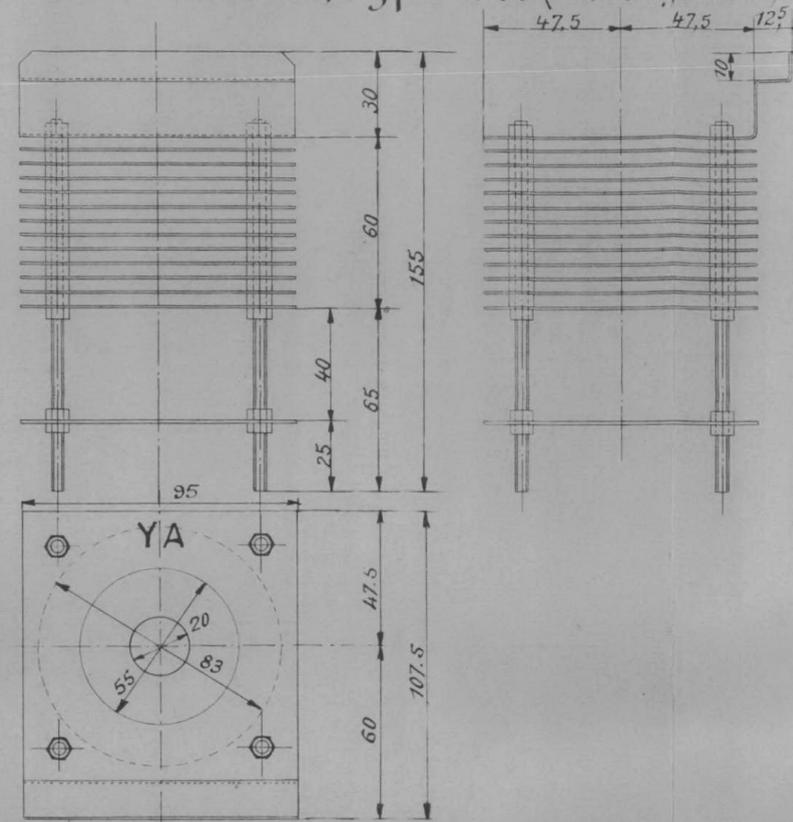
Occluteur pour lanterne à main de visiteur type BD



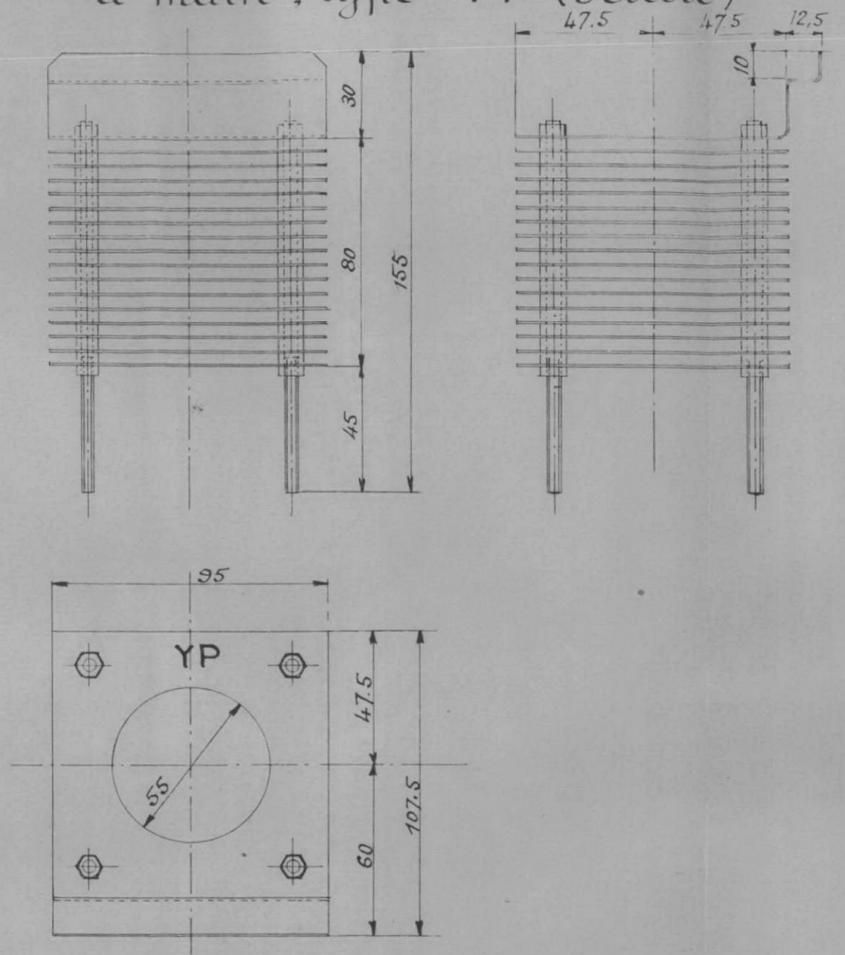
Occluteur pour lanterne d'agent de train, type AT.



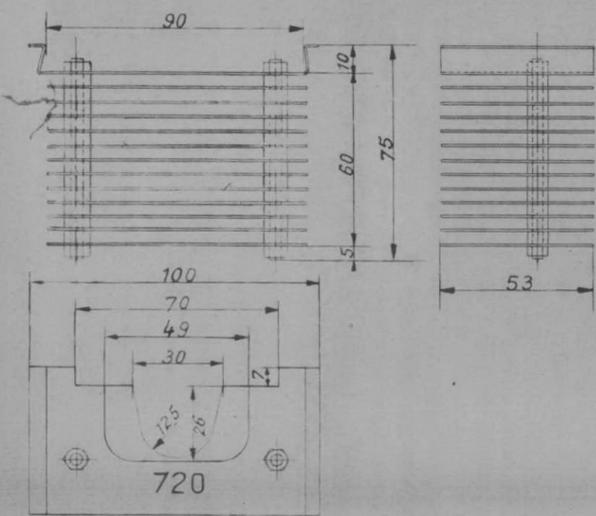
Occluteur pour lanterne à main, type YA (Acétylène)



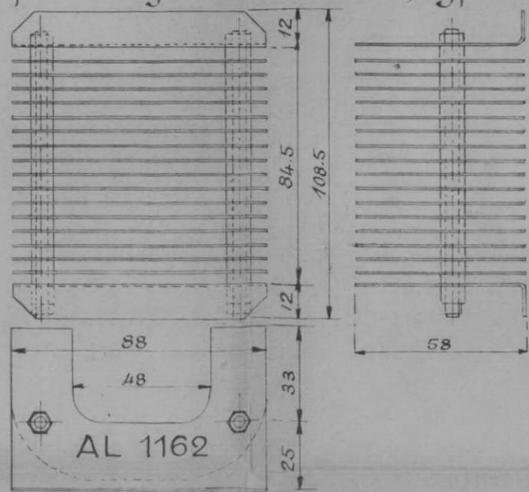
Occluteur pour lanterne à main, type YP (Pétrole)



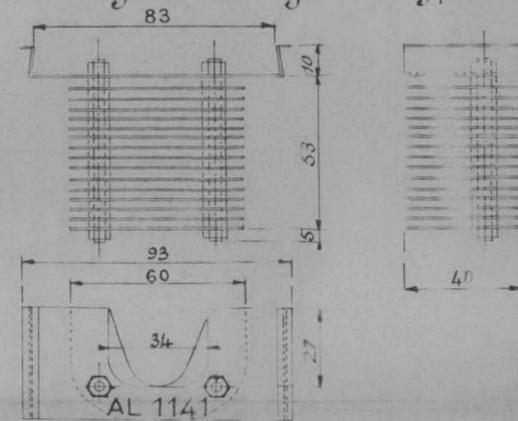
Occluteur pour lanterne à main de pointeur, type Nord 720



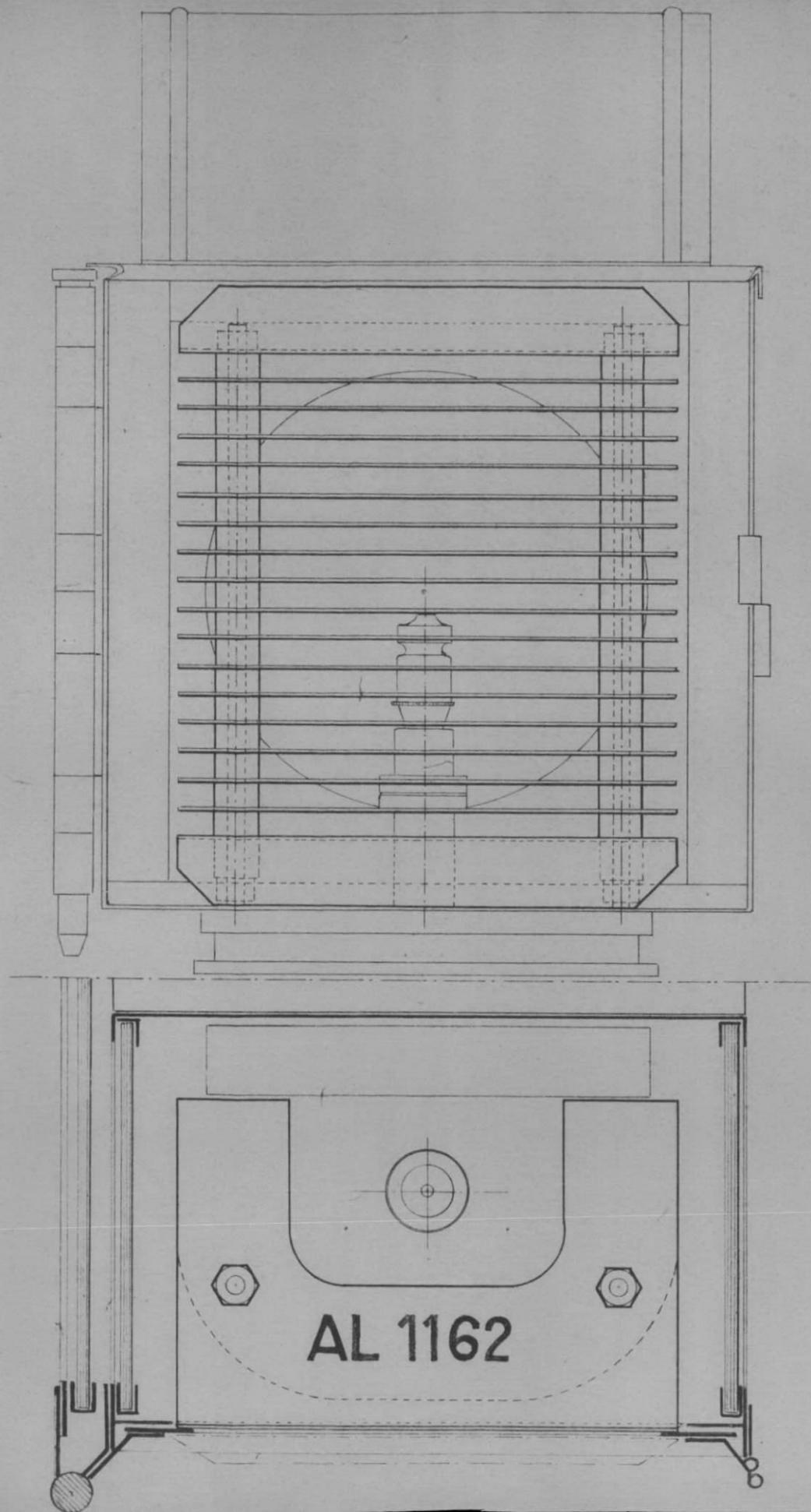
Occluteur pour lanterne à acétylène à main, grand modèle 4 feux, pour agent de train, type AL 1162



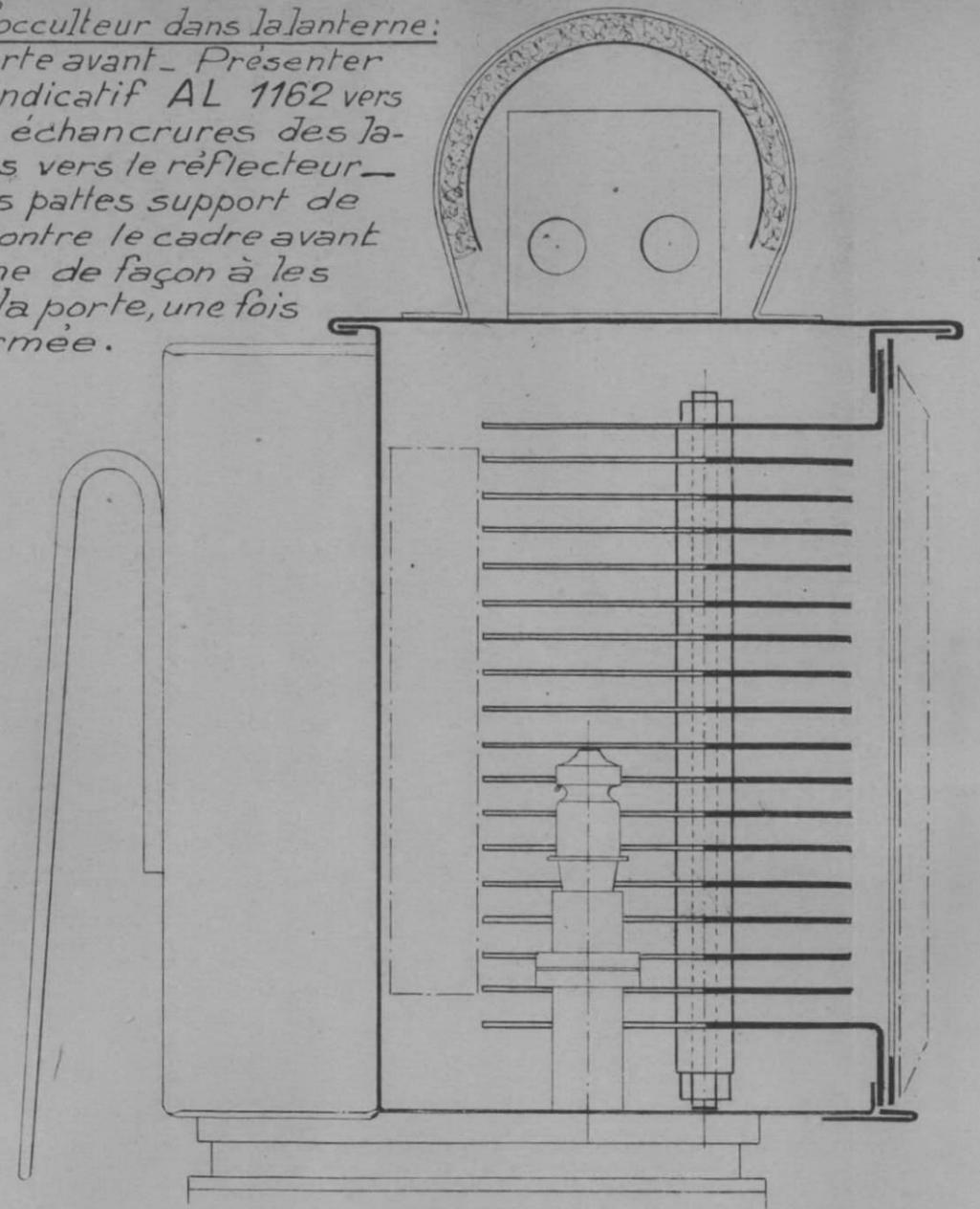
Occluteur pour lanterne à acétylène à main, petit modèle pour agent de gare, type AL 1141.



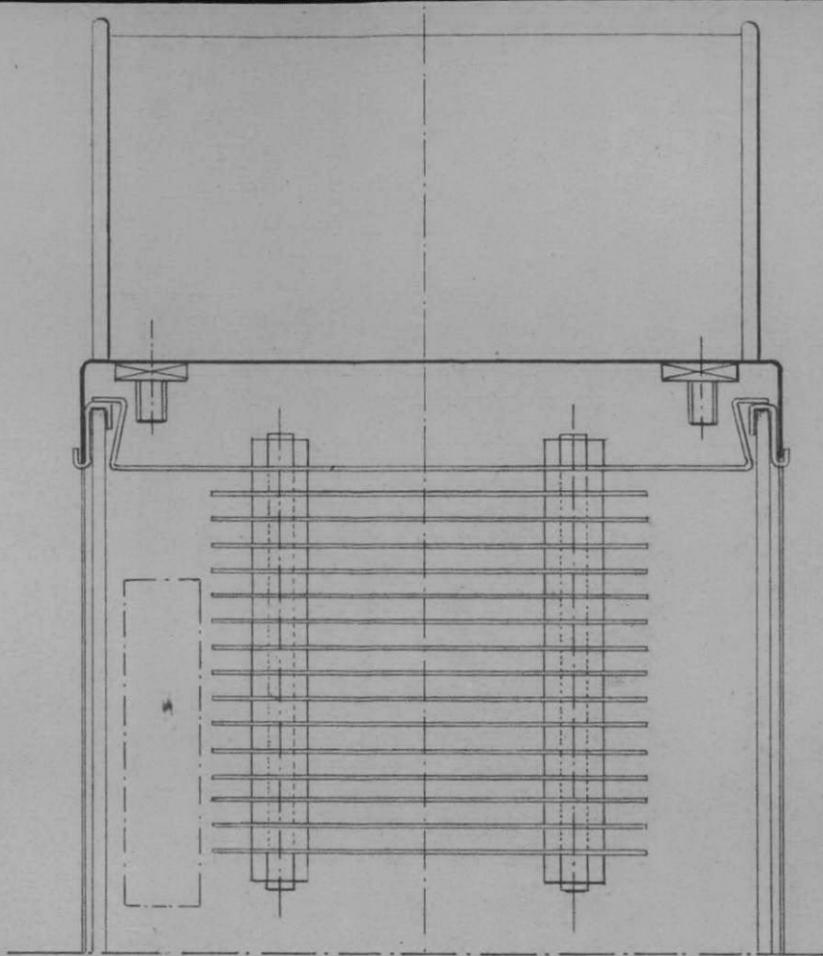
ECHELLE $\frac{1}{2}$	OCCULTEURS POUR LANTERNES A MAIN		DATE:
	TYPES: BD, AT, YA, YP, Nord 720, AL 1141, AL 1162		DESS:
			VER:
			HOMOL:
		LE CHEF DU BUREAU D'ETUDES	LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS			
V <sub>m</sub> 2-54174/1			
MODIFICATIONS			



*Pour placer l'occulteur dans la lanterne:  
 - Ouvrir la porte avant - Présenter l'occulteur, l'indicatif AL 1162 vers le haut et les échancrures des lames tournées vers le réflecteur - Appliquer les pattes support de l'occulteur contre le cadre avant de la lanterne de façon à les pincer par la porte, une fois celle-ci refermée.*

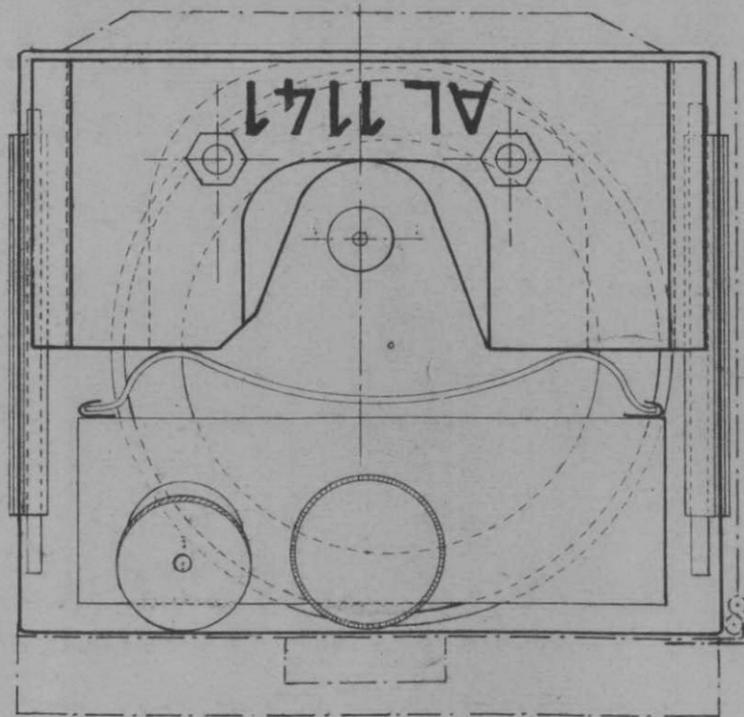
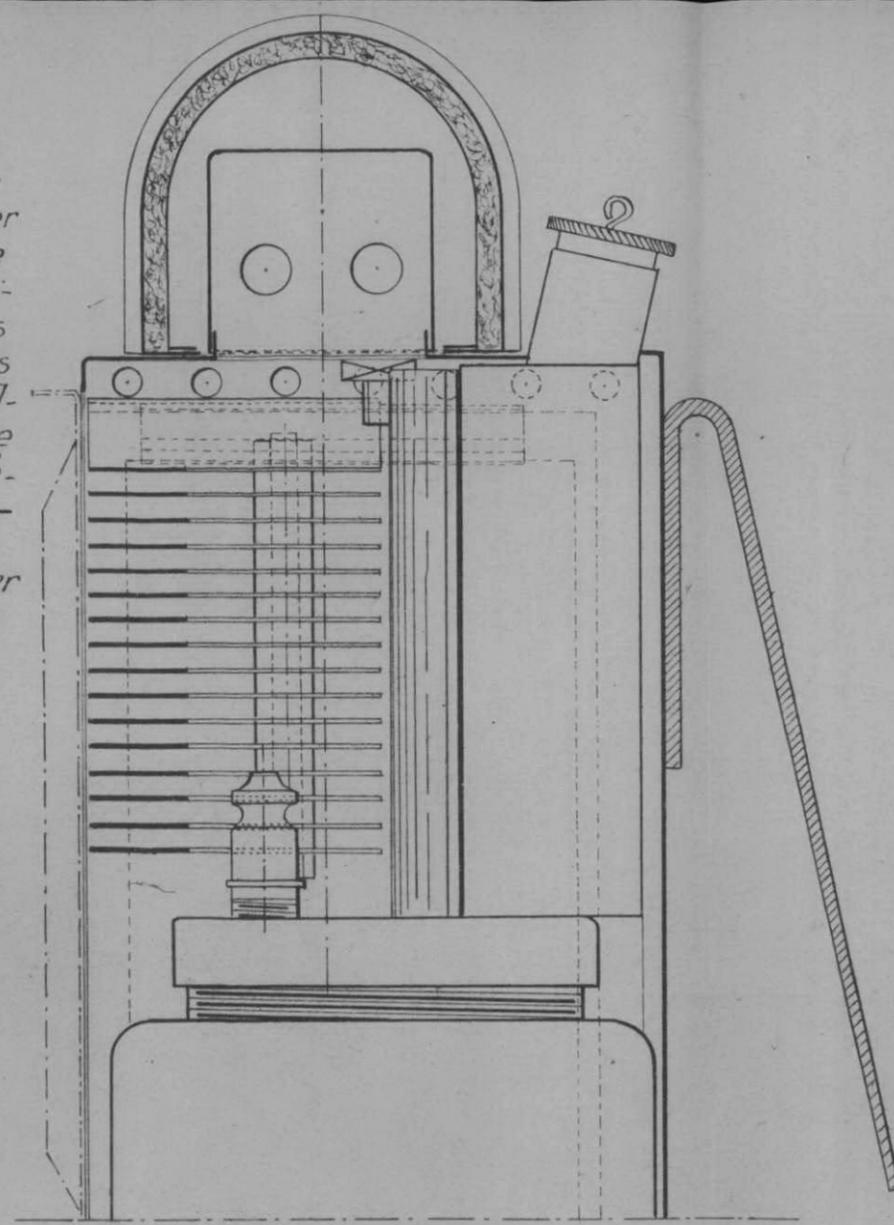


EHELLE 1	MONTAGE DE L'OCCULTEUR POUR LANTERNE A ACETYLENE A MAIN, GRAND MODELE, 4 FEUX, POUR AGENTS DES TRAINS, TYPE AL.1162		DATE
			DESS.
			VER.
			HOMOL.
		LE CHEF DU BUREAU D'ETUDES	LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES
		SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
MODIFICATIONS		Vm <sub>2</sub> -54.174/2	



Pour placer l'occul-teur dans la lanterne :

— Ouvrir la porte arriè-re qui porte la lampe, décro-cher la lampe — Présen-ter l'occul-teur dans la cage de la lanterne, les échancru-res des lames tournées vers la porte — Glisser les pattes- support de l'occul-teur sur les crochets de maintien des verres laté-raux — Pousser l'occul-teur à fond contre la face avant — Raccro-cher la lampe — Refermer la porte.



ECHELLE 1	MONTAGE DE L'OCCLUDEUR POUR LANTERNE A ACETYLENE A MAIN, PETIT MODELE, POUR AGENTS DE GARE, TYPE AL.1141.	DATE	
		DESS.	
		VER.	
		HOMOL.	
		LE CHEF DU BUREAU D'ETUDES	LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES
		SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
		Vm <sub>2</sub> -54.174/3	
MODIFICATIONS			

S. N. C. F.

20 JUIN 1939

Paris, le

20 JUIN 1939

4007

Région du Nord

M. Guillaume

Section des Affaires Militaires

A. Demard

COPIE

NORD - PAS DE CALAIS	
Service Central	
21 JUIN 1939	
Exp. G.	Pages
N° 4007	967

b.m. N° 230 / DP

à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.

Pour information.

Comme suite à ma communication B.M. 40/D.P. du 27 Mai 1939.

/ Le Directeur de l'Exploitation

Commissaire Technique de la Région du Nord

*Geppard*

*Guerve  
Rivers  
Protection et les attaques  
aériennes*

Société Cotonnaire d'ARGENTEUIL

COPIE

ARGENTEUIL, le 6 Juin 1939.

98 Boul. Héloïse, ARGENTEUIL  
(S-&-O)

SCA M P Déf. Pass.

S. N. C. F.

"Défense Passive"

rue de Londres.

Monsieur,

En plus des avantages de notre Tissu "SECURITAS" adopté par la Défense Passive, nous avons l'avantage de vous confirmer la visite de notre Directeur vous avisant que nous sommes disposés moyennant une petite majoration de 1,25 par mètre de vous assurer l'IGNIFUGATION de nos tissus SECURITAS.

Cette opération n'est d'ailleurs pas nécessaire dans les cas ordinaires.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

signature.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS

Service Central du Mouvement

Paris, le 13 Juin 1939.

4ème Division

n° 5081 M 14,609.4

TRANSMIS à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région NORD

OBJET

Défense Passive  
Camouflage des lumières  
intérieures des bâtiments

**CRASSER**

copie de la lettre du 6 courant de la Société Cotonnaire d'ARGENTEUIL comme suite à ma communication du 22 mai dernier relative à la même affaire.

/Le Directeur du Service Central du Mouvement  
s. NIVELET

WISE: Toutes Régions  
services V - T et A  
secrétariat administratif

S. N. C. F.

Région du NORD

Section des  
Affaires Militaires

b.m.N° 231/D.P.2 0. JUIN 1939

*Guerre  
Divers*

*Protection et les attaques  
aériennes*

COPIE

*(1 Annexe)*

PARIS, le

20 JUIN 1939

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
27 JUIN 1939	
Rep. G	Bois
N° 4007	968

à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâti-  
ments  
A titre d'information, comme suite à ma lettre EM.90/DP du 2 et.

*M. Guillaumes  
M. Demant  
M. Wagner  
M. Delannoy*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Leifanoy*

COPIE

5 Juin 1939.

4e Division

N° 4949 M. 14,609.4

Monsieur le Directeur,

OBJET

Défense passive

Toile noire ignifugée  
pour rideaux opaques.

Suite à la lettre que vous avez adressée, le 25 mai 1939 au Service  
de la Voie de la Région de l'EST de la S.N.C.F. à PARIS, et qui m'a été  
transmise pour attribution.

J'ai l'honneur de vous informer que je prends note de votre proposi-  
tion relative à de la toile noire opaque et ignifugée (référence D.P. 73)  
pour y avoir égard en temps opportun.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considéra-  
tion distinguée.

/ le Directeur du Service Central  
du Mouvement,  
s. LEMONNIER.

RE: Toutes Régions  
Services V,T et A  
Secrétariat Adm.  
Service VB Région  
Est.

Monsieur le Directeur de la Sté SAINT FRERES  
34 rue du Louvre, PARIS (1er)

COPIE à M. le Directeur de l'Exploitation  
de la Région NORD.

à titre d'information, avec copie de la lettre  
d'offre, suite à ma communication du 23/5/1939 relative  
à la même affaire.

/Le Directeur du Service Central du Mouvement,  
s. NIVELET.

*CLAN*

COPIE

JUTE - CHANVRE - LIN - COTON - LAINE

SAINTE FRERES  
34, rue du Louvre, PARIS

ANNEXE

NO 10 - 18548	
Service Central	
23 JUIN 1939	
Dép <sup>r</sup> G	1008
N° 11007	968

PARIS, le 25 MAI 1939.

DIRECTION COMMERCIALE  
Sce des Marchés

Société Nationale des CHEMINS de FER FRANCAIS  
Région EST - Service de la Voie  
23 rue d'Alsace - 23 - PARIS.

Monsieur,

STORES OPAQUES NOIRS IGNIFUGES

Comme suite à notre lettre du 6 courant, et à votre demande, nous vous informons qu'après nouvelles recherches nous pourrions vous proposer une toile plus forte et en même temps plus opaque, c'est-à-dire notre référence D.P. 73 que nous pourrions également ignifuger.

Le prix serait, en 100 cm large, de :

Fr. : 13.50 - le m. ignifugé.

- franco Paris.
- Paiement net 90 jours par traite acceptée.
- Taxes à la production et d'armement comprises.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Commercial Adjoint

signature.

Copie à la Magnan ) fait

Paris, le ~~23~~ <sup>23</sup> juin

24 JUIN 1939

fait  
dehicee

9 NORD - TRAVAUX	
Service Central	
23 JUIN 1939	
Rép. G	Pres
N° 11007	97H

Secret

Guerre
Divers
Minute

RECU 22 JUIN 1939  
B.N.V.  
occultation des lanternes à main

Protection contre  
attaques aériennes

Le chef du Service de la voirie et des Bâtimens  
à Monsieur le Directeur de l'Exploitation, Commission  
Technique de la Région du Nord.

Suite à votre transmission N° 200 D/P du  
16 juin 1939, de la copie de la lettre du 26 mai 1939  
à Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes et  
à laquelle était jointe une notice technique concernant  
l'occultation des lanternes à main.

J'ai l'honneur à vous faire connaître que les  
exemplaires de cette Notice ont été remis pour  
le Service voirie et Bâtimens.



CLASSER

64007  
O

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, le 29 JUIN 1939

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

SERVICES ACTIFS

1er ARRONDISSEMENT

Bureau de l'Ingénieur de l'Exploitation

B.M. No 681

*Guerville*  
*Divers*

*Protection contre les*  
*attaques aériennes*

*2 Annexes*

NORD TRAVAIL	
Service Central	
- 1 JUIN 1939	
Rép. G	Pages
N° 4007	982

Mon Cher Monsieur,

30 JUIN 1939

SECRET

*M. Guillaume*

*M. Demoux*

*M*

*Wagnon*

*Cette consigne ressemble à celle d'un avertisseur de la Bourdon ou est elle de règle et est elle effectuée dans les autres Arrondissements?*

*Je suppose que les avis d'alerte de l'extinction ont un texte différent de celui des autres avis?*

*M*

J'ai l'honneur de vous adresser deux exemplaires d'une consigne sur l'organisation du service d'extinction et d'alerte dans les gares du 1er Arrondissement de l'Exploitation situées sur le territoire des Départements de la Seine, Seine & Oise, Seine & Marne et Oise.

Les schémas joints à ces consignes précisent la façon dont la répartition de l'ordre d'extinction sera réalisée.-

L'Ingénieur de l'Exploitation  
Chef du 1er Arrondissement,

*Monsieur l'Ingénieur en chef*

*A - Chaque chef d'Arrondissement de l'Exploitation doit établir une consigne analogue, d'après l'instruction sur le Service d'Extinction et d'Alerte. M. Bourdon vous a adressé des exemplaires de ses consignes parce que vous êtes intéressé comme destinataire des dépêches. (schéma N°2)*

*Le libellé des avis et de dépêches est conforme aux instructions officielles*

*RW 3/2*

*92 VAKB*

34.295 S.C.I.P. Paris. - Mod. E 925 B (8-38 30.000)

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
à PARIS

C O N S I G N E

du 1er Arrondissement pour l'organisation  
du service d'extinction et d'alerte dans les  
gares du 1er Arrondissement situées sur le territoire des Départements de la Seine  
Oise et de Seine-et-Marne.-

SECRET

1939
de Seine-et-
11007 982

Annule et remplace les dispositions prévues aux Chapitres IV-  
V - VI et VII de la Consigne D.C.A. du 2 Mai 1932

La Consigne pour l'application du plan d'alerte simplifié de la Région Militaire de Paris en date du 11 Septembre 1938 a précisé les mesures à prendre en cas d'attaque brusquée au point de vue extinction et alerte.

La présente Consigne a pour objet de déterminer les conditions d'application du Service d'extinction et d'alerte, en dehors du cas d'attaque brusquée, visé ci-dessus.

Un SERVICE d'EXTINCTION et d'ALERTE est organisé pour l'ensemble des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ; ce Service a pour mission :

- de prescrire le passage de l'éclairage normal de guerre à l'éclairage d'alerte,
- d'alerter les gares de la zone susceptible d'être survolée à bref délai et de déclencher ainsi les mesures de défense active et de défense passive.

Il est dirigé par un Officier d'alerte qui transmet les divers télégrammes dont il est question ci-après, au Représentant du chemin de fer accrédité, soit à l'Ingénieur de l'Exploitation, Chef du 1er Arrondissement

Ces télégrammes sont diffusés par téléphone, suivant indications

du plan de diffusion ci-joint, la permanence Exploitation du ler Arrondissement les transmettant aux gares et services indiqués au schéma N° 1, en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'ordre de priorité correspondant au classement des gares et services sur ce plan ; la gare de PARIS répercute les télégrammes dans les mêmes conditions aux gares de la 1ère colonne du schéma N° 2 qui les répercutent aux gares de la colonne N° 2 et ainsi de suite.

Dès réception de ces ordres dans les gares, avis en est donné immédiatement aux services, chantiers et postes rattachés à ces gares, dans les conditions prévues à l'avis de Service joint à la Consigne D.C.A. du 2 Mai 1932.

Dès que l'ordre en est donné, et au plus tard à la Mobilisation, l'éclairage normal de guerre est réalisé pour toute la durée des hostilités ; cet éclairage doit permettre de continuer le travail, sous réserve de ne pas donner de halo susceptible d'attirer à distance l'attention des équipages aériens.

L'éclairage d'alerte doit réaliser les conditions suivantes dans toute leur rigueur:

- occultation complète de l'éclairage intérieur,
- aménagement de l'éclairage extérieur de façon à le rendre invisible aux équipages aériens.

Le passage de l'éclairage normal de guerre à l'éclairage d'alerte s'effectue à la réception de l'ordre d'extinction :

" D.C.A. extinction, département de ....."

Le retour à l'éclairage normal de guerre est déclenché par

l'ordre de fin d'extinction :

" D.C.A. , fin d'extinction, département de ..... "

En CAS d'ALERTE ou de menace d'alerte, les mesures prescrites pour la mise à l'abri du personnel sont appliquées à la réception du télégramme :

" D.C.A. , alerte , Département de ..... "

La fin d'alerte est transmise sous la forme suivante :

" D.C.A. , fin d'alerte, Département de ..... "

PARIS, Juin 1939

Le Chef du 1er Arrondissement  
de l'Exploitation

*Manduy*

SECRET

ANNEXE

NO. 6 TRAVAUX	
Service Central	
12 JUIL 1939	
Rép. G	Pages
N° 11007	982

D . C . A .

---

PLAN DE DIFFUSION DES ORDRES D'EXTINCTION ET  
D'ALERTE DANS LES DEPARTEMENTS DE LA SEINE -  
de SEINE & OISE et de SEINE & MARNE.

---

GARES ET SERVICES DU IER ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

---

Schémas Nos I et 2

-Juin 1939-

Schéma N° I

(I)

La Glacière-Gent.  
 Paris-Gobelins  
 Charonne-Mses  
 Paris-Bestiaux  
 Belleville-Vtte  
 La Rapée-B.  
 L'Evangile  
 Chapelle-Charb.  
 Chapelle-Triage  
 Chapelle-Intre  
 6ème I.D.  
 5ème I.D.

(2)

2ème I.D. auto 685  
 1ère I.D. auto 329  
 Gares (Par  
 G.C. )l'appel  
 + (général  
 Bourget )dispat-  
 Triage (ching  
 Dépôt Bourget  
 St-Denis Auto 0.16  
 Dépôt Plaine  
 Auto 0.6692  
 Dépôt Chapelle  
 Auto 8.100  
 Dépôt Joncherolles (Auto 0.6329  
 Permanence 1er Arrondt  
 Traction auto 7.670-  
 7.146

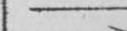
Section des  
 Affaires Mi-  
 litaires Au-  
 to 202 ou 693

Régulateur  
 P.C.

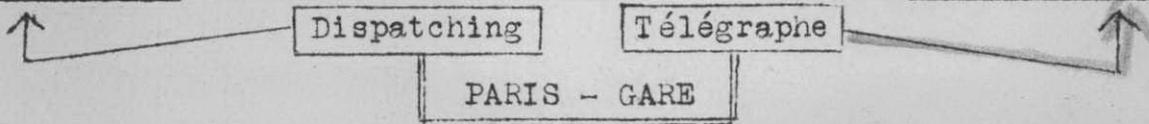
Chef de l'Arrondt  
 de Paris  
 Permanence Exploitation

Paris-Gare  
 voir schéma  
 N°2

Officier d'alerte



(1)	(2)	(3)	(4)
Louvres Goussainville Villiers-le-B. Pierrefitte			Permanence de : Ingénieur Ppal du Service des Approvisionnements et Magasins de Paris
Persan-Beaumont	(Dépôt Beaumont Bruyères Nointel Cnampagne		
Montsoult.....	(Luzarches Presles Bouffémont Belloy	Viarmes	Chef du Service de la Voie et des Batiments Chef du Service Matériel et Traction
Ecouen-Ezanv...	(Sarcelles Domont		Chef de la Division du Matériel Chef de la Division de la Traction
Pontoise .....	St-Ouen-l'Aum.		
Sannois .....	(St-Gratien Argent.banl.	Epiney-s/ Seine	Chef de la Subdivision du Matériel Roulant
Ermont-Eaubonne	(Epluches Valmondois Montigny-B. St-Leu la F. Franconville Ermont-Halte	(Auvers Pierrelaye Isle-Adam Mériel Taverny	Chef de la Subdivision des Ateliers de Machines 1er Arrondissement du Matériel Roulant -le jour : Auto 06254 -la nuit : d° 7477 ou d° 06251
Enghien		Méry Bessancourt	2er Arrondissement de la Voie Auto : 7.655-Manuel 144
Epiney-Villetaneuse	(Deuil Groslay		
Mitry-Claye ...	(Dépôt Mitry Dammartin Villeparisis		GENNEVILLIERS ST OUEN SUR SEINE ST OUEN LES DOCKS
Sevran-Livry ..	Vert Galant		
Aulnay-s/Bois			
Bourget-Drancy	Blanc-Mesnil		
Aubervilliers			



---  
REGION DU NORD  
---

C O N S I G N E

1er Arrondissement

SECRET

du 1er Arrondissement pour l'organisation  
du service d'extinction et d'alerte dans les  
gares du 1er Arrondissement situées sur le  
territoire du département de l'Oise.-

Annule et remplace les dispositions prévues aux Chapitres IV- V -  
VI et VII de la Consigne E.C.A. du 2 Mai 1932

-----

La Consigne pour l'application du plan d'alerte simplifié de la  
2<sup>ème</sup> Région Militaire en date du 11 Septembre 1938 a précisé les  
mesures à prendre en cas d'attaque brusquée au point de vue extinction  
et alerte.

La présente Consigne a pour objet de déterminer les conditions  
d'application du Service d'extinction et d'alerte , en dehors du cas  
d'attaque brusquée, visé ci-dessus.

Un SERVICE d'EXTINCTION et d'ALERTE est organisé pour le départe-  
ment de l'Oise ; ce Service a pour mission :

- de prescrire le passage de l'éclairage normal de guerre à l'éclai-  
rage d'alerte,
- d'alerter les gares de la zone susceptible d'être survolée à bref  
délai et de déclencher ainsi les mesures de défense active et de  
défense passive.

Il est dirigé par un Officier d'alerte qui transmet les divers  
télégrammes dont il est question ci-après, au Représentant du chemin  
de fer accrédité, soit à l'Ingénieur de l'Exploitation, Chef de l'Ar-  
rondissement d'AMIENS.

Ces télégrammes sont diffusés par téléphone, suivant indications

.....

télégramme :

" D.C.A., alerte, Département de l'Oise "

La fin d'alerte est transmise sous la forme suivante :

" D.C.A., fin d'alerte, Département de l'Oise "

PARIS , Juin 1939

Le Chef du 1er Arrondissement  
de l'Exploitation,

*Mondy*

SECRET

D. C. A.

---

PLAN DE DIFFUSION DES ORDRES D'EXTINCTION  
ET D'ALERTE DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

-----

GARES ET SERVICES DU 1er ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

---

- JUIN 1939 -

I	2	3	4	5	
<u>WERU</u>	( Esches ) Bornel  ( La Boissière ) re	Chambly  St-Sulpice	Moulin-N.  (Villers s/Th. ) Warluis		Permanences:  1er Arrondissement de la Voie Auto : 7.655 ou Manuel I44
<u>HERMES</u>					
<u>MOUY- BURY</u>	(Heilles-My ) Balagny				
	(Montataire	Cramoisy	Cires-les-M.		1er Arrondissement de la Traction Auto : 7.670 ou : 7/I46
	(Petit-Thé- ) rain	St-Leu d'Esserent	Précy	Boran	1er Arrondissement du Matériel Rou- lant pendant les heures d'ouverture du Bureau: Auto 0.6254 -la nuit, les S.D. et F. et pendant les heures de fermeture du Bureau : Auto : 7.477 ou : 0.625I
	(Rieux- ) (Angicourt	( Villers- ) St-Paul ) Pont-Ste- ) Maxence			
		( St-Maximin ) Garage ) Orry-la- ) Ville	(Vineuil ) Senlis	Barbery	
			(Duvy	Orrouy-G.	
<u>CREIL</u>	Chantilly		( Verberie	(Canly ) Béthisy ) Longueil ) Ste-Marie	
		CREPY	(Auger-St-V.		
			(Ormois-Villers	(Plessis-B ) Nanteuil ) Boissy-L. ) Betz ) Antilly	
			(Crépy-Dépôt ) Vaumoise		
	(Creil- ) Dépôt				
	Compiègne	(Compiègne ) Dépôt			
	Laigneville				

Arrondissement de  
Paris par fil  
direct "Permanence"

BEAUVAIS

ARRONDISSEMENT AMIENS

Piece 983

Mr Naudin E.T.S

1878/29

Copie a été faite à :

ANNEXE

MM. MARTIN

DEMAUX (Wagnon)

WARNIEZ (Poussin) pour respecter dans toute la mesure du possible, au cours des livraisons d'occulteurs, l'ordre d'urgence du tableau ci-annexé.  
les I.V. (voir à la suite)

27/6/39

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 1 JUL 1939	
Rég G	Places
N° 4007	988

30 JUIN 1939

MINUTE  
Duplicate

VR: E.X.N. m/bm N°1947

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,

VE. N. 81.

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du  
Nord.

En réponse à votre lettre du 17 Mai 1939

concernant l'occultation des signaux lumineux de la Région du Nord, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris note de l'ordre d'urgence dans lequel ces travaux sont à exécuter.

Comme vous le demandez, je vous ferai connaître tous les 15 jours, à partir du 1er Juillet, l'état d'avancement de ces travaux. Nous n'en sommes, pour l'instant, qu'à la période d'approvisionnement du matériel, du fait que l'autorisation d'engagement des dépenses ne nous est parvenue que récemment et que la mise au point du matériel à mettre en oeuvre a nécessité des études délicates.

Signé: FLAMENT

T. S. V. P.

30: JUIN 1939

Copie à MM. les I.V. (1 à 5)

L'occultation des panneaux lumineux et de quelques signaux et P.N. qui restent à protéger est à réaliser en observant l'ordre d'urgence (1ère Urgence A, B, puis C), puis 2ème Urgence, indiqué au tableau ci-annexé.

Je vous prie de me faire connaître le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet, l'état d'avancement des travaux pour chacune des lignes et chacune des catégories d'installations qui y sont reprises.

En ce qui concerne les T.I.V., les instructions vous ont été adressées le 16 Mai et, pour ce qui est des panneaux lumineux, les instructions auxquelles seront annexés les dessins des occulteurs vous parviendront au fur et à mesure de l'établissement des dessins.

Quant aux P.N., vous recevrez sous peu les instructions avec le dessin des occulteurs à utiliser sur les lanternes N°8 et les manchons.

Signé : DENAUX

T. I. V. P.

1851

Comme suite à sa lettre V.B./N dl 1851 du 2 Juin 1939.

- 4 JUIL 1939

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
- 5 JUIL 1939	
Rép <sup>r</sup> G	1990
N° 1100	7

*Guerre*  
*Quers*  
*Protection contre les attaques aériennes*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

L'Inspecteur Divisionnaire du Mouvement  
chargé de la Section des Affaires Militaires

*Marché*  
**SECRET**

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

à Monsieur le Directeur du  
Service Central des INSTALLATIONS FIXES.

340 D.P.  
ov.

OBJET:

Défense Passive.

Atténuation des lumières.

Suite à votre lettre du 20 AVRIL 1939, référence ci-contre,

V.R. 33 VS<sup>t</sup> D.P. II  
168

relative à l'établissement d'une notice technique provisoire concernant  
l'atténuation des lumières des gares et dépôts.

L'examen de cette notice suggère les observations générales  
suivantes:

- 5. JUIL. 1939

*M. Guillaums. &*  
*in Vigier*  
*in Demaux*  
*M. Wagner*  
*in P. P. P.*  
*10/2*  
*in Bwe*

- Les procédés à utiliser sont destinés à réaliser un éclairage dit éclairage normal de guerre, dans des conditions telles que les installations ainsi équipées soient invisibles au delà d'une certaine distance (5 à 10 kms).

- Les indications de la notice ne s'appliquent donc pas aux installations des départements de la zone 1 soumis à l'extinction permanente pour lesquelles l'éclairage doit être invisible à quelque distance que ce soit.

Il y aurait donc lieu de préciser que les dispositions de la notice ne s'appliquent qu'aux installations des départements de la zone 1 ayant fait l'objet d'une dérogation.

En ce qui concerne les départements de la zone 2, il semble

*Bandes au classement*

1939 **CLASSER**

possible d'appliquer pour les intérieurs les indications de la notice provisoire sur le camouflage de nuit des installations industrielles émanant du Ministère de la Guerre (Délégation permanente des études de camouflage) qui prévoit comme éclairage normal de guerre, une simple atténuation de l'éclairage général sans application des lumières colorées

D'autre part, l'examen du texte de la notice technique provisoire sur l'atténuation des lumières des gares et dépôts donne lieu aux remarques suivantes

Page 2 - Installations d'éclairage intérieur.

Halles à marchandises. - Il y aurait lieu de préciser que la partie sphérique de l'ampoule à bleuir est la partie inférieure.

Postes d'aiguillage. - Il pourrait être fait usage également du procédé consistant à ne bleuir que la partie haute des verrières, à condition d'éclairer l'intérieur des postes à l'aide de lampes avec ampoules bleuies, placées sous abat-jour profonds. Ce procédé, utilisé le 24 Mars 1939, lors des exercices d'éclairage réduit effectués à COMPIEGNE avec le concours des aéronautiers, a donné satisfaction.

Page 3 - Installations d'éclairage extérieur.

Il y aurait intérêt à définir en lux l'éclairement maximum qui peut être toléré pour que les brillances des surfaces éclairées en résultant soient invisibles d'un avion survolant le terrain à une hauteur déterminée; cette indication permettrait de fixer le nombre et l'intensité des lampes à utiliser, en tenant compte, d'une part, du pouvoir réfléchissant du sol (quai sablé, cour empierrée, goudronnée, etc...) et, d'autre part, de l'importance des tâches lumineuses, ces dernières étant fonction elles-mêmes de la hauteur des lampes et de la conicité des abat-jour.

*Fin*

Cours à marchandises - La Région du NORD emploie actuellement des réflecteurs sans globe avec ampoule ne dépassant pas le bord inférieur de l'appareil; il suffirait, semble-t-il, de bleuir complètement les ampoules et il ne paraît pas nécessaire de faire l'acquisition d'occul-teurs "type A.L." avec verre bleuté dit "blanc lunaire".

Eclairage par lampes à incandescence suspendues. - La Région du NORD utilise principalement des lampes de 100 et 200 watts pour cet éclairage et il serait désirable de prévoir un éclairage par des lampes de 100 watts bleuies, plutôt que d'utiliser des lampes de 40 et 75 watts.

Je vous prie de bien vouloir me faire adresser, pour les besoins de mes Services, 900 exemplaires de la notice sur l'atténuation des lumières des gares et dépôts.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Kipi "Camburnae"*



Reçue  
Divers  
Protection contre les  
attaques aériennes

45007

Paris, le 29 juin 1939.

7 JUL 1939

3 Annexes

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
Rep <sup>n</sup> G	901/1939
(M. Flamant)	
N° 4007	995

Monsieur l'Ingénieur en Chef

M.N. dl. 41.

Occultation des  
feux des signaux.

Certaines questions ayant été posées par M.M. les Ingénieurs de la voie des 1<sup>er</sup> et 3<sup>es</sup> arrond<sup>ts</sup> concernant l'occultation des feux des signaux je vous propose, à la suite d'examen et essais prolongés, de porter à la connaissance de M.M. les Chefs d'arrondissement les notes au point ci-après :

1<sup>er</sup>) Lanternes U :-

Jusqu'à nouvel avis, les lanternes U ne sont pas à occulter. Nous avons néanmoins étudié et mis au point un dispositif d'occultation qui, le cas échéant, sera soumis à votre approbation.

2<sup>o</sup>) Lanternes E (à longue durée de combustion.)

Ces lanternes du type ci-dessus, munies de scintilles, ont été occultées dans l'ancien 1<sup>er</sup> arrond<sup>ts</sup> de la Voie à l'aide d'un dispositif à perfection étudié et mis au point par des agents de l'arrondissement. Un examen de ce dispositif, auquel nous avons procédé au chantier d'expériences d'Erment, nous a permis de constater que l'occultation obtenue à l'aide de ce dispositif était nettement insuffisante et comme maintenant l'occultation doit être effective, dans la verticale au-dessus de 8<sup>o</sup> par rapport à l'axe du feu, les occulteurs

CLASSEUR

T.S.V.P.

en question ne concierrent pas.

En raison de ce que les lanternes de ce type donnent des feux très divergents, nous avons étudié et mis au point un réducteur de visibilité qui satisfait aux conditions d'occultation exigés actuellement. Ce dispositif est représenté sur le cliché, ci-joint, S.E.I.M. 1989<sup>m</sup> que je soumetts à votre approbation. Sans attendre les résultats des reconnaissances aériennes que doit effectuer l'autorité militaire, je vous propose d'inviter M.M. les Chefs d'arrondissement à munir, dès maintenant, de réducteurs de visibilité, référence 22.84.03, les quelques lanternes E qui sont en service.

### 3° Feu réfléchi des signaux :-

La proposition de munir la partie supérieure de la glace d'une plaque en tôle horizontale formant écran ne sera retenue que si la visibilité du feu réfléchi nous est signalé à la suite de la reconnaissance aérienne dont il est question ci-dessus. Nous avons étudié un dispositif d'occultation, approprié pour le cas ci-dessus, qui sera, le cas échéant, soumis à votre approbation.

### 4° Amélioration à apporter à la fixation du chapeau en tôle pour T.I.V. (cliché S.E.I.M. n° 1696) en vue d'éviter un coincement avec le voyant du signal :-

Quoique l'installation correcte du chapeau en tôle,

ci-dessus, ne permette pas le coïncement de celui-ci avec le voyant du signal, j'ai fait compléter le cliché n° 1696 par l'adjonction d'un tirant au dispositif. Je vous propose d'inviter M. M. les Chefs d'arrond<sup>t</sup> à s'inspirer, le cas échéant, des indications données sur ce dessin pour certains cas particuliers. Ci-joint "Minute" du cliché 1696<sup>m</sup> que je vous demanderai de vouloir bien approuver.

5° Modification à apporter à l'écran latéral des T.I.V. (cl. 1698)  
en vue d'éviter un coïncement avec le chapeau en tôle :-

Quoique l'installation correcte de l'écran et du chapeau en tôle ne permette pas le coïncement envisagé, j'ai fait compléter le cliché S.F.M. 1698 par l'indication de la partie de l'écran qui, le cas échéant, pourrait être supprimée. Je vous propose, comme ci-dessus, d'inviter M. M. les Chefs d'arrond<sup>t</sup> à s'inspirer, le cas échéant, des indications de ce dessin pour certains cas particuliers. Ci-joint "Minute" du cliché 1698<sup>m</sup> que je vous demanderai de vouloir bien approuver.

6° Visibilité du feu blanc arrière des lanternes électriques à bas voltage.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'occulter ou de réduire le diamètre du feu arrière des lanternes ci-dessus, équipées de lampes de 3,8 - 1<sup>w</sup>, 5.

C'est encore la reconnaissance aérienne, dont il

il est question ci-dessus qui nous fixera à ce sujet.

Le Chef de la Division des Etudes

MINUTE

27 JUIL 1939

RECUEIL 13 JUIL 1939

Copie à M. M. les Chefs d'arrondissement  
avec 1 ex. des clichés S.E.M. - 1989<sup>m</sup> - 1696<sup>m</sup>  
et 1698<sup>m</sup>, pour avis et application le  
cas échéant.

reçu  
M. G.  
M. G.

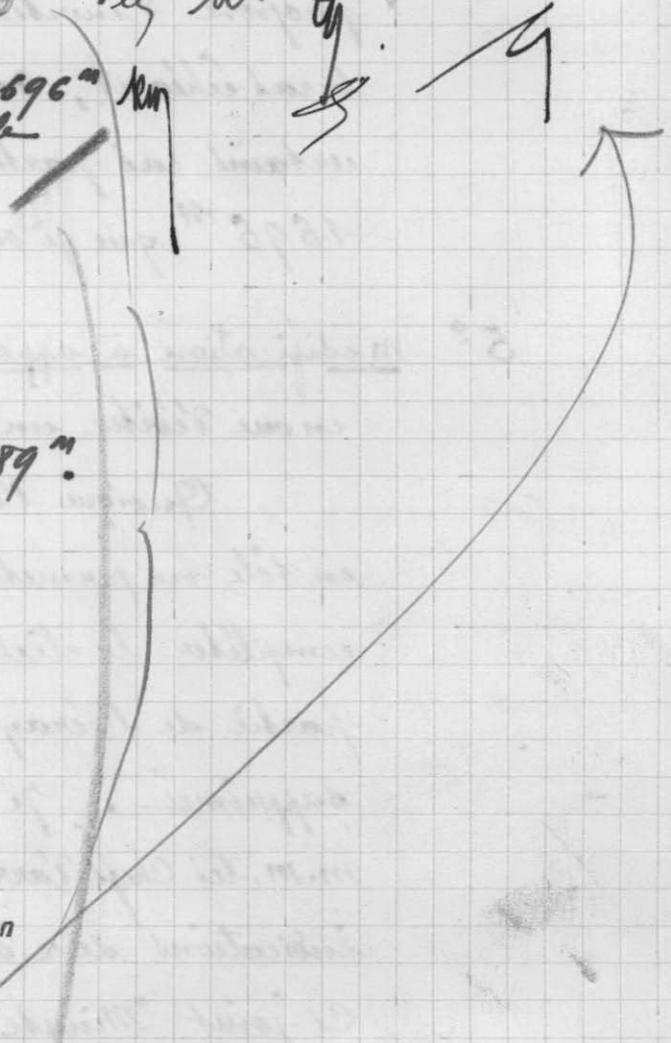
Décalquer à M. Pfefferkorn

avec en retour "Minute des clichés S.E.M. 1989<sup>m</sup>  
1696<sup>m</sup> - 1698<sup>m</sup>."

Copie à M. Martin  
pour avis, avec 1 ex. des clichés  
S.E.M. n° 1989<sup>m</sup> - 1696<sup>m</sup> - 1698<sup>m</sup>.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

M. G.



PARIS, le 29 Juin 1939

1<sup>er</sup> JUIL. 1939.

6

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
28 JUIL 1939	
Rép. G	1000
N° 1100	995

ANNEXE

Monsieur l'Ingénieur en Chef,  
(M. FLAMEN T)

V.B./B dl. 41

occultation des  
feux  
des signaux

Certaines questions ayant été posées par M.M. les Ingénieurs de la Voie des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Arrondissements concernant l'occultation des feux des signaux, je vous propose, à la suite d'examen et essais prolongés, de porter à la connaissance de M.M. les Chefs d'Arrondissement les mises au point ci-après :

1<sup>o</sup>) Lanternes U -

Jusqu'à nouvel avis, les lanternes U ne sont pas à occulter. Nous avons néanmoins étudié et mis au point un dispositif d'occultation qui, le cas échéant, sera soumis à votre approbation.

2<sup>o</sup>) Lanternes E (à longue durée de combustion) -

Les lanternes du type ci-dessus, munies de lentilles, ont été occultées dans l'ancien 1<sup>er</sup> arrondissement de la Voie à l'aide d'un dispositif à persiennes étudié et

mis .....

mis au point par des agents de l'Arrondissement. Un examen de ce dispositif, auquel nous avons procédé au chantier d'expériences d'Ermont, nous a permis de constater que l'occultation obtenue à l'aide de ce dispositif était nettement insuffisante et comme maintenant l'occultation doit être effective, dans la verticale au-dessus du 8° par rapport à l'axe du feu, les occulteurs en question ne conviennent pas.

En raison de ce que les lanternes de ce type donnent des feux très divergents, nous avons étudié et mis au point un réducteur de visibilité qui satisfait aux conditions d'occultations exigées actuellement. Ce dispositif est représenté sur le cliché ci-joint S.E.I.M. 1989<sup>M</sup> que je soumetts à votre approbation. Sans attendre les résultats des reconnaissances aériennes que doit effectuer l'autorité militaire, je vous propose d'inviter M.M. les Chefs d'Arrondissement à munir, dès maintenant, de réducteurs de visibilité, référence 22.84.03, les quelques lanternes E qui sont en service.

3°) Feu réfléchi des signaux -

La proposition de munir la partie supérieure de la glace d'une plaque en tôle horizontale formant écran ne sera retenue que si la visibilité du feu réfléchi nous est signalée à la suite de la reconnaissance aérienne dont il est question ci-dessus. Nous avons étudié un dispositif d'occultation, approprié pour le cas ci-dessus, qui sera, le cas échéant, soumis à votre approbation.

- 4°) Amélioration à apporter à la fixation du chapeau en tôle pour T.I.V. (cliché S.E.I.M. n° 1696), en vue d'éviter un coincement avec le voyant du signal :

Quoique l'installation correcte du chapeau en tôle ci-dessus, ne permette pas le coincement de celui-ci avec le voyant du signal, j'ai fait compléter le cliché N° 1696 par l'adjonction d'un tirant au dispositif. Je vous propose d'inviter M.M. les Chefs d'Arrondissement à s'inspirer, le cas échéant, des indications données sur ce dessin pour certains cas particuliers. Ci-joint "Minute" du cliché 1696<sup>M</sup> que je vous demanderai de vouloir bien approuver.

- 5°) Modification à apporter à l'écran latéral des T.I.V. (cl. 1698) en vue d'éviter un coincement avec le chapeau en tôle.

Quoique l'installation correcte de l'écran et du chapeau en tôle ne permette pas le coincement envisagé, j'ai fait compléter le cliché S.E.I.M. 1698 par l'indication de la partie de l'écran qui, le cas échéant, pourrait être supprimée. Je vous propose, comme ci-dessus, d'inviter M.M. les Chefs d'Arrondissement à s'inspirer, le cas échéant, des indications de ce dessin pour certains cas particuliers.

Ci-joint "Minute" du cliché 1698<sup>M</sup> que je vous demanderai de vouloir bien approuver.

- 6°) Visibilité du feu blanc arrière des lanternes électriques à

bas voltage -

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'occultar ou de réduire le diamètre du feu arrière des lanternes ci-dessus, équipées de lampes de 3<sup>8</sup> - 1<sup>5</sup>.

C'est encore la reconnaissance aérienne, dont il est question ci-dessus qui nous fixera à ce sujet.

**MINUTE**

Le Chef de la Division des Etudes,

Signé: MUCHERIE

Copie à M.M. les Chefs d'Arrondissement,  
avec 1 ex. des dessins S.El.M. 1989<sup>M</sup> -  
1696<sup>M</sup> et 1698<sup>M</sup>, pour avis et application  
le cas échéant.

*fait 20.7.39  
Ablancourt*

Copie à M.MARTIN  
pour avis, avec 1 ex. des dessins  
S.El.M. Nos 1989<sup>M</sup> - 1696<sup>M</sup> et 1698<sup>M</sup>.

Décalque à M.PEFFERKORN  
avec, en retour "Minute" des clichés  
S.El.M. 1989<sup>M</sup> - 1696<sup>M</sup> - 1698<sup>M</sup>.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien,

PARIS, le 24 Novembre 1938

~~SECRET~~

ANNEXE

WORD TRATAUX  
25/7/39  
N° 1007 995

V.B.N. val  
S.E.S.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Occultation des signaux.  
:-:-

*h. Targette*  
*43...*  
*Aide pour*  
*o. P. P. P. P. P.*  
*Reparé par*  
*reparé par*  
*dans le*  
*30/11*

Lors de la Conférence critique du 4 courant de Monsieur l'Ingénieur en Chef FLAMENT, sur les mesures prises au cours des événements de Septembre dernier, il a été décidé de maintenir en place les dispositifs d'occultation des feux des signaux et de consolider ceux qui ne présenteraient pas toutes les garanties nécessaires.

A ce sujet, j'ai proposé, le 21 Septembre, d'habanner les capuchons en tôle, de grandes dimensions, placés au dessus des signaux d'avertissement tournants à verres jaunes. En rappelant cette affaire le 27 Octobre, j'ai proposé également, pour réduire davantage les risques de coïncement du voyant, d'abattre sur 6 c/m le coin supérieur droit de l'écran à verres verts monté sur la tranche du voyant.

En outre, par lettre du 4 Octobre, j'ai suggéré de déposer dans les lampisteries des gares, les occulteurs amovibles des signaux violets, afin de rendre à ces signaux la visibilité maximum; en cas de nécessité ces occulteurs pourraient être réinstallés en quelques minutes.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître la suite donnée à ces propositions.

L'Ingénieur de la Voie,

*[Signature]*

SUE CENTRAL  
28 NOV 1938  
VOIE

*M. Tugier*  
*J*  
*M. Martin*  
*le P. P. P. P. P.*  
*[Signature]*

B

3041

Réponse au plus tard le:

I. S. V P

2

0560

R.S.V.P

16 JAN. 1939

Propositions du 1<sup>er</sup> A<sup>t</sup>  
Améliorations  
des occulteurs  
des sig<sup>x</sup>. d'avert<sup>6</sup> et<sup>5</sup>  
à verres jaunes  
Occulteurs de  
signaux violets

Examiné à M. Poffelonne pour A au recto,  
comme suite à mes transmissions de 27/9/38 et 3/11/38  
en le priant pour B de m'adresser dès que  
possible le dessin de l'occulteur spécial  
pour signaux violets.

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes des Installations de Signalisation  
*Gau*

Voie suite donnée sur  
lettre V.B.N. dl. 41. du  
29.6.39 à M<sup>r</sup> Flament.

Sortie 20/11/38

RECEVU 28 NOV 1938  
VOIE

DY  
C. aux S  
C à M. PEFFERKORN

VALENCIENNES, le 13 DECEMBRE 1938.

*f 2011*

*arrondissement*

ANNEXE *à Targette*

X 13 DEC 1938 X

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
28/7/39	
Rép <sup>r</sup> G	Pièces
N° 4007	995

VB/N-V.A.3.  
Occultation des feux des  
signaux fixes.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Suite à l'affaire rappelé ci-contre et à vos instructions VB/N des 6 & 12 SEPTEMBRE 1938, je vous rends compte:

1°/ que je dispose de un occulteur cl. SEL.M. 1696 en excédent, susceptible d'être utilisé dans un autre Arrondissement;

2°/ que, <sup>que</sup> des tournées de visibilité effectuées de nuit, il résulte <sup>pour</sup> les lanternes électriques à bas-voltage de signaux possédant un feu blanc arrière de 40mm., ce dernier est à mon avis fort visible et susceptible de constituer un repère en cas de raid nocturne d'avions ennemis. S'il en était bien ainsi, il serait possible de réduire le diamètre du feu, sans aucune gêne pour l'aiguilleur, ou de l'occulter.

Par ailleurs, la visibilité des feux violets des signaux d'arrêt à éclairage au pétrole, qui était déjà réduite avant l'emploi des occulteurs, apparaît insuffisante depuis la pose de ceux-ci.

L'INGENIEUR DE LA VOIE,

*Therod*

SE CENTRAL  
15. DEC 1938  
VOIE

*M. Vigier*

*M. Martin*  
15/12

*uy*

VB. N. ds. 8

Occultation  
des feux des  
signaux fixes

Voie suite donnée sur  
lettre VB. N. dl. 41 du  
29.6.39 à M. Flamant

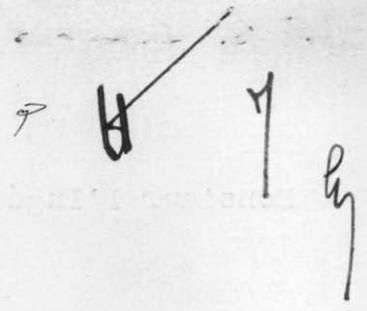
Sortie en cas

Transmis à M. Pefferkorn pour 1° ci-dessus.  
Pour 2°/ je suis <sup>ans</sup> d'avis de conserver l'état quo: en effet, étant donné qu'il s'agit de lanternes munies de lampes 3"8 - 1,5 Watts, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'occulter ou de réduire le diamètre du feu arrière. Je vous prie <sup>tant que possible</sup> de vouloir bien me donner votre avis à ce sujet, après examen d'un tel lanterne.

T. S. *VP*...

R. S. V. P

En ce qui concerne l'occultation des feux de  
signaux violets, je vous ~~serais obligé~~ <sup>demande de</sup> ~~le faire~~ <sup>faire établir</sup>  
~~de~~, le plus tôt possible, le dessin d'  
occulteurs permettant une meilleure visibilité.



10 janvier 1979  
Le Chef de la Division des Etudes

V.B.N. val

PARIS, le 21 Septembre 1938

S.E.S.

Occultation des signaux fixes.

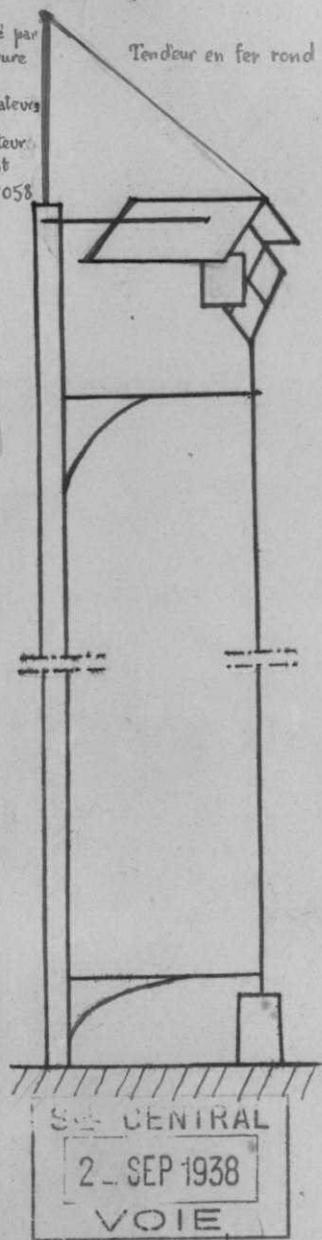
ANNEXE

Monsieur l'Ingénieur en Chef

WORD TREATY  
28/7/39  
G  
H 007 995

*gouffier*  
*H. Targette*  
*Notes de l'annexe*  
S  
28 SEP 1938

Potelet constitué par une ferrure Support d'isolateurs pour indicateur tournant Ref° 970'058  
Tendeur en fer rond de 8mm



Suite à vos Instructions T.E.S. 6-264 du 15 Juin 1937 relatives à l'occultation des feux des signaux fixes.

Je vous signale qu'il vient d'être constaté que les occulteurs installés au dessus des signaux d'avertissement à verres jaunes tournants, suivant cliché S.El.M.I696, sont susceptibles de gêner le mouvement du signal et de le maintenir entrebaillé.

En effet, le chapeau en tôle, de grandes dimensions, fixé en porte à faux à la partie supérieure du montant, s'affaisse petit à petit et, malgré le jeu de 10 cm amenagé à la pose, les angles supérieurs de l'écran vert fixé sur la tranche du voyant frottent fortement sur la tôle du chapeau au point de coincer le signal en position intermédiaire.

L'affaissement provient d'une part, du jeu permis par les boulons de fixation: ceux-ci étant très rapprochés l'un de l'autre (quelques centimètres seulement) alors que le porte à faux du dispositif est de plus d'un mètre; d'autre part, de la trop faible section des fers qui soutiennent le chapeau.

Pour consolider cet appareillage, je vous propose de l'haubanner au moyen d'un tendeur fixé à un potelet surmontant le signal et à l'extrémité avant du chapeau comme indiqué au croquis ci-contre.

Je vous prie de bien vouloir me donner vos instructions.

L'Ingénieur de la Voie,

*7*  
*Dramy*

M. Wagner  
26  
M. Vigier

*26/9/38*  
*M. Rousseaux*  
*26/9*

*27.9.38*

*Daumica Jaurien Pfefferkorn*  
*pour la nuit à donner*

Sortie accordée

N° 28191

Réponse au plus tard le

Le Chef de la Subdivision des Etudes de l'Institut de la Signalisation

*voir suite donnée sur lettre V.B.N. dt. 41 du 29.6.39 à M. Flament.*

S.E.S.

Protection des voies ferrées contre les attaques aériennes.

*projet*  
*h. Targette*  
*S. Volz*  
*Renneth. Dinguene*  
\* 26 SEP 1938 \*

ANNEXE

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

WORD TRATA  
28/7/39  
G  
400/995

Suite à l'affaire rappelée en marge, l'occultation des signaux fixes est réalisée dans mon Arrondissement, conformément aux instructions T.E.S. 6-264 du 25/6/37-V.B.N. ds 6-716 du 6/9/38 et V.B.N. ds 6-906 du 14/9/38.

Toutefois, et suivant votre note du 12 courant, je pense devoir attirer votre attention sur les points suivants:

1°- Comme le laisse entendre votre lettre V.B.N. ds 6-906 du 14 Septembre, les lanternes type U n'ont pas été munies d'occul-teurs.

SEP CENTRAL  
22 SEP 1938  
VOIE

Or, les lentilles montées sur ces lanternes sont sensiblement les mêmes que celles des lanternes 6 bis sur lesquelles ont été installés des occul-teurs; je vous demanderai donc de vouloir bien me confirmer que les lanternes type U ne sont pas à munir d'occul-teurs.

*m. Wagnon Km*

*m. Vigier*

*26/9/38*

2°- Nous n'avons pas encore reçu d'instructions pour occulter le feu donné par les lanternes type E à longue durée de combustion (une vingtaine de lanternes sont en service dans l'Arrondissement

*m. Rousscamp*  
*26/9*

Pour permettre l'occultation des signaux munis de cette lan-terne, je fais essayer divers systèmes d'occul-teurs; toutefois, je vous serais obligé de me faire connaître si une décision a été prise au sujet de ces lanternes.

3°- Le feu réfléchi des signaux qui en sont munis (signaux carrés, disques à distance), n'est pas occulté. Aucune constatation n'a pu être faite quant à la visibilité aérienne de ces feux réflé-chis; il semble cependant que la réflexion des rayons lumineux

N° 2820

Réponse au plus tard 16/10

*Duquesne*

.....

dans la glace pourrait être visible sous un certain angle en avion. Il suffirait, probablement, pour réduire la visibilité aérienne de munir la glace, à sa partie supérieure, d'une plaque de tôle horizontale formant écran.

Je vous demanderai de me faire connaître votre avis à ce sujet.

4°- Du fait de l'installation d'un occulteur sur les lanternes à pétrole des signaux violets, la visibilité du feu violet, déjà assez faible sans occulteur, se trouve sensiblement réduite.

En attendant qu'une meilleure solution soit proposée, il semble que la pose, relativement facile, des occulteurs sur les lanternes de ces signaux pourrait n'être effectuée qu'en cas d'alerte, par l'Agent de l'Exploitation chargé de l'extinction des signaux non munis d'occulteurs.

5°- Suite à votre lettre V.B.N. ds du 6 Septembre, nous n'avons pas d'occulteurs pour signaux d'avertissement à voyant transparent en excédent. Ceux qui, au contraire, nous manquaient, ont été confectionnés sur place et installés aussitôt.

6°- Je vous signale, d'autre part, une amélioration à apporter aux chapeaux en tôle pour indicateurs tournants à voyant en losange avec écran latéral (cliché S.E.L.M I696) en vue d'éviter le coincement du voyant.

L'Ingénieur de la Voie,

*Transmis à Monsieur Poffiksen pour la suite à donner -*

*Comme vous le savez, l'heure de l'installation finie en ce qui concerne les lanternes à pétrole, ne fut occultée pour le moment la lanterne à tôle.*

*40/27-9*

*Vous suite donnée sur lettre V.B.N.*

*dl. 41 du 29.6.39 à M. Flament.*

*Sortie carnet 14*

*des instructions ont été données aux I.V. le 2.3.39.*

V.B.N. v a l

PARIS, le 27 Octobre 1938

NORD TRAVAUX	
Service Technique	
28/11/38	
Exp. G	des
N° 4007	995

S.E.S.

Occultation des signaux fixes.

ANNEXE

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Suite à vos Instructions T.E.S.6-264 du 15 Juin 1937

relatives à l'occultation des feux des signaux fixes.

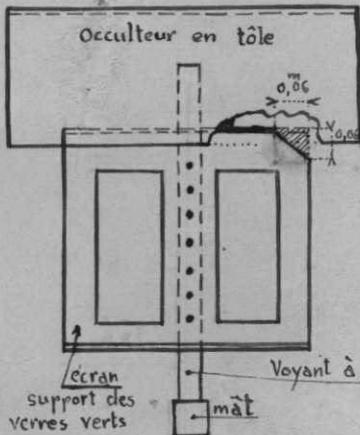
Permettez-moi de vous confirmer ma lettre du 21 Septembre dernier par laquelle je vous signalais qu'il venait d'être constaté que les occulteurs installés au dessus des signaux d'avertissement à verres jaunes tournants, suivant cliché S.El. M.1696, étaient susceptibles de gêner le mouvement du signal et de le maintenir entrebaillé.

Pour consolider cet appareillage, je vous proposais de l'habiller au moyen d'un tendeur fixé à un potelet surmontant le signal et à l'extrémité avant du chapeau comme indiqué au croquis repris à la lettre précitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la suite que vous avez cru devoir donner à ma suggestion.

En outre, je vous signale que pour les signaux de ce type mais à voyant carré, il a été reconnu possible de réduire d'avantage encore les risques de coïncement du voyant sur l'occulteur en abattant sur 6 c/m le coin supérieur de droite de l'écran à verres verts, comme indiqué au croquis ci-contre.

L'Ingénieur de la Voie,



3 NOV. 1938

*Transmis à M. P. F. K. ...  
 Comme suite à la lettre en date du 21.9.38  
 de M. Drame à M. Guillaume, qui  
 lui a été adressée le 27/9/38.*

*Voie suite  
 donnée sur  
 lettre V.B.N. dl. 41  
 du 29.6.1939 à  
 m. Flament.*

Le Chef de la Subdivision  
 des Etudes des Installations de Signalisation

Carte d'envoi  
*[Signature]*

*M. Vigier  
 J  
 m. Martin 2/11  
 2/10*

*[Handwritten mark]*

*[Handwritten signature]*

V.B.N. v a l

S.E.S.

Protection des voies  
ferrées contre les  
attaques aériennes.

Occultation des feux  
des signaux fixes.

PARIS, le 20 Octobre 1938

\* 27 OCT 1938 \*

ANNEXE

Monsieur l'Ingénieur en Chef, 25/10/39

ORDRE DE SERVICE  
N° 11007  
11007/995

Suite à ma lettre du 21/9/38 relative à l'occultation des feux des signaux fixes, je vous informe que pour les lanternes type E, à longue durée de combustion, un dispositif d'occulteur à persiennes a été imaginé par M. VERZINET, Surveillant Technique Principal à CREPY et mis au point par M. TAVERNIER, Contrôleur S.E.S. à CREIL.

annexe.  
Adelin

SE CENTRAL  
24 OCT 1938  
VOIE

Ce dispositif qui s'inspire de celui appliqué aux lanternes type G a donné de bons résultats aux essais. Il est représenté au dessin ci-joint. En outre, un spécimen a été remis directement au Service de M. PEFFERKORN.

qui existait à cette époque

En raison de l'urgence, toutes les lanternes de ce type existantes dans l'Arrondissement en ont été munies immédiatement (une trentaine).

L'Ingénieur de la Voie,

*Draun*

*M. Wagner 24/10*

*24/10  
26  
M. Vigier*

*M. Martin 24/10  
Pefferkorn 26.10  
27.10*

*my*

Voie suite donnée sur  
lettre V.B.N. n° 41 du  
29 Juin 1939 à M. Flament.

- 1 -

Service des Voies

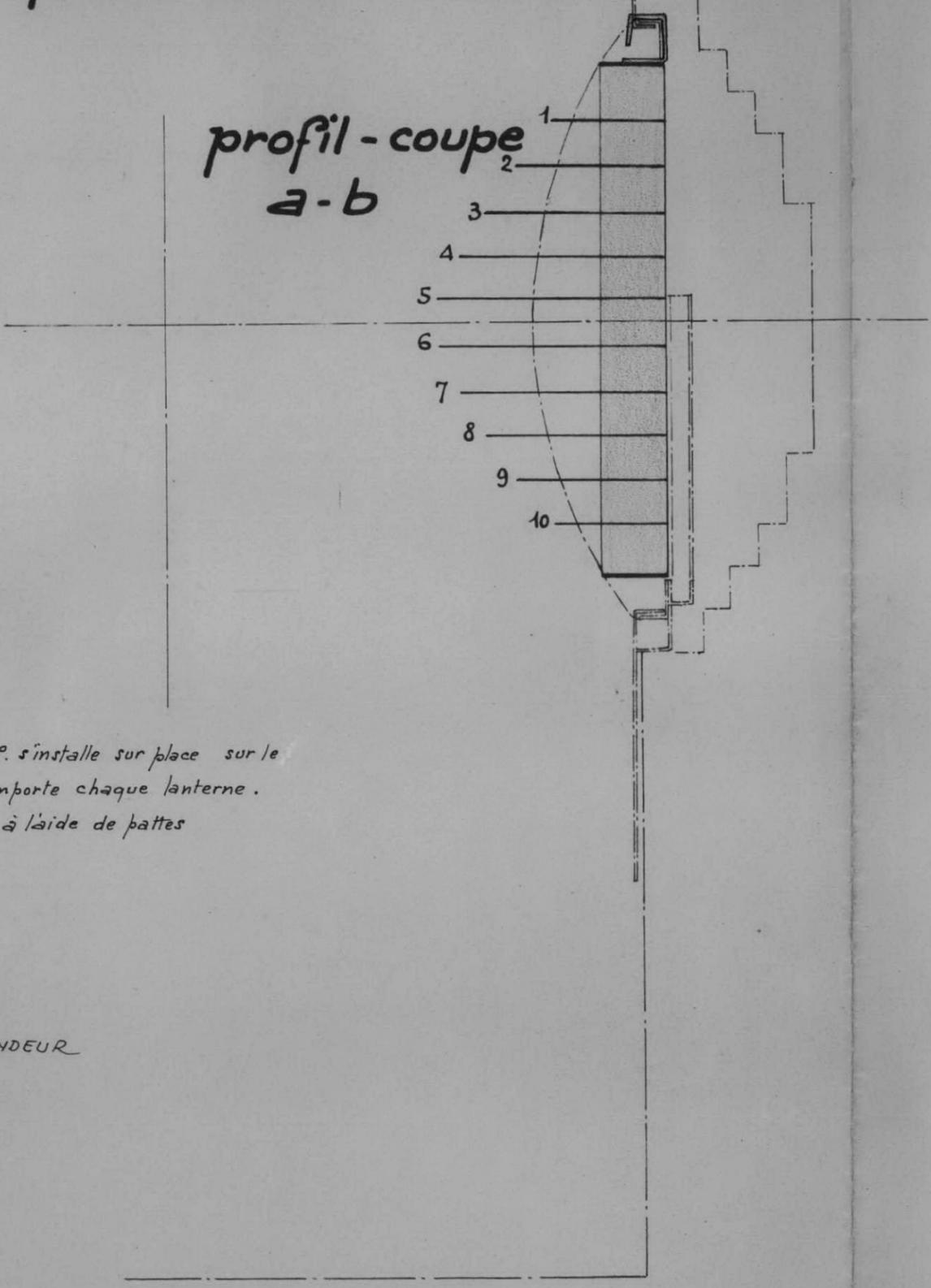
ANNEXE

# OBTURATION DES FEUX DE SIGNAUX CONTRE LA VISIBILITE AERIENNE

## Dispositif pour lanterne type E

SIGNAUX  
Service Signal  
Rep. 13  
N° des 995

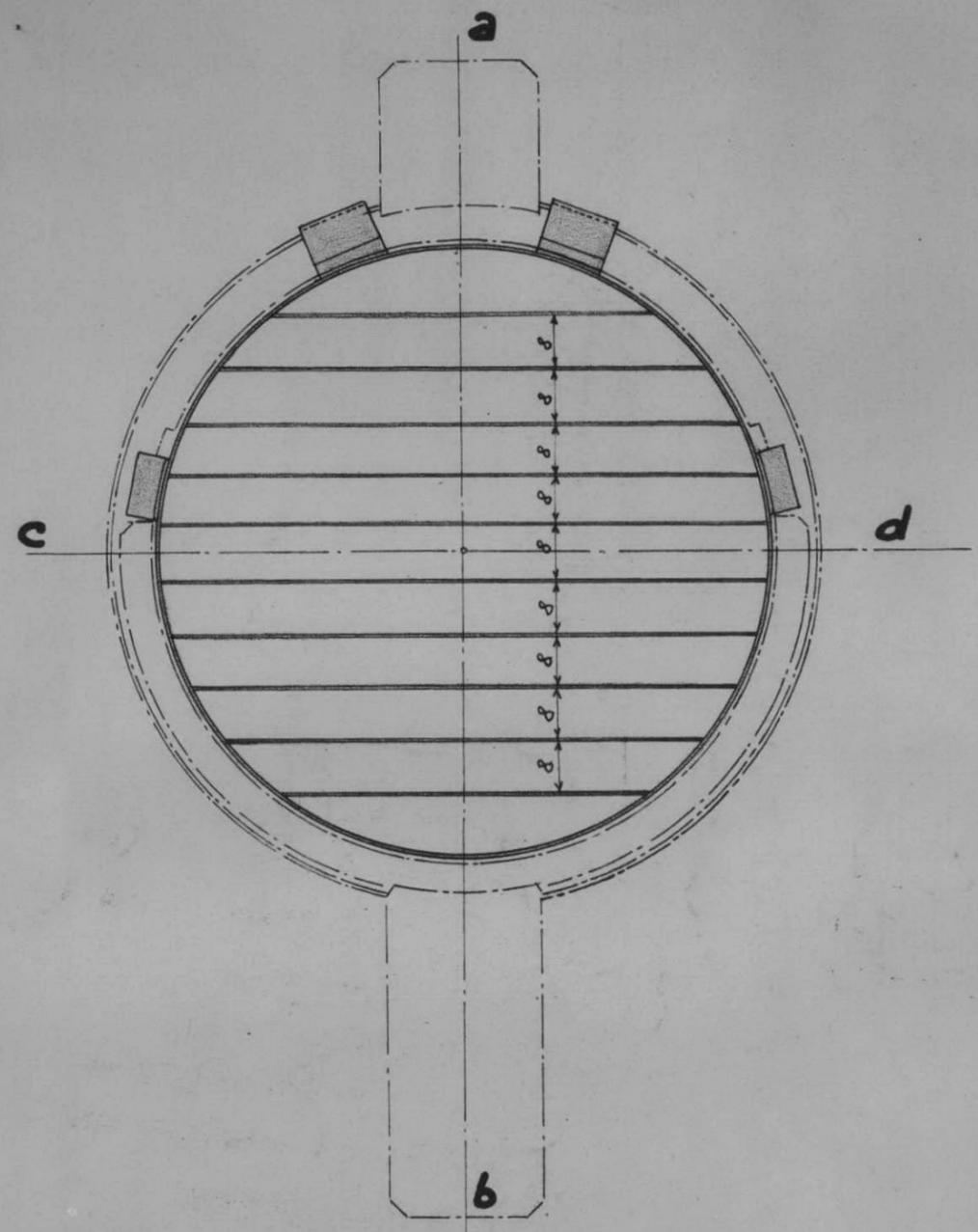
profil - coupe  
a-b



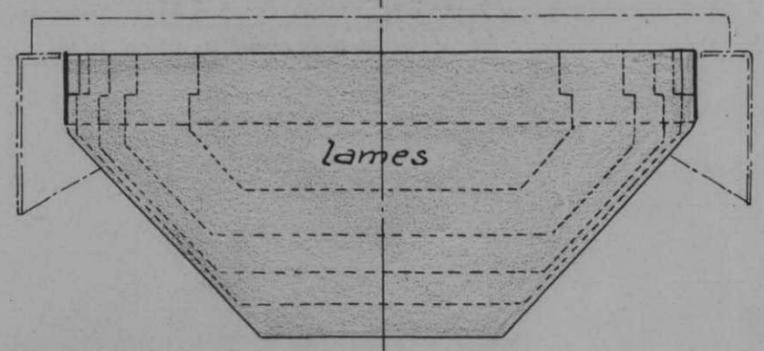
NOTA. Le dispositif s'installe sur place sur le porte-verre que comporte chaque lanterne.  
La fixation s'opère à l'aide de pattes

ECHELLE GRANDEUR

élévation



vue en plan c-d



S.N.C.F.

PARIS, le

7 JUIL 1939



Région du NORD

Ex.N.m.

Section des Affaires Militaires.

B.N. N° 382 D.P.

OBJET:

Opération de bleuisse-  
ge de certaines lampes.

*Guerre Divers*  
*Protection c/les attaques aériennes*

COPIE

NORD - TRAVAUX	
- 8 JUIL 1939	
Rép <sup>m</sup> G	Des
N° 4007	999

*Annexe*

En le prie de s'inspirer de la réponse du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'E.M.A. pour faire supprimer le bleuissege des lampes la nuit, dans les conditions actuelles il entraine des difficultés pour le travail ou des risques d'accident pour le personnel de nuit.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Lesf...*

MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE ET DE LA GUERRE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etat-Major de l'Armée.

PARIS, le 28 Juin 1939.

4<sup>ème</sup> Bureau

COMMISSION CENTRALE des  
CHEMINS de FER.

Le Lt-Colonel PAQUIN  
S/Chief du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée  
Commissaire Militaire de la Commission Centrale  
des Chemins de Fer

N° 1064 c/e

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la Société  
Nationale des Chemins de Fer Français,  
Commissaire Technique de la Commission Centrale.

Mesures de  
fenêtrage passive.

(en 6 exemplaires)

Par lettre 91 c/e du 20 Juin 1939 vous m'avez signalé que le maintien du bleuissege de certaines lampes entraînait des difficultés pour le travail des agents et notamment des risques d'accidents pour le personnel de nuit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que parmi les mesures prescrites par l'Ordre 224 AS du 12 Avril 1939, il n'y a lieu de maintenir que celles qui n'entraînent ni gêne importante pour le service, ni dépense.

Signé: PAQUIN

4<sup>ème</sup> Division .....

N° 92 c/e COPIE à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la  
Région N O R D

1-7-1939.

- 7. JUIL. 1939

à titre de renseignement,  
avec copie de ma lettre 91 c/e du 20 Juin 1939.

P. le Directeur  
du Service Central du Mouvement,

RIVIERE

Copie à Mm (IV 1 à 5)

*Demander à M. Wagnier - Guilly pour exécution d'accord avec les chefs d'arrondissement des autres services*

Copie à M Wagnier avec les annotations *RM 8/7*

*Gaillaumes  
Sennant*

*H 11.7.39  
Gaillaumes*

*pour le IV et Jura  
seulement*

**CLASSER**

Le 30 Juin 1939.

4<sup>me</sup> Division

91 c/c

ANNEXE

Le Directeur du Service Central du Mouvement,

à Monsieur le Lt Colonel  
S/Chef du 4<sup>me</sup> Bureau de l'E.M.A. Service Central  
Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale.

N. D. TRAVAUX	
12 JUL 1939	
Rép. G.	999
N° 4007	

Par note 224 AS du 12 Avril dernier vous nous avez avisé de la prise du dispositif réduit de D.A.T. qui comportait un certain nombre de mesures reprises dans le premier groupe, en particulier le bleuissement et le camouflage des lampes et des grandes baies vitrées destinées à assurer l'éclairage normal de guerre.

Ces mesures n'ont, à ce jour, pas été rapportées et nous sommes saisis de certaines remarques émanant de Délégués à la Sécurité qui estiment que le maintien du bleuissement constitue des difficultés pour le travail des agents notamment et des risques d'accident pour le personnel de nuit.

Je vous soumetts cette question en vous demandant de me faire connaître dans quelles conditions nous pourrions, sinon revenir à un éclairage normal, tout au moins apporter certaines atténuations aux mesures en vigueur.

Le Directeur  
du Service Central du Mouvement,

Signé: COURSAT

AVISÉ:  
Services Centraux P-V-T.

B  
L'IMPRESSE  
M  
la

li

S.N.C.F.

PARIS, le

- 8 JUIL 1939

1851

Région du NORD

Ex.N.n.

*Guillaume*  
*Blanc*  
SECRET

COPIE à Annexe

0

Section des Affaires Militaires

B.M. N° 393 / D.P.

O.P.

*Protection des*  
*les attaques aériennes*  
Monsieur le Chef du Service de VOIE et des BATIMENTS.

NORD - TRAVAUX
Service Central
10 JUIL 1939
Rép <sup>m</sup> G
N° 11007 / 1004

Objet: Relaiage intérieur d'alerte.

pour le tenir au courant.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Guillaume*

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etat-Major de l'Armée  
4<sup>ème</sup> Bureau

BUREAU D'ENVOI

Commission Centrale des Chemins de Fer.

à Monsieur le Commissaire Technique de la Commission Centrale des Chemins de Fer.

PARIS, le 30 Juin 1939.

1072 - e/e

Désignation des pièces

Nombre

Observations

Défense passive.

D.M. 860 DE/4 du 22 Juin 1939, relative aux lampes d'éclairage d'alerte intérieur.....

I

En communication pour information.

Le Commissaire Militaire de la Commission Centrale

Signé: PAQUIN

- 8. JUIL. 1939

*M. Guillaume*  
*M. Vigier*  
*M. Demaux*

6 JUILLET 1939.

N° 5361 M 14, 636.0 COPIE à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région NORD

à titre d'information.

P. le Directeur du Service Central du Mouvement

NIVELT

*M. Wagner*  
*M. Leprieux* - *Preis note*  
*à donner*

20 JUIL 1939

CLASSER

PARIS, le 22 Juin 1939.

ANNEXE

Direction de la  
Défense passive.

N° 860 DP/4

OBJET

Lampe pour servir à  
l'éclairage d'alerte  
intérieur.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE

à Messieurs les Préfets

Références: mes circulaires

209 DP/4 du 7 Mars 1939  
297 DP/4 du 23 Mars 1939  
365 DP/4 du 3 Avril 1939  
481 DP/4 du 5 Mai 1939  
642 DP/4 du 1er Juin 1939.

NORD TRAVAIL	
Service central	
24 JUIL 1939	
Rép. G	Doces
N° 1100	1004

La présente circulaire a pour but d'indiquer les lampes de Défense Passive répondant aux conditions exigées pour servir à l'éclairage d'alerte intérieur.

1° - Lampes Visseaux - Type D.P.E.V. modifié 25 Watts

(éclairage intérieur) - 87 à 92 Quai Pierre Seize à Lyon.

2° - Lampes Tungram - 5 Watts à lucarne dépolis blanche

(Société Tungram 112 bis, Rue Cardinet à Paris (17<sup>ème</sup>)).

Pour le Ministre et par son ordre  
Le Directeur de la Défense  
Passive

Signature

Copie à :

M.M. les Chefs de Régions Militaires  
les Préfets Maritimes s/c de Monsieur le Ministre de la Marine  
1er Bureau.

Comme suite à sa lettre V.B.N. 01 du 30 Juin, en le priant de me faire parvenir son premier compte rendu, le plus rapidement possible, afin de me permettre de renseigner le Service Central des Installations Fixes sur l'état d'avancement des travaux d'occultation des signaux de la voie, tous renseignements utiles m'étant ensuite fournis les 1er et 15 de chaque mois comme indiqué dans sa lettre précitée.

10. JUL. 1939

- M. Guillaume
- M. Vigier
- M. Danquoy
- M. Wagner
- M. G. Perrier

*Guillaume*  
 Le Directeur de l'Exploitation  
 Commissaire Technique de la Région du Nord  
*Protection contre les avions*  
*Calbourn*

1 NORD 1939
Service Central
11 JUL 1939
Rép. G
N° 4007-1005

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du NORD,

à Monsieur le Chef du Service  
des INSTALLATIONS FIXES.

OBJET:

Occultation des  
signaux fixes.

V.R. Vst/D.P.  
231

Votre lettre du 4 courant, référence ci-contre, relative à l'avancement des travaux d'occultation des signaux dans les parties A, B, C, de la zone dite de 1ère urgence.

L'occultation des signaux fixes de la voie a été entreprise sur la Région du NORD avant que le 4<sup>ème</sup> Bureau de l'E.M.A. ait fait connaître dans quel ordre d'urgence ces travaux devaient être effectués; il en résulte que sur toute l'étendue de la Région, seuls les panneaux lumineux et un petit nombre de signaux mécaniques avec lanternes dépourvues de lentille, restent à occulter.

La mise au point du matériel nécessaire pour réaliser l'occultation de ces signaux a nécessité des études délicates et l'autorisation d'engager les dépenses nécessaires vient seulement de nous être donnée.

Je vous ai signalé cette particularité dans le rapport trimestriel sur l'état d'avancement des travaux et je vous ai précisé, en particulier, qu'une première série d'occulteurs pour T.I.V. et tableaux à inscription était en cours de construction.

*M. Thorez*  
*M. Guilly*  
*17/7/39*

Monsieur l'ingénieur en chef  
Ci-joint copie de réponse  
à Monsieur l'inspecteur  
- 4 ADUT 1939

*Expédié*  
*le 9/8/39*

*BLISSER*

En ce qui concerne les panneaux lumineux, les occulteurs vont être commandés à bref délai et il est procédé actuellement à la vérification de leur montage correct à l'aide des spécimens qui ont été fournis.

Les travaux d'occultation de signaux fixes restant à effectuer seront poursuivis suivant l'ordre d'urgence indiqué par le 4<sup>ème</sup> Bureau de l'E.M.A. et je ne manquerai pas de vous tenir au courant au fur et à mesure de leur réalisation.

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*Rigé "Cambourne"*

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS , le 11 Juillet 1939

0

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

SERVICES ACTIFS

1er<sup>me</sup> ARRONDISSEMENT

Bureau de l'Ingénieur de l'Exploitation

B. M. N° 681

NORD - TRAVAIL

Service Central

17 JUIL 1939

Rép<sup>m</sup> G

N° 4007

Pages

1008

Mon Cher Monsieur,

*Guerre Divers*  
*Protection des attaques aériennes*

*1 Arrondissement*

SECRET

Par ma lettre B.M. 681 j'ai eu l'honneur de vous adresser un exemplaire de la Consigne concernant le plan de diffusion des ordres d'extinction et d'alerte, pour les gares situées sur le territoire du département de l'OISE.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire rectifier comme suit, l'avant-dernier paragraphe de page n° 1

il y a , au représentant du Chemin de fer accrédité, soit à l'Ingénieur de l'Exploitation, Chef d'Arrondissement à AMIENS.

il faut , au représentant du Chemin de fer accrédité, Chef de gare à BEAUVAIS, qui le répercute immédiatement à l'Ingénieur de l'Exploitation, Chef d'Arrondissement à AMIENS.

L'Ingénieur de l'Exploitation  
Chef du 1er Arrondissement,

*Moudey*

13. JUIL. 1939

*M. Guillaume,*  
*A. Demant*

*H. Wagner*

*M. Bazin*

*M*

34.295 S.C.I.P. Paris. - Mod. E 925 B (8-38 30.0067)

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments à PARIS

*Copie à la Sucrière*

*M. Pouch.*

*pour prendre note de rectifications*

*ci. d. m.*

*19-7-39*

*ft*  
*le 22/7/39*  
*Guillaumes*

*classer*

CLASSE

PARIS, le 11 Juillet 1939

**SECRET**

ANNEXE

NORD - TRAVAIL	
Service Central	
25 JUIL 1939	
Rép. G	ces
N° 4007 1008	

B.M. n°681

Mon Cher Monsieur,

Par ma lettre B.M. 681, j'ai eu l'honneur de vous adresser un exemplaire de la Consigne concernant le plan de diffusion des ordres d'extinction et d'alerte, pour les gares situées sur le territoire du département de l'OISE.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire rectifier comme suit l'avant-dernier paragraphe e page n°1.

il y a :

..... au représentant du chemin de fer accrédité, soit à l'Ingénieur de l'Exploitation, Chef d'Arrondissement à AMIENS.

il faut :

..... au représentant du chemin de fer accrédité, Chef de Gare à BEAUVAIS, qui le répercute immédiatement à l'Ingénieur de l'Exploitation, Chef d'Arrondissement à AMIENS.

L'Ingénieur de l'Exploitation  
 Chef du 1<sup>er</sup> Arrondissement,

.....

V.B/N vr

22/7/39

Copie à Monsieur

Pour prendre note des rectifications  
 ci-dessus.

"WAGNON"

Déclasse à M. Piffhorn  
Copie à M. Wagnon

Fait le 19/7/39  
B. W.

21 JUIL. 1939

Le Chef de Service de la Vie et des Bâtiments  
Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
Commission Technique de la Région Nord

NORD - TRAVAUX
Service Central
1939 Nord
Rég. G
N° 11007 1018

VB/N  
d. 140

Occulteurs, des P.N.

Annexe

Exploitation
Divers
13. 13. 13. 13. 13.

RECUEIL 15 JUIL 1939

Protection contre les attaques aériennes

Comme suite à votre communication, BM. 1656. DP du 21 avril 1939 concernant l'occultation de l'éclairage des P.N., je vous informe que nous faisons approvisionner les occulteurs nécessaires ainsi bien sur les lanternes et éclairage des aires que sur les manchons d'éclairage. Par les premières, ~~il s'agit de~~ la disposition utilisée consiste en un occulteur à lamelles du genre de ceux utilisés sur les lanternes de signaux et qui se place à l'intérieur de la lanterne.

Quant aux manchons, ils comportent également un dispositif à lamelles du genre de celui dont nous <sup>(et qui avait été étudié pour la Région Est)</sup> nous avons communiqué le dessin le 17 avril 1939, mais agencié pour tenir compte de la forme du manchon utilisé par la Région Nord.

Les occulteurs <sup>manuels</sup> sont disposés à chaque P.N., après des plaies dans les lanternes ou manchons à la 1<sup>re</sup> alerte. Les gardes sont spécialement <sup>équipés</sup> pour la pose de ces occulteurs et une consigne sera donnée à chaque poste.

CLASSER

V. de M. Guillaumet

12 17

Copie a été faite à M. WAGNON

*fait le 17/7/39  
AS*  
**ANNEXE**

**MINUTE**  
*Duplicata*

21 JUIL 1939

NORD	TRAVAUX
Service Central	
27 JUIL 1939	
Rép. G	
N° 11007 1018	

VB. E. dl. 40

**Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,**

**à Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région  
du NORD.**

**Occultation  
des P.N.**

Comme suite à votre communication EM. 1656 DP du 21 Avril 1939 concernant l'occultation de l'éclairage des P.N., je vous informe que nous faisons approvisionner les occulteurs nécessaires aussi bien sur les lanternes d'éclairage des lisses que sur les manchons d'éclairage. Pour les premières, le dispositif utilisé consiste en un occulteur à lamelles du genre de ceux utilisés sur les lanternes de signaux et qui se place à l'intérieur de la lanterne.

Quant aux manchons, ils comporteront également un dispositif à lamelle du genre de celui dont vous m'avez communiqué le dessin le 17 Avril 1939 et qui avait été étudié par la Région Est, mais agencé pour tenir compte de la forme du manchon utilisé par la Région Nord.

Les occulteurs....

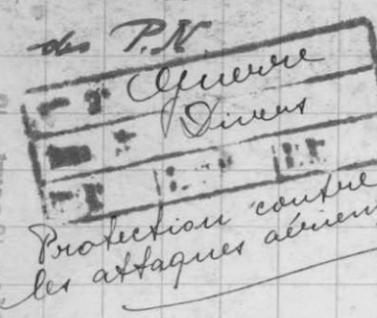
Les occulteurs nécessaires seront déposés à chaque P.N., pour être placés dans les lanternes ou manchons à la première alerte. Les gardes seront spécialement éduqués pour la pose de ces occulteurs et une consigne sera déposée à chaque poste.

*Signé :* GUILLAUME

Reçu par M. Pfefferkorn.  
Copie à M<sup>r</sup> L'Autin  
Martin sur et Em. des dessins et 2032 et 2033  
Wagnon  
Henriquet  
Lederer

MINUTE  
Moulin (I V et 1.0.5)  
2 Annexes  
NORD-TRAVAUX  
Service Central  
27 JUL 1939  
Rég<sup>n</sup> G  
N° 11007 11007

VB/N  
ALHO  
Oculteurs de lumière  
des P.N.  
Protection des attaques aériennes  
2 plans (3)



L'Autosité Militaire veut et accorder  
l'autorisation d'engager les dépenses pour  
oculter les lumières des P.N. et sous pré de  
procéder à l'exécution de ces travaux dans les  
conditions indiquées ci-après :

Les lanternes n° 8 montées sur les lises sont à  
munir d'un oculateur représenté sur le  
dessin 41.2033 ci annexé et qui se fixe à  
l'intérieur de la lanterne. Sans autre en outre  
comme indiqué au dessin à faire obtenir le  
tronc central du réflecteur de la lanterne -

M. Lederer  
Président d'indigence  
le N° au compte E.P.

CLASSER

Les oculateurs ne sont  
pas posés à demeure dans  
les lanternes ou manchons  
mais entreposés à chaque P.N.  
et mis en place à la réception  
de l'avis prescrivant les  
premières mesures de défense passive.

En ce qui concerne les manchons d'éclairage  
au pétrole ils sont à munir de l'oculateur  
représenté au dessin 41.2032 également ci annexé.  
Le réflecteur qui comporte le manchon en  
à déposer et ranger -

Le matériel nécessaire à la réalisation de  
ces dispositions fait l'objet d'une commande  
dans l'industrie; sans autre à demander  
par B.I adressé au Magasin de Moulin  
Vend. et à le faire passer aussitôt réception.

Les chefs de district avertis si  
nécessaire par un agent quelconque  
SES font l'édification du personnel pour la pose  
des oculateurs et une commission spéciale doit sans délai adresser le modèle sur à insérer  
dans le livre de service de poste  
dépenses seront à imputer au compte E.P.  
N° 7309  
F.I.P. →

Vous voudriez bien me rendre compte en  
temps utile de l'avancement du terrain dans  
votre arrosage.

M. de Wagnon

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

W  
G  
M

Vous demandez directement par Bulletin 11256 adressé à M. R. Fabron  
les exemplaires des dessins qui vous seraient nécessaires.

Faint handwritten notes in a bracketed area, possibly a list or a set of instructions.

Faint handwritten notes at the bottom of the page, possibly a signature or a reference.

Décalque à M. PEFFERKORN

Copie a été faite à :

MM. SAINT-AUBIN  
MARTIN avec 1 exemplaire des dessins  
Cl. 2032 et 2033.  
WAGNON ----- d° -----  
HENRIQUET ----- d° -----  
LECLERCQ

MINUTE  
Duplicate

VB. N. dl. 40

ANNEXE

fait le 19/7/39  
Don Stouff

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
25	JUIL 1939
Rep <sup>m</sup> G	ces
N° 4007 1027	

Monsieur .....  
Chef du ..... Arrondissement  
de la Voie à .....

(1 à 5)

Occultation des  
lumières des  
P.N.

- 2 plans -

L'Autorité Militaire venant d'accorder l'autorisation d'engager les dépenses pour occulter les lumières des P.N., je vous prie de procéder à l'exécution de ces travaux dans les conditions indiquées ci-après :

Les lanternes N°8 montées sur-les lisses sont à munir d'un occulter représenté sur le dessin 41/2033 ci-annexé et qui se fixe à l'intérieur de la lanterne. Vous aurez en outre, comme indiqué au dessin, à faire obturer le trou central du réflecteur de la lanterne.

En ce qui concerne les manchons d'éclairage au pétrole, ils sont à munir de l'occulter représenté au dessin 41/2032 également ci-annexé, le réflecteur que comportent les manchons est à déposer et ranger.

Le matériel nécessaire à la réalisation de ces dispositions fait l'objet d'une commande dans l'industrie; vous aurez à le demander par B.I. adressé au Magasin du Moulin-Neuf.

Les occulteurs ne seront pas posés à demeure dans les lanternes.....

les lanternes ou manchons, mais entreposés à chaque P.N. et mis en place à la réception du premier avis prescrivant les premières mesures de défense passive.

Les Chefs de District aidés si nécessaire par un agent qualifié S.E.S. feront l'éducation du personnel pour la pose des occulteurs et une consigne spéciale dont vous m'adresserez le modèle sera à insérer dans le livret de service du poste.

Les dépenses, évaluées à 80.000 Frs pour l'ensemble de la Région, seront à imputer au compte *E.P. N° 4309*

Vous voudrez bien me rendre compte en temps utile de l'achèvement du travail dans votre Arrondissement.

L'Ingénieur en Chef  
de l'Entretien.

Signé: GUILLAUME

P.S. - Vous demanderez directement par bulletin V.1256 adressé à M. Pefferkorn les exemplaires des dessins qui vous seraient nécessaires.

ANNEXE

NORD - TRAVAUX

Service Central

27 JUIL 1939

M. Muche

Rép. G

ces

N°

1007 1027

Vous-tu donnez ton avis

sur les modifications apportées:

M. Flament et Succéd par (A)

M. Pfefferkorn

RM 5/7

M. Wagner

d'accord

5/7 LG

no 2503 L

Réponse au  
plus tard le:



S. N. C. F.

Région du NORD

Ex.N.m

Section des Affaires Militaires

B m 522 / DP

PARIS, le

28 JUIL 1939

24007 1851

*Exercice Divers*  
**CONFIDENTIEL**

*Protection contre les attaques aériennes*

COPIE

NORD - TRAVAUX  
Service Central  
29 JUIL 1939  
Rep G  
N° 4007 1022

à Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.

28. JUIL. 1939

En le priant de bien vouloir donner les instructions utiles en ce qui concerne le remplacement des lampes bleues de la CHAPELLE TRIAGE.

M. Guillaume  
M. Demaux

*Transmis à M. Defferkorn pour la suite à donner - 29.7.39.*

Le Directeur de l'Exploitation  
Commissaire Technique de la Région du Nord

*M. Wagner 29/7/39*

*Cecifany*

S. N. C. F.

COPIE

31/7/39

GD/YE

Région du NORD

PARIS, le 24 JUILLET 1939

EXPLOITATION  
1er Arrondissement

**CONFIDENTIEL**

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation  
Commissaire Technique Adjoint  
de la Région NORD  
PARIS

BUREAU de l'INGENIEUR  
de l'EXPLOITATION

B.M. N° 708

Votre lettre B.M. 382/D.P. concernant le remplacement des G.S.R.

lampes bleues dans les chantiers où les conditions de visibilité sont réduites.

*17/8*  
*M. Caillat copie à M. Farnelant M. Drouot M. excent*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'amélioration préconisée par votre lettre précitée est réalisée dans les gares du 1er Arrondissement de l'Exploitation, à l'exception de la gare de la CHAPELLE TRIAGE.

*11/8/1939*

*Transmis à Monsieur Juchet, 11/8, Chef du 1er Arrondissement de la Voie à Paris*

J'interviens près de mon collègue de la Voie et des Bâtiments, pour que les lampes bleues des chantiers de triage soient remplacées, dès que possible, par des lampes blanches.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

*En retour à M. Demaux*

L'Ingénieur de l'Exploitation  
1er Arrondissement

*après avoir pu noter*  
L'Ingénieur de la Voie

25 AOÛT 1939

*21/8-39*

**CONFIDENTIEL**  
à classer